



## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015



ARGAN est une foncière française spécialisée en *DÉVELOPPEMENT & LOCATION* de plateformes logistiques *PREMIUM* pour des entreprises de premier plan.



Société Anonyme au capital de 28.419.356 euros  
Siège social : 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine  
393 430 608 RCS Nanterre

# DOCUMENT DE REFERENCE & RAPPORT FINANCIER 2015



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Ce document pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes :

- Concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014 : les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant en Partie III-Informations financières, pages 145 et 182, dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2015, sous le numéro D.15-0288.
- Concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013 : les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes y afférent, figurant en Partie III-Informations financières, pages 127 et 163, dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2014, sous le numéro D.14-0423.

*Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège d'ARGAN, 10, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine, sur le site internet d'ARGAN (<http://www.organ.fr>) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).*

## TABLE DES MATIERES

<b><u>PARTIE I : PRESENTATION DU GROUPE</u></b>	<b>P 6</b>
Le mot du Président	p 6
1. Nos points forts	p 7
2. Direction et contrôle	p 7
3. Chiffres-clés financiers 2015	p 8
4. Chiffres-clés du patrimoine	p 13
5. Panorama des activités du Groupe et des marchés	p 14
5.1 L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe	p 14
5.1.1 Prise en compte du développement durable	p 15
5.1.2 Edification d'une plateforme logistique	p 15
5.2 Le marché du Groupe	p 16
5.2.1 Typologie des entrepôts	p 18
5.2.2 Durée de vie des entrepôts	p 18
5.3 Stratégie du Groupe	p 19
5.3.1 Plateformes logistiques PREMIUM	p 19
5.3.2 Politique de location	p 19
5.4 Réglementation applicable aux activités du Groupe	p 20
5.4.1 Réglementation relative au droit de l'urbanisme	p 20
5.4.2 Réglementation relative à la réglementation ICPE	p 20
5.4.3 Réglementation relative à la santé	p 23
5.4.4 Réglementation à la sécurité des personnes	p 25
5.4.5 Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement	p 25
5.4.6 Réglementation relative à la location	p 27
5.4.7 Réglementation relative au statut SIIC	p 27
6. Patrimoine	p 31
6.1 Les actifs	p 31
6.1.1 Analyse du patrimoine	p 33
6.1.2 Les locataires	p 35
6.2 Présentation chronologique des actifs	p 38
6.3 Expertises	p 61
6.3.1 Contexte	p 61
6.3.2 Méthodologie	p 63
6.3.3 Conclusion	p 66
6.3.4 Résultats synthétiques	p 67
7. Informations loi « Grenelle 2 »	p 68
8. Organisation juridique	p 72

1. Faits marquants de l'exercice 2015	p 73
1.1 Variation du capital social	p 73
1.2 Membres du Directoire	p 73
1.3 Membres du Conseil de Surveillance	p 73
2. Résultats des activités	p 74
2.1 Résultats consolidés du Groupe ARGAN	p 74
2.1.1 Situation de l'ensemble consolidé durant l'exercice écoulé	p 74
2.1.2 Compte-rendu d'activité	p 74
2.1.3 Evolution prévisible de la situation	p 76
2.1.4 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2015	p 76
2.1.5 Périmètre de consolidation	p 77
2.1.6 Comptes consolidés	p 77
2.2 Résultats sociaux de la Société ARGAN	p 81
2.2.1 Situation de la société et ses filiales durant l'exercice écoulé	p 81
2.2.2 Evolution prévisible de la situation	p 81
2.2.3 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2015	p 81
2.2.4 Activités en matière de recherche et développement	p 81
2.2.5 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société	p 81
2.2.6 Comptes sociaux	p 82
2.2.7 Délais de paiement	p 84
2.2.8 Principales filiales	p 84
3. Gouvernement d'entreprise	p 85
3.1 Directoire	p 85
3.1.1 Composition	p 85
3.1.2 Fonctionnement	p 86
3.2 Conseil de Surveillance	p 89
3.2.1 Composition	p 89
3.2.2 Fonctionnement	p 90
3.2.3 Règlement intérieur	p 93
3.3 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et aux membres du Conseil de Surveillance	p 97
3.3.1 Adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 Octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées	p 97

3.3.2	Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux	p 98
3.3.3	Rémunération des membres du Conseil de Surveillance : jetons de présence	p 103
3.3.4	Montants des engagements de retraites et autres avantages	p 103
3.3.5	Options de souscription d'actions des dirigeants	p 104
4.	Salariés et environnement	p 105
4.1	Informations sociales	p 105
4.1.1	Effectifs du Groupe	p 105
4.1.2	Accords de participation, options de souscription d'actions et actions gratuites des salariés de la Société pour l'exercice 2015	p 105
4.1.3	Equipe et politique de ressources humaines	p 107
4.2	Informations environnementales	p 107
5.	Perspectives et gestion des risques	p 108
5.1	Perspectives	p 108
5.2	Facteurs de risques et assurances	p 109
5.2.1	Risques liés à la Société	p 109
5.2.2	Risques liés à l'activité de la Société	p 112
5.2.3	Assurances et couverture des risques	p 117
6.	Capital et actionnariat du Groupe	p 118
6.1	Informations relatives au capital	p 118
6.2	Actionnariat du Groupe	p 119
6.3	Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	p 120
6.3.1	Politique de distribution des dividendes	p 120
6.3.2	Tableau de distribution des dividendes sur les trois derniers exercices	p 120
6.4	Opérations afférentes aux titres de la Société	p 121
6.5	Informations diverses	p 121
7.	Assemblée Générale du 24 Mars 2016	p 123

## **PARTIE III : INFORMATIONS FINANCIERES**

**P 133**

1.	Comptes consolidés 2015 et rapport des CAC	p 133
2.	Comptes sociaux 2015 et rapports des CAC	p 169
3.	Annexes au rapport de gestion : tableau des cinq derniers exercices	p 203

1. Informations à caractère général	p 204
2. Capital social et statuts	p 206
2.1 Statuts	p 206
2.2 Capital social	p 209
3. Affectation et répartition des bénéfices	p 212
4. Délégations de compétence en vigueur	p 214
5. Nantissements – Hypothèques	p 216
6. Pacte d'actionnaires	p 219
7. Organigramme du Groupe	p 220
8. Opérations avec des apparentés	p 220
9. Procédure judiciaire et arbitrage	p 221
10. Expertise	p 221
11. Personnes responsables – Accès à l'information financière	p 222
11.1 Responsable de l'information financière	p 222
11.1.1 Personne responsable du Document de Référence	p 222
11.1.2 Personne responsable du Document de Référence incluant un Rapport financier annuel	p 222
11.2 Contrôleurs légaux des comptes	p 223
11.2.1 Commissaires aux Comptes titulaires	p 223
11.2.2 Commissaires aux Comptes suppléants	p 223
11.3 Calendrier de communication financière	p 224
11.4 Documents accessibles au public	p 225
12. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	p 225
12.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance	p 225
12.1.1 Règles de composition du Conseil de Surveillance	p 225
12.1.2 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance	p 228
12.1.3 Mesures de Gouvernement d'entreprise adoptées par le Conseil de Surveillance	p 229
12.1.4 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et des mandataires sociaux	p 230
12.2 Contrôle interne et gestion des risques de la Société	p 232
12.2.1 Procédure de contrôle interne mises en place dans la Société	p 232
12.2.2 Diligences mises en œuvre et l'évaluation des procédures	p 237
12.3 Dispositions diverses	p 237
13. Table de concordance	p 238

## PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU GROUPE

### Le mot du Président :

ARGAN est une foncière française spécialisée en **DEVELOPPEMENT & LOCATION de plateformes logistiques PREMIUM** pour des entreprises de premier plan.  
Loueur-Développeur d'entrepôts **PREMIUM** est notre métier.

Notre objectif est de constituer un patrimoine composé d'entrepôts **PREMIUM**, récents et aux meilleurs standards, permettant de garantir un taux d'occupation optimal, proche de 100 %. Ce patrimoine vivant, est constamment enrichi par de nouveaux développements clés en mains et par l'extension des sites existants pour répondre à l'évolution des besoins de nos locataires. En parallèle, la vente par arbitrage de nos entrepôts arrivés à maturité permet de financer en partie notre croissance et de participer à la création de valeur.

Notre développement se fait actif par actif, avec mise en place d'un financement adossé à chaque actif et dans tous les cas les entrepôts sont pré-loués avant le lancement des travaux.

Nous disposons en interne des ressources humaines maîtrisant toute la chaîne de création de valeur à savoir, le développement, le financement, la gestion locative et maintenance des immeubles. Le travail quotidien et l'expertise de nos équipes nous permettent de dérouler notre plan de marche stratégique et de générer pour nos actionnaires un retour sur investissement significatif et un rendement important.

Parti d'une feuille blanche en 2000 et grâce à une croissance constante à 2 chiffres pendant 14 années, la « boule de neige » représente 1 406 000 m<sup>2</sup>, répartis en 45 plateformes.

En 2015, le résultat net d'ARGAN est de 50 M€, en progression de 22%. Nos trois objectifs du plan 2013-2015 ont été atteints, un ANR hors droits de 292 M€ (20,6 €/action), des revenus locatifs de 67,4 M€ et un patrimoine de 1 milliard d'euros droits compris, grâce au travail de chacun de nos collaborateurs.

Dans le cadre de notre nouveau plan triennal 2016-2018, nos objectifs de croissance des revenus locatifs à 72 M€ et de l'ANR hors droits à 26 €/action (+ 26%) iront de pair avec une baisse de la LTV à hauteur de 60%, notre volonté étant d'engager ensuite une nouvelle phase de croissance soutenue sur un socle de moindre endettement.

**Jean-Claude LE LAN**  
Président Fondateur

## 1. Nos points forts

- ✓ La société ARGAN maîtrise en interne la chaîne de création de valeur,
- ✓ Elle possède un positionnement optimal de développeur-investisseur lui donnant accès à des prix de revient promoteur,
- ✓ Elle applique une stratégie de développement axée sur les plateformes logistiques PREMIUM, situées à des emplacements Prime et louées sur de longues durées à des locataires financièrement solvables.
- ✓ Son management est assuré par l'actionnaire principal,
- ✓ Elle présente des coûts de fonctionnement (y compris de développeur) parmi les plus bas de la profession représentant moins de 6% des revenus locatifs,
- ✓ Elle détient un portefeuille de plateformes logistiques PREMIUM, de 7,6 ans de moyenne d'âge (31 Décembre 2015),
- ✓ Elle présente un taux d'occupation de 98% (31 Décembre 2015),
- ✓ La durée ferme résiduelle moyenne des baux est de 5 ans (31 Décembre 2015),
- ✓ La plupart de ses locataires sont de grandes signatures,
- ✓ La typologie de ses locataires est équilibrée : 62% de chargeurs, 22% de logisticiens multi-clients et 16% de logisticiens mono-client,
- ✓ Elle distribue un dividende représentant environ 5% de rendement,
- ✓ Elle prend en compte les orientations du Grenelle de l'Environnement, en développant des bâtiments HQE (Haute Qualité Environnementale) et BBC (Bâtiment Basse Consommation),

## 2. Direction et contrôle

La société est structurée en Conseil de Surveillance et Directoire.

L'Actionnariat se décompose à raison de 58% pour Jean-Claude LE LAN et sa famille, et 42% de flottant (au 31 Décembre 2015), respectant ainsi le régime des SIIC, pour lequel a opté la société en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**Le Conseil de Surveillance** comprend 4 membres dont 3 indépendants, à savoir :

- Jean-Claude LE LAN – Président et actionnaire principal
- François-Régis DE CAUSANS – Membre indépendant
- Florence SOULE de LAFONT – Membre indépendant
- Bernard THEVENIN – Membre indépendant

**Le Directoire** est composé de 4 membres, à savoir :

- Ronan LE LAN – Président – Gestion du patrimoine
- Francis ALBERTINELLI – Membre – Administratif et Finances
- Frédéric LARROUMETS – Membre – Développements
- Jean-Claude LE LAN (Junior) – Membre – Contrôle de Gestion et Trésorerie

Les expériences professionnelles des membres ainsi que le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire sont détaillés en partie II, section 3 – Gouvernement d'entreprise – Pages 85 à 104.

### 3. Chiffres-clés financiers 2015

	31/12/15	31/12/14
Valeurs d'actifs – M€ (hors droits)	<b>961,5</b>	902,4
Valeurs des réserves foncières – M€ (hors droits)	<b>11,4</b>	12,0
Loyers nets – M€	<b>67,4</b>	66,2
Résultat opérationnel courant – M€	<b>61,5</b>	60,9
Résultat net récurrent (*) – M€	<b>38,0</b>	36,7
Variation de juste valeur des immeubles – M€	<b>21,1</b>	4,4
Résultat net consolidé – M€	<b>49,7</b>	40,8
ANR triple net EPRA hors droit (de liquidation) - €/action	<b>20,6</b>	17,6
ANR triple net EPRA droits compris (de reconstitution) - €/action	<b>23,8</b>	20,5

(\*) Résultat net récurrent = Résultat net, hors variation de juste valeur des immeubles de placement et des instruments de couvertures de la dette, et hors résultat de cession.

#### Bilan consolidé résumé au 31 Décembre 2015 et au 31 Décembre 2014 :

<b>ACTIF (M€)</b>	<b>31/12/15</b>	<b>31/12/14</b>	<b>PASSIF (M€)</b>	<b>31/12/15</b>	<b>31/12/14</b>
Immobilisations en cours	<b>44,6</b>	11,8	Fonds propres	<b>292,4</b>	249,9
Immeubles de placement	<b>961,5</b>	902,4	Exit tax	<b>0</b>	0
Autres actifs	<b>22,7</b>	23,1	Dette financière	<b>700,1</b>	661,1
Trésorerie et équivalents	<b>23,8</b>	28,7	Autres dettes	<b>60,1</b>	55,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 052,6</b>	<b>966,0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 052,6</b>	<b>966,0</b>

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres consolidés s'élèvent à **292,4 M€**.

L'ANR triple net EPRA hors droit ressort ainsi à 20,6 € par action.

## Compte de résultat consolidé résumé au 31 Décembre 2015 et au 31 Décembre 2014 :

<b>En M€</b>	<b>2015 12 mois</b>	<b>2014 12 mois</b>
Loyers nets	<b>67,4</b>	66,2
Charges d'exploitation	<b>5,9</b>	5,3
Résultat opérationnel courant	<b>61,5</b>	60,9
Variation de juste valeur	<b>21,1</b>	4,4
Résultat des cessions	<b>-1,2</b>	0,1
Résultat opérationnel après variation de juste valeur et cessions	<b>81,4</b>	65,4
Charges financières nettes	<b>-27,3</b>	-24,3
Impôts et autres charges financières	<b>-4,4</b>	-0,3
Résultat net	<b>49,7</b>	40,8

ARGAN a généré des revenus locatifs de 67,4 M€ au cours de l'année 2015, en croissance de 2% par rapport à l'année précédente.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 61,5 M€ au 31 Décembre 2015 et progresse de 1% par rapport au résultat opérationnel de l'année précédente.

La variation de juste valeur est positive à hauteur de 21,1 M€ à comparer à une variation positive de 4,4 M€ pour l'année 2014.

Le résultat des cessions est de -1,2 M€ contre 0,1 M€ l'année précédente.

Ainsi, le résultat opérationnel, après ajustement des valeurs et cessions, est de 81,4 M€, à comparer à 65,4 M€ l'année précédente.

Le résultat net de l'année 2015 progresse de 22% et s'établit à 49,7 M€ contre 40,8 M€ pour l'année 2014.

## Tableau des flux de trésorerie consolidé résumé au 31 Décembre 2015 et au 31 Décembre 2014 :

<b>En M€</b>	<b>31/12/15 12 mois</b>	<b>31/12/14 12 mois</b>
Variation de trésorerie liée à l'activité	<b>64,0</b>	67,3
Variation de trésorerie liée aux investissements	<b>-33,0</b>	-50,0
Variation de trésorerie liée aux financements	<b>-39,0</b>	-61,4
Variation de trésorerie nette	<b>-8,0</b>	-44,1
Trésorerie ouverture	<b>28,6</b>	72,7
Trésorerie clôture	<b>20,6</b>	28,6

Pour le détail des différents flux de trésorerie, se reporter à la partie III : Informations financières, 1. Comptes consolidés, tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2015, page 136.

## Evolution du cours de bourse depuis la cotation (25 Juin 2007) :

La société ARGAN est cotée sur Euronext Paris depuis le 25 juin 2007. Elle a été transférée du compartiment C au compartiment B en janvier 2012.

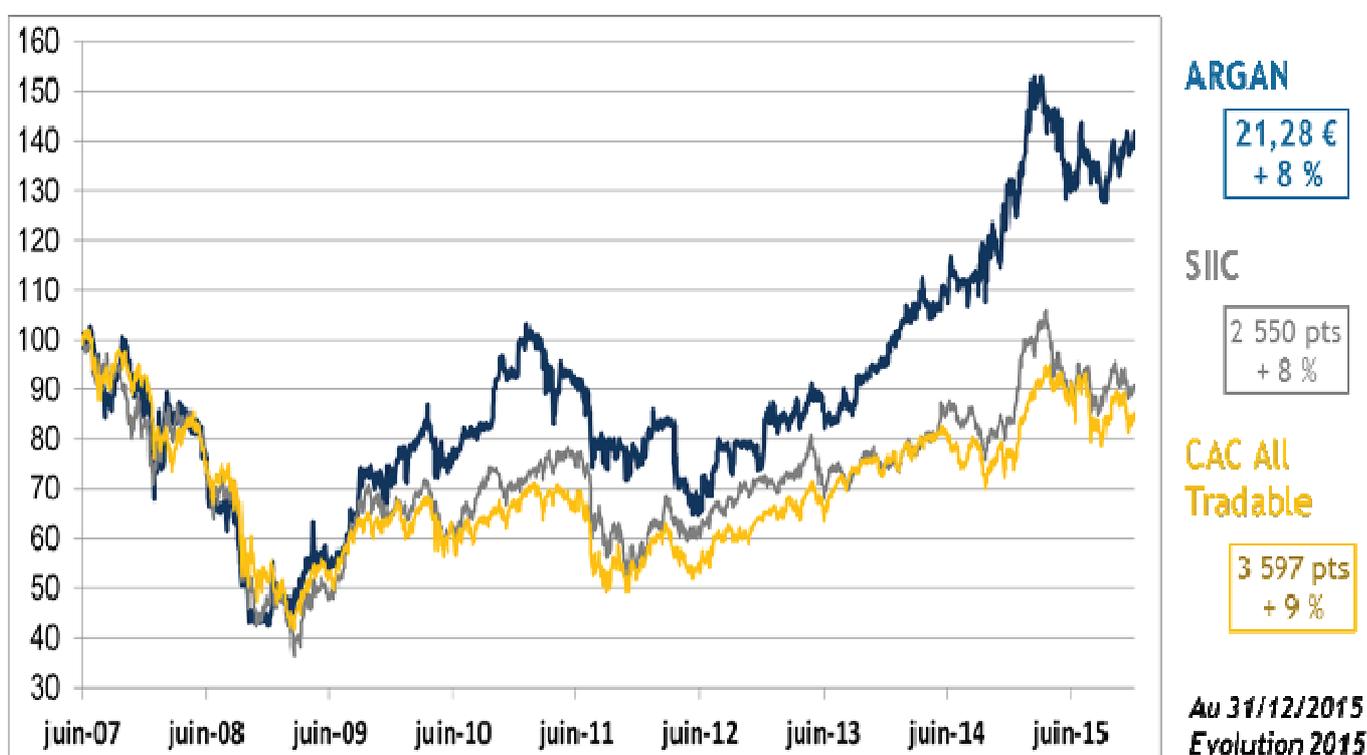
La capitalisation boursière au 31 décembre 2015 s'élève à **302,2 M€** sur la base d'un cours de bourse de 21,28 €/action.

Argan fait partie des indices CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Mid & Small, CAC Small et de l'indice IEIF SIIC France.

Code ISIN : FR0010481960

## *Evolution du cours d'ARGAN, des indices SIIC France et CAC All Tradable*

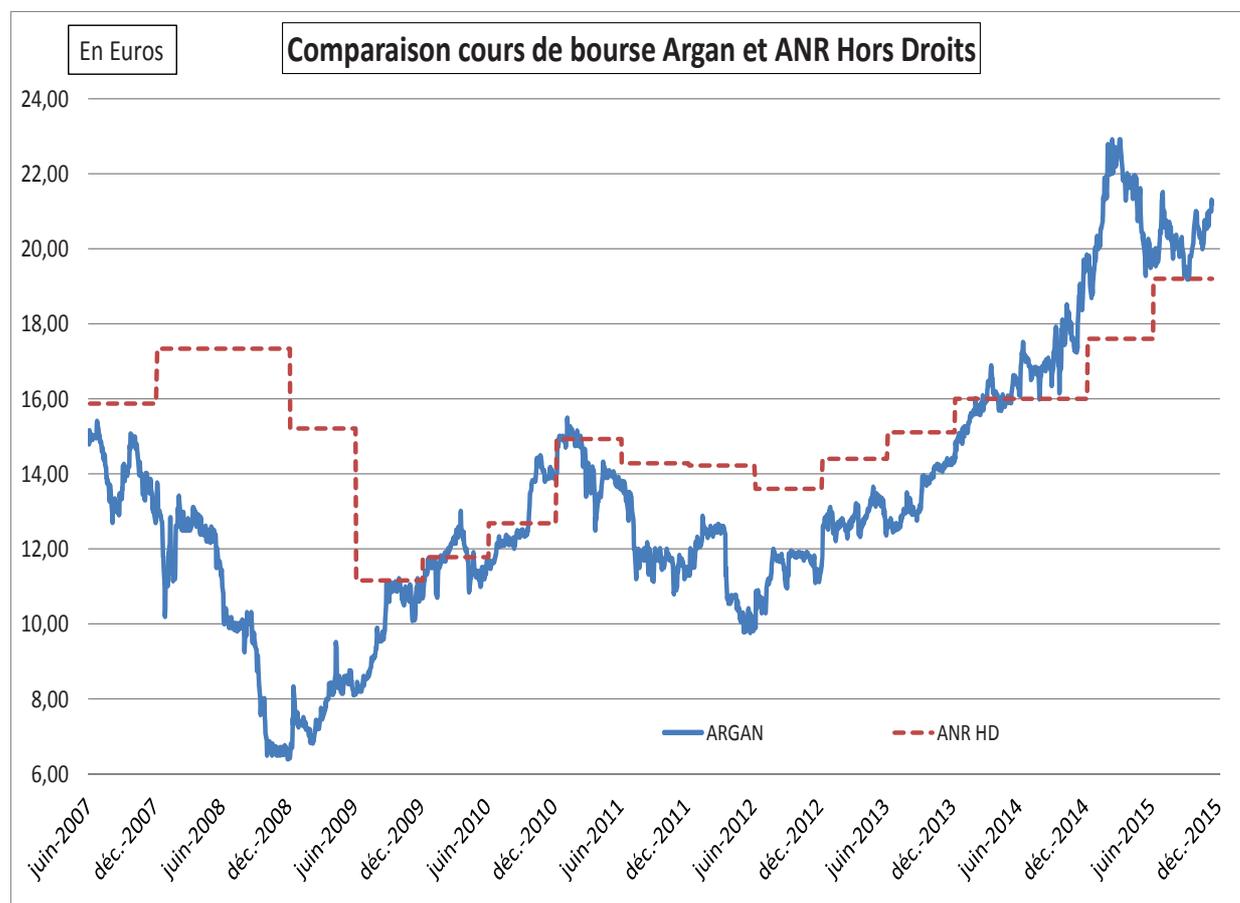
*Base 100 cours d'introduction au 25/06/07*



Les cours de bourse (derniers cours) les plus bas et les plus hauts au cours des cinq dernières années ont été les suivants :

Cours de clôture	2011	2012	2013	2014	2015
Cours au plus bas	10,80	9,77	11,79	14,40	18,70
Cours au plus haut	15,48	12,87	14,50	19,83	22,90

## Evolution du cours de bourse et de l'ANR hors droit :



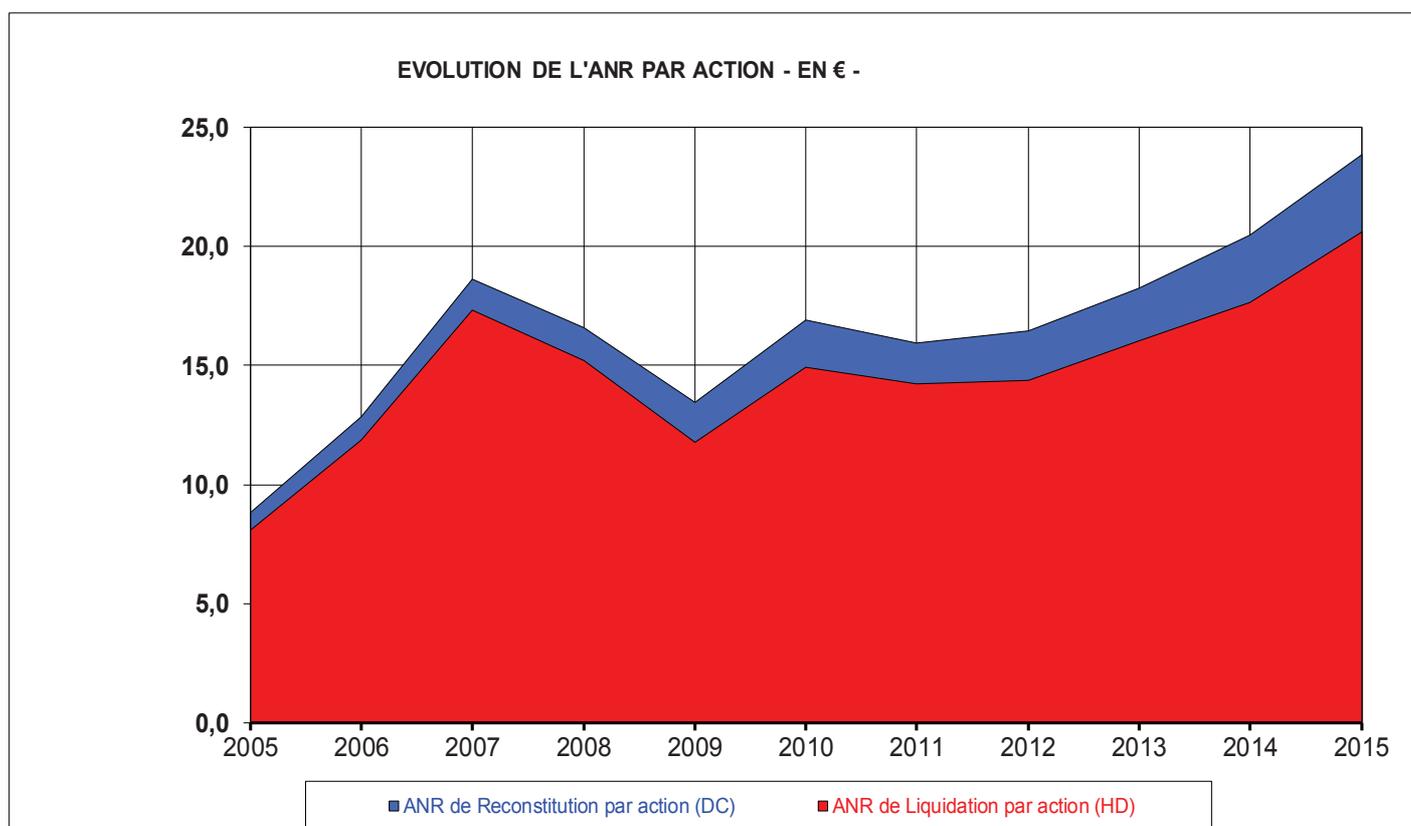
	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015	
	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem	1er sem	2è sem
Cours action ARGAN (moyenne semestrielle)	15,0	14,0	12,3	8,5	7,8	10,0	11,7	12,9	14,3	11,9	11,4	11,4	12,8	13,5	15,8	17,4	21,1	20,3
ANR/action Hors droits en €	15,9	17,3	17,3	15,2	11,2	11,8	12,7	14,9	14,3	14,2	13,6	14,4	15,1	16,0	16,0	17,6	19,2	
<b>Decote - / Surcote +</b>		<b>-12%</b>	<b>-29%</b>	<b>-51%</b>	<b>-49%</b>	<b>-11%</b>	<b>-1%</b>	<b>2%</b>	<b>-4%</b>	<b>-17%</b>	<b>-20%</b>	<b>-16%</b>	<b>-11%</b>	<b>-11%</b>	<b>-1%</b>	<b>9%</b>	<b>20%</b>	<b>6%</b>

Ce tableau présente la décote ou surcote de l'action ARGAN par rapport à son ANR triple net EPRA hors droits.

Il compare ainsi la moyenne semestrielle des cours de l'action ARGAN par rapport au dernier ANR hors droits publié à la fin du semestre précédent. A titre d'exemple, la moyenne des cours de l'action du dernier semestre 2015, soit 20,3 €, présente une surcote de 6% par rapport au dernier ANR hors droits connu, soit 19,2 € au 30 juin 2015.

Au 31 décembre 2015, le cours de l'action ARGAN s'élève à 21,28 € et présente une surcote de 3% par rapport à l'ANR triple net EPRA hors droit de décembre 2015, égal à 20,6 €.

## Evolution de l'ANR par action :



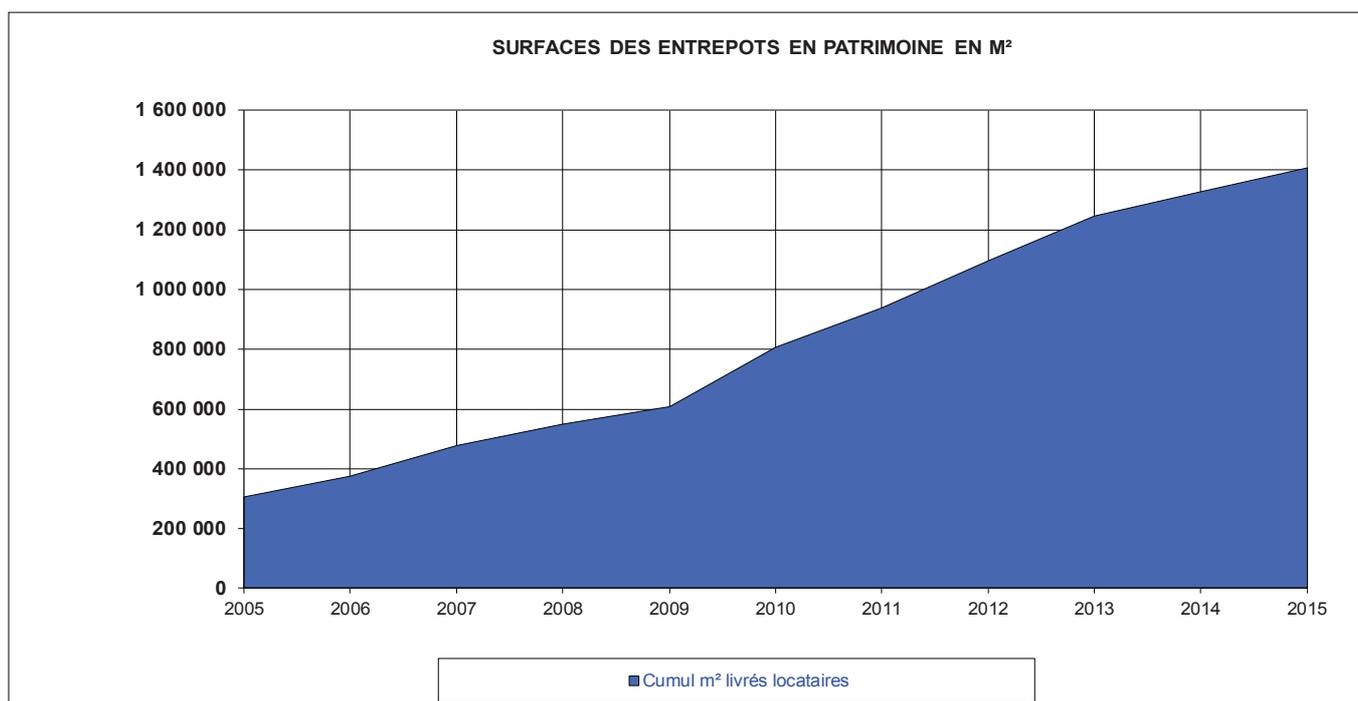
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>ANR de Reconstitution par action (DC)</b>	<b>8,8</b>	<b>12,9</b>	<b>18,6</b>	<b>16,6</b>	<b>13,4</b>	<b>16,9</b>	<b>15,9</b>	<b>16,4</b>	<b>18,3</b>	<b>20,5</b>	<b>23,8</b>
Evolution annuelle A / A-1		46%	45%	-11%	-19%	26%	-6%	3%	11%	12%	16%
<b>ANR de Liquidation par action (HD)</b>	<b>8,1</b>	<b>11,9</b>	<b>17,3</b>	<b>15,2</b>	<b>11,8</b>	<b>14,9</b>	<b>14,2</b>	<b>14,4</b>	<b>16,0</b>	<b>17,6</b>	<b>20,6</b>
Evolution annuelle A / A-1		47%	46%	-12%	-23%	27%	-5%	1%	11%	10%	17%

L'ANR triple net EPRA hors droit par action au 31 décembre 2015 s'élève à 20,6 € contre 17,6 € au 31 décembre 2014, soit une hausse de 3 € égale à 17 %.

Cette hausse de 3 € est liée à :

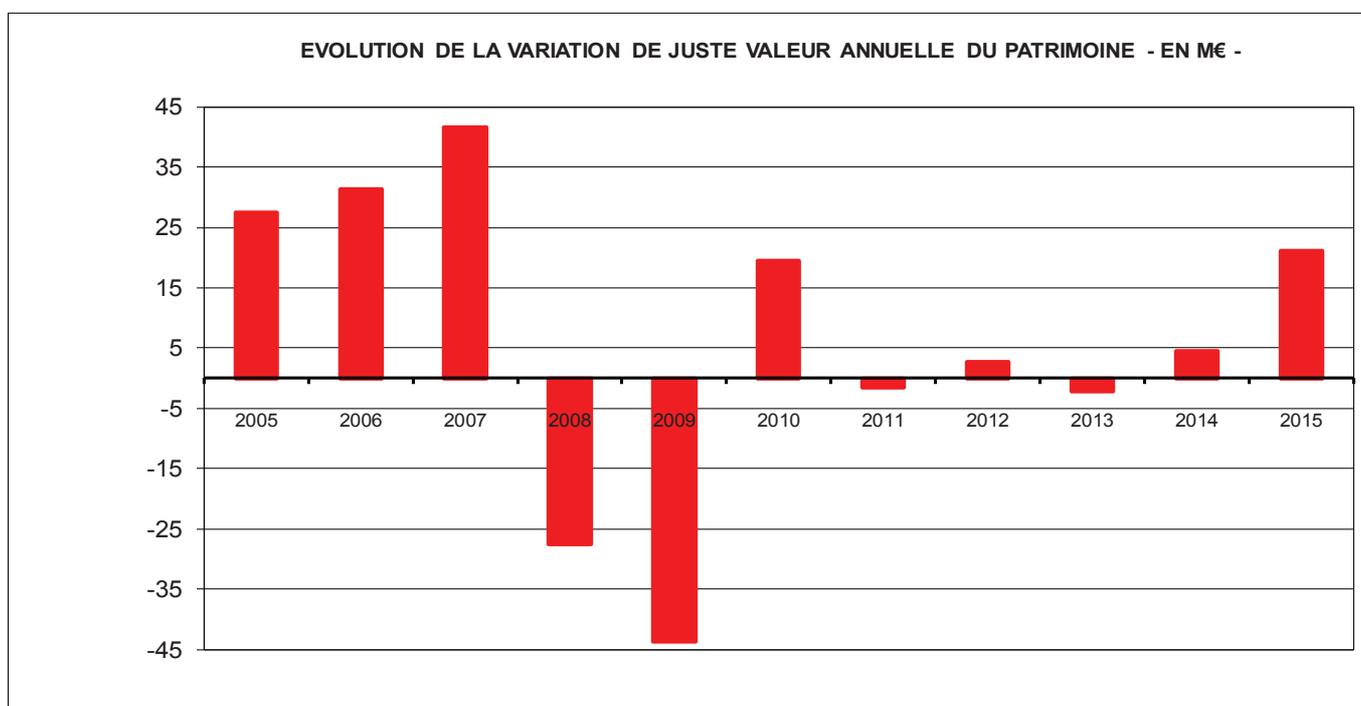
- Le résultat net (hors variation de juste valeur) : + 2,7 €
- La variation de valeur du patrimoine : + 1,1 €
- Le résultat de cessions : - 0,1 €
- La réévaluation des instruments de couverture de la dette : + 0,2 €
- Le versement du dividende en numéraire : - 0,9 €

## 4. Chiffres-clés du patrimoine



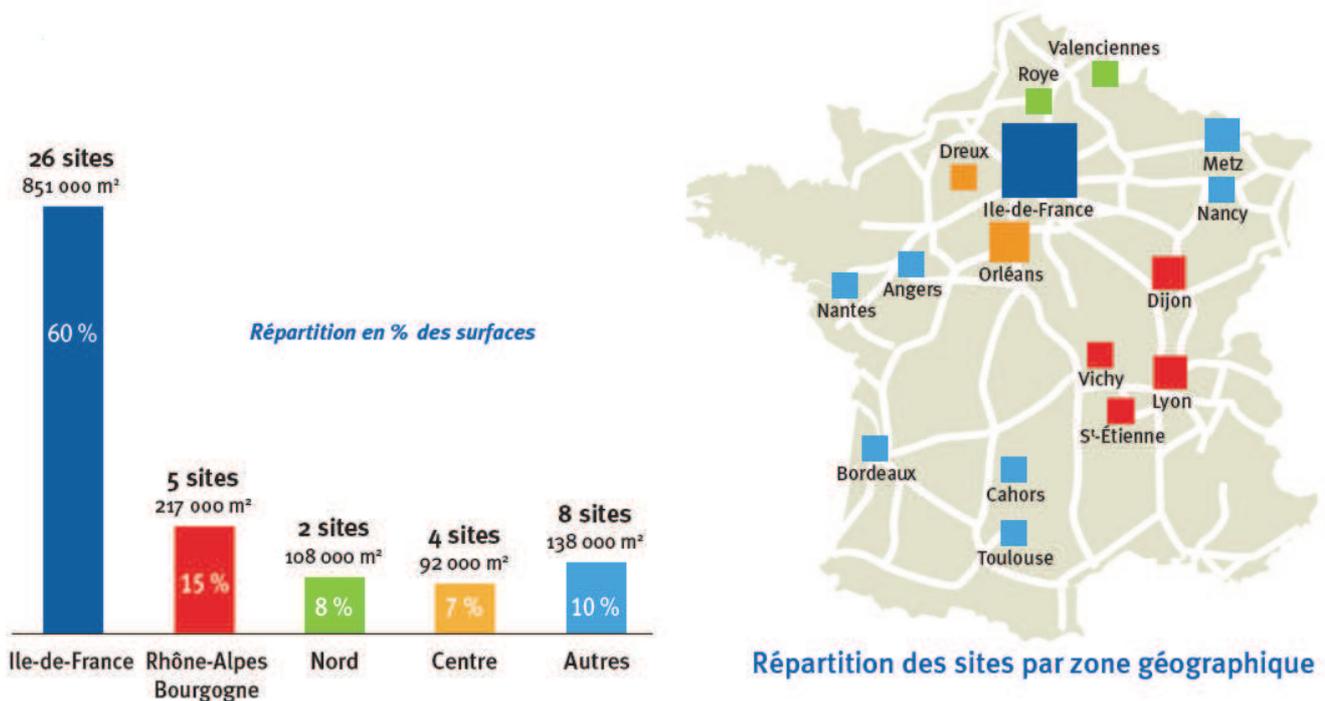
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Cumul m <sup>2</sup> livrés locataires	305 606	375 211	476 351	549 500	608 000	806 000	936 500	1 095 000	1 247 000	1 326 000	1 406 000
Evolution annuelle		23%	27%	15%	11%	33%	16%	17%	14%	6%	6%
Valeur Hors droits (M€)	187,2	258,2	350,7	370,3	370,9	539,3	614,9	753,5	839,5	902,4	961,5

Le patrimoine de la société s'élève à 1.406.000 m<sup>2</sup> au 31 décembre 2015, en hausse de 6% par rapport à l'année précédente.



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Variation Juste valeur	27,5	31,3	41,7	-27,5	-43,6	19,5	-1,5	2,7	-2,1	4,5	21,1
Patrimoine Hors droits	187,2	258,2	350,7	370,3	370,9	539,3	614,9	753,5	839,5	902,4	961,5
Variation JV / Patrimoine A-1		17%	16%	-8%	-12%	5%	0%	0%	0%	1%	2%

## Situation géographique des actifs :



## 5. Panorama des activités du Groupe et des marchés

### 5.1 L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le Groupe

ARGAN est un pure player en immobilier logistique et maîtrise en interne toute la chaîne de développement des projets : la conception, la construction, la gestion locative, le property.

La Société procède également à des acquisitions et arbitrages.

Au plan conception et réalisation, il convient de noter les spécificités d'une plateforme. Ce n'est pas seulement une « boîte » implantée dans une zone logistique. A défaut d'être complexe, la construction fait appel à des entreprises spécialisées dont la courbe d'expérience est mature.

Il y a lieu de distinguer 3 fonctions auxquelles la plateforme doit répondre :

**1/ - Le clos et couvert**, c'est-à-dire une fonction de stockage, cela implique un dallage bien plan, dont les joints de dilatation seront particulièrement bien traités, une structure de type poteau, poutre, une couverture étanche et bien isolée thermiquement, un éclairage électrique si possible à faible consommation, un chauffage en général par aérothermes à eau chaude.

**2/ - Fonctionnalités** : les plateformes sont destinées à recevoir des semi remorques qui doivent pouvoir circuler et se mettre à quai facilement, étant précisé que la fonction des quais niveleurs est de permettre aux chariots élévateurs ou transpalettes de passer de l'entrepôt au camion et inversement.

L'implantation des poteaux de structure doit permettre une implantation optimale des racks de stockage et des allées.

De même, la profondeur de l'entrepôt ne sera ni trop profonde ni trop étroite afin que le déplacement des chariots élévateurs soit optimisé.

Les aires de circulation et de parking des voitures légères et poids lourds seront différenciées.

**3/ - La sécurité** : dans la majeure partie des cas, les plateformes sont soumises à une autorisation préfectorale d'exploiter, aussi doivent-elles comporter toutes les dispositions relatives à la protection de l'environnement, rétention des eaux d'incendie présumées polluées, débourbeur pour le traitement des eaux de voirie, bassins tampons pour la régulation du débit des eaux pluviales. Elles doivent comporter des dispositifs en vue de prévenir et lutter contre un incendie tels que exutoires de fumée en toiture, sprinkler (système d'extinction automatique du feu), RIA, poteaux d'incendie, cantonnement par cellules ne dépassant pas 6 000 m<sup>2</sup> séparées par des murs coupe-feu, voie de circulation pour les pompiers.

### 5.1.1 Prise en compte du développement durable

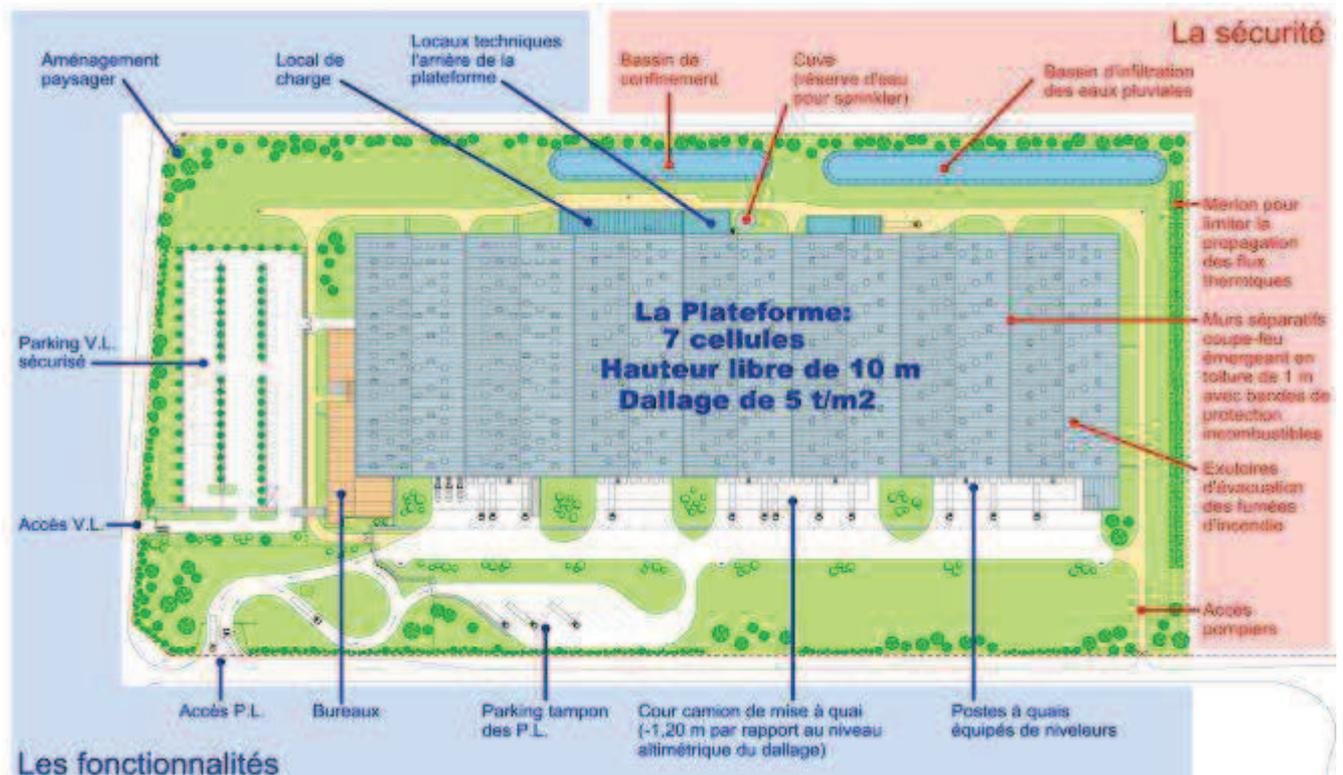
Les nouvelles constructions prennent désormais en compte des critères relatifs au développement durable dès lors qu'elles sont chauffées à des températures supérieures à 12 °C. A titre d'exemples, une isolation conforme à la réglementation thermique et très souvent renforcée dans le but de réduire la consommation énergie, une récupération des eaux pluviales destinée aux sanitaires et aux espaces verts, des appareillages électriques à basse consommation et dont le pilotage est programmable selon les intensités de lumière souhaitées par espace et par période.

ARGAN est sensibilisée à cette tendance et a réalisé plusieurs plateformes ayant obtenu le label HQE (Haute Qualité Environnementale) et le label BBC (Bâtiment Basse Consommation)

### 5.1.2 Edification d'une plateforme logistique

La conception et la réalisation d'une plateforme logistique sont une affaire de spécialiste.

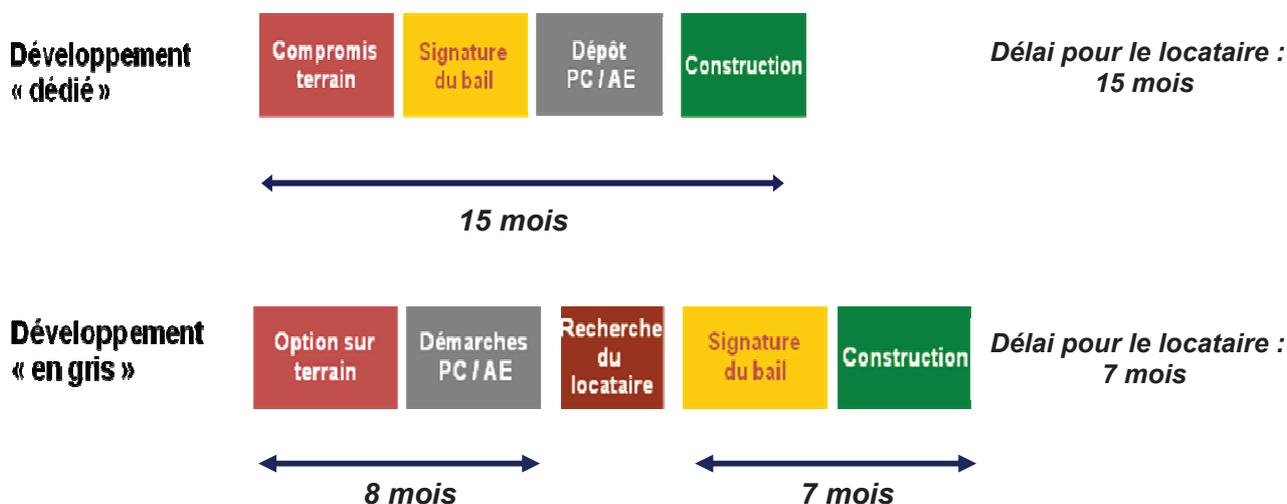
#### *Principe d'implantation d'une plateforme logistique :*



**ARGAN réalise des développements dédiés ou en gris mais dans les deux cas la conclusion du bail précède la construction.**

**Un développement consiste principalement à :**

- ✓ Acquérir un terrain
- ✓ Concevoir la plateforme
- ✓ Conclure un bail commercial
- ✓ Déposer un dossier de demande de Permis de Construire et obtenir le permis
- ✓ Déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale d'exploiter (ICPE : Installations Classées Pour l'Environnement) et obtenir cette autorisation
- ✓ Préparer le (s) descriptif (s) technique (s)
- ✓ Passer le(s) marché(s) de construction et en assurer le contrôle



**ARGAN possède en interne les compétences requises pour la conception, la réalisation des plateformes et maîtrise la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), la pratique des baux commerciaux et l'expertise technique en général.**

## **5.2 Le marché du Groupe**

ARGAN intervient en France Métropolitaine exclusivement.

Le marché de l'immobilier logistique s'est structuré depuis les années 1990 où nous avons assisté à une externalisation, de la part des industriels ou des sociétés de distribution appelés « chargeurs », de la fonction logistique au profit des prestataires logistiques (« logisticiens »).

La France imite en cela un mouvement déjà initié aux Etats-Unis où l'externalisation de la fonction logistique, au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, est de l'ordre de 70% contre environ 50% en France (source Observatoire Cegos Janvier 2011).

Cette tendance a eu pour effet de professionnaliser l'immobilier logistique car l'externalisation a pour conséquence très souvent d'appeler la construction d'une plateforme neuve prise en location par le logisticien (ou le chargeur plus rarement) pour l'entreposage et la logistique des produits du chargeur en question.

Au cours de cette période, la fonction logistique elle-même, s'est professionnalisée et, dans les sociétés, sont apparus des directeurs logistiques appelés à gérer de manière optimale les flux des produits en amont et en aval.

La mondialisation a également pour conséquence le développement de la logistique. Les produits ou composants manufacturés proviennent des pays à faibles coûts, l'Asie notamment, et transitent par les ports du Nord de l'Europe (Rotterdam ...) ou les ports français (le Havre, Marseille par exemple) avant de prendre le chemin des entrepôts ou plateformes logistiques.

Dans cette mouvance, l'immobilier logistique s'est professionnalisé ; des foncières ou des fonds se sont intéressés à cette classe d'actifs, des constructeurs se sont spécialisés dans ce type de construction.

C'est ainsi qu'au cours de la décennie 90 sont nés les entrepôts de classe A caractérisés principalement par une hauteur utile de 10 mètres, un dallage de 5 T/m<sup>2</sup> bien surfacé avec durcisseur, une cour camion de profondeur 35 mètres, une profondeur d'entrepôt d'environ 100 mètres, une porte à quai pour 1 000 m<sup>2</sup> d'entrepôt, associée à un quai niveleur pour un chargement facile des camions, une installation d'extinction automatique des incendies (sprinklers).

C'est à cette période qu'est née ARGAN, en 1993 plus précisément ; de 1993 à 2000, ARGAN a réalisé ou acquis quelques plateformes et c'est à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2000 que l'entreprise s'est structurée progressivement pour devenir un acteur significatif.

Les plateformes logistiques sont soumises à une autorisation préfectorale d'exploiter dès lors que les quantités de marchandises stockées et combustibles atteignent 500 tonnes. Cette autorisation est accordée par le Préfet et instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et vise à la protection de l'environnement, des personnes et des biens.

L'arrêté du 5 Août 2002 constitue la référence pour l'instruction des dossiers d'autorisation préfectorale d'exploiter. Parmi les nombreux critères de cet arrêté, notons notamment que les entrepôts doivent être construits à 20 mètres au minimum des limites de l'assiette foncière de la plateforme, la taille des cellules ne devant pas dépasser 6 000 m<sup>2</sup>.

De ce fait, il y a lieu désormais de distinguer les entrepôts de classe A (de par leurs fonctionnalités) répondant ou non aux critères de l'arrêté du 5 Août 2002.

La majeure partie du patrimoine immobilier d'ARGAN est de classe A et est conforme aux exigences de cet arrêté pour avoir été construit après cette date.

La connaissance et la maîtrise de cette réglementation constitue une mini barrière d'entrée pour les nouveaux entrants dans l'immobilier logistique.

La société possède en interne cette expertise.

On peut estimer le parc français des entrepôts de classe A à environ 25 millions de m<sup>2</sup> (pour une surface totale de 40 millions de m<sup>2</sup> d'entrepôts de plus de 5.000 m<sup>2</sup> - source AFILOG) et la part du parc ARGAN représente environ 5% et continue de progresser.

## 5.2.1 Typologie des entrepôts

- On distingue des entrepôts à vocation nationale situés notamment en Ile de France et Orléanais ; il s'agit en général de secteur impliquant une grande nomenclature de produits destinés à l'équipement de la maison, des ménages et à faible rotation. A titre d'exemple, les pièces détachées automobiles entrent dans cette catégorie
- Les entrepôts à vocation régionale concernent davantage les produits à gros volume tels que les produits de grande consommation. A titre d'exemple, les grandes enseignes type Carrefour, Auchan, Leclerc, Casino etc ... possèdent un maillage de plateformes régionales
- Enfin, il existe des entrepôts à vocation locale pour les grandes agglomérations ; cela concerne, par exemple, les produits frais, les produits pharmaceutiques. Entrent également dans cette catégorie les messageries.

**ARGAN possède principalement des entrepôts à vocation nationale ou régionale touchant la plupart des secteurs économiques** (voir page 36).

Au plan géographique, la plus forte densité des entrepôts est située sur un axe vertical allant de Lille à Marseille. L'Ile de France représente la masse la plus importante, ensuite viennent le Nord, le Rhône Alpes et le grand Marseille.

ARGAN possède 60% de ses entrepôts en Ile de France, 15% en Rhône Alpes / Bourgogne, 8% dans le Nord, 7% dans le Centre / Orléanais et le reste – soit 10% - dans les régions de manière moins concentrée (voir page 33).

Dans les années à venir, l'accroissement du parc d'entrepôts sera lié à la croissance économique. Cependant, même en cas de faible croissance économique, le parc de plateformes logistiques neuves est appelé à se développer. En effet, on observe une tendance à la massification des volumes stockés à l'intérieur de grandes plateformes neuves de dernière génération, surnommées « XXL ». Cette concentration permet une réduction des coûts de transport de la « supply chain » logistique grâce à un meilleur taux de remplissage des camions.

Ces nouvelles plateformes peuvent avoir pour conséquence d'accélérer l'obsolescence des anciennes plateformes.

**ARGAN possède des plateformes majoritairement jeunes.**

## 5.2.2 Durée de vie des entrepôts

Il y a lieu d'analyser la durée de vie selon plusieurs critères :

✓ **Au plan de la construction**, la durée de vie des entrepôts de catégorie A – donc récents – peut être estimée à 40 ans et plus, dès lors que les fondamentaux, structure et dallage notamment, ont été bien construits.

Toutefois, en cours de vie, une remise à niveau de certains éléments de second œuvre ou d'équipements techniques et de sécurité (tels que les portes sectionales et quais, chaudière de chauffage, voire étanchéité de la toiture) devra être effectuée. Mais il s'agit d'une maintenance normale.

✓ **La conformité**, vis-à-vis de la réglementation du 5 Août 2002 (ou la possibilité de le rendre conforme aux critères de l'arrêté) constitue un gage de durée. Aujourd'hui, les vieux entrepôts ne pouvant être mis aux normes réglementaires sont appelés à disparaître sous la pression des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

✓ **D'un point de vue de l'implantation géographique**, les entrepôts situés dans les zones logistiques reconnues trouveront plus facilement preneur. Par contre, les entrepôts construits à la demande d'un industriel en fonction de l'implantation de son (ou ses) usine(s) dans des zones excentrées seront mises « hors jeu » dès lors que l'usine en question ferme ou disparaît.

**Dans ce contexte général, ARGAN estime pouvoir continuer à se développer et faire progresser ses parts de marché.**

## 5.3 Stratégie du Groupe

### 5.3.1 Plateformes logistiques PREMIUM

Le développement de la Société se fait selon une stratégie « AP-L » :

**« A » pour les plateformes PREMIUM, de catégorie A :**

- Répondant aux critères de l'arrêté du 5 Août 2002 concernant les ICPE
- Dimensions normées : hauteur libre 10 mètres, profondeur 100 mètres environ
- Isolation thermique respectant au minimum la réglementation en vigueur
- Fonctionnelles : cour camion 35 mètres, flux et parkings PL et VL différenciés, avec un poste de mise à quai pour 1 000 m<sup>2</sup>
- Sécurisées : anti-intrusion, système d'extinction automatique d'incendie
- Respectant l'environnement et le développement durable.

**« P » pour les emplacements « Prime » :**

- A forte densité d'entrepôts logistiques favorisant la relocation et la maîtrise des coûts de transport pour le locataire
- A proximité de bassins d'emplois
- A proximité de réseaux routiers

**« L » Louées pour de longues durées à des locataires financièrement solvables :**

- Baux de 9 ans fermes lors de la 1<sup>ère</sup> location afin de sécuriser l'investissement
- Des locataires solides financièrement pour sécuriser les revenus des loyers.

**Notre finalité est de détenir un patrimoine répondant à ces critères et de plus :**

- **Récent** : au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'âge moyen pondéré est de 7,6 ans
- **Dont la durée ferme des baux soit la plus longue possible** : 5 ans au 1<sup>er</sup> Janvier 2016
- **Un taux d'occupation aussi élevé que possible** : 98% au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

### 5.3.2 Politique de location

La Société a pour objectif de pratiquer des prix de location aussi proches que possible du prix de marché, avec une vision à long terme envers ses locataires.

Compte tenu des possibilités de variations importantes des indices du coût de la construction (ICC) et des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiés par l'INSEE et servant au calcul de l'indexation annuelle des loyers, nous proposons à nos locataires la mise en place de tunnel ou de pré-indexation des loyers, afin de modérer les effets de l'indexation selon ces indices INSEE.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, 77% des baux possèdent une formule de tunnel ou de pré-indexation.

## **5.4 Règlements applicables aux activités du Groupe**

Dans le cadre du développement et de la détention d'actifs immobiliers, la Société est soumise à diverses réglementations et doit répondre aussi bien à des impératifs de prévention des risques pour la santé et le respect de la sécurité des personnes que de sauvegarde de l'environnement. Les principales caractéristiques de ces réglementations sont décrites ci-après, étant précisé que cette présentation n'a pas vocation à fournir une analyse exhaustive des réglementations auxquelles la Société est soumise.

### **5.4.1 Réglementation relative au droit de l'urbanisme**

Dans le cadre de la construction de ses entrepôts, ARGAN doit tenir compte des règles applicables en la matière et notamment des règles locales, le Plan d'Occupation des Sols (POS) ou, depuis la loi du 13 Décembre 2000, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) régi par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), lesquels doivent être compatibles avec les normes supra-communales, comme – entre autres – le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) régi par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et, dans la Région Parisienne, le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ces divers documents d'urbanisme appliquent les grands principes définis par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre les territoires naturels ou agricoles et les espaces urbanisés ou urbanisables ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans les espaces urbains ;
- La maîtrise des déplacements motorisés et la prévention des nuisances, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et des écosystèmes.

En l'absence de POS ou de PLU, il faut appliquer le droit commun en respectant les règles contenues dans le règlement national d'urbanisme (RNU), conformément aux articles L.111-1 et suivant du Code de l'Urbanisme

### **5.4.2 Réglementation relative à la réglementation ICPE**

L'arrêté du 5 août 2002 (applicable au 1er juillet 2003) relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 remplace la circulaire du 4 février 1987. Il s'applique aux entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes...) à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières, produits ou substances relevant de la nomenclature établie par le Conseil d'Etat, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.

Cette autorisation, accordée par le Préfet, est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et vise à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. Dans ce cadre, une enquête publique est notamment instruite auprès des populations riveraines et locales par un Commissaire enquêteur qui remet un rapport mentionnant son avis sur le projet d'implantation.

La société fait appel à des entreprises spécialisées pour la construction de ses plateformes. Elle veille particulièrement à sélectionner des entreprises de qualité, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires à garantir la qualité environnementale de ses projets.

Les entrepôts d'ARGAN sont tous autorisés dès lors que la taille et la nature des matériaux stockés le justifient.

Les autorisations préfectorales délivrées avant la prise en compte de l'arrêté du 5 août 2002 pourraient être remises en cause par les DREAL en cas de changement notable de la nature et de la masse des produits stockés ; dans cette hypothèse, il serait alors fait application dudit arrêté.

ARGAN possède quelques immeubles non régis par l'arrêté du 5 août 2002 mais qui – s'il le fallait - sont éligibles aux critères dudit arrêté moyennant la réalisation, le moment venu, de quelques aménagements.

Le Décret n° 2010-368 du 13 Avril 2010 a instauré un nouveau régime intermédiaire « d'enregistrement ».

Ainsi les demandes d'autorisation se font, à ce jour, selon 3 régimes différents, savoir :

- ✓ Un régime déclaratif pour le stockage de produits combustibles supérieur à 500 tonnes et un volume de l'entrepôt inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>
- ✓ Un régime Enregistrement pour le stockage de produits combustibles supérieur à 500 tonnes et un volume de l'entrepôt compris entre 50 000 m<sup>3</sup> et 300 000 m<sup>3</sup>
- ✓ Un régime Autorisation pour le stockage de produits combustibles supérieur à 500 tonnes et un volume de l'entrepôt supérieur à 300 000 m<sup>3</sup>.

**ARGAN apporte une attention toute particulière au respect de cette réglementation, primordiale dans son secteur d'activité. Elle se charge elle-même avec le concours d'un Bureau d'Etude externe spécialisé de la constitution du dossier, en liaison et pour le compte du locataire, assiste aux réunions préparatoires jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral délivré au nom du locataire.**

**Le Groupe est propriétaire d'immeubles comportant des installations classées telles que définies dans le tableau suivant :**

LOCALISATION	TYPE	RUBRIQUES CONCERNEES		
		Autorisation	Enregistrement	Déclaration
SAINT CYR EN VAL (45) Rue des Genêts	Entrepôt	1510, 1530		2925
CROISSY BEAUBOURG (77) 9/11 rue Pelloutier	Entrepôt	1510		2925, 1412, 1432, 2920
CROISSY BEAUBOURG (77) 23 Allée du 1er Mai	Entrepôt		1510, 2663	2925, 1530, 1131, 2920
CHAPONNAY (69) rue du Professeur M. Dargent	Entrepôt	1510, 2920,		2925, 1432,
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	Entrepôt	1510		2925, 2920
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	Entrepôt	1510		2925
CREUZIER LE NEUF (03) rue des Ancises	Entrepôt	1510, 1432		2925, 1530, 2910, 2920
CROISSY BEAUBOURG (77) 13 Bld Beaubourg	Entrepôt	1510	1530, 2662, 2663	1131, 2663, 2910, 2925
FLEVY (57) rue André Maginot	Entrepôt	1510, 2663		2925, 1432
POINCY (77) rue des Rochelles	Entrepôt	1510, 1530		2925
BAULE (45) 7ème Avenue	Entrepôt	1510, 2663, 1530, 1432		2925
DREUX (28) 21 rue des Osmeaux	Entrepôt	1510		2925
BRIE COMTE ROBERT (77) Route de Férolles	Messagerie	Pas concerné		2925
TOURNAN EN BRIE (77) "Le Closeau"	Entrepôt	1510		2925
TOURNAN EN BRIE (77) "Le Closeau"	Entrepôt	Pas concerné		Pas concerné
BRIARE (45) "Terres du Marchais Barnault"	Entrepôt	Pas concerné		2940, 2575, 2920, 2925
POINCY (77) 40 Avenue de Meaux	Entrepôt	1510, 2663, 1172		1131, 1450, 1432, 1173, 1530
BRUGES (33) 14 rue de Strasbourg	Entrepôt	Pas concerné		1510, 2925, 2920
GONESSE (95) Zac du Parc des Tulipes Sud	Entrepôt	1510		2925, 2920
ROYE (80) - Rue du champ Macret	Entrepôt	1510, 1432		2925, 1530, 2910
ROISSY EN BRIE (77)- Av Joseph de Boismortier	Entrepôt	1510		2925
FERRIERES EN BRIE & BUSSY (77) Zac du Bel Air	Entrepôt	1510	2662, 2663	1311, 1530, 2910, 2925
ST QUENTIN FALLAVIER (38) Zac Chesnes	Entrepôt	1510, 2662, 2663, 1530		2920, 2925, 2910
CHATRES (77) ZAC de Val Breon	Entrepôt	1510, 1530, 2663		2910, 2925
COUDRAY MONTCEAUX (91) Bâtiment A	Entrepôt	1510, 1530, 2662, 2663, 1432		1412, 2910, 2925
L'HOSPITALET (46) ZI Cahors Sud	Entrepôt	1432	1510	1172, 1200, 2910, 1520, 2925
BONNEUIL SUR MARNE (94) 16 Rte de Stains	Messagerie	Pas concerné		Pas concerné
CHANTELOUP EN BRIE (77) Zac du Chêne St Fiacre	Entrepôt		1510	1131, 1432, 2663, 2925
TRAPPES (78) 27 rue Roger Hennequin	Entrepôt	1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 1450, 2255		1412, 1432, 2925
WISSOUS (91) 575-619 rue du Berger	Entrepôt		1510	2925, 2910
COUDRAY MONTCEAUX (91) Zac des Haies Blanches	Entrepôt			1511, 1532, 2925

(SUITE)

LOCALISATION	TYPE	RUBRIQUES CONCERNEES		
		Autorisation	Enregistrement	Déclaration
AMBLAINVILLE (60) Zac des Vallées	Entrepôt	1510, 1532, 2662	1530, 2663	2925
LONGUEIL STE MARIE (60) Zac des Vallées	Entrepôt	1510, 1530, 1432, 1412, 2920		1173, 2662, 2910, 2925
FAUVERNEY (21) « Boulouze »	Entrepôt	1510, 1530, 1432, 1450, 2920, 1520, 1525, 1611, 1630, 2662, 2663, 2711		1172, 1412, 2255, 2910, 2925
FERRIERES EN BRIE (77) Zac du Bel Air	Entrepôt	1510, 1530, 2662, 2663	2663	2714, 2925
ROUVIGNIES (59) Parc d'activités Aéroportuaire Ouest	Entrepôt	1510, 1532, 2663	1530, 2662	2910, 2925
MITRY MORY (77) Zac de la Villette aux Aulnes	Entrepôt	1432	1510	1412, 2925, 2920
WISSOUS (91) 1549-1641, rue du Berger	Entrepôt	1510, 1532, 2662, 2663	1530, 2663	1136, 1511, 2921, 2925, 2150
COUDRAY MONTCEAUX (91) Bâtiment B	Entrepôt	1510, 1530, 2662, 2663, 1432		1412, 2910, 2925
ST BONNET LES OULES (42) Zone de Lapra	Entrepôt	1510		1200, 1414, 1530, 1532, 2255, 2925
VILLE EN VERMOIS (54) Zac Moussière	Messagerie	Pas concerné		1435
ST AIGNAN DE GRAND LIEU (44) Zac Aéroportuaire	Messagerie	Pas concerné		1434
BRUGUIERES (31) 80 Avenue de Toulouse	Messagerie	Pas concerné		
BRUGES (33) Rue du Commandant Molliere	Messagerie	Pas concerné		
BEAULIEU (49) Anjou Actiparc du Layon	Entrepôt	1510, 1530, 2662, 2663		1412, 2925

### 5.4.3 Réglementation relative à la santé

#### **Amiante**

Longtemps utilisée dans le secteur de la construction pour ses propriétés d'isolation thermique, phonique, et de protection des structures contre les incendies, **l'utilisation de l'amiante est interdite en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997**, en raison de ses effets cancérigènes.

La réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à la présence d'amiante est définie aux articles R.1334-14 à R.1334-36 et R.1336-2 à R.1336-5 du Code de la santé publique.

Aux termes de la réglementation, le propriétaire est tenu de rechercher la présence d'amiante dans l'immeuble qu'il détient, d'élaborer et de mettre à jour le dossier technique amiante. Ce dossier renseigne la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il indique également les travaux de retrait et de confinement effectués, ainsi que les consignes de sécurité à observer lors des procédures d'intervention, de gestion et d'élimination des déchets amiantés.

Lorsque l'établissement du dossier technique amiante révèle la présence d'amiante, le Code de la santé publique prévoit que le propriétaire doit alors faire vérifier l'état de conservation des flocages, calorifugeages et des faux-plafonds, et, en fonction de l'état de dégradation de l'amiante, procéder à des travaux de confinements ou de retrait de l'amiante devant être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date du rapport du contrôle réalisé.

Le propriétaire met le dossier technique à la disposition des occupants de l'immeuble et le communique à toute personne effectuant des travaux dans l'immeuble ainsi, qu'à leur demande, qu'à divers organismes.

Toutefois, l'obligation relative à l'établissement du dossier technique amiante ne concerne que les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Chacun des actifs du groupe concernés par la réglementation a fait l'objet de diagnostics visant à repérer l'éventuelle présence d'amiante et toutes les mesures requises en cas de présence d'amiante ont été mises en œuvre.

Dans le cadre de cette réglementation, ARGAN a fait réaliser les diagnostics pour ses immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1997, lesquels sont au nombre de trois, listés dans le tableau ci-après :

Immeuble	Adresse	Identification des matériaux	Mesures préconisées
LOGNES (77)	27 rue de la Maison Rouge	Absence de fibres d'amiante	Aucune
CROISSY (77)	23 Allée du 1 <sup>er</sup> mai	Absence de fibres d'amiante	Aucune
CROISSY (77)	13 Bld de Beaubourg	Absence de fibres d'amiante	Aucune

**Aucun de ces rapports n'a rendu obligatoire la réalisation de travaux ou de confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

### **Saturnisme**

Le saturnisme est une pathologie qui trouve ses origines dans l'absorption de plomb, à la suite notamment de la dégradation des revêtements des surfaces, contenant de la peinture au plomb. Le saturnisme provoque, selon les cas, des troubles anémiques ou des atteintes irréversibles du système nerveux.

La réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à l'intoxication au plomb est définie aux articles L.1334-1 à L.1334-6 et R.1334-1 à R.1334-16 du Code de la santé publique, tels que modifiés par le décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme.

A cet égard, lorsqu'un cas de saturnisme infantile ou un risque d'exposition au plomb pour un mineur est porté à la connaissance du préfet, celui-ci fait immédiatement procéder à une enquête sur l'environnement du mineur intoxiqué, pour déterminer l'origine de l'intoxication.

Dans le cadre de cette enquête, le préfet peut faire procéder à un diagnostic portant sur les revêtements de l'immeuble ou de la partie d'immeuble habité ou fréquenté régulièrement par le mineur intoxiqué ou pour lequel un risque d'exposition au plomb a été déclaré.

Dans le cas où l'enquête sur l'environnement du mineur intoxiqué met en évidence la présence d'une source d'exposition au plomb susceptible d'être à l'origine de l'intoxication du mineur, avec des revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté, le préfet impose au propriétaire de procéder aux travaux nécessaires, c'est - à dire - de mettre en place des matériaux de recouvrement sur les surfaces identifiées et le cas échéant de remplacer certains éléments.

En outre, en cas de vente d'un bien immobilier construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, un constat de risque d'exposition au plomb présentant un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti, est produit, en fonction de l'emplacement de l'immeuble dans une zone qualifiée comme étant à risque d'exposition au plomb.

**Les immeubles détenus par la Société ne rentrent pas dans le champ d'application de cette réglementation, les immeubles ayant été construits après 1949.**

## ***Légionellose***

Les légionnelles, bactéries responsables de nombreuses maladies, peuvent proliférer dans les réseaux et équipements dans lesquels circule de l'eau et dont la température est comprise entre 25 et 45 °. Le risque de prolifération est important s'agissant notamment des installations d'eau chaude sanitaire (par exemple, douches) et de traitement de l'air (par exemple, tours aéroréfrigérantes).

**Aucun cas de légionellose n'a été constaté dans les immeubles détenus par ARGAN.**

### **5.4.4 Réglementation relative à la sécurité des personnes**

#### ***Ascenseurs***

Une nouvelle réglementation introduite par le décret n° 2004-964 du 9 Septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, est venue compléter les dispositions antérieures et prévoit notamment que les ascenseurs font l'objet d'un entretien propre à les maintenir en bon état de fonctionnement et à assurer la sécurité des personnes, conformément aux dispositions des articles R.125-2-1 et R.125-2-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les immeubles détenus par ARGAN ne comportent généralement pas d'ascenseurs. Dans les quelques immeubles qui en disposent, leur entretien et leur maintenance sont à la charge du locataire en vertu du bail.

### **5.4.5 Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement**

#### ***Etat des risques naturels, miniers et technologiques***

Les acquéreurs ou les locataires de biens immobiliers (habitation ou autres) situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques, ou dans les zones de sismicité définies par décret, devront être informés par le vendeur ou par le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. L'information se fait en annexant au contrat de location ou à toute promesse unilatérale de vente, d'achat, et à tout contrat réalisant ou constatant la vente, un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le préfet. Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 précise les modalités de cette information et le contenu de cet état des risques.

Elle concerne les biens situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels, approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit ;
- dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement (décret n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

L'état des risques annexé au contrat de location ou à toute promesse unilatérale de vente, d'achat, et à tout contrat réalisant ou constatant la vente doit mentionner les risques dont font état les

documents mentionnés et le dossier annexé à l'arrêté préfectoral et auxquels l'immeuble faisant l'objet de la vente ou de la location est exposé. Cet état est accompagné des extraits de ces documents et dossier permettant de localiser cet immeuble au regard des risques encourus. L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur conformément à un modèle défini par arrêté ministériel. Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier.

Entrée en vigueur de l'obligation d'information sur les risques technologiques, naturels ou sismiques :

L'obligation d'information sur les risques qui incombe aux vendeurs et aux bailleurs est applicable à compter du 1er juin 2006. Pour les locataires, cette obligation d'annexer l'état des risques concerne les contrats de location écrits " constatant l'entrée dans les lieux du nouveau locataire ". Cette disposition ne s'applique donc qu'aux nouveaux entrants postérieurement à la date d'entrée en vigueur du dispositif.

### ***Performance énergétique***

Aux termes des articles L.134-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de performance énergétique est établi par le maître d'ouvrage d'un bâtiment à construire pour remise à son propriétaire ou par le propriétaire d'un immeuble bâti lors de sa vente ainsi que, s'il est à usage d'habitation, de sa location.

Par application de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 de l'environnement », cette disposition a été rendue obligatoire lors de la conclusion d'un bail commercial portant sur tout ou partie d'un immeuble bâti auquel il doit être joint à des fins d'information. Lorsque le bail commercial porte sur un immeuble à construire, le diagnostic devra être fourni au locataire au plus tard lors de la réception du bien (Décret publié le 30 Décembre 2010).

Ce diagnostic comprend la quantité d'énergie consommée ou estimée et une classification, selon une échelle de référence, permettant d'évaluer la performance énergétique de l'immeuble. Il comprend en outre des recommandations destinées à améliorer cette performance.

**Le Groupe veille au respect de ces dispositions.**

### ***Termites***

La réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement liée aux termites est définie aux articles L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La lutte contre les termites relève de la compétence des autorités municipales ou préfectorales. Un maire peut en effet enjoindre au propriétaire d'un immeuble de rechercher la présence de termites et de fournir à cet effet un état parasitaire dès lors que cet immeuble est situé dans une zone définie comme étant à risque par le conseil municipal.

Le cas échéant, si la présence de termites devait être avérée, le maire pourrait enjoindre au propriétaire de procéder aux travaux préventifs ou d'éradications nécessaires. En outre, lorsque des foyers de termites sont identifiés dans une ou plusieurs communes, un arrêté préfectoral délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

De plus, l'occupant d'un immeuble bâti ou non bâti contaminé par la présence de termites doit en faire la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, c'est au propriétaire qu'il revient de faire cette déclaration.

**ARGAN n'a pas d'immeubles contaminés par la présence de termites.**

#### **5.4.6 Règlementation relative à la location**

La location des actifs immobiliers du Groupe est régie par les dispositions des articles L 145-1 et suivants et R 145-3 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux. Les dispositions d'ordre public de ce statut imposent notamment une durée minimale de location de 9 ans, un droit au renouvellement, sous certaines conditions, au profit du locataire et à défaut à une indemnité d'éviction, et encadrent les révisions du loyer en cours de bail et la fixation de celui du bail en renouvellement.

**Les baux de la Société ARGAN ont été contractés conformément à la législation en vigueur.**

#### **5.4.7 Règlementation relative au statut SIIC**

La Société a opté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour le bénéfice du régime fiscal des SIIC afin d'être exonérée d'impôt sur les sociétés sur les revenus tirés de la location et sur les plus-values dégagées sur la cession d'immeubles à des personnes non liées, de participations dans des sociétés de personnes ou dans des filiales elles-mêmes soumises au même régime.

Un changement ou la perte du régime fiscal des SIIC pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la société. Cependant, la société respecte à ce jour toutes les contraintes liées à l'évolution de ce régime, dit SIIC 5, et notamment en ce qui concerne les obligations de détention maximale par l'actionnaire majoritaire.

#### ***Champ d'application***

Le régime des SIIC est ouvert sur option aux sociétés par actions remplissant cumulativement et continuellement les conditions suivantes :

- Etre cotées sur un marché réglementé français ou étranger selon certaines conditions et avoir un capital social supérieur ou égal à 15 millions d'euros ;
- Avoir pour objet social principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de leur location et/ou la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés à l'objet social identique, que cette activité soit exercée en France ou à l'étranger ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007, les SIIC doivent également remplir les 2 conditions suivantes :
  - à la date d'effet de l'option et uniquement à cette date, elles doivent être détenues à hauteur d'au moins 15% par des personnes qui détiennent chacune directement ou indirectement moins de 2% du capital et des droits de vote ;
  - la participation directe ou indirecte d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires, français ou étranger, agissant de concert au sens du Code de Commerce ne doit pas être égale ou supérieure à 60 % du capital social et des droits de vote.

Cette dernière condition doit être respectée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 par les sociétés ayant opté avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 (voir ci-dessous paragraphe 5.4.7.5 SIIC 4 / SIIC 5 page 30).

Ce régime est également ouvert sur option aux sociétés filiales de la SIIC soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) dès lors (i) qu'elles sont détenues directement ou indirectement à hauteur de 95 % au moins par une ou plusieurs SIIC ou à hauteur de 95% au moins par une ou plusieurs SIIC et une ou plusieurs SPPICAV et (ii) qu'elles ont un objet principal identique à celui défini ci-dessus.

Le régime est également applicable de plein droit aux filiales de la SIIC non soumises à l'IS (sociétés de personnes) à hauteur de leur quote-part de résultat appréhendé par la SIIC ou ses filiales ayant opté pour le régime, dès lors que l'activité principale de ladite société de personnes est identique à celle mentionnée ci-dessus.

## **Régime d'exonération**

### **Secteur exonéré**

- Les bénéficiaires retirés de la location des immeubles ou droits réels assimilés (bail à construction, bail emphytéotique, usufruit) ou de la sous-location d'immeubles pris en crédit-bail (acquis ou conclus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005) par la SIIC et ses filiales ayant opté pour le régime ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, ses établissements publics, une collectivité territoriale ou un de leurs établissements publics sont exonérés d'IS à condition d'être distribués à hauteur de 85 % au moins avant la fin de l'exercice suivant leur réalisation. A compter de l'exercice 2013, ce taux est passé de 85 % à 95 %;
- Les plus-values résultant de la cession à des entreprises non liées au sens de l'article 39-12 du CGI, des immeubles, de certains droits réels, de droits afférents à des contrats de crédit-bail acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005, des titres des sociétés soumises à l'IS ayant opté pour le régime, et des titres des sociétés de personnes détenues par la SIIC ou une de ses filiales ayant opté sont exonérées d'IS à condition d'être distribuées à hauteur de 50 % au moins de leur montant avant la fin du deuxième exercice suivant leur réalisation. A compter de l'exercice 2013, ce taux est passé de 50 % à 60 %;
- Les dividendes reçus des filiales qui ont opté sont exonérés à condition qu'ils soient intégralement distribués au cours de l'exercice suivant leur perception. La quote-part des résultats réalisés par les sociétés de personnes appréhendée par la SIIC ou ses filiales ayant opté pour le régime est exonérée sous les mêmes conditions – notamment de distribution – que ci-dessus. Une SIIC recevant des dividendes d'une autre SIIC, d'une société étrangère dotée d'un statut équivalent ou d'une Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) peut également être exonérée à condition de les redistribuer intégralement si elle détient 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société distributrice depuis au moins 2 ans.

### **Secteur imposable**

Les résultats provenant de l'exercice d'autres activités sont déterminés et imposés selon les règles de droit commun.

#### **5.4.7.1. Modalités de répartition des charges communes aux secteurs exonéré et taxable**

Le principe est celui de l'affectation totale et exclusive à l'un ou l'autre des secteurs. A défaut d'affectation exclusive, les charges communes peuvent être affectées au secteur exonéré, à titre de règle pratique, sur la base d'un rapport comportant, au numérateur, le montant des produits du secteur exonéré et, au dénominateur, le montant total des produits de l'entreprise.

#### **5.4.7.2. Modalités de répartition des charges financières**

En principe, si le résultat financier net est positif, il relève du secteur taxable ;

En principe, si le résultat financier net est négatif :

- le principe est celui de l'affectation totale et exclusive à l'un des secteurs.
- à défaut, l'affectation au secteur exonéré se fait sur la base d'un rapport comprenant, au numérateur, la valeur comptable brute des éléments d'actifs concourant à la réalisation du résultat exonéré et, au dénominateur, la valeur comptable brute de l'ensemble des actifs.

#### **5.4.7.3. Régime fiscal des dividendes distribués en vertu de l'obligation de distribution**

- Les dividendes distribués en vertu de l'obligation de distribution ne donnent pas lieu à l'application du régime des sociétés mères pour la société qui les reçoit. A compter du 1<sup>er</sup> janvier

2011, les personnes physiques ne peuvent plus pratiquer l'abattement de 40 %, ni par conséquent bénéficier de l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, sur ces dividendes. Par ailleurs, les titres de SIIC ne sont plus éligibles au PEA à compter du 21 octobre 2011 (les actions déjà inscrites sur un PEA à cette date pouvant cependant y demeurer) ;

- La SIIC est redevable d'un prélèvement au taux de 20 % sur ses distributions prélevées sur le résultat exonéré et bénéficiant à des actionnaires, autres que des personnes physiques, détenant directement ou indirectement 10 % ou plus de son capital et qui ne seraient pas soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à un impôt équivalent (montant supérieur ou égal à deux tiers de l'IS dus dans les mêmes conditions en France) sur les dividendes distribués par la SIIC. Ce prélèvement n'est pas dû si le bénéficiaire de la distribution est une SIIC ou une société étrangère soumise à un régime d'exonération équivalent, dont les associés détenant au moins 10% de leur capital sont soumis à l'IS, n'est ni imputable ni restituable et n'est pas admis en charge déductible pour la détermination du résultat de la société distributrice. Il est payé spontanément dans le mois qui suit la mise en paiement du dividende.

- S'agissant enfin des actionnaires étrangers, les dividendes qui leur seront distribués seront soumis en France à une retenue à la source dont le taux dépend des conventions fiscales internationales.

### **Restructurations**

- Le cas échéant, les textes prévoient un régime de neutralité fiscale des fusions adapté aux spécificités des SIIC ;

- Les actifs qui deviennent éligibles au régime d'exonération donnent lieu au paiement échelonné sur 4 ans d'un impôt sur les sociétés au taux de 19% sur leurs plus-values latentes ;

- En outre, est exonéré sans condition de distribution la plus-value réalisée par une SIIC ou une de ses filiales lors de la cession d'un immeuble, de droits réels ou de droits afférents à un contrat de crédit-bail portant sur un immeuble, lorsque (i) l'acquéreur bénéficie du régime d'exonération (SIIC, filiales de SIIC, SPPICAV, filiales de SPPICAV) et (ii) que le vendeur et l'acquéreur sont des entreprises liées au sens de l'article 39-12 du Code Général des Impôts. L'acquéreur doit toutefois s'engager à respecter certaines conditions et notamment, en cas de cession d'immeuble, à réintégrer dans son résultat fiscal exonéré soumis à obligation de distribution à hauteur de 85% le sur-amortissement correspondant (intégration de la plus-value sur 15 ans).

### **Sortie du régime d'exonération**

Des sanctions sont prévues en cas de sortie d'une SIIC du régime d'exonération.

Si cette sortie intervient dans les dix années suivant l'option, les plus-values ayant été soumises à l'exit tax au niveau de la SIIC font l'objet d'une imposition complémentaire au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, sous déduction de l'exit tax payée lors de l'entrée dans le régime. Une telle sanction n'est pas prévue en cas de sortie du régime d'une des filiales ou si une SIIC vient à être détenue à hauteur d'au moins 95% par une autre SIIC et demeure dans le régime d'exonération. En outre, les bénéfices du secteur exonéré qui n'ont pas été distribués deviennent imposables à l'IS aux taux de droit commun. Une imposition complémentaire de 25% est également exigible sur une quote-part des plus-values latentes acquises pendant la période d'exonération. Enfin, dans le cas où une SIIC sort définitivement du régime consécutivement à une période de suspension (voir ci-dessous paragraphe 5.4.7.5 SIIC 4 / SIIC 5 page 30) elle doit s'acquitter en sus des sanctions précitées d'une imposition à l'IS au taux réduit de 19% des plus-values latentes générées pendant la période de suspension du régime.

#### **5.4.7.4. SIIC 3 : externalisation de patrimoine immobilier**

- L'article 210 E du CGI permet d'imposer à l'IS au taux réduit de 19% - auquel il convient d'ajouter la contribution sociale de 3,3% calculée sur l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € - les plus-values nettes réalisées lors de la cession d'immeubles, de certains droits réels immobiliers, de parts dans des sociétés à prépondérance immobilière, ou de droits afférents à un

contrat de crédit-bail immobilier, par une personne morale soumise à l'IS dans les conditions de droit commun à une société ayant une activité de foncière (c'est-à-dire ayant pour activité l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de les louer ou la détention de participations dans des sociétés ayant le même objet) et étant (i) une société dont les titres donnant obligatoirement accès au capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offert au public sur un système multilatéral de négociation, (ii) une SCPI dont les parts sociales ont été offertes au public, (iii) une SPPICAV, (iv) une société agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ou (v) une filiale de SIIC ou SPPICAV ayant opté pour le régime d'exonération de l'article 208 C pour autant qu'elles demeurent dans ce régime pendant au moins 5 ans à compter de l'acquisition ;

- Le bénéfice de ce taux réduit d'impôt sur les sociétés est subordonné à la souscription d'un engagement de conservation des biens acquis par le cessionnaire pendant une durée minimale de cinq ans. Ce dispositif a pu s'appliquer aux cessions réalisées jusqu'au 31 Décembre 2011 ;
- Le non respect de cet engagement ou du maintien de la filiale acquéreur dans le régime d'exonération est sanctionné par une amende égale à 25% de la valeur d'inscription du bien.

#### **5.4.7.5. SIIC 4 / SIIC 5 : Nouvelle obligation à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

- Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010, la participation directe ou indirecte d'un actionnaire majoritaire ou d'un groupe d'actionnaires agissant de concert est limitée à moins de 60% du capital social et des droits de vote de la SIIC sous peine d'un assujettissement à l'IS de la société au titre de l'exercice concerné. Cette condition est appréciée de manière continue au cours d'un exercice et n'est pas applicable si les actionnaires concernés sont eux-mêmes des SIIC. Lorsque ce plafond de 60% n'est pas respecté, il est prévu une période de régularisation jusqu'à l'expiration du délai pour déposer la déclaration au titre de l'exercice de dépassement en cas de dépassement de ce seuil en raison d'une OPA/OPE, d'une opération de restructuration ou d'une opération de conversion ou de remboursement d'obligations. Ce délai expire à la clôture de l'exercice du dépassement dans les autres cas ;
- Pendant la période de régularisation, le régime d'exonération est suspendu et la SIIC devient imposable à l'IS dans les conditions de droit commun sur ses revenus locatifs, plus-value de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière et dividendes provenant de filiales exonérées. Dans le cas d'une cession d'un immeuble pendant la période de suspension, la plus-value imposable est diminuée du montant des amortissements qui a été déduit pendant la période d'exonération ;
- Le retour dans le régime d'exonération entraîne les conséquences fiscales d'une cessation d'entreprise avec, toutefois, une atténuation : seules les plus-values latentes sur les actifs éligibles au régime d'exonération générées pendant la période de suspension sont imposées au taux de 19% ;
- La suspension du régime ne peut être appliquée qu'une seule fois au cours des dix années suivant l'option pour le régime ou des dix années suivantes sauf dans les cas d'OPA/OPE, de restructuration, de conversion ou de remboursement d'obligations en actions. A défaut de régularisation dans le délai imparti ou de dépassements successifs du plafond, la SIIC sort définitivement du régime avec les conséquences décrites ci-dessus (§ sortie du régime page 29).

## 6. Patrimoine

### 6.1 Les actifs

Au **31 décembre 2015**, le patrimoine d'ARGAN s'établit à **1.406.000 m<sup>2</sup>** composés de 39 plateformes logistiques et de 6 messageries, soit au total 45 immeubles.

Le tableau ci-dessous représente les localisations, les modalités de détention et les surfaces des actifs du patrimoine, établi dans un ordre chronologique :

<i>Adresses Immeubles</i>	<i>Détention</i>	<i>Surface Terrain</i>	<i>SHON</i>	<i>DU</i>	<i>BATIMENT</i>
			<i>Entrepôt</i>	<i>Bureaux locaux sociaux</i>	<i>TOTALE</i>
SAINT CYR EN VAL (45) Rue des Genêts	CBI	45 000	22 318	459	22 777
CROISSY BEAUBOURG (77) 9/11 rue Pelloutier	CBI	24 067	10 327	1 606	11 933
CROISSY BEAUBOURG (77) 23 Allée 1er Mai	CBI	57 183	26 845	1 507	28 352
CHAPONNAY (69) rue du Professeur M. Dargent	PP	57 860	26 172	2 478	28 650
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	CBI	33 344	10 918	5 270	16 188
LOGNES (77) 27 Rue de la Maison Rouge	CBI	54 674	22 341	4 203	26 544
CREUZIER LE NEUF (03) rue des Ancises	PP	90 781	25 252	1 441	26 693
CROISSY BEAUBOURG (77) 13 Bld Beaubourg	PP	75 556	33 775	2 255	36 030
FLEVY (57) rue André Maginot	PP	77 984	29 848	1 294	31 142
POINCY (77) rue des Rochelles	PP	62 366	27 668	1 002	28 670
BAULE (45) 7ème Avenue	PP	53 118	20 442	655	21 097
DREUX (28) 21 rue des Osmeau	PP	83 166	31 455	1 045	32 500
BRIE COMTE ROBERT (77) Route de Férolles	PP	36 112	6 593	456	7 049
TOURNAN EN BRIE (77) « Le Closeau »	CBI	33 427	19 913	768	20 681
TOURNAN EN BRIE (77) « Le Closeau »	PP	22 500	2 211	720	2 931
BRIARE (45) "Terres du Marchais Barnault"	PP	56 861	12 416	2 511	14 927
POINCY (77) 40 Avenue de Meaux	PP	36 516	14 349	394	14 743
BRUGES (33) 14 rue de Strasbourg	PP	9 926	4 501	330	4 831
GONESSE (95) Zac du Parc des Tulipes Sud	PP	49 873	19 911	2 063	21 974
ROYE (80) - Rue du champ Macret	CBI	149 085	49 129	1 642	50 771
ROISSY EN BRIE (77) Zac des Grands Champs	CBI	86 019	34 524	1 495	36 019

(SUITE)

Adresses Immeubles	Déten- tion	Surface	SHON	DU	BATIMENT
		Terrain	Entrepôt	Bureaux locaux sociaux	TOTALE
FERRIERES & BUSSY (77) Zac du Bel Air	PP	99 600	31 753	1 469	33 222
ST QUENTIN FALLAVIER (38) ZAC Chesnes	CBI	90 054	40 862	1 830	42 692
CHATRES (77) ZAC de Val Breon	CBI	162 937	69 332	2 837	72 169
COUDRAY MONTCEAUX (91) - Bâtiment A	CBI	172 355	81 367	3 640	85 007
L'HOSPITALET (46) ZI Cahors Sud	PP	57 128	21 245	750	21 995
BONNEUIL SUR MARNE (94)16 Rte de Stains	CODP	48 991	19 776	560	20 336
CHANTELOUP EN BRIE (77) Zac Chêne St Fiacre	PP	55 309	18 479	1 925	20 404
TRAPPES (78) 27 rue Roger Hennequin	PP	115 325	49 834	2 384	52 218
WISSOUS (91) 575-619 rue du Berger	BAC	49 147	21 346	1 322	22 668
COUDRAY MONTCEAUX (91) Zac Haies Blanches	CBI	36 955	12 405	891	13 296
AMBLAINVILLE (60) Zac des Vallées	CBI	81 605	30 246	1 255	31 501
LONGUEIL STE MARIE (60) Zac Paris Oise	CBI	224 566	82 779	11 397	94 176
FAUVERNEY (21) « Boulouze »	CBI	242 686	69 282	3 098	72 380
FERRIERES EN BRIE (77) Zac du Bel Air	CBI	84 870	30 895	1 643	32 538
ROUVIGNIES (59) Parc activ. Aérodrome Ouest	PP	171 203	55 225	1 936	57 161
MITRY MORY (77) Zac de la Villette aux Aulnes	CBI	41 677	12 463	3 237	15 700
WISSOUS (91) 1549-1641 rue du Berger	CBI	57 832	26 144	2 074	28 218
COUDRAY MONTCEAUX (91) - Bâtiment B	CBI	152 868	75 415	3 641	79 056
ST BONNET LES OULES (42) Zone de Lapra	PP	143 751	44 987	1 732	46 719
VILLE EN VERMOIS (54) Zac Moussière	CBI	62 252	11 678	1 631	13 309
ST AIGNAN DE GRAND LIEU (44) Zac Aéroport.	PP	51 366	7 960	2 854	10 814
BRUGUIERES (31) 80 Avenue de Toulouse	PP	50 090	9 037	2 047	11 084
BRUGES (33) Rue du Commandant Molliere	PP	42 169	10 485	2 602	13 087
BEAULIEU (49) Anjou Actiparc du Layon	CBI	79 564	30 457	950	31 407
<b>TOTAL</b>		<b>3.569.718</b>	<b>1.314.360</b>	<b>91.298</b>	<b>1.405.658</b>

**Détention :**

**CODP** = Convention d'Occupation du Domaine Public

**CBI**= Crédit Bail Immobilier

**BAC** = Bail à Construction

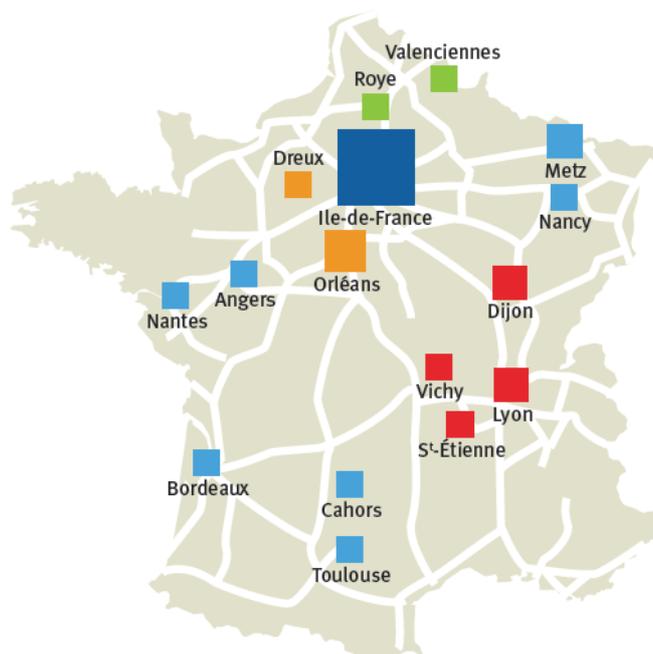
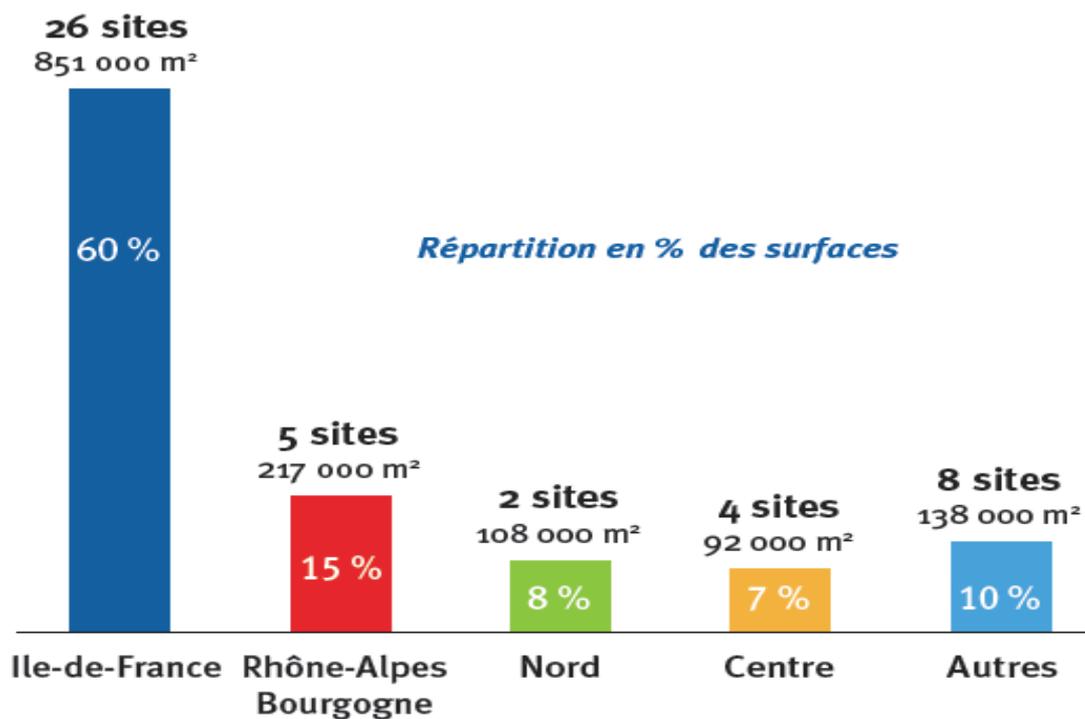
**PP**=Pleine Propriété

## 6.1.1 Analyse du patrimoine

### Répartition des surfaces selon l'emplacement :

Le portefeuille est constitué essentiellement de plateformes logistiques récentes PREMIUM.

60% du patrimoine est situé en Ile de France.

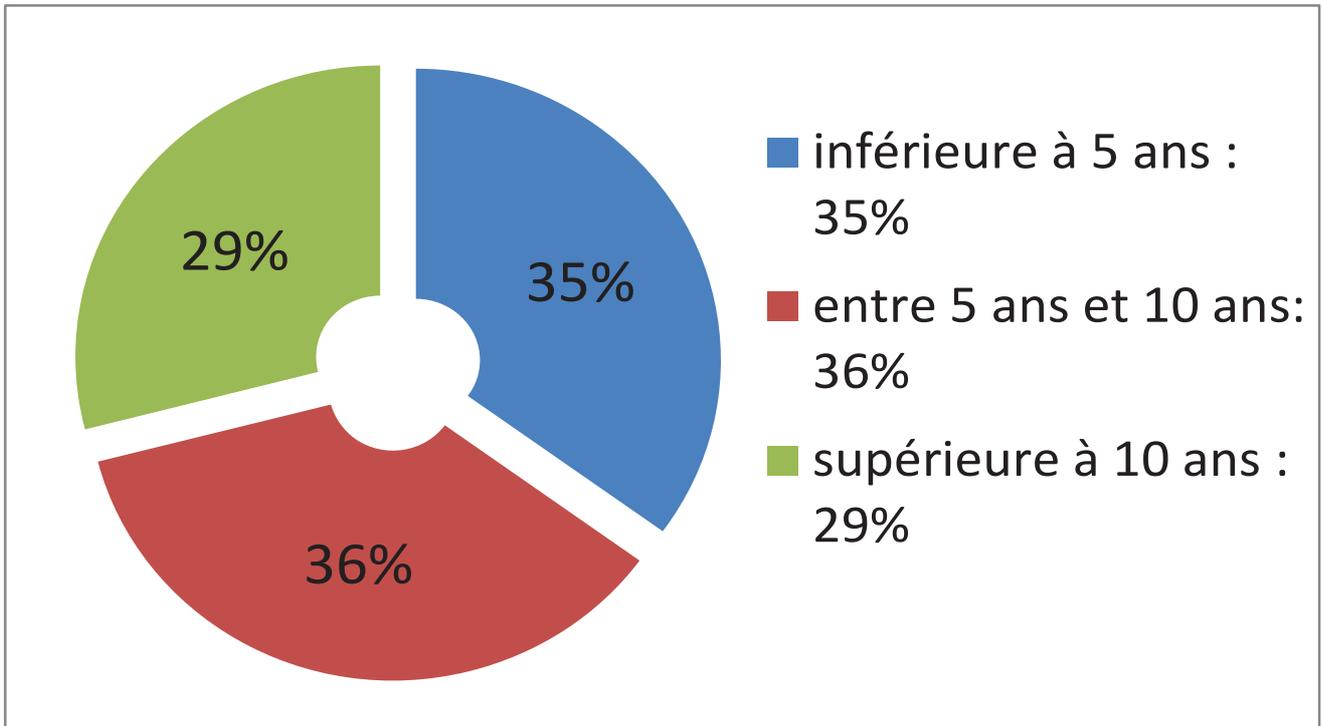


Répartition des sites par zone géographique

### Répartition des surfaces du patrimoine selon l'ancienneté :

L'âge moyen pondéré du portefeuille est de **7,6 ans** au 31 décembre 2015.

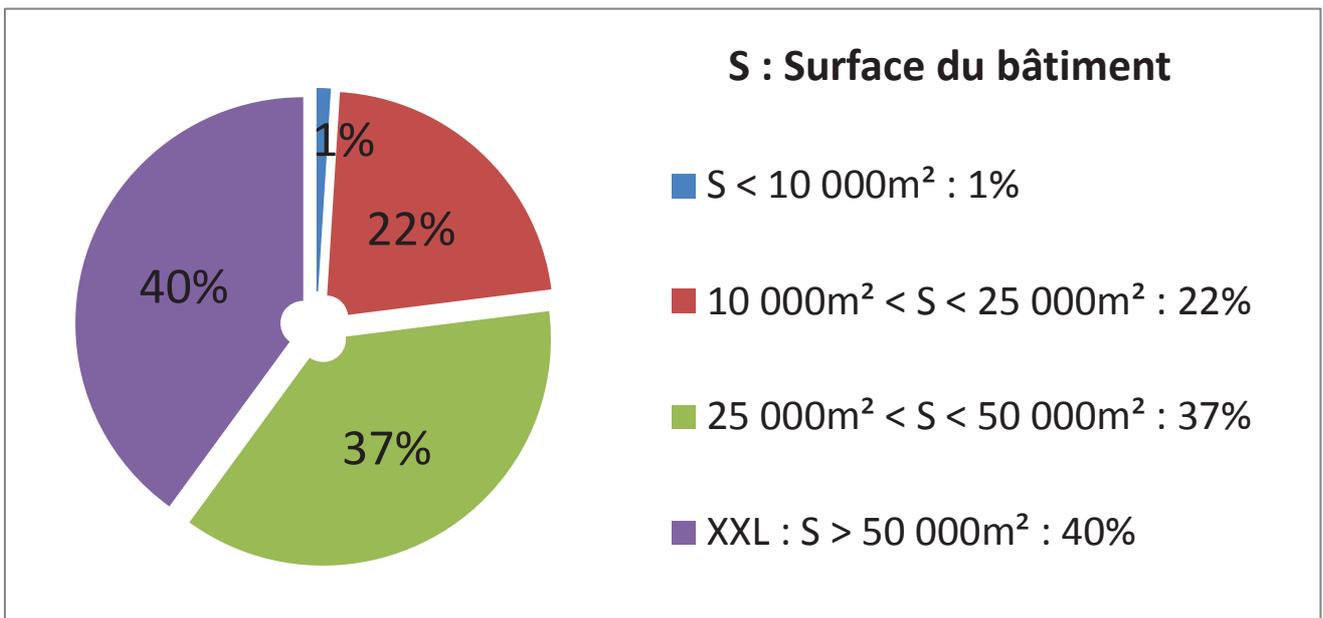
**71% des actifs ont moins de 10 ans.**



### Répartition des surfaces du patrimoine selon la taille :

La taille moyenne d'une plateforme du patrimoine est d'environ **31 000 m<sup>2</sup>**.

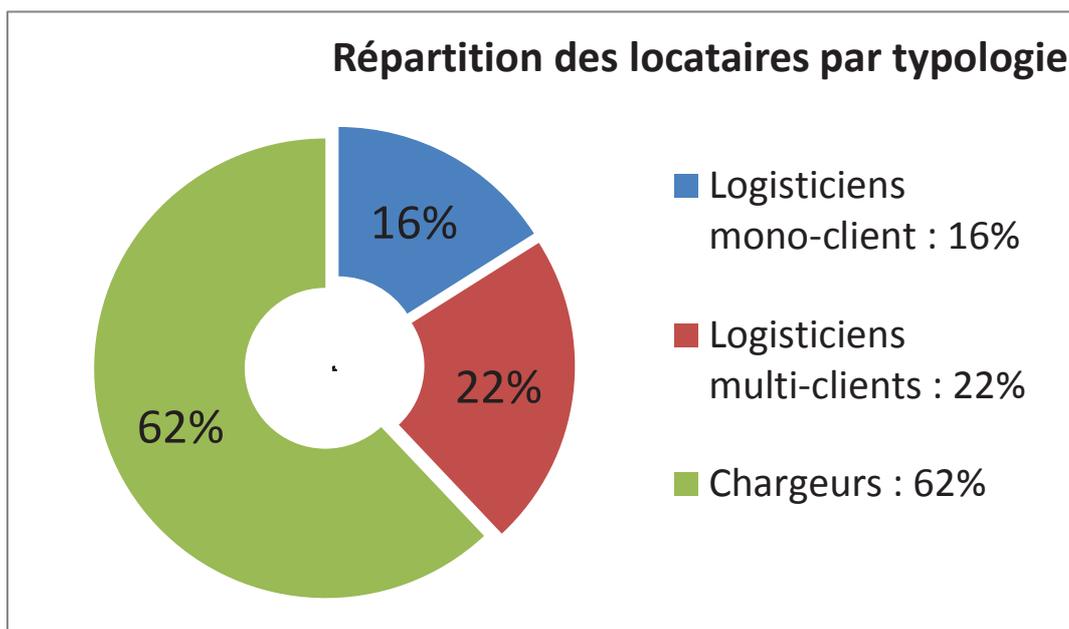
Les plateformes XXL (surface supérieure à 50 000 m<sup>2</sup>) représentent **40%** de la surface totale du patrimoine.



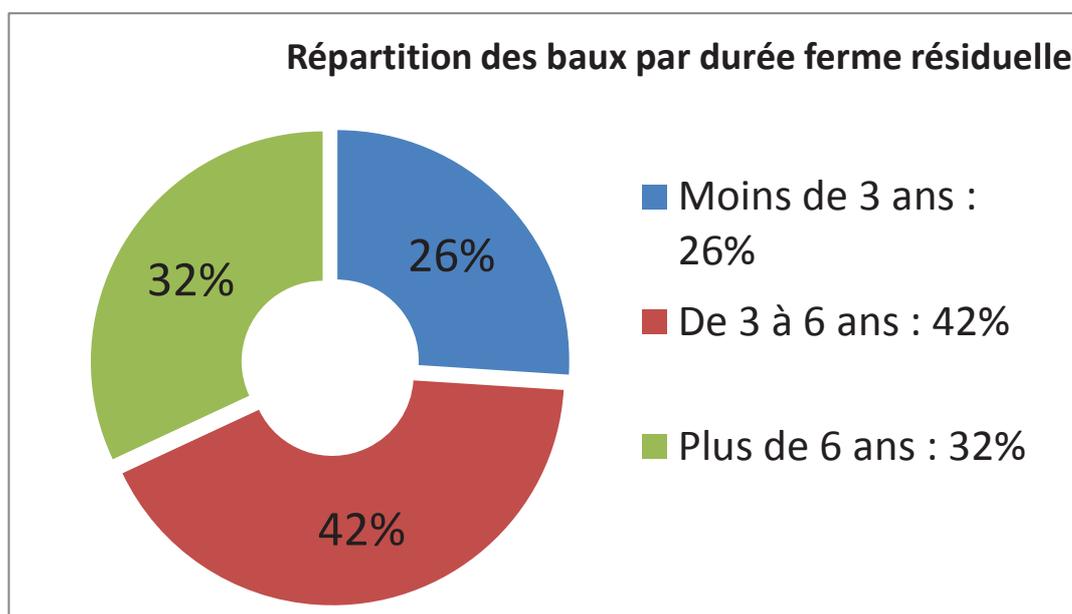
### 6.1.2. Les locataires

Les locataires d'ARGAN, constitués en grande partie par des entreprises de premier plan, sont :

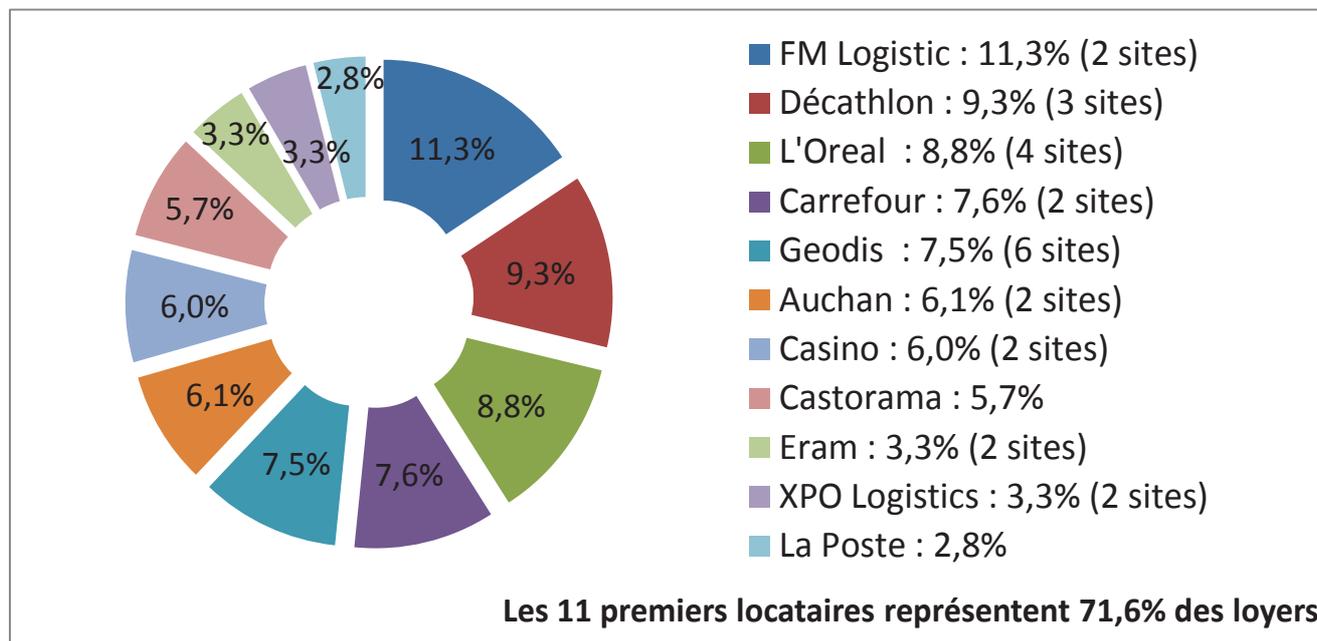
- Soit des **chargeurs**, industriels ou distributeurs pour **62%** du portefeuille dont notamment : Auchan, BSH électoménager, Carrefour, Casino, Castorama, Celio, Décathlon, Eram, FNAC, La Poste, L'Oréal, Mr Bricolage, Rexel
- Soit des **logisticiens**, opérant la logistique des chargeurs, pour **38%** du portefeuille dont notamment : Alloga, Arvato, Daher, Dartess, FM Logistic, Geodis, Kuehne & Nagel, Movianto, Neovia logistics, XPO Logistics



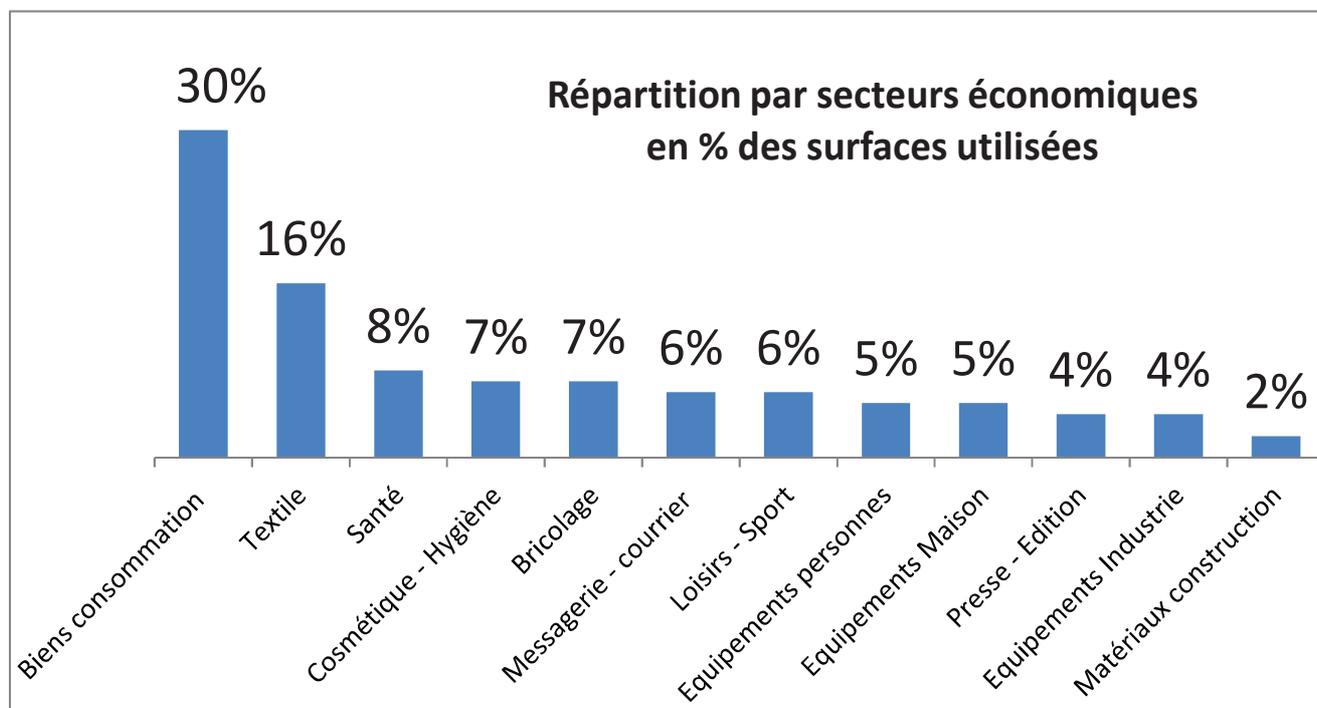
**Le taux d'occupation au 31/12/2015 est de 98 %** pour une **durée ferme résiduelle** moyenne des baux s'établissant à **5 ans**.



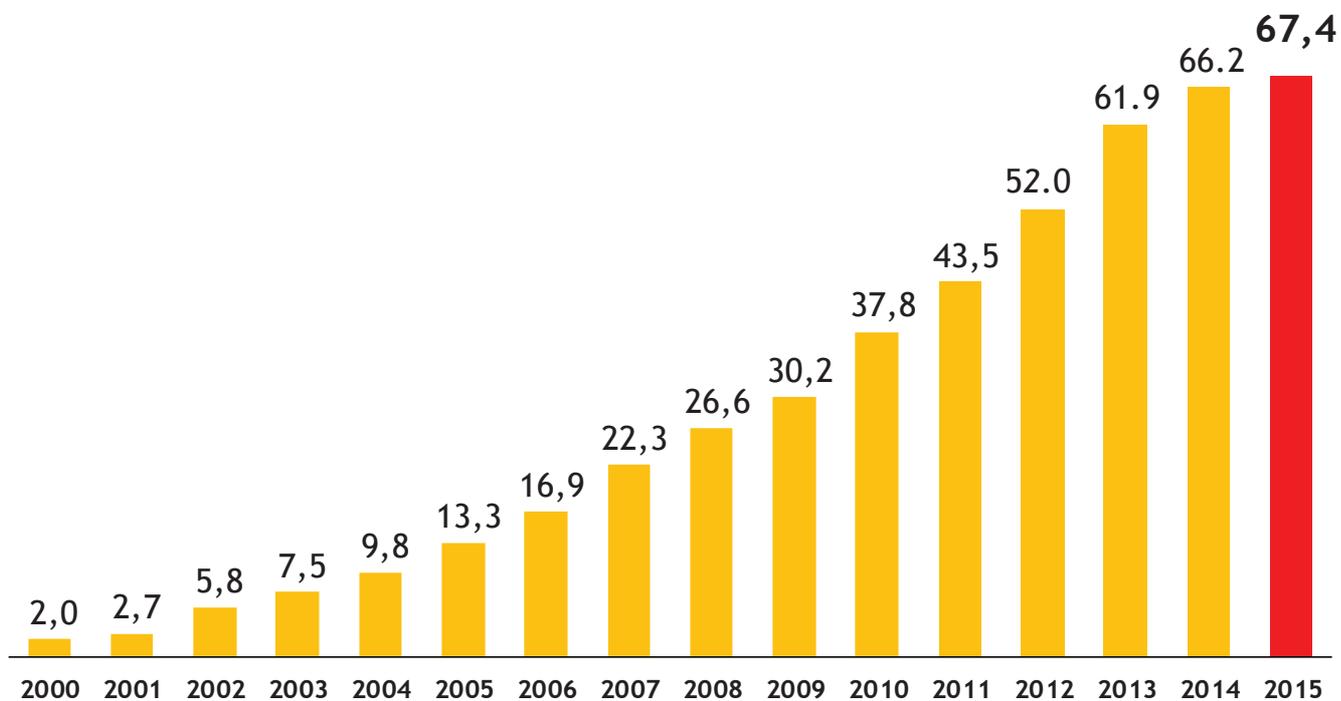
Près de 3/4 des revenus locatifs annualisés au 31/12/2015 proviennent des 11 premiers locataires d'ARGAN, répartis sur 27 sites différents.



La répartition par secteur économique au 31/12/2015 est la suivante :



La progression des revenus locatifs sur 15 ans est la suivante (en M€) :



Les revenus locatifs d'ARGAN sont en croissance continue depuis l'origine.  
Le taux de croissance annuel moyen sur la période des 15 ans est de 26%.

Les revenus locatifs de l'année 2015 s'établissent à 67,4 M€ en progression de + 2% par rapport à l'année 2014.

## 6.2 Présentation chronologique des immeubles

### 1) SAINT CYR EN VAL (Banlieue Sud Est d'Orléans, 45)



Plateforme logistique de 22 777 m<sup>2</sup> dont 459 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 45 000 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2925.

### 2) CROISSY BEAUBOURG (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 11 933 m<sup>2</sup> dont 1 606 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 24 067 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925 1412, 1432, 2920.

3) CROISSY BEAUBOURG (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 28 352 m<sup>2</sup> dont 1 507 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 183 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 2925, 1530, 1131, 2920.

4) CHAPONNAY (Sud Est de Lyon, 69)



Plateforme logistique de 28 650 m<sup>2</sup> dont 2 478 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 860 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2920, 2925, 1432.

5) LOGNES (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 16 188 m<sup>2</sup> dont 5 270 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 33 344 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2920.

6) LOGNES (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 26 544 m<sup>2</sup> dont 4 203 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 54 674 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

7) CREUZIER LE NEUF (Vichy, 03)



Plateforme logistique de 26 693 m<sup>2</sup> dont 1 441 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 90 781 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1432, 2925, 1530, 2910, 2920.

8) CROISSY BEAUBOURG (Marne La vallée, 77)



Plateforme logistique de 36 030 m<sup>2</sup> dont 2 255 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 75 556 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2662, 2663, 1131, 2910, 2925.

9) FLEVY (Nord Est de Metz, 57)



Plateforme logistique de 31 142 m<sup>2</sup> dont 1 294 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 77 984 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 2925, 1432.

10) POINCY (Meaux, 77)



Plateforme logistique de 28 670 m<sup>2</sup> dont 1 002 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 62 366 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2925.

11) BAULE (Sud Ouest d'Orléans, 45)



Plateforme logistique de 21 097 m<sup>2</sup> dont 655 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 53 118 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 1530, 1432, 2925.

12) DREUX (28)



Plateforme logistique de 32 500 m<sup>2</sup> dont 1 045 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 83 166 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

### 13) BRIE COMTE ROBERT (77)



Messagerie de 7 049 m<sup>2</sup> dont 456 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 36 112 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 2925.

### 14) TOURNAN EN BRIE (77)



Plateforme logistique de 20 681 m<sup>2</sup> dont 768 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 33 427 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

15) TOURNAN EN BRIE (77)



Plateforme logistique de 2 931 m<sup>2</sup> dont 720 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 22 500 m<sup>2</sup>.

16) BRIARE (Nord Ouest d'Orléans, 45)



Plateforme logistique de 14 927 m<sup>2</sup> dont 2 511 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 56 861 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 2940, 2575, 2920, 2925.

17) POINCY (Meaux, 77)



Plateforme logistique de 14 743 m<sup>2</sup> dont 394 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 36 516 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2663, 1172, 1131, 1450, 1432, 1173, 1530.

18) BRUGES (Bordeaux, 33)



Plateforme logistique de 4 831 m<sup>2</sup> dont 330 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 9 926 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2920.

19) GONESSE (95)



Plateforme logistique de 21 974 m<sup>2</sup> dont 2 063 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 49 873 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2920.

20) ROYE (Le long de l'Autoroute A 1, 80)



Plateforme logistique de 50 771 m<sup>2</sup> dont 1 642 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 149 085 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1432, 2925, 1530, 2910.

## 21) ROISSY EN BRIE (77)



Plateforme logistique de 36 019 m<sup>2</sup> dont 1 495 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 86 019 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925.

## 22) SAINT QUENTIN FALLAVIER (Zone logistique Sud Est de Lyon, 38)



Plateforme logistique de 42 692 m<sup>2</sup> dont 1 830 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 90 054 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2662, 2663, 1530, 2920, 2925, 2910.

23) CHATRES (le long de la RN 4, 77)



Plateforme logistique de 72 169 m<sup>2</sup> dont 2 837 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 162 937 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2663, 2910, 2925.

24) LE COUDRAY MONTCEAUX Bâtiment A (Banlieue Sud de Paris, 91)



Plateforme logistique de 85 007 m<sup>2</sup> dont 3 640 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 172 355 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2662, 2663, 1432, 1412, 2910, 2925.

25) BONNEUIL SUR MARNE (Port Autonome de Paris, 94)



Plateforme logistique de 20 336 m<sup>2</sup> dont 560 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 48 991 m<sup>2</sup>.

26) LONGUEIL SAINTE MARIE (Le long de l'Autoroute A 1, 60)



Plateforme logistique de 94 176 m<sup>2</sup> dont 11 397 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 224 566 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 1432, 1412, 2920, 1173, 2662, 2910, 2925.

27) FAUVERNEY (Dijon, 21)



Plateforme logistique de 72 380 m<sup>2</sup> dont 3 098 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 242 686 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 1432, 1450, 2920, 1520, 1525, 1611, 1630, 2662, 2663, 2711, 1172, 1412, 2255, 2910, 2925.

28) FERRIERES EN BRIE (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 33 222 m<sup>2</sup> dont 1 469 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 99 600 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2662, 2663, 1311, 1530, 2910, 2925.

29) L'HOSPITALET (Cahors, 46)



Plateforme logistique de 21 995 m<sup>2</sup> dont 750 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 128 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1432, 1172, 1200, 2910, 1520, 2925.

30) CHANTELOUP EN BRIE (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 20 404 m<sup>2</sup> dont 1 925 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 55 309 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1131, 1432, 2663, 2925.

### 31) TRAPPES (78)



Plateforme logistique de 52 218 m<sup>2</sup> dont 2 384 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 115 325 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 1450, 2255, 1412, 1432, 2925.

### 32) WISSOUS (Aéroport de Paris Orly, 91)



Plateforme logistique de 22 668 m<sup>2</sup> dont 1 322 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 49 147 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 2925, 2910.

33) COUDRAY MONTCEAUX (Banlieue Sud de Paris, 91)



Plateforme logistique de 13 296 m<sup>2</sup> dont 891 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 36 955 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1511, 1532, 2925.

34) AMBLAINVILLE (Oise, 60)



Plateforme logistique de 31 501 m<sup>2</sup> dont 1 255 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 81 605 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1532, 2662, 1530, 2663, 2925.

35) FERRIERES EN BRIE (Marne La Vallée, 77)



Plateforme logistique de 32 538 m<sup>2</sup> dont 1 643 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 84 870 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2662, 2663, 2714, 2925.

36) MITRY MORY (Seine-et-Marne, 77)



Plateforme logistique de 15 700 m<sup>2</sup> dont 3 237 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 41 677 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1432, 1510, 1412, 2925, 2920.

37) WISSOUS (Aéroport de Paris Orly, 91)



Plateforme logistique de 28 218 m<sup>2</sup> dont 2 074 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 57 832 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1532, 2662, 2663, 1530, 1136, 1511, 2921, 2925, 2150.

38) LE COUDRAY MONTCEAUX Bâtiment B (Banlieue Sud de Paris, 91)



Plateforme logistique de 79 056 m<sup>2</sup> dont 3 641 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 152 868 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2662, 2663, 1432, 1412, 2910, 2925.

39) ROUVIGNIES (Valenciennes, 59)



Plateforme logistique de 57 161 m<sup>2</sup> dont 1 936 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 171 203 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1532, 2663, 1530, 2662, 2910, 2925.

40) ST BONNET LES OULES (St Etienne, 42)



Plateforme logistique de 46 719 m<sup>2</sup> dont 1 732 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 143 751 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1200, 1414, 1530, 1532, 2255, 2925.

41) VILLE EN VERMOIS (Nancy, 54)



Messagerie de 13 309 m<sup>2</sup> dont 1 631 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 62 252 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1435.

42) ST AIGNAN DE GRAND LIEU (Nantes, 44)



Messagerie de 10 814 m<sup>2</sup> dont 2 854 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 51 366 m<sup>2</sup>.

Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1434.

43)BRUGUIERES (Toulouse, 31)



Messagerie de 11 084 m<sup>2</sup> dont 2 047 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 50 090 m<sup>2</sup>.

44)BRUGES (Bordeaux, 33)



Messagerie de 13 087 m<sup>2</sup> dont 2 602 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 42 169 m<sup>2</sup>.

45)BEAULIEU (Angers, 49)



Plateforme logistique de 31 407 m<sup>2</sup> dont 950 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux sur une assiette foncière de 79 564 m<sup>2</sup>.  
Cette plateforme bénéficie des rubriques ICPE 1510, 1530, 2662, 2663, 1412, 2925.

## 6.3 Expertises

Voici le Rapport résumé d'expertise établi par CBRE Valuation – 145/151 rue de Courcelles à PARIS 75017 :

### 6.3.1. Contexte

La Société ARGAN SA a demandé à CBRE Valuation de procéder à l'étude de la juste valeur au 31 décembre 2015, compte tenu de l'état d'occupation actuel, de 45 ensembles immobiliers à usage d'entrepôts situés en Région Parisienne et Province.

Cette mission a été menée sous la direction de **Denis FRANÇOIS FRICS-Rev**, Président de CBRE VALUATION, par une équipe de 7 experts immobiliers et 2 analystes en évaluation immobilière établis dans les bureaux de Paris, Lyon, Bordeaux et Lille :

**Alexandre PETITPRE**, Expert Senior (Responsable mission)  
**Ali Rami YAHYAOU**, Expert Immobilier  
**Nathalie VIGUIER**, Directeur régional (Toulouse), MRICS  
**Arnaud SYOEN**, Directeur régional (Toulouse), MRICS  
**Alexandre DE SOUSA**, Analyste en évaluation immobilière  
**Sylvain DENIZOT**, Directeur régional (Lille) REV / IFEI / CEIF - FNAIM  
**Pierrick ASTIER**, Analyste en évaluation immobilière  
**Grégory GREY-JOHNSON**, Directeur régional (Lyon), MRICS  
**Sona-Khadi N'DIAYE**, Expert immobilier (Lyon), MRICS

La mission a été confirmée par l'envoi le 14 Décembre 2015 de l'avenant au contrat cadre expertises immobilières pour les expertises au 31 décembre 2015.

### Visite Expertise / Actualisation

**41 biens** faisant l'objet soit

- d'une actualisation (38 ensembles immobiliers), dont 2 ont fait l'objet d'une ré-expertise pour cette campagne,
- d'une expertise initiale (2 acquisitions, dont une messagerie et une plateforme logistique),
- d'un avis sur dossier concernant un entrepôt froid en cours de construction

A noter qu'un portefeuille de 5 sites faisait originellement partie de la mission d'expertise mais suite à la signature d'une promesse de vente, il a été sorti du périmètre d'expertise.

### Bases de travail

Nous avons eu communication des éléments d'information suivants pour chacun des ensembles immobiliers :

- Etat des surfaces,
- Etat des durées des baux,
- Etat locatif au 31 décembre 2015,
- Régime des droits en cas de revente,
- Copie des nouveaux baux et informations spécifiques sur les baux ou renouvellement pour certains actifs.

Nous avons eu communication des informations concernant les expertises des deux acquisitions et de l'entrepôt froid en cours de construction.

Les documents nécessaires à nos évaluations nous ont bien tous été transmis. Nous avons donc tenu compte de ces différents éléments et documents pour établir nos calculs.

### **Observations - Réserves**

- Pour les surfaces, nous nous sommes fondés sur les surfaces communiquées par notre client.
- En accord avec notre client, les autorisations pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne nous ont pas été fournies. Nous considérons par défaut que les informations transmises par Argan sont justes et que les Autorisations ICPE sont en accord avec la réglementation actuelle sur les Installations Classées pour l'Environnement et que la situation des immeubles vis-à-vis de cette réglementation n'a pas d'impact sur les valeurs établies au sein de ce rapport
- Si des différences de surfaces étaient constatées à la suite d'un relevé effectué par un géomètre, il conviendrait de modifier en conséquence nos calculs et résultats.
- S'agissant de l'usage des locaux au regard de la réglementation applicable, nous avons valorisé les surfaces compte tenu de l'usage communiqué par notre client.
- S'agissant de la prise en compte dans nos calculs du régime applicable en cas de mutation, nous retenons un montant forfaitaire calculé selon le régime auquel les biens expertisés seraient soumis.
- La loi de Finance 2014 autorise les conseils régionaux qui le souhaitent, à augmenter pendant une période de deux ans les droits de mutation au maximum de 0,7%, le taux actuellement en vigueur de 3,80% ou de 4,50% suivants les départements. La situation n'est donc pas homogène à travers la France. La déduction forfaitaire retenue varie donc de 6,20% à 6,90%. Dans le cadre de notre étude, cela dépend donc des sites, chaque fiche mentionne les droits qui ont été appliqués.

En cas de transaction assujettie à la TVA, la réforme du 11 mars 2010, portant modification des conditions d'assujettissement au régime de la TVA, subordonne son application dans le cadre des cessions de biens immobiliers, à des engagements ou options prises par les parties. Concernant ces options et engagements éventuels, ils ne sont connus qu'une fois la transaction passée. Par conséquent, sans connaissance précise de tous ces paramètres, nous avons réalisé la présente expertise en nous situant conventionnellement dans le cas de figure le plus probable, et en posant implicitement certaines hypothèses.

La responsabilité de CBRE Valuation ne saurait être engagée dans l'éventualité de l'application de conditions fiscales différentes de celles retenues dans la présente expertise.

Généralement, les charges foncières bénéficient de frais d'actes à hauteur de 1,80%, considérant un terrain nu sur lequel est envisagé un projet de construction.

- Dans le cas où les informations transmises s'avéreraient incorrectes ou bien si des informations supplémentaires nous étaient fournies ultérieurement, la précision de cette évaluation en serait donc affectée et, en de telles circonstances, nous nous réservons le droit de modifier notre rapport en conséquence.

## **Format des Rapports**

Nous avons rédigé pour chaque immeuble, en accord avec les instructions de notre client, une fiche synthétique de 8 à 10 pages comportant l'adresse, une photo de l'immeuble et un plan de situation (pour les immeubles visités), la description succincte, la situation locative et juridique et l'évaluation des biens.

## **6.3.2. Méthodologie**

### **Principes**

Nos expertises répondent aux normes professionnelles nationales du RAPPORT C.O.B/ A.M.F de février 2000 (Barthes de Ruyter) et de la CHARTE DE L'EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I. Nos expertises répondent également aux normes professionnelles Européennes TEGOVA. L'évaluation du portefeuille a été faite notamment en accord avec La CHARTE DE L'EXPERTISE EN EVALUATION IMMOBILIERE.

Le respect des règles de confidentialité et de déontologie est régulièrement vérifié par des auditeurs externes. Les informations communiquées à *CBRE VALUATION* ne pourront être utilisées pour d'autres usages que l'estimation des immeubles (sauf instruction ou autorisation expresse du client). Dans le cadre de la présente mission, CBRE Valuation a signé le CONTRAT DE CONFIDENTIALITE établi par ARGAN SA.

Nos expertises sont effectuées par des experts qualifiés au regard des critères définis dans ces documents.

Chaque bien est considéré comme un investissement et évalué en tant que « Juste valeur libre » ce qui signifie le meilleur prix auquel la vente d'un bien pourrait être effectuée sans prendre en compte les considérations de financement à la date de l'évaluation en supposant :

- a) un vendeur consentant ;
- b) qu'avant la date d'évaluation, une période raisonnable s'est écoulée (examen de la nature de la propriété et de l'état du marché) pour la commercialisation du bien, pour l'accord sur le prix, les termes et l'achèvement de la vente ;
- c) que l'état du marché, le niveau des valeurs, et autres circonstances étaient, et cela quelque soit la date antérieure supposée d'échange de contrats, les mêmes qu'à la date de l'évaluation ;
- d) qu'il n'a pas été tenu compte d'une enchère supplémentaire faite par un acheteur potentiel avec un intérêt spécial et,
- e) que les deux parties de la transaction ont agi en toute connaissance, prudemment et sans contrainte.

### **Méthodes**

Pour déterminer la juste valeur des immeubles du patrimoine du groupe ARGAN dans le cadre des hypothèses retenues pour la présente mission, nous privilégierons la méthode des discounted cash flow :

Méthode des discounted Cash Flow : Cette méthode nous semble la plus adaptée au patrimoine compte tenu de l'évolution des conditions locatives et notamment de la diminution des périodes fermes pour la plupart des actifs (cash flow de 10 ans).

Cette méthode s'avère être la plus adaptée à l'évolution complexe des flux, au regard notamment de la signature des baux, par actif.

Elle consiste en l'actualisation des flux financiers nets attendus, revente comprise, sur une période donnée (10 ans).

La Valeur Vénale, dans la méthode des Cash Flows Actualisés, est déterminée par les éléments suivants :

- Des flux financiers nets actualisés comprenant les revenus et les charges :
  - Revenus : loyers minimums garantis, avec indexation,
  - Charges (le cas échéant) : charges non refacturables, frais de gestions et de commercialisation, loyers douteux, travaux de commercialisation, budgets de gros travaux (montants non récupérables), travaux d'entretien... A noter que pour la majorité des baux, l'ensemble des charges et travaux est imputé au preneur, y compris ceux de l'article 606 du Code Civil.
- Le Prix de revente en fin de période : Cash Flow net de l'année 11 capitalisé, et encaissé en fin d'année 10.
- Un taux d'actualisation : ce taux permet de calculer la valeur actuelle des Cash Flows nets futurs.

Ce taux d'actualisation peut être approché de deux façons :

- par le taux de l'actif sans risque (type OAT 10 ans) auquel nous ajoutons une prime de liquidité et une prime de risque associé à l'immeuble ;
- par comparaison avec des taux d'actualisation pratiqués sur les flux générés par des actifs de même nature.

Pour notre étude, le taux d'actualisation est déterminé par recoupement de ces deux approches.

Les flux évoluent en fonction des indices contractuels, et des indices d'évolution du marché retenus.

Soit majoritairement selon ces paramètres (hors actif ayant une indexation préétablie) :

Evolution (catégorie entrepôts)	Déc 2016	Déc 2017	Déc 2018	Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	Déc 2022	Déc 2023	Déc 2024	Déc 2025	Moyenne annuelle sur 10 ans
-Loyers ICC	0,00%	0,50%	1,50%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	1,88%
-Loyers ILAT	0,50%	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	1,75%
-Valeur locative	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	1,70%

L'ensemble des Cash Flows est ensuite actualisé sur 10 ans sachant que l'année 11 comprend l'encaissement des loyers ainsi que le prix de revente net du bien.

Une exception à cette règle est le DCF utilisé pour les actifs situés sur des baux à construction. Dans ce cas, la période d'actualisation est calquée sur la période restante du bail à construction.

A titre de recoupement, nous avons également appliqué la méthode dite de capitalisation des revenus :

Méthodes par le revenu : ces méthodes consistent à appliquer un taux de rendement à un revenu (donc à le capitaliser), que ce revenu soit un revenu constaté ou existant ou un revenu théorique ou potentiel (loyer de marché ou valeur locative de marché).

Les méthodes peuvent être déclinées de différentes façons selon l'assiette des revenus considérés (loyer effectif, loyer de marché, revenu net), auxquels correspondent des taux de rendements distincts. Pour déterminer la valeur locative, nous procédons par comparaison avec les loyers de marché pouvant être obtenus de biens immobiliers, aux clauses et conditions usuelles des baux, dans une région donnée.

La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas-de-porte, droit d'entrée).

### **Définition de la « Juste Valeur »**

Il convient de considérer la Juste Valeur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, par une nouvelle définition de la norme IFRS 13 (détermination de la Juste Valeur) selon laquelle elle est :

« Le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. »

La norme établit une hiérarchisation à trois niveaux des paramètres retenus dans la préparation des estimations en juste valeur :

- ✓ Niveau 1 : Cours (non ajusté) sur un marché actif pour des actifs / passifs identiques et disponibles à la date d'évaluation,
- ✓ Niveau 2 : Modèle de valorisation utilisant des données d'entrée observables directement ou indirectement sur un marché actif,
- ✓ Niveau 3 : Modèle de valorisation utilisant des données d'entrée non observables sur un marché actif.

Pour les actifs composant notre périmètre d'étude, nous classifions les paramètres de notre évaluation comme suit :

<b>Paramètres principaux</b>	<b>Niveau</b>
<u>Bureaux : 5 données à retenir</u>	
-Taux de rendement	3
-Taux d'actualisation DCF	3
-Taux de rendement de sortie du DCF	3
-VLM (valeur locative de marché)	3
-Loyer couru	2
<u>Entrepôts : 5 données à retenir</u>	
-Taux de rendement	3
-Taux d'actualisation DCF	3
-Taux de rendement de sortie du DCF	3
-VLM (valeur locative de marché)	3
-Loyer couru	2

Highest and best use : Nous n'avons pas identifié d'usage alternatif, pour les biens composant le patrimoine objet de notre étude, qui produirait, dans le cadre d'une reconversion, une juste valeur supérieure à celle que nous avons déterminée compte tenu de son usage actuel.

### 6.3.3. Conclusion

L'étude que nous avons menée nous a permis de parvenir aux justes valeurs composant le patrimoine de la société ARGAN au **31 décembre 2015** de :

**890.110.000 € HD / HTVA et HFA**

ou

**931.576.000 € HTVA / DI et FAI**

Frais et droits d'enregistrement : régime droit commun 6,20% ou 6,90% en fonction des régions  
Régime TVA : 1,80%

**Remarques** : en cas de transaction assujettie à la TVA, la réforme du 11 mars 2010, portant modification des conditions d'assujettissement au régime de la TVA, subordonne son application dans le cadre des cessions de biens immobiliers, à des engagements ou options prises par les parties.

Concernant ces options et engagements éventuels, ils ne sont connus qu'une fois la transaction passée. Par conséquent, sans connaissance précise de tous ces paramètres, nous avons réalisé la présente expertise en nous situant conventionnellement dans le cas de figure le plus probable, et en posant implicitement certaines hypothèses.

La responsabilité de CBRE Valuation ne saurait être engagée dans l'éventualité de l'application de conditions fiscales différentes de celles retenues dans la présente expertise.

Dans le contexte actuel, il convient de considérer nos conclusions comme des prix moyens qui auraient été négociés à ce jour au terme d'un délai et dans des conditions de réalisation considérés comme habituels et normaux.

Alexandre PETITPRE  
Expert Sénior

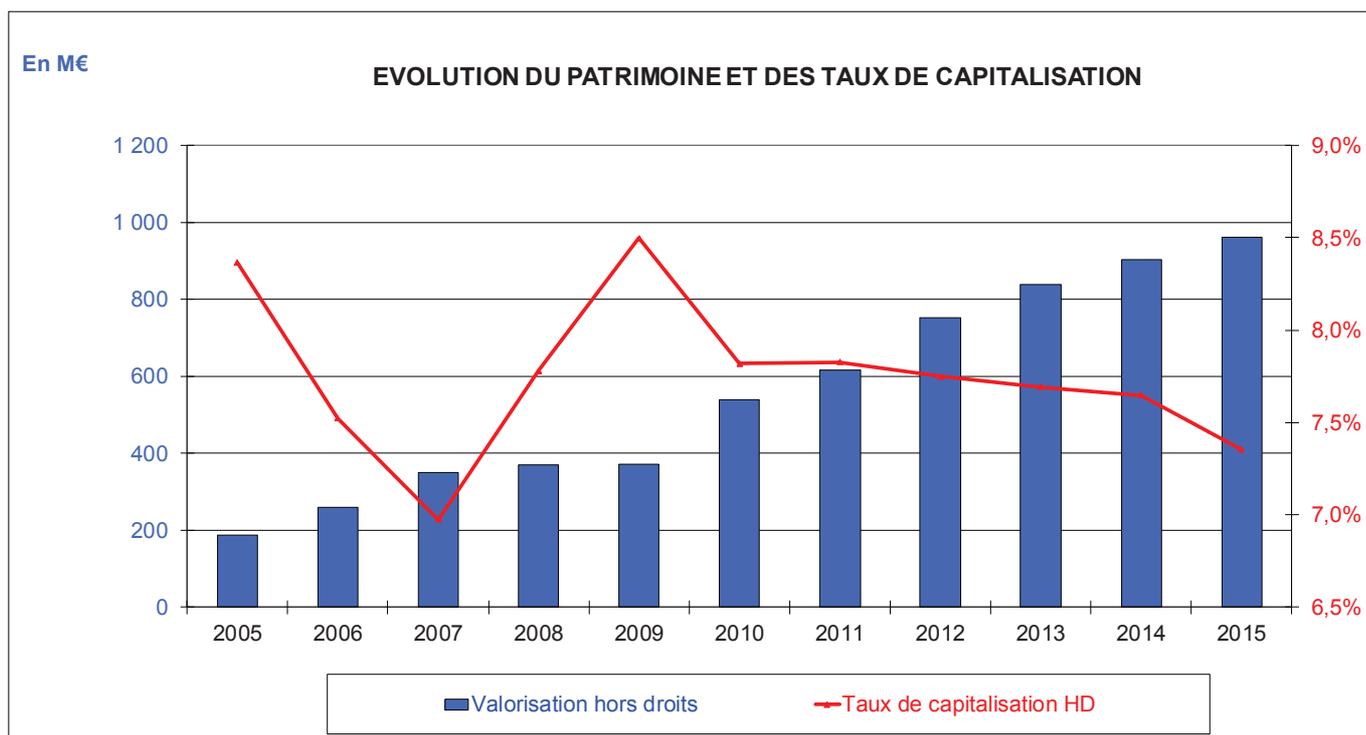
Denis FRANCOIS  
Président, FRICS-Rev

Etabli le 31 Décembre 2015

### 6.3.4. Résultats synthétiques

L'expertise réalisée par CBRE fait ressortir une valeur de 890,1 M€ hors droits à fin décembre 2015, soit un taux de capitalisation de 7,35% hors droits.

En ajoutant la valeur des actifs sous promesse de vente au 31 décembre, correspondant à leur valeur nette de vente inscrite dans la promesse et égale à 71,4 M€, **la valeur du patrimoine d'ARGAN s'établit à 961,5 M€ hors droits à fin Décembre 2015.**



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Valorisation hors droits	187,2	258,2	350,7	370,3	370,9	539,3	614,9	753,5	839,5	902,4	961,5
Evolution annuelle A / A-1		38%	36%	6%	0%	45%	14%	23%	11%	7%	7%
Taux de capitalisation HD	8,4%	7,5%	7,0%	7,8%	8,5%	7,8%	7,8%	7,75%	7,7%	7,65%	7,35%
Valorisation droits compris	192,6	265,4	363,1	384,2	387,0	559,4	638,4	782,4	871,2	942,7	1 007,6
Taux de rendement DC	8,1%	7,3%	6,7%	7,5%	8,1%	7,5%	7,5%	7,5%	7,4%	7,3%	7,0%

Nous constatons qu'après leur niveau le plus bas à 7% en 2007, les taux de capitalisation hors droits sont montés à 8,5% provoquant une perte de valeur sur le patrimoine existant, puis une inflexion s'est produite fin 2009, avec un taux de capitalisation qui baisse légèrement depuis 2010 pour s'établir à 7,35% à fin 2015.

En ajoutant la valorisation à la juste valeur des réserves foncières (soit 11,4 M€ hors droits) à la valorisation à la juste valeur du patrimoine construit (soit 961,5 M€ hors droits), **le portefeuille immobilier d'ARGAN s'élève à 972,9 M€ hors droits au 31 décembre 2015.**

## 7. Informations Loi « Grenelle 2 »

En application des dispositions de l'article L.225-102-1, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Nous vous communiquons ci-dessous les informations listées à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, que la société a jugées pertinentes sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

### ➤ 7.1 Informations sociales :

Au 31 décembre 2015, l'effectif total s'élève à 16 salariés (14 CDI + 2 CDD), dont 13 cadres (1 femme et 12 hommes) et 3 non cadres (2 femmes et 1 homme), tous basés au siège social de Neuilly sur seine (92). La moyenne d'âge s'établit à 43 ans. Au 31 décembre 2014, l'effectif total s'élevait à 15 salariés.

14 de ces salariés travaillent à temps plein et leurs contrats de travail sont régis par la convention collective nationale de l'immobilier. Il n'existe aucun accord d'entreprise en vigueur dans la société. De même, elle ne comprend pas d'instance représentative du personnel, n'a pas constitué de comité d'hygiène et de sécurité, et n'a pas engagé de mesure spécifique concernant l'insertion de travailleurs handicapés ou de budget relatif aux œuvres sociales, relevant d'un effectif global inférieur à celui prévu par la réglementation.

Sur l'exercice 2015, la société a réalisé une embauche en Contrat à Durée Déterminée et une embauche en Contrat à Durée Indéterminée. Elle a également signé une convention de rupture de contrat de travail. Elle n'a pas été confrontée à des problèmes d'absentéisme de son personnel. Il n'y a eu aucun accident du travail.

La société a mis en place différents dispositifs visant à la motivation de son personnel, reposant sur la performance obtenue au plan individuel et collectif. Ainsi, un accord d'intéressement, signé le 1<sup>er</sup> juin 2015, est en vigueur au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 pour l'ensemble des salariés (voir Partie II, paragraphe 4.1.2.1 Accord d'intéressement page 105), ainsi qu'un plan d'attribution gratuite d'actions relatif aux exercices 2013, 2014 et 2015 pour 6 salariés (voir Partie II, paragraphe 4.1.2.3 Attributions d'actions gratuites page 106).

La société est régie par le droit Français et intervient exclusivement en France, elle respecte de fait toutes les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui lui sont applicables.

Enfin, des actions de formation sont entreprises à l'initiative de la société ou des salariés pour permettre en cas de besoin une actualisation des connaissances et des techniques utilisées dans le métier de la société. Ainsi, 2 salariés ont bénéficié d'une action de formation au cours de l'exercice 2015, pour un total de 14 heures. En 2014, 5 salariés avaient bénéficié d'un total de 392 heures de formation, dont 343 heures liées à un MBA.

### ➤ 7.2 Informations environnementales :

La société, lors de ses acquisitions, ses développements et pour ses immeubles en exploitation, s'assure notamment :

- Du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction,
- Du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation,

- Le cas échéant, de la conformité du chantier avec la démarche HQE (haute qualité environnementale),
- De l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôles externes.

La Société reste particulièrement attentive au respect de toute réglementation (amiante, installations classées ...) dans la gestion et l'exploitation de ses patrimoines immobiliers tant dans ses propres obligations que vis-à-vis de celles de ses locataires. Ainsi, la société veille tout particulièrement à respecter :

✓ La réglementation ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement)

Les plateformes logistiques détenues par la société sont toutes autorisées au regard de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts, dès lors que la taille et la nature des matériaux stockés le justifient. La société apporte une attention toute particulière au respect de cette réglementation, primordiale dans son secteur d'activité. Elle se charge elle-même, avec le concours d'un Bureau d'Etude externe spécialisé, de la constitution du dossier, en liaison et pour le compte du locataire, assiste aux réunions préparatoires jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral délivré au nom du locataire.

Des actions de formation ou de mises à niveau des connaissances sont menées en cas de besoin au profit des salariés concernés par le respect de cette réglementation ICPE.

✓ La réglementation relative à la santé

Dans le cadre de la réglementation relative à la prévention des risques pour la santé liés à la présence d'amiante, la société a fait réaliser les diagnostics pour ses immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1997, lesquels n'ont révélés aucune trace d'amiante.

De même, aucun cas de légionellose n'a été constaté dans les immeubles détenus par la société.

✓ Réglementation relative à la sauvegarde de l'environnement

La société respecte les normes légales et est particulièrement sensibilisée au développement durable. Elle favorise ainsi la construction d'entrepôts HQE en proposant à ses partenaires locataires des entrepôts clés en mains, suivant un cahier des charges rigoureux et répondant aux enjeux environnementaux de l'immobilier logistique de demain.

A titre d'exemple, la société applique rigoureusement la réglementation RT 2012 en matière d'isolation dans le but de réduire la consommation énergétique et retient de préférence des matériaux dont la production ne génère pas ou peu de CO<sup>2</sup>, par exemple le bois plutôt que l'acier. Par ailleurs, les eaux pluviales sont récupérées pour les besoins de l'exploitation des entrepôts (arrosage des espaces verts, eaux des sanitaires), l'excédent étant filtré sur place lorsque la nature du sol le permet. Elle favorise les appareillages électriques à basse consommation et leur pilotage programmable selon les intensités de lumière souhaitées par espace et par période.

Enfin, les impacts environnementaux liés à l'exploitation des plateformes logistiques restent de l'entière responsabilité des locataires, ainsi la société ne comptabilise aucune provision ou garantie pour des risques en matière d'environnement.

➤ 7.3 Informations sociétales :

Les plateformes logistiques détenues par la société sont soumises à une autorisation préfectorale d'exploiter dès lors que les quantités de marchandises stockées et combustibles atteignent 500 tonnes. Cette autorisation, accordée par le Préfet, est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et vise à la protection de l'environnement, des personnes et des biens. Dans ce cadre, une enquête publique est

notamment instruite auprès des populations riveraines et locales par un Commissaire enquêteur qui remet un rapport mentionnant son avis sur le projet d'implantation.

La société sous-traite la construction de ses plateformes et fait appel à des promoteurs spécialisés en immobilier logistique. Elle veille particulièrement à sélectionner des entreprises de qualité, disposant des compétences et de l'expérience nécessaires à garantir la qualité environnementale de ses projets. Elle s'assure également de la bonne implication de ces entreprises au regard de leur responsabilité sociale, en vérifiant par exemple le bon respect des règles de sécurité sur les chantiers de construction.

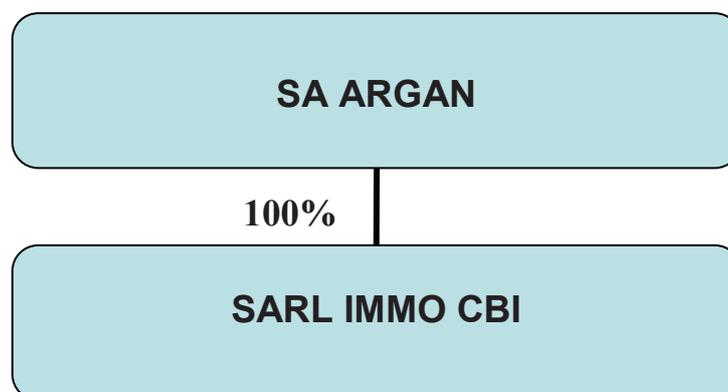
Enfin, l'activité de la société contribue au développement économique régional et à la vitalité des zones d'activités logistiques, les entreprises locataires employant environ 4.500 salariés sur la totalité des 45 plateformes détenues par la société.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des 42 points listés à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce et présente une table de correspondance indiquant le paragraphe où sont présentées les informations :

<b>Informations Grenelle 2</b>	<b>Table de correspondance</b>
<b>Données sociales</b>	
<b>•Emploi</b>	Chapitre 7.1 informations sociales
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zones géographiques	
Embauches et licenciements Rémunérations et leur évolution	
<b>•Organisation du travail</b>	Chapitre 7.1 informations sociales
Organisation du temps de travail Absentéisme	
<b>•Relations sociales</b>	Informations exclues : Effectif inférieur aux seuils de déclenchement réglementaire
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci Bilan des accords collectifs	
<b>•Santé et sécurité</b>	Informations exclues : Risques limités dus aux effectifs essentiellement sédentaires Informations exclues : Effectif inférieur aux seuils de déclenchement réglementaire Chapitre 7.1 informations sociales
Conditions de santé et de sécurité au travail Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
<b>•Formation</b>	Chapitre 7.1 informations sociales
Politiques mises en œuvre en matière de formation Le nombre total d'heures de formation	
<b>•Egalité de traitement</b>	Informations exclues : Nombre réduit de salariés
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Politique de lutte contre les discriminations	
<b>•Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :</b>	Chapitre 7.1 informations sociales
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire à l'abolition effective du travail des enfants	

Informations Grenelle 2	Table de correspondance	
<b>Données environnementales</b>		
<b>•Politique générale en matière environnementale</b>		
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	Chapitre 7.2 informations environnementales	
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement		
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		
<b>•Pollution et gestion des déchets</b>		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Informations exclues : La société est propriétaire de ses plateformes logistiques, les impacts environnementaux liés à l'exploitation des plateformes sont de la responsabilité de ses locataires.	
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets		
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		
<b>•Utilisation durable des ressources</b>		
Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales		
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables		
Utilisation des sols		
<b>•Changement climatique</b>		
Rejets de gaz à effet de serre		
Adaptation aux conséquences du changement climatique		
<b>•Protection de la biodiversité</b>		
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité		
<b>Engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>		
<b>•Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>		
En matière d'emploi et de développement régional	Chapitre 7.3 informations sociétales	
Sur les populations riveraines ou locales		
<b>•Relations entretenues avec les personnes ou les organisations</b>		
Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	Chapitre 7.3 informations sociétales	
Actions de partenariat ou de mécénat	Chapitre 7.1 informations sociétales	
<b>•Sous-traitance et fournisseurs</b>		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Chapitre 7.3 informations sociétales	
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		
<b>•Loyauté des pratiques</b>		
Actions engagées pour prévenir la corruption	Informations exclues : L'activité de la société est limitée au territoire français	
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Chapitre 7.2 informations environnementales	
<b>•Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>		
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Informations exclues : L'activité de la société est limitée au territoire français	

## 8. Organisation juridique



Au 31 Décembre 2015, le Groupe comprend la Société ARGAN et une (1) filiale, la société IMMO CBI, qui est entièrement contrôlée (voir Informations financières en Partie II, Section 2, sous-section 2.2, § 2.2.8 – Principales Filiales, page 84 et en Partie III, Section 1, sous-section VI, § 7 – Périmètre de consolidation, page 152).

Les deux sociétés ont le même objet social, à savoir principalement « l'acquisition et/ou la construction de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers en vue de leur location, la gestion, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, biens et droits immobiliers, l'équipement de tous ensembles immobiliers en vue de les louer ; et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant à l'activité précitée ; le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés ».

La filiale IMMO CBI fait partie du périmètre de consolidation et a été consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Cette filiale est principalement emprunteur direct auprès d'établissements bancaires dans le cadre de contrats de crédit qu'elle a signés ; la Société ARGAN s'est portée caution solidaire, dans la plupart des opérations.

Au 31 Décembre 2015, sur les 45 immeubles détenus par le Groupe, la Société ARGAN en détient directement 41 et la Société IMMO CBI en détient 4.

Le Groupe présente ses comptes consolidés en normes IFRS et a opté pour la comptabilisation au bilan de son portefeuille d'actifs immobiliers en juste valeur. La Société ARGAN a adopté le régime fiscal des SIIC depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2007.

Son effectif est de quatorze (14) salariés à temps plein au 31 Décembre 2015 qui assurent l'asset management, le property et la gestion locative du portefeuille d'actifs, la mise en œuvre de la politique d'acquisition, d'arbitrage et de développement en compte propre avec son service juridique, son service financier, son service comptable et de contrôle de gestion ainsi que l'administration de la Société en général.

La Société ARGAN est organisée sous forme de société anonyme avec un Directoire et un Conseil de Surveillance et son capital social se composait, au 31 Décembre 2015, de 14.198.878 actions, chacune d'une valeur nominale de 2 euros.

La Société ARGAN est cotée sur NYSE-Euronext Paris, Compartiment B.

## **DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS FINANCIERES**

### **- RAPPORT DE GESTION -**

## **1. Faits marquants de l'exercice 2015**

### **1.1 Variation du capital social**

Par décision en date du 19 Janvier 2015, le Directoire faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par les assemblées générales de la Société en date du 8 Avril 2010 (13ème résolution) et du 28 Mars 2013 (8ème résolution), a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 73 500 euros résultant de **l'attribution gratuite de 36 750 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 28 397 756 euros.**

### **1.2 Membres du Directoire**

Dans sa séance du 20 janvier 2015, le Conseil de Surveillance a renouvelé, pour une durée de deux ans soit jusqu'au 20 Janvier 2017, en qualité de membres du Directoire, Messieurs Ronan LE LAN (Président), Francis ALBERTINELLI, Frédéric LARROUMETS, Jean-Claude LE LAN Junior et Jean-Baptiste REROLLE.

Jean Baptiste REROLLE a démissionné de son mandat de membre du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

### **1.3 Membres du Conseil de Surveillance**

Il n'y a pas eu de modification de la composition du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Avec une femme et trois hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

## 2. Résultats des activités

### 2.1 Résultats consolidés du Groupe ARGAN

#### 2.1.1. Situation de l'ensemble consolidé durant l'exercice écoulé

La société ARGAN est une foncière française spécialisée en développement et location de plateformes logistiques PREMIUM.

Le portefeuille immobilier de la société est valorisé à **973 M€** hors droits (**1.019 M€** droits compris).

Il comprend :

- Le patrimoine construit (hors développements en cours), d'une surface totale de **1.406.000 m<sup>2</sup>**, pour une valeur expertisée de **962 M€** hors droits (**1.008 M€** droits compris),
- Des réserves foncières, valorisées à **11 M€** hors droits.

Son parc est composé de 45 immeubles, essentiellement des **bases logistiques de catégorie A** (**39 plateformes** logistiques et **6 messageries** au 31 décembre 2015), de moyenne d'âge pondérée égale à **7,6 ans**, implantées en France, principalement sur l'axe vertical Lille, Paris, Lyon, Marseille. La répartition principale des surfaces est la suivante :

- Région Ile de France : 60%
- Région Rhône-Alpes / Bourgogne : 15%
- Région Nord : 8%
- Région Centre / Orléanais : 7%

La société ARGAN a été cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris le 25 juin 2007. Elle a intégré le compartiment B en janvier 2012.

Sa capitalisation boursière au 31 décembre 2015 s'élève à **302,2 M€**, sur la base d'un cours de bourse de 21,28 €/action.

La société ARGAN détient à ce jour une seule filiale, la société IMMOCB I SARL.

#### Régime SIIC :

La totalité du groupe ARGAN est placée sous le régime fiscal des SIIC (Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées).

Les montants des exit tax relatifs à la société ARGAN et à sa filiale IMMOCB I, ainsi que de l'exit tax repris au titre de l'absorption par la société ARGAN de sa filiale IMMOGONESSE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ont été réglés intégralement.

#### 2.1.2. Compte rendu d'activité

Les nouvelles mises en location de l'année 2015 représentent un total de **82.000 m<sup>2</sup>**. Elles se décomposent selon :

- ✓ **38.000 m<sup>2</sup>** relatifs à la **livraison de deux extensions** de plateformes louées :
  - Une extension de 12.000 m<sup>2</sup> de la plateforme de Dijon (21), qui passe ainsi de 60.000 m<sup>2</sup> à 72.000 m<sup>2</sup>, louée à la société FM Logistic,
  - Une extension de 26.000 m<sup>2</sup> de la plateforme du Coudray Montceaux (91), qui passe ainsi de 54.000 m<sup>2</sup> à 80.000 m<sup>2</sup>, louée à la société Carrefour. Cet entrepôt forme ainsi avec son jumeau de 85.000 m<sup>2</sup> un ensemble de 165.000 m<sup>2</sup>.
- ✓ **44.000 m<sup>2</sup>** relatifs à **deux acquisitions** de plateformes louées :
  - Une plateforme HQE de 31.000 m<sup>2</sup> à Angers (49), louée au groupe Eram,
  - Une messagerie régionale neuve de 13.000 m<sup>2</sup> à Bordeaux (33), constituant la 5<sup>ème</sup> messagerie louée au groupe Géodis.

En parallèle, **ARGAN a signé l'acte authentique de vente** de son immeuble de bureaux d'une surface de **3.000 m<sup>2</sup>** situé à Asnières.

L'évolution des loyers perçus par le groupe est la suivante :

- Année 2015 : **67,4 M€ de revenus nets locatifs**
- Année 2014 : 66,2 M€ de revenus nets locatifs

Soit une progression de **2,0 %** de l'année 2015 par rapport à l'année 2014.

**Le taux d'occupation du patrimoine s'établit à 98% au 31 décembre 2015.**

Au 31 décembre 2015, la dette financière brute relative au patrimoine construit et expertisé à 973 M€ représente un montant total de **608 M€**, à laquelle s'ajoute l'émission obligataire d'un montant de **65 M€**, soit **une dette totale brute de 673 M€**.

Après prise en compte de la trésorerie résiduelle de **24 M€**, la **LTV nette** (dette financière nette / valeur d'expertise hors droit) s'élève à **66,7 %**.

La répartition de la dette financière brute en capital d'ARGAN est la suivante :

- **19 %** en taux fixe, soit 129 M€ au taux moyen de 4,94 %
- **5 %** en taux variable, soit 34 M€ au taux moyen Euribor 3 mois + 1,70 %
- **76 %** en taux variable couvert, soit 510 M€ au taux moyen de 3,03%

En prenant en compte un Euribor 3 mois égal à - 0,02% en moyenne sur l'année 2015, le taux moyen de la dette globale du groupe ARGAN ressort à **3,30%** au 31 décembre 2015, à comparer à 3,45% au 31 décembre 2014, avec un Euribor 3 mois moyen de 0,21%.

Le montant des financements couverts individuellement et les instruments de couverture contractés au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- 32,1 M€ : Swap de taux fixe à 1,98% jusqu'au 10/01/17
- 5,8 M€ : Swap de taux fixe à 2,05% jusqu'au 10/04/17
- 15,4 M€ : Swap de taux fixe à 2,33% jusqu'au 10/07/17
- 26,9 M€ : Swap de taux fixe à 2,395% jusqu'au 10/10/17

- 7,4 M€ : Swap de taux fixe à 2,23% jusqu'au 10/10/17
- 16,3 M€ : Swap de taux fixe à 2,29% jusqu'au 10/01/18
- 4,0 M€ : Swap de taux fixe à 2,30% jusqu'au 10/01/18
- 6,4 M€ : Swap de taux fixe à 2,245% jusqu'au 10/07/18
- 9,9 M€ : Swap de taux fixe à 2,34% jusqu'au 10/10/19
- 46,5 M€ : Swap de taux fixe à 1,5175% jusqu'au 10/12/20
- 6,1 M€ : Swap de taux fixe à 0,34% jusqu'au 10/01/22
- 18,1 M€ : Swap de taux fixe à 2,90% jusqu'au 10/01/23  
+ cap à 5,50% jusqu'au 10/01/20
- 8,7 M€ : Swap de taux fixe à 0,695% jusqu'au 10/10/22
- 8,4 M€ : Swap de taux fixe à 0,61% jusqu'au 10/01/23
- 19,2 M€ : Swap de taux fixe à 1,395% jusqu'au 10/04/23
- 2,8 M€ : Swap de taux fixe à 1,55% jusqu'au 10/04/23
- 4,7 M€ : Swap de taux fixe à 0,39% jusqu'au 10/10/23
- 9,2 M€ : Swap de taux fixe à 1,80% jusqu'au 10/07/24
- 20,9 M€ : Swap de taux fixe à 0,561% jusqu'au 10/01/30

La société a également contracté les macro-couvertures suivantes :

- 65,1 M€ : Swap de taux fixe à 2,365% jusqu'au 10/07/17
- 176,3 M€ : Tunnel de taux fixe 0%-1% jusqu'au 10/01/20

Enfin, suite à la vérification de comptabilité effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques et portant sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2013, notre filiale IMMOCBI s'est vue notifier un rappel de TVA ainsi que des pénalités de retard pour un montant non significatif de 14 K€.

### **2.1.3. Evolution prévisible de la situation**

Pour 2016, ARGAN anticipe une stabilité de ses **revenus locatifs à hauteur de 67 M€**.

### **2.1.4. Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2015**

La société a poursuivi son programme de construction en ce début d'année 2016.

En date du 21 janvier 2016, le capital de la société a été porté de 28.397.756 € à 28.419.356 € suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 21.600 euros résultant de l'attribution gratuite de 10.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions relative à l'exercice 2013.

## 2.1.5. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 Décembre 2015 est le suivant :

Forme	Sociétés	N° SIREN	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2015	% d'intérêt et de contrôle au 31.12.2014
SA	ARGAN	393 430 608	100,00%	100,00%
SARL	IMMO CBI	498 135 920	100,00%	100,00%

Les sociétés sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

## 2.1.6. Comptes consolidés

La société ARGAN a clôturé son exercice social, d'une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 19 janvier 2016.

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe ARGAN sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne

([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)).

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2015 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Les normes et interprétations applicables pour le Groupe depuis le 1er janvier 2015, ci-après listées, n'ont pas d'impact significatif sur ses résultats et sa situation financière à l'exception d'IFRIC 21.

Les nouvelles normes entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont les suivantes :

- **IFRIC 21** : Droits et taxes
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés mais applicables ultérieurement ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application par anticipation.

### Compte de résultat consolidé simplifié :

(en k€) Comptes consolidés, normes IFRS	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Revenus locatifs	66.234	67.435
Résultat opérationnel courant	60.889	61.548
Résultat opérationnel, après ajustement des valeurs	65.439	81.406
Coût de l'endettement financier net	- 24.314	- 27.260
Résultat avant impôts et autres charges financières	41.125	54.146
<b>Résultat net, part du groupe</b>	<b>40.810</b>	<b>49.705</b>
Nombre d'actions au 31 décembre	14.162.128	14.198.878
<b>Résultat net part du groupe / action</b>	<b>2,89 €</b>	<b>3,50 €</b>
Capacité d'autofinancement nette après impôt courant	37.427	38.950

- ARGAN a généré des revenus locatifs de 67,4 M€ au cours de l'année 2015, en croissance de 2% par rapport à l'année précédente.
- Le résultat opérationnel courant s'élève à 61,5 M€ au 31 décembre 2015 et progresse de 1% par rapport au résultat opérationnel de l'année précédente.
- Le résultat opérationnel, après ajustement des valeurs, atteint 81,4 M€, après une variation de juste valeur positive sur les immeubles de placement de 21,1 M€ et un résultat des cessions de - 1,2 M€.
- Le résultat net part du groupe est de 49,7 M€, après déduction de 4,7 M€ d'autres charges financières (correspondant essentiellement à des provisions pour remboursements anticipés des prêts liés aux actifs destinés à être cédés), et ajout de 0,3 M€ de produits d'impôt (récupération d'une partie de la contribution exceptionnelle de 3% sur les dividendes en numéraire payée en 2014).
- Le résultat net par action s'établit ainsi à 3,50 € à comparer à 2,89 € pour l'exercice 2014.
- La CAF nette après impôt courant s'élève à 39 M€, en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente.

### Etat des produits et charges comptabilisées :

(en k€)	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Résultat de la période	40.810	49.705
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 6.102	4.528
<b>Résultat de la période et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>34.708</b>	<b>54.233</b>

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres représentent un gain de 4.528 k€ (contre une perte de 6.102 k€ l'année précédente) et correspondent à la variation de juste valeur des instruments de couverture (pour la part efficace).

### **Bilan consolidé simplifié :**

(en k€)	Au 31/12/14	Au 31/12/15
Actifs non courants	916.050	936.568
Actifs courants	49.997	44.696
Actifs destinés à être cédés	0	71.400
<b>Total Actif</b>	<b>966.047</b>	<b>1.052.664</b>
Capitaux propres	249.924	292.424
Passifs non courants	645.254	630.049
Passifs courants	70.869	89.476
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	0	40.715
<b>Total Passif</b>	<b>966.047</b>	<b>1.052.664</b>

#### **Actif du bilan :**

- Les actifs non courants s'élèvent à 936,6 M€ et comprennent principalement les immeubles de placement (déduction faite des immeubles destinés à être cédés) pour leur valeur hors droits de 890,1 M€, les immobilisations en cours pour 44,6 M€ et les autres actifs non courants pour 1,5 M€.

La valorisation du patrimoine fait ressortir un taux de capitalisation de 7,35 % hors droits (soit 7,05 % droits compris) au 31 décembre 2015, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2014 (7,65% hors droits).

- Les actifs courants s'élèvent à 44,7 M€, et comprennent la trésorerie pour 23,8 M€, les créances clients pour 12,5 M€ et les autres actifs courants pour 8,3 M€.
- Les actifs destinés à être cédés correspondent à la valeur nette vendeur de l'offre d'acquisition acceptée d'un portefeuille de quatre actifs.

#### **Passif du bilan :**

- Les capitaux propres au 31 décembre 2015 s'élèvent à 292,4 M€ et sont en hausse de 42,5 M€ par rapport au 31 décembre 2014. Cette hausse sur la période a pour origine :
  - Le résultat consolidé de la période pour + 49,7 M€,
  - La distribution de dividendes en numéraire pour – 12,1 M€,
  - L'imputation sur les réserves du coût du plan d'attribution gratuite d'actions pour + 0,2 M€,
  - La première application de la norme IFRIC 21 pour + 0,2 M€,
  - La variation de juste valeur des instruments de couverture pour + 4,5 M€.
- Les passifs non courants s'élèvent à 630 M€ et se répartissent entre dettes à long terme pour 604 M€, dépôts de garantie pour 7,5 M€ et instruments financiers dérivés pour 18,5 M€.
- Les passifs courants s'élèvent à 89,5 M€ et se répartissent entre dettes à court terme pour 55,3 M€, dettes sur immobilisations pour 7,6 M€ et autres passifs pour 26,6 M€.
- Les passifs classés comme détenus en vue de leur vente correspondent à la dette résiduelle liée au portefeuille d'immeubles destiné à être cédé.

## Calcul de l'Actif Net Réévalué (ANR) triple net EPRA au 31 décembre 2015 (Régime SIIC) :

### Méthode retenue :

L'Actif net Réévalué au 31 décembre 2015 correspond aux capitaux propres consolidés, la société ayant choisi d'intégrer ses immeubles de placement à leur juste valeur.

L'ANR de reconstitution est calculé droits de mutation inclus.

L'ANR de liquidation est calculé hors droits de mutation.

(en M€)	au 31/12/13	au 31/12/14	au 31/12/15
Capitaux propres consolidés	226,5	249,9	292,4
Impôts différés passifs	0	0	0
Exit tax et impôt sur PV cession, statut SIIC	0	0	0
<b>ANR de Liquidation statut SIIC</b>	<b>226,5</b>	<b>249,9</b>	<b>292,4</b>
Droits d'enregistrement	31,7	40,3	46,1
<b>ANR de Reconstitution statut SIIC</b>	<b>258,2</b>	<b>290,2</b>	<b>338,5</b>

Nombre d'actions	14.126.328	14.162.128	14.198.878
<b>ANR de Liquidation statut SIIC / action</b>	<b>16,0 €</b>	<b>17,6 €</b>	<b>20,6 €</b>
<b>ANR de Reconstitution statut SIIC /action</b>	<b>18,3 €</b>	<b>20,5 €</b>	<b>23,8 €</b>

L'ANR de liquidation par action au 31 décembre 2015 s'élève donc à 20,6 € contre 17,6 € au 31 décembre 2014, soit une hausse de 3 € égale à 17 %.

Cette hausse de 3 € est liée à :

- Le résultat net (hors variation de juste valeur) : + 2,7 €
- La variation de valeur du patrimoine : + 1,1 €
- Le résultat de cessions : - 0,1 €
- La réévaluation des instruments de couverture de la dette : + 0,2 €
- Le versement du dividende en numéraire : - 0,9 €

## 2.2 Résultats sociaux de la société ARGAN

### 2.2.1 Situation de la Société et de sa filiale durant l'exercice écoulé

Au cours de cet exercice annuel clos le 31 décembre 2015, la société ARGAN a poursuivi son développement sur un rythme moins élevé que celui des exercices écoulés.

C'est ainsi que la somme des loyers consolidés en IFRS perçus par la société et ses filiales est passé de 66,2 M€ pour l'année 2014 à 67,4 M€ pour l'année 2015, soit une évolution de + 2%, à comparer à + 7% en 2014 et + 19% en 2013.

La société ARGAN a été cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris le 25 juin 2007. Elle a intégré le compartiment B en janvier 2012.

### 2.2.2 Evolution prévisible de la situation

Sur la base du périmètre détenu au 1er Janvier 2016 et des prévisions de développements et d'arbitrage d'actifs, **ARGAN anticipe une stabilité de ses loyers à hauteur de 67 M€ pour l'exercice 2016, suivie d'une progression dès 2017.**

### 2.2.3 Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 Décembre 2015

La société a poursuivi son programme de construction en ce début d'année 2016.

En date du 21 janvier 2016, le capital de la société a été porté de 28.397.756 € à 28.419.356 € suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 21.600 euros résultant de l'attribution gratuite de 10.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 euros, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions relative à l'exercice 2013.

### 2.2.4 Activités en matière de recherche et développement

Compte tenu de l'activité de nature immobilière du groupe ARGAN, nous ne menons pas d'activité de recherche.

### 2.2.5 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

L'activité immobilière de la société fait l'objet de nombreuses réglementations, notamment en matière de droit de l'urbanisme, de droit de la construction et de droit à l'environnement.

La société ARGAN respecte ces normes légales et est sensibilisée au développement durable. Elle favorise ainsi la construction d'entrepôts HQE en proposant à ses partenaires locataires des entrepôts clés en mains, suivant un cahier des charges rigoureux et répondant aux enjeux environnementaux de l'immobilier logistique de demain.

A titre d'exemple, la société applique rigoureusement la réglementation RT 2012 en matière d'isolation et retient de préférence des matériaux dont la production ne génère pas ou peu de CO<sup>2</sup>, par exemple le bois plutôt que l'acier. Par ailleurs, les eaux pluviales sont récupérées pour les besoins de l'exploitation des entrepôts (arrosage des espaces verts, eaux des sanitaires), l'excédent étant filtré sur place lorsque la nature du sol le permet.

Ainsi, la société a obtenu courant 2009 la première certification HQE « Logistique Durable »

couvrant pour la première fois l'ensemble des phases du projet : Programme, Conception et Réalisation, pour l'extension de la plateforme L'Oréal située à Vichy.

Courant 2010, la société a livré également à L'Oréal la première plateforme logistique française certifiée HQE et labellisée BBC.

Pour mener à bien cet objectif de labellisation BBC tant pour les bureaux que pour l'entrepôt, la société ARGAN a mis en place différentes techniques, dont notamment :

- utilisation d'une poutraison en lamellé-collée,
- optimisation de l'enveloppe grâce au renforcement de l'isolation (passage de 120 à 180 mm de laine de roche en toiture),
- traitement des ponts thermiques entre le dallage et les façades,
- emploi de lanterneaux à 4 parois,
- emploi d'un système d'éclairage pour les zones de stockage de type fluorescent T5 offrant près de 35% d'économies,
- choix d'une chaufferie bois pour le chauffage de l'entrepôt.

Toutes ces mesures ont ainsi permis de réduire de près de 50% les besoins en chauffage de cet entrepôt. Ses émissions de CO<sup>2</sup> sont également limitées à 90 t/an contre 1.400 t/an pour un entrepôt classique.

Depuis, en 2012 et 2013, la société a livré trois nouvelles plateformes certifiées HQE à ses locataires Auchan et Décathlon.

## 2.2.6 Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le résultat net de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 de la filiale IMMOCBI vous est présenté au paragraphe 2.2.8 Principales filiales, page 84.

Aucun changement de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

### Compte de résultat social simplifié :

(en k€)	Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/15 au 31/12/15
Chiffre d'affaires net	73.327	76.280
Résultat d'exploitation	12.822	10.721
Résultat financier	- 11.404	- 12.391
Résultat exceptionnel	- 657	1.393
Impôts	- 315	0
<b>Résultat net</b>	<b>446</b>	<b>- 276</b>

- Le chiffre d'affaires net comprend les loyers pour 62,7 M€, les redevances de gestion et services facturés à notre filiale pour 0,2 M€, la maîtrise d'ouvrage déléguée sur nos développements pour 0,3 M€, ainsi que des autres prestations pour 13,1 M€ (correspondant essentiellement à des refacturations de dépenses mis à la charge de nos locataires : taxe foncière, bureaux, assurance et charges locatives).
- Le résultat d'exploitation s'établit à 10,7 M€, contre 12,8 M€ l'année précédente.
- Le résultat financier s'élève à - 12,4 M€ et comprend notamment les intérêts des prêts immobiliers pour - 11,6 M€ et les intérêts sur l'émission obligataire pour - 3,6 M€, les produits de placement pour 0,2 M€ et rémunérations avance preneur pour 0,9 M€, ainsi que les dividendes de notre filiale à hauteur de 1,7 M€.
- Le résultat exceptionnel correspond essentiellement au résultat de cession d'immeubles, ainsi qu'aux amortissements dérogatoires, aux produits sur exercice antérieur et à un dégrèvement d'impôt.
- Le résultat net comptable de la société s'établit ainsi à une perte de 0,3 M€.

#### **Bilan social simplifié :**

(en k€)	Au 31/12/14	Au 31/12/15
Actif immobilisé	378.492	416.279
Actif circulant	44.749	39.863
Frais d'émission d'emprunts	1.243	901
<b>Total Actif</b>	<b>424.484</b>	<b>457.043</b>
Capitaux propres	71.173	58.945
Provision pour charges	0	0
Dettes	353.311	398.098
<b>Total Passif</b>	<b>424.484</b>	<b>457.043</b>

#### **Actif du bilan :**

- L'actif immobilisé se compose des valeurs nettes comptables des immeubles pour 288,4 M€ et des en-cours de constructions pour 30,8 M€, d'autres immobilisations corporelles pour 0,4 M€ et incorporelles pour 4,2 M€, des immobilisations financières constituées des titres de participations dans la filiale du groupe pour 35 M€, de prêts preneurs relatifs à des contrats de crédit-bail pour 57 M€ et d'autres immobilisations financières pour 0,5 M€.
- L'actif circulant est constitué essentiellement par la trésorerie de la société à hauteur de 23,2 M€, essentiellement placée en valeurs mobilières de placement, ainsi que de créances clients pour 11,9 M€, d'autres créances pour 3,7 M€ et des charges constatées d'avance pour 1,1 M€.
- Les frais d'émission d'emprunts se composent des commissions bancaires, notamment dans le cadre de l'émission obligataire, et correspondent aux montants restant à répartir, la société ayant pris l'option de répartir ces frais sur la durée des prêts.

### Passif du bilan :

- Les capitaux propres se décomposent entre capital social pour 28,4 M€, prime d'émission pour 33,4 M€, réserve légale pour 2,8 M€, report à nouveau débiteur pour - 6,6 M€, résultat de l'exercice pour - 0,3 M€, subventions d'investissements pour 0,5 M€ et amortissements dérogatoires pour 0,7 M€.
- Les dettes se constituent essentiellement des emprunts immobiliers pour 275 M€, de l'emprunt obligataire pour 65 M€, des dettes financières rattachées aux participations dans la filiale du groupe pour 20,1 M€, des dépôts de garantie reçus des locataires pour 7,1 M€, ainsi que des dettes fournisseurs pour 2,7 M€, des dettes fiscales et sociales pour 2,9 M€, des dettes sur immobilisations pour 6,3 M€ et des produits constatés d'avance pour 18,8 M€.

### 2.2.7 Délais de paiement (articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce)

La décomposition par date d'échéance du solde de la dette fournisseur au 31 Décembre 2015 est la suivante :

Dette fournisseur	ECHUE (selon délai légal de règlement de 30 jours)			NON ECHUE
	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
<b>Exercice 2015</b>	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
<b>6.720 k€</b>	0 k€	5 k€	503 k€	6.212 k€
Exercice 2014	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Au-delà de 60 jours	
1.425 k€	0 k€	0 k€	681 k€	744 k€

### 2.2.8 Principales filiales

Au 31 décembre 2015, la société détient une seule participation :

FILIALES / PARTICIPATIONS	SARL IMMO CBI
Siège	10 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Capital social	1 000 000 €
Capitaux propres	27 338 238 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société	100 %
Valeur comptable des actions détenues	34 966 140 €
Montant des prêts et avances consentis	0 €
Chiffre d'affaires HT	6 089 841 €
Résultat du dernier exercice	1 168 692 €
Dividendes ou résultats comptabilisés par la Société au cours de l'exercice	1 700 000 €

### 3. Gouvernement d'entreprise

#### 3.1 Directoire

##### 3.1.1 Composition

L'administration de la Société est confiée à un directoire composé de deux (2) membres au moins et de sept (7) au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. Le mandat des membres du Directoire est d'une durée de deux (2) années, renouvelable.

Les membres du Directoire de la Société sont, à la date d'enregistrement du présent document, les suivants:

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Ronan LE LAN	17/04/2003	20/01/2017	Président - Directeur du Patrimoine	Néant	Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale)
Francis ALBERTINELLI	17/04/2007	20/01/2017	Membre du Directoire - Directeur Financier	Néant	Néant
Frédéric LARROUMETS	01/09/2014	20/01/2017	Membre du Directoire - Directeur Développements	Néant	Néant
Jean-Claude LE LAN Junior	28/12/2009	20/01/2017	Membre du Directoire - Contrôleur de Gestion et trésorier	Néant	Néant

Lien de parenté existant : Messieurs Ronan LE LAN et Jean-Claude LE LAN Junior sont frères. Ces membres font partie du pacte d'actionnaire familial, détaillé en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 219.

Les membres du Directoire sont domiciliés professionnellement au siège de la société, 10 rue beffroy- 92200 Neuilly sur Seine.

##### Expériences professionnelles des membres du Directoire :

**Ronan LE LAN** : Diplômé de l'ESTP Paris, Ronan LE LAN a travaillé de 1989 à 2000 au sein de la société Bouygues Construction – Ile de France - en tant que responsable de chantiers puis au sein de Bouygues Immobilier - Ile de France - en tant que responsable de programmes. Il a intégré la société ARGAN en 2001 en tant que chef de projet, et est aujourd'hui Directeur du patrimoine. Il occupe la Présidence du Directoire depuis 2003.

**Francis ALBERTINELLI** : Diplômé de l'ESTP Paris et de l'IAE, Francis ALBERTINELLI a travaillé de 1991 à 1998 au sein du Groupe Bouygues en tant que responsable du reporting puis en tant que responsable du contrôle de gestion. De 1999 à 2003, il a été responsable du contrôle de gestion au sein de la Direction Réseau de Neuf Cegetel. Il a rejoint la société ARGAN en 2004 en tant que Directeur Administratif et Financier et est membre du Directoire depuis 2007.

**Frédéric LARROUMETS** : Diplômé de l'ESTP Paris et MBA ESSEC Business School, Frédéric LARROUMETS a exercé la fonction de Directeur immobilier chez Gefco de 2003 à 2008, puis de Directeur de fonds immobilier logistique chez AEW de 2008 à 2010. Il a rejoint la société ARGAN en 2010 où il est aujourd'hui Directeur du Développement et a intégré le Directoire en 2014.

**Jean-Claude LE LAN Junior** : Titulaire du DESCF, Jean-Claude LE LAN Junior a travaillé de 1994 à 2009 au sein d'AXA Real Estate en tant que chargé d'études et systèmes d'information comptables et financiers. Il a rejoint la société ARGAN fin 2009 en tant que responsable contrôle de gestion et trésorerie et a intégré le Directoire fin 2009.

A la connaissance de la Société :

- aucun membre n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et la société,
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou clients ou fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres a été sélectionné.

### **3.1.2 Fonctionnement (articles 13 à 19)**

#### **Directoire – Composition (article 13)**

La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de surveillance institué par l'article 20 des présents statuts (voir page 90). Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept.

Si un siège est vacant, le Conseil de surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à 150 000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général Unique.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général Unique peuvent être choisis en dehors des actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Les membres du Directoire ou le Directeur Général Unique sont nommés par le Conseil de surveillance. Les membres du Directoire peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale. Les membres du Directoire peuvent également être révoqués par le Conseil de surveillance.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général Unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général Unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général Unique à l'exclusion de celles qui, notamment dans les articles 14 à 19, postulent la collégialité du Directoire (voir pages 87 à 88).

#### **Durée des Fonctions – Limite d'âge (article 14)**

Le Directoire est nommé pour une durée de deux ans, à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

#### **Présidence du Directoire – Délibérations (article 15)**

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le Directoire, le vote par représentation étant interdit. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

#### **Pouvoirs et obligations du Directoire – Direction générale (article 16)**

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les prêts, les emprunts, la constitution de sûretés, de cautions, avals ou garanties, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et ventes d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisés par le Conseil de surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Le Directoire convoque toutes Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général. La Présidence et la Direction Générale ne peuvent être retirées à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil de surveillance.

Vis-à-vis des tiers tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

### **Rémunération des membres du Directoire (article 17)**

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

### **Cumul des mandats des membres du Directoire (article 18)**

Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de Sociétés Anonymes ayant leur siège social en France.

Un deuxième mandat de même nature peut être exercé dans une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle est exercé le premier mandat. Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions du 1) ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

Les dispositions édictées aux 1) et 2) ci-dessus sont applicables au cumul de sièges de Directeur Général de Sociétés Anonymes à Conseil d'administration.

### **Responsabilité des membres du Directoire (article 19)**

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés Anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

## 3.2 Conseil de Surveillance

### 3.2.1 Composition

Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six (6) années, renouvelable.

Les membres du Conseil de Surveillance de la Société sont, à la date d'enregistrement du présent document, les suivants :

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Jean-Claude LE LAN	17/04/2003	AG statuant sur les comptes de 2020	Président du Conseil de Surveillance	Néant	Co-Gérant SARL IMMO CBI (filiale)
François-Régis DE CAUSANS	24/03/2016	AG statuant sur les comptes de 2021	Membre	Directeur EMEA Capital Market Logistique - CBRE	Néant
Florence SOULE de LAFONT	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Membre	Partner du cabinet Boyden Global Executive Search	Néant
Bernard THEVENIN	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Membre	Consultant	Gérant de BT Consulting

Lien de parenté : Monsieur Jean-Claude LE LAN est le père de Messieurs Ronan LE LAN et Jean-Claude LE LAN Junior.

Ce membre fait partie du pacte d'actionnaire familial, détaillé en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 219.

Les membres du Conseil de Surveillance sont domiciliés professionnellement au siège de la société, 10 rue Beffroy- 92200 Neuilly sur Seine.

#### Expériences professionnelles des membres du Conseil de Surveillance :

**Jean-Claude LE LAN** : Disposant d'une double formation technique (CNAM) et gestion des entreprises (IAE et E-MBA -), il est l'inventeur d'un procédé breveté de toitures autoportantes pour bâtiments industriels et logistiques et a fondé en 1979 la société BATIROC pour exploiter ce brevet. Il a été à cette occasion co-lauréat national à la création d'entreprise et primé ANVAR. Jean-Claude LE LAN a fondé en 1993 la société ARGAN et il en est depuis 2003 Président du Conseil de Surveillance.

**François-Régis DE CAUSANS** : Diplômé de l'ESDES, titulaire d'un Master de Management Immobilier obtenu à l'ESSEC et membre de la Royal Institution of Chartered Surveyors (MRICS), il a exercé différentes responsabilités au sein du département Transaction de ING Reim, avant d'être Responsable des Transactions Européennes chez CBRE Global Investors Europe. Il est aujourd'hui Directeur EMEA Capital Market Logistique chez CBRE à Londres. Il a intégré la société ARGAN en 2016 en tant que membre du Conseil de Surveillance.

**Florence SOULE DE LAFONT** : Diplômée de l'ENSAE, de la SFAF, de l'IAE et titulaire d'un Mastère de finance internationale, elle a exercé différentes responsabilités au sein des activités de marché et financement de la Caisse des dépôts et consignations de 1991 à 2000 puis au sein de IXIS CIB en tant que Directeur des Financements de 2000 à 2005. Elle est aujourd'hui Partner du cabinet Boyden Global Executive Search en charge de la Practice Finance et Immobilier et a intégré la société ARGAN en 2007 en tant que membre du Conseil de Surveillance.

**Bernard THEVENIN** : Diplômé d'HEC, d'Ashridge College et titulaire d'un Mastère en Ingénierie Logistique, il a occupé le poste de Directeur Financier dans de nombreuses sociétés (CIBA VISION, Sephora, Hays Logistics France, Kuehne Nagel). Il a intégré la société ARGAN en 2007 en tant que membre du Conseil de Surveillance.

A la connaissance de la Société :

- aucun membre n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années,
- aucun membre n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années,
- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et la société,
- il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou clients ou fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres a été sélectionné.

Avec une femme et trois hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

### **3.2.2 Fonctionnement (articles 20 à 29)**

#### **Conseil de Surveillance – Composition (article 20)**

Le Directoire est contrôlé par un Conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'un nombre fixé à UNE action (1).

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

### **Actions des membres du Conseil de Surveillance (article 21)**

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'actions, dont le nombre est fixé à l'article 20, paragraphe 1 ci-dessus.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

### **Durée des fonctions – limite d'âge – cumul des mandats (article 22)**

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du Conseil de surveillance ou d'administrateur de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France, sauf dérogation prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

### **Vacances – cooptation – ratifications (article 23)**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### **Bureau du Conseil (article 24)**

Le Conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le Conseil peut nommer à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

### **Délibération du Conseil – Procès verbaux (article 25)**

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président ou le Vice Président. Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du

Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

### **Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance (article 26)**

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

Le Conseil de surveillance donne en outre au Directoire, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les autorisations prévues par l'article 16 des présents statuts (voir page 87).

Il autorise les conventions visées à l'article 29 ci-après (voir page 93).

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes le composant.

### **Rémunération des membres du Conseil de Surveillance (article 27)**

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil.

Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article 29 ci-après.

### **Responsabilité des membres du Conseil de Surveillance (article 28)**

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée Générale.

### **Conventions entre la Société, un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance (article 29)**

Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société :

- et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de l'entreprise ;
- et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à cinq pour cent ;
- et la Société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à cinq pour cent.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### **3.2.3 Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur s'inspire des principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, du Code de Déontologie de l'Institut français des administrateurs en date du 25 mars 2004 et surtout du Code MiddleNext publié en décembre 2009 qui vise à adapter ces principes au cas particulier des valeurs moyennes et petites.

Le règlement intérieur a été validé et approuvé par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 17 Novembre 2010 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2011. Sa mise-à-jour pour l'exercice 2015 a été entérinée le 20 janvier 2015.

**Compte-tenu de la taille de la société et du nombre de membres du Conseil (4), il n'a pas été jugé souhaitable de constituer de comités et c'est l'ensemble des membres du Conseil qui examinera la totalité des sujets tel que nominations et rémunérations des mandataires sociaux, les investissements et arbitrages, l'audit.**

Concernant le Comité d'Audit, ARGAN a souhaité bénéficier de l'exemption prévue à l'article L.823-20 4° du Code de Commerce, en confiant la mission de ce comité au Conseil de Surveillance.

### **3.2.3.1. Nomination et rémunération des mandataires sociaux**

#### **Mission :**

Le Conseil de Surveillance a pour mission :

- De préparer la fixation de la rémunération globale des **mandataires sociaux** et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ; par rémunération globale il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que avantages en nature, retraite complémentaire, etc...

- De procéder à l'examen des projets **d'attribution gratuite d'actions** au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

- D'examiner les **candidatures aux fonctions de membres du Directoire et Conseil de Surveillance**, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle.

- D'obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations, aux statuts, et aux contrats de travail des cadres dirigeants de la société et de ses filiales.

- De formuler toute proposition et tout avis sur les **jetons de présence** ou autres rémunérations et avantages des membres des organes de direction et de surveillance, d'apprécier la situation de chacun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe Argan, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

**Au plan pratique, le Directoire met à la disposition du Conseil l'état des rémunérations des mandataires sociaux et des commissaires aux comptes.**

Le Conseil veille en particulier à ce que les fonctions occupées par les membres de la famille LE LAN soient rémunérées de manière homogène et équitable par rapport aux autres membres du personnel et soient comparables à la rémunération de fonctions équivalentes dans des sociétés semblables.

### **3.2.3.2. Investissements – Arbitrages - Refinancement**

#### **Mission :**

Le Conseil de Surveillance examine annuellement et valide le plan d'action de développement à 3 ans et se tient informé trimestriellement de son avancement.

Le Directoire, initie ce plan glissant à 3 ans, qui fait état des refinancements et arbitrages prévus ainsi que le volume d'investissements en fonction de la capacité d'autofinancement disponible.

Ce plan fait apparaître l'état de la balance de trésorerie résultant des ressources et des emplois (investissements).

Le Conseil veille particulièrement au respect de cette balance.

Le choix des investissements relève de la compétence du Directoire qui, avec les collaborateurs spécialisés, recherche les développements et acquisitions répondant à nos critères stratégiques (AP-L).

Le Conseil de Surveillance donne délégation au Directoire pour agir selon le plan d'action annuel validé.

Toutefois, pour les opérations de développement ou acquisitions et arbitrages dépassant unitairement 30 (trente) millions en 2015 l'autorisation préalable du Conseil est nécessaire. Il en serait de même si l'opération de développement ou d'acquisition projetée avait pour effet qu'un locataire représente plus de 20% des revenus locatifs et/ou si la LTV passait à 75% et plus.

### **3.2.3.3. Audit et contrôle interne et externe de la Société**

#### **Mission :**

Le Conseil a pour mission d'examiner les comptes de la Société, de contrôler les procédures de contrôle interne et externe de la Société.

Le Conseil ayant pour objet de procéder à l'audit et au contrôle interne et externe de la société est présidé par un membre indépendant désigné par les trois membres indépendants.

Il procède notamment aux examens suivants :

#### **a) Documents comptables et financiers**

- Examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et notamment les modifications éventuelles des principes et des règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes.

- Examiner les documents financiers diffusés par la société lors des arrêtés de compte annuels et semestriels.

- Veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

- Examiner les projets de comptes pour des opérations spécifiques telles que apports, fusion, scissions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

- Analyser, le cas échéant, les opérations proposées par le Directoire et soumises au Conseil de Surveillance en matière de prises de participations, d'acquisition ou de cessions.

#### **b) Contrôle externe de la Société**

- Examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et leur rémunération ;

- Examiner chaque année avec les commissaires aux comptes :

- Leur plan d'interventions et leurs conclusions,

- Leurs recommandations et les suites qui leur sont données.

### **c) Contrôle interne de la société**

- Evaluer, avec les personnes responsables de la Société, les systèmes de contrôle interne du groupe
- Examiner avec elles, les objectifs et les plans d'interventions et d'actions dans le domaine des contrôles internes :
  - Les conclusions de leurs interventions et actions,
  - Leurs recommandations et les suites qui leur sont données.
- Examiner les méthodes et les résultats de l'audit interne, et vérifier que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes de la société reflètent avec sincérité la réalité de l'entreprise et soient conformes aux règles comptables,
- Apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes, ainsi que la validité des positions prises pour traiter les opérations significatives.

A des fins de contrôle interne, le Directoire met à la disposition du Conseil, les documents suivants :

1.) Un **tableau de bord financier analytique par immeuble**, indiquant la traçabilité des résultats passés et la prévision pour la durée de l'emprunt attaché à chaque immeuble.

Ce tableau de bord met notamment en évidence l'équilibre loyers / remboursements de l'emprunt et la dette résiduelle comparée à la valeur vénale de chaque immeuble (LTV par immeuble).

2.) Un **tableau de bord de la dette** indiquant notamment la dette globale ainsi que sa ventilation par nature (fixe – variable) par banque et par immeuble, la traçabilité du coût de la dette et de sa prévision, la LTV globale.

3.) Un **tableau de bord des actifs** comprenant :

- l'état des immeubles (surfaces – ancienneté – situation géographique – etc ...).
- l'état des baux et notamment un planning des durées fermes et contractuelles et les conditions particulières des baux (synthèse des baux).
- l'état des loyers comprenant la ventilation des loyers par locataires, leurs montants comparés aux valeurs du marché.
- la valorisation des immeubles comprenant un historique des valeurs et des taux de rendement.

4.) Un **tableau de bord des Actionnaires** comprenant :

- La traçabilité des résultats consolidés et analyse des cash flows, frais généraux comparés aux loyers et calcul de l'ANR.
- Le patrimoine : résumé synthétique de la traçabilité des valorisations et taux de capitalisation, évaluation des revenus, de la durée des baux, évaluation des surfaces et ancienneté du patrimoine.
- L'endettement : résumé de la traçabilité de la dette (LTV, répartition fixe / variable, maturité, DSCR et ICR).
- Bourse : évolution du titre ARGAN comparée à des indices remarquables, l'évolution des dividendes, l'état de l'Actionnariat.

Les Tableaux de Bord sont mis à jour semestriellement, à l'occasion des arrêtés de comptes.

### **d) Examen des risques**

Le Conseil examine la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques. Il s'assure de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du groupe.

Assiste aux réunions du Conseil selon les sujets traités, toute personne dont le Conseil souhaite l'audition, l'assistance ou la simple participation, notamment les commissaires aux comptes, les membres compétents du Directoire, le Directeur Financier et le Responsable du Contrôle de Gestion.

Les représentants des commissaires aux comptes participent, selon les sujets traités, aux séances du Conseil.

#### **3.2.3.4. Pouvoirs dévolus par le Conseil de Surveillance au Directoire**

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à répartir, sous sa responsabilité, entre les membres du Directoire, les tâches de la direction de la Société.

Le Conseil de Surveillance donne un pouvoir général de signer les actes concernant la Société et tous engagements pris en son nom au Président du Directoire et à tout autre membre du Directoire si celui-ci porte le titre de Directeur général.

**Pour l'Exercice 2015, le Conseil de Surveillance a donné au Directoire délégation pour réaliser les développements, acquisitions, arbitrages, refinancements éventuels, conformément au Business Plan à 3 ans, millésime 2015.** Toutefois, pour les opérations de développement ou acquisitions et arbitrages dépassant unitairement **30 (trente) millions en 2015** l'autorisation préalable du Conseil est nécessaire. Il en serait de même si l'opération de développement ou d'acquisition projetée avait pour effet qu'**un locataire représente plus de 20 %** des revenus locatifs et/ou si la **LTV passait à 75 % et plus.**

### **3.3 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance**

#### **3.3.1 Adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 Octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées**

Lors de sa réunion du 27 février 2009, le Conseil de Surveillance après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société, hormis sur les points suivants :

- La durée des mandats des membres du conseil de Surveillance est fixée statutairement à 6 ans, contrairement à la recommandation de 4 ans. Le Conseil a estimé que cette durée reste adaptée à la taille de l'entreprise et au nombre de membres de son Conseil de Surveillance (4 membres),
- Le président du Directoire est salarié de la société. Le Conseil a estimé que la recommandation de cessation du contrat de travail en cas de mandat social, se justifie par un niveau habituellement élevé des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ce qui n'est pas le cas du Président du Directoire de la société. De plus, celui-ci ne bénéficie d'aucun engagement pris en sa faveur en cas de prise, cessation ou changement de fonction.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par Middle Next, et en application

de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise.

Celui-ci est consultable au siège de la société, ainsi que sur le site internet [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

### 3.3.2 Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants mandataires sociaux

Figurent ci-après les informations individuelles relatives aux 6 dirigeants mandataires sociaux :

#### 1°/ - Monsieur Jean-Claude LE LAN, Président du Conseil de Surveillance

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	69.996 €	69.996 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>69.996 €</b>	<b>69.996 €</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	69.996 €	69.996 €	69.996 €	69.996 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	Voiture		Voiture	
<b>TOTAL</b>	<b>69.996 €</b>	<b>69.996 €</b>	<b>69.996 €</b>	<b>69.996 €</b>

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2015	-	-	-	-	-
Exercice 2014	-	-	-	-	-

## 2°/ - Monsieur Ronan LE LAN, Président du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Ronan LE LAN Président du Directoire	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	141.707 €	148.968 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	42.480 €	99.247 €
<b>TOTAL</b>	<b>184.187 €</b>	<b>248.215 €</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Ronan LE LAN Président du Directoire	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	130.006 €	130.006 €	130.008 €	130.008 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	11.701 €	11.701 €	18.960 €	18.960 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	Voiture		Voiture	
<b>TOTAL</b>	<b>141.707 €</b>	<b>141.707 €</b>	<b>148.968 €</b>	<b>148.968 €</b>

La Rémunération exceptionnelle de 18.960 € versée en 2015 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 1er juin 2015. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 105)

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2015	Directoire 19/01/2016	5 137	99.247 €	19/01/2018	20/01/2020
Exercice 2014	Directoire 20/01/2015	2 400	42.480 €	20/01/2017	21/01/2019

La valorisation des actions gratuites attribuées est effectuée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en application de la norme IFRS 2). Pour les critères de performance, voir paragraphe 4.1.2.3. page 106.

## 3°/ - Monsieur Francis ALBERTINELLI, Membre du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	141.991 €	149.105 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	42.480 €	90.804 €
<b>TOTAL</b>	<b>184.471 €</b>	<b>239.909 €</b>

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>Monsieur Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire</b>	<b>Exercice 2014</b>		<b>Exercice 2015</b>	
	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>
Rémunération fixe	130.267 €	130.267 €	130.128 €	130.128 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	11.724 €	11.724 €	18.977 €	18.977 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	Voiture		Voiture	
<b>TOTAL</b>	<b>141.991 €</b>	<b>141.991 €</b>	<b>149.105 €</b>	<b>149.105 €</b>

La Rémunération exceptionnelle de 18.977 € versée en 2015 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 1<sup>er</sup> juin 2015. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 105)

<b>Actions gratuites attribuées</b>	<b>Plan et date</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valorisation</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Date de disponibilité</b>
Exercice 2015	Directoire 19/01/2016	4 700	90.804 €	19/01/2018	20/01/2020
Exercice 2014	Directoire 20/01/2015	2 400	42.480 €	20/01/2017	21/01/2019

La valorisation des actions gratuites attribuées est effectuée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en application de la norme IFRS 2). Pour les critères de performance, voir paragraphe 4.1.2.3. page 106.

#### **4°/ - Monsieur Frédéric LARROUMETS, Membre du Directoire**

Le tableau de synthèse prend en compte la rémunération de Frédéric LARROUMETS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, date de sa nomination au Directoire.

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social</b>		
<b>Monsieur Frédéric LARROUMETS Membre du Directoire</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	55.260 €	148.992 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	42.480 €	86.940 €
<b>TOTAL</b>	<b>97.740 €</b>	<b>235.932 €</b>

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>Monsieur Frédéric LARROUMETS Membre du Directoire</b>	<b>Exercice 2014</b>		<b>Exercice 2015</b>	
	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>
Rémunération fixe	43.512 €	43.512 €	130.029 €	130.029 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	11.748 €	11.748 €	18.963 €	18.963 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>55.260 €</b>	<b>55.260 €</b>	<b>148.992 €</b>	<b>148.992 €</b>

La Rémunération exceptionnelle de 18.963 € versée en 2015 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 1<sup>er</sup> juin 2015. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 105)

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2015	Directoire 19/01/2016	4 500	86.940 €	19/01/2018	20/01/2020
Exercice 2014	Directoire 20/01/2015	2 400	42.480 €	20/01/2017	21/01/2019

La valorisation des actions gratuites attribuées est effectuée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en application de la norme IFRS 2). Pour les critères de performance, voir paragraphe 4.1.2.3. page 106.

## 5°/ - Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior, Membre du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	65.554 €	68.758 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	21.240 €	50.792 €
<b>TOTAL</b>	<b>86.794 €</b>	<b>119.550 €</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	60.141 €	60.141 €	60.007 €	60.007 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	5.413 €	5.413 €	8.751 €	8.751 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>65.554 €</b>	<b>65.554 €</b>	<b>68.758 €</b>	<b>68.758 €</b>

La Rémunération exceptionnelle de 8.751 € versée en 2015 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 1er juin 2015. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 105)

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2015	Directoire 19/01/2016	2 629	50.792 €	19/01/2018	20/01/2020
Exercice 2014	Directoire 20/01/2015	1 200	21.240 €	20/01/2017	21/01/2019

La valorisation des actions gratuites attribuées est effectuée selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en application de la norme IFRS 2). Pour les critères de performance, voir paragraphe 4.1.2.3. page 106.

## 6°/ - Monsieur Jean-Baptiste REROLLE, Membre du Directoire

Le tableau de synthèse prend en compte la rémunération de Jean-Baptiste REROLLE jusqu'à la fin de son mandat à la date du 30 juin 2015.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant Mandataire social		
Monsieur Jean-Baptiste REROLLE Membre du Directoire	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	142.151 €	91.373 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées ci-après)	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>142.151 €</b>	<b>91.373 €</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Monsieur Jean-Baptiste REROLLE Membre du Directoire	Exercice 2014		Exercice 2015	
	<i>Dus</i>	<i>Dus</i>	<i>Dus</i>	<i>Versés</i>
Rémunération fixe	130.414 €	130.414 €	81.893 €	81.893 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	11.737 €	11.737 €	9.480 €	9.480 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	Voiture		Voiture	
<b>TOTAL</b>	<b>142.151 €</b>	<b>142.151 €</b>	<b>91.373 €</b>	<b>91.373 €</b>

La Rémunération exceptionnelle de 9.480 € versée en 2015 correspond à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés mis en place dans la société ARGAN et conclu le 1<sup>er</sup> juin 2015. (Voir paragraphe 4.1.2.1. page 105)

Actions gratuites attribuées	Plan et date	Nombre	Valorisation	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Exercice 2015	-	-	-	-	-
Exercice 2014	-	-	-	-	-

### 3.3.3 Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance : jetons de présence

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ARGAN, lors de sa réunion du 27 Mars 2015, a fixé à 33.000 € (trente-trois mille euros) le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2015 – sur la base de 2.750 € (deux mille sept cent cinquante euros) par Conseil et par membre présent.

Les montants de jetons de présence versés ont été de 30.250 € en 2015 et de 23.850 € en 2014. Le détail des jetons versés aux mandataires sociaux non dirigeants est donné ci-après, l'information relative aux mandataires sociaux dirigeants est détaillée au paragraphe 3.3.2 ci-dessus :

<b>Tableau des jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux - Non dirigeants -</b>		
Nom - Prénom	Exercice 2014	Exercice 2015
Florence SOULE de LAFONT	7.950 €	11.000 €
Bernard THEVENIN	7.950 €	8.250 €
Jean-Claude BOSSEZ	7.950 €	11.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>23.850 €</b>	<b>30.250 €</b>

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 Mars 2016 a fixé à 42.290 € le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2016, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition entre ses membres (sur une base de 2.830 € par membre présent par Conseil).

### 3.3.4 Montant des engagements de retraites et autres avantages

ARGAN a consenti 5 contrats de travail à l'égard de certains de ses mandataires sociaux (soit la totalité des 4 membres du Directoire présents à la date du présent document ainsi qu'un membre dont le mandat a pris fin au 30 juin 2015), mais n'a pris aucun engagement particulier à exécuter à l'occasion de la prise, du changement ou de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

<b>Engagements de retraites et autres avantages des mandataires sociaux</b>							
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Date début Mandat</b>	<b>Date fin Mandat</b>	<b>Contrat de Travail</b>	<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions</b>	<b>Indemnité relative à une clause de non concurrence</b>
Jean-Claude LE LAN	Président du Conseil de Surveillance	17/04/2003	AG statuant sur les comptes de 2020	Non	Non	Non	Non
Florence SOULE de LAFONT	Membre du Conseil	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Non	Non	Non	Non
Bernard THEVENIN	Membre du Conseil	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Non	Non	Non	Non
François-Régis DE CAUSANS	Membre du Conseil	24/03/2016	AG statuant sur les comptes de 2021	Non	Non	Non	Non
Ronan LE LAN	Président du Directoire	17/04/2003	20/01/2017	Oui	Non	Non	Non
Francis ALBERTINELLI	Membre du Directoire	17/04/2007	20/01/2017	Oui	Non	Non	Non
Frédéric LARROUMETS	Membre du Directoire	01/09/2014	20/01/2017	Oui	Non	Non	Non
Jean-Claude LE LAN Junior	Membre du Directoire	28/12/2009	20/01/2017	Oui	Non	Non	Non

Aucune provision n'a en conséquence été constituée à ce titre dans les comptes 2015.

### **3.3.5 Options de souscription d'actions des dirigeants**

Aucun plan d'attribution d'options de souscription d'actions pour les dirigeants n'est en place au sein de la Société.

## 4. Salariés et environnement

### 4.1 Informations sociales

#### 4.1.1 Effectifs du Groupe

Au 31 Décembre 2015, l'effectif de la Société s'élevait à quatorze (14) salariés à temps plein dont quatre (4) mandataires dirigeants.

#### 4.1.2 Accords de participations, options de souscription d'actions et actions gratuites des salariés de la Société pour l'exercice 2015

##### 4.1.2.1. Accord d'intéressement

Un protocole d'accord d'intéressement, ratifié à la majorité des 2/3 de tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté, a été mis en place le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée de trois exercices sociaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 – soit pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

De façon schématique, cet accord d'intéressement prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement au profit des salariés et mandataires sociaux du Directoire de la société destinée à les associer au développement et à l'amélioration des performances.

L'intéressement est fonction de trois critères :

- La performance de la gestion locative et de la maintenance,
- La performance du Développement,
- La croissance du Résultat Net Récurrent.

L'intéressement total annuel est constitué de la somme de l'intéressement généré par chacun de ces trois critères.

Eu égard à son caractère par nature aléatoire, l'intéressement est variable et peut être nul. Les salariés s'engagent à accepter le résultat tel qu'il ressort des résultats de chaque exercice. En conséquence, les parties signataires ne considèrent pas qu'un intéressement sera systématiquement versé à chaque intéressé au titre d'un exercice.

L'intéressement versé aux salariés n'a pas le caractère de salaire pour l'application de la législation du travail. Il n'a pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale définissant l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Il est cependant assujéti à la CSG et à la CRDS et à l'impôt sur le revenu.

Par convention, il sera compris dans une fourchette de 0 à 3 mois de salaire pour chaque salarié et ne pourra excéder 20% de la masse des salaires bruts versés aux salariés de l'entreprise.

Cet accord d'intéressement a donné lieu aux versements suivants au titre de l'exercice 2015 :

EXERCICES	MONTANT INTERESSEMENT VERSE
2015	151.597 €

#### **4.1.2.2. Options de souscription d'actions**

Il n'existe pas de programme d'options d'achat ou de souscription réservées au personnel salarié ou aux dirigeants de la Société qui soit en cours à la date du 31 Décembre 2015.

#### **4.1.2.3. Attributions d'actions gratuites**

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société du 28 Mars 2013 - dans sa résolution n° 16 prise à titre extraordinaire - a autorisé le Directoire à attribuer aux membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux, des actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, à hauteur d'un nombre total ne pouvant excéder 2% du capital social soit 282 526 actions.

Cette autorisation ayant été consentie au Directoire pour une durée de trente huit (38) mois.

##### **➤ Plan d'attribution gratuite d'actions relatif au plan à 3 ans 2013 / 2014 / 2015 :**

Le 17 juillet 2013, le Directoire a utilisé la faculté qui lui avait été consentie, en mettant en place un plan d'attribution d'actions gratuites subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats des exercices 2013, 2014 et 2015.

L'attribution gratuite d'actions dépend du succès du plan triennal 2013 / 2014 / 2015, mesuré le 31 décembre 2015, date de fin de ce plan triennal.

Le principe s'articule autour de deux niveaux d'attribution :

- Un premier niveau commun à tout le personnel concerné (soit 6 personnes), est fonction du niveau atteint par l'ANR, et représente 50% du potentiel d'attribution.
- Un second niveau est personnalisé et prend en compte des critères attachés à chaque fonction concernée.

Pour l'ensemble des trois exercices 2013, 2014 et 2015, le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué est de 54.000 actions.

Compte tenu du fait que l'ensemble de ces critères n'a été évalué qu'à la fin de l'exercice 2015, deux acomptes de 20% de la quantité maximale distribuable ont été attribués au cours des deux premiers exercices 2013 et 2014.

Ainsi, le Directoire, dans sa réunion du 21 janvier 2014, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 10.800 au titre de l'exercice 2013, correspondant à un acompte égal à 20% de l'enveloppe totale pouvant être attribuée sur l'ensemble des trois exercices 2013, 2014 et 2015.

Ces actions ne seront acquises définitivement que le 21 janvier 2016 et ne pourront être cédées qu'à compter du 22 janvier 2018.

De même, le Directoire, dans sa réunion du 20 janvier 2015, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 10.800 au titre de l'exercice 2014, correspondant à un acompte égal à 20% de l'enveloppe totale pouvant être attribuée sur l'ensemble des trois exercices 2013, 2014 et 2015.

Ces actions ne seront acquises définitivement que le 20 janvier 2017 et ne pourront être cédées qu'à compter du 21 janvier 2019.

Enfin, le Directoire, dans sa réunion du 19 janvier 2016, a effectivement attribué un nombre total d'actions de 22.224 au titre de l'exercice 2015, correspondant à la quantité totale attribuée au titre de la réalisation des critères à la fin des trois exercices 2013, 2014 et 2015, diminuée des deux acomptes de 20% distribués au titre des exercices 2013 et 2014.

Ces actions ne seront acquises définitivement que le 19 janvier 2018 et ne pourront être cédées qu'à compter du 20 janvier 2020.

### **4.1.3 Equipe et politique de ressources humaines**

Au 31 décembre 2015, l'effectif total s'élève à 16 salariés dont 13 cadres et 3 non cadres, tous basés au siège social de Neuilly sur seine (92).

14 de ces salariés travaillent à temps plein et leurs contrats de travail sont régis par la convention collective nationale de l'immobilier.

La société a mis en place différents dispositifs visant à la motivation de son personnel, reposant sur la performance obtenue au plan individuel et collectif :

- un accord d'intéressement est en vigueur au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 (voir article 4.1.2.1 Accord d'intéressement page 105)
- un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place pour les exercices 2013, 2014 et 2015 (voir article 4.1.2.3. Attributions d'actions gratuites page 106)

Voir également Partie I, article 7. Informations Loi « Grenelle 2 », paragraphe 7.1 Informations sociales, page 68.

## **4.2. Informations environnementales**

La société, lors de ses acquisitions, de ses développements et pour ses immeubles en exploitation, s'assure notamment :

- Du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction,
- Du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation,
- Le cas échéant, de la conformité du chantier avec la démarche HQE (haute qualité environnementale),
- De l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôles externes.

La Société reste particulièrement attentive au respect de toute réglementation (amiante, installations classées ...) dans la gestion et l'exploitation des ses patrimoines immobiliers tant dans ses propres obligations que vis-à-vis de celles de ses locataires comme indiqué dans la partie I, à l'article 5.4 Réglementation applicable aux activités du groupe, page 20.

Voir également Partie I, article 7. Informations Loi « Grenelle 2 », paragraphe 7.2 Informations environnementales, page 68 et 7.3 Informations sociétales, page 69.

## 5. Perspectives et gestion des risques

### 5.1 Perspectives

#### 5.1.1. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

ARGAN n'a pas connu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 Décembre 2015.

#### 5.1.2. Stratégie d'investissement

Voir ci-dessus Partie I, Sous-section 5.3 – Stratégie du Groupe, page 19.

#### 5.1.3. Développement

Capitalisant sur ses atouts solides et son expertise reconnue, ARGAN compte poursuivre le déroulement de sa stratégie à long terme, afin d'accroître la valeur créée pour les actionnaires.

Ainsi, ARGAN entend demeurer un acteur « *pure player* » en immobilier logistique, maintenir sa stratégie de développement de plateformes PREMIUM situées à des emplacements Prime et louées à des signatures solides, conserver son fonctionnement intégré et réactif, engager une baisse progressive de la LTV et accélérer la croissance de son ANR.

Cette stratégie se traduit, à travers le plan de développement initié en 2015 pour la période des 3 ans 2016 à 2018, par trois objectifs à fin 2018 :

- **26 €/action** d'ANR Hors droits (+ 26% sur 3 ans)
- **72 M€** de revenus locatifs annuels (+ 7% sur 3 ans)
- **60%** de LTV (- 7 points sur 3 ans)

Ce plan associe une croissance des revenus, une forte progression de l'ANR et un abaissement de 7 points de la LTV. ARGAN entend désormais augmenter la part des développements dédiés.

Les revenus locatifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, publiés le 1<sup>er</sup> avril 2016, se sont élevés à 16,7 M€, en progression de 1 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

#### 5.1.4. Régime fiscal et politique de distribution vis-à-vis des actionnaires

Pour une description détaillée du régime fiscal applicable à ARGAN et au Groupe, voir ci-dessus Partie I, paragraphe 5.4.7 – Règlementation relative au statut SIIC, page 27 et ci-après Partie II, Section 6.3, paragraphe 6.3.1 – Politique de distribution des dividendes, page 120.

## 5.2 Facteurs de risques et assurances

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques avant de se décider à acquérir des actions de la Société.*

*ARGAN a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux détaillés dans la présente section. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.*

### 5.2.1. Risques liés à la Société

#### 5.2.1.1. Risques liés à l'organisation et au cours de bourse

##### ***Risques liés au Groupe et à son organisation***

Le Groupe se compose actuellement de la société et d'une filiale (voir ci-dessus Partie I, section 8 Organisation juridique, page 72 et Partie II, sous-section 2.2, paragraphe 2.2.8 Principales filiales, page 84) détenue à 100% par la société. Cette filiale n'a aucune autre activité que la détention et la location de son patrimoine immobilier. L'ensemble des fonctions de gestion et de direction sont assurées par la société mère ou ses mandataires sociaux. Cette organisation ne présente pas à l'heure actuelle de risque spécifique au sein du Groupe.

##### ***Risques liés au contrôle majoritaire de la Société***

M. Jean-Claude LE LAN et sa famille devraient demeurer l'actionnaire majoritaire de la Société ARGAN (voir tableau des principaux actionnaires au paragraphe 6.2.1 Principaux actionnaires, page 119). En conséquence, M. Jean-Claude LE LAN et sa famille conserveront à l'avenir une influence significative sur la Société et pourront par ailleurs adopter seuls toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée ordinaire et éventuellement, en cas notamment d'un faible taux de participation des autres actionnaires, en assemblée générale extraordinaire. M. Jean-Claude LE LAN et sa famille auront donc la faculté de prendre seuls des décisions importantes concernant notamment la nomination des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, l'approbation des comptes annuels, la distribution des dividendes, ainsi que la modification du capital et des statuts de la Société.

La Société est contrôlée par son actionnaire majoritaire ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive, du fait notamment de la présence de trois membres indépendants sur les quatre qui composent le Conseil de Surveillance.

##### ***Risques liés au départ d'un membre de la famille LE LAN***

Le développement d'ARGAN dépend de l'implication des principaux dirigeants et collaborateurs clés de la Société, en particulier celle du Président du Directoire, Monsieur Ronan LE LAN ainsi que celle du Président du Conseil de surveillance, Monsieur Jean-Claude LE LAN. Il ne peut être garanti que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pas pour ARGAN un impact négatif significatif sur la stratégie et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de

nouveaux projets nécessaires à sa croissance et à son développement.  
Afin de pallier à d'éventuels départs d'hommes clés, ARGAN a renforcé au cours de ces dernières années son équipe dirigeante.

### ***Risques liés à la fluctuation des cours de bourse de l'action ARGAN***

Les actions de la Société font l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris ; il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Le prix des actions de la Société pourrait ne pas refléter les performances futures du cours. Le cours qui s'établira est susceptible de varier significativement par rapport à ce prix. L'absence de liquidité des actions de la Société aurait un impact sur leur négociabilité et leur cours.

## **5.2.1.2. Risques liés au niveau d'endettement de la société**

### ***Risques liés au niveau des taux d'intérêt***

La société ayant recours à l'endettement pour financer ses futurs développements, toute variation des taux d'intérêts entraînerait une variation de la charge des frais financiers dus au titre de ces emprunts. Cependant, la société a conclu différentes couvertures de taux lui permettant de réduire son exposition aux taux variables à 5% de sa dette totale.

La ventilation de la dette entre taux fixe-variable et variable couvert, ainsi qu'une analyse de sensibilité au risque de taux, figurent dans la partie III, section 1 Comptes consolidés, aux rubriques 11. Instruments financiers dérivés et gestion du risque de taux d'intérêts, pages 156, et 18. Dettes financières, page 160.

De plus, la majorité des contrats de financements conclus en taux variable intègre des possibilités de conversion en taux fixe.

### ***Risques de liquidité***

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Société qui a vocation à maîtriser un tel risque.

La politique de la Société en matière de risques de liquidité est de s'assurer que le montant des loyers est, à tout moment, supérieur aux besoins de la Société pour couvrir ses charges d'exploitation, les charges d'intérêts et de remboursement au titre de l'ensemble de la dette financière qu'elle viendrait à contracter dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement.

L'option pour le régime des SIIC obligera la société à distribuer une part importante de ses profits.

Voir également partie III, section 1 Comptes consolidés, rubrique 6.26.3 Risques de liquidité et de crédit, page 151.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## Tableau des Emprunts en K€ au 31/12/2015 :

Au 31 décembre 2015, l'encours des dettes bancaires relatives au patrimoine existant (hors immeubles en cours de construction) s'élevait à 256,8 M€ pour les emprunts hypothécaires et à 351,4 M€ pour les crédits baux, soit un total de 608,2 M€. En y ajoutant l'emprunt obligataire d'un montant de 65 M€, la dette totale s'élève à 673,2 M€.

Références	Dates Début Amort.	Dates Fin Amort	Total Dette résiduelle	Ventilation					
				Fixe		Variable Couvert		Variable non couvert	
				Montant	% taux	Montant	taux du SWAP +marge	Montant	% marge / Eur 3M
ST CYR EN VAL (45) - CBI	oct-2009	oct-2024	7 714					7 714	
CROISSY BEAUBOURG (77) - CBI	nov-2009	nov-2024	14 563					14 563	
CHAPONNAY (69)	déc-2013	déc-2020	12 579			12 579			
LOGNES (77) CBI	mai-2010	mai-2025	22 302	22 302					
CREUZIER LE NEUF (03)	mai-2011	mai-2026	14 332			9 866		4 466	
CROISSY BEAUBOURG (77)	oct-2005	oct-2020	6 225	4 006				2 220	
FLEVY (57)	déc-2013	déc-2020	8 787			8 787			
POINCY (77)	janv-2007	janv-2022	12 442					12 442	
BAULE (45)	oct-2007	oct-2022	5 072	5 072					
DREUX (28)	juil-2007	juil-2022	10 332					10 332	
BRIE COMTE ROBERT (77)	juil-2008	juil-2023	4 508	4 508					
TOURNAN EN BRIE (77) - CBI	janv-2010	janv-2025	9 942					9 942	
TOURNAN EN BRIE (77)	déc-2013	déc-2020	1 454			1 454			
BRIARE (45)	avr-2009	avr-2024	4 930	4 930					
POINCY (77)	déc-2013	déc-2020	6 637			6 637			
BRUGES (33)	déc-2013	déc-2020	3 793			3 793			
GONESSE (95)	déc-2013	déc-2020	13 275			13 275			
GONESSE (95)	juin-2009	juin-2016	298	298					
TOURNAN EN BRIE (77)	oct-2009	oct-2024	1 742					1 742	
ROYE (80) - CBI	juin-2010	juin-2025	18 368					18 368	
ROISSY EN BRIE (77) - CBI	oct-2009	oct-2024	9 769					9 769	
FERRIERES (77)	janv-2013	oct-2026	16 264			16 264			
ST QUENTIN FALLAVIER (38) -CBI	avr-2010	avr-2025	18 109			18 109			
CHATRES (77) - CBI	juil-2010	juil-2025	30 455	15 002		15 453			
COUDRAY MONTCEAUX(91) Bat A-CBI	juil-2010	juil-2025	38 898			26 876		12 022	
CAHORS (46)	janv-2013	sept-2026	7 820			3 977		3 844	
BONNEUIL (94)	avr-2011	avr-2026	9 967	5 080				4 887	
CHANTELOUP EN BRIE (77)	oct-2012	oct-2027	9 776					9 776	
TRAPPES (78)	juil-2013	janv-2027	22 981					22 981	
WISSOUS (91)	janv-2013	oct-2027	7 366					7 366	
COUDRAY MONTCEAUX (91) - CBI	avr-2012	janv-2027	11 603			5 802		5 802	
AMBLAINVILLE (60) - CBI	mai-2012	avr-2027	12 470			6 388		6 082	
LONGUEIL (60) - CBI	nov-2011	oct-2026	36 932			32 072		4 860	
FAUVERNEY (21) - CBI	nov-2011	oct-2023	22 139			4 656		17 483	
TRAPPES (78)	mai-2013	avr-2020	4 072					4 072	
FERRIERES (77) - CBI	sept-2012	oct-2026	15 070			7 405		7 665	
ROUVIGNIES (59)	avr-2014	oct-2027	22 649					22 649	
MITRY MORY (77) - CBI	juil-2012	juil-2024	9 176			9 176			
WISSOUS (91) - CBI	sept-2012	oct-2027	17 346					17 346	
COUDRAY (91) Bat B - CBI	mars-2013	mars-2028	40 067			30 729		9 338	
ST BONNET LES OULES (42)	mars-2015	janv-2030	21 042			20 900		142	
VILLE VERMOIS (54) - CBI	janv-2015	déc-2023	6 070			6 070			
SAINT AIGNAN (44)	déc-2014	oct-2029	6 593					6 593	
BRUGUIERES (31)	déc-2014	oct-2029	6 405					6 405	
BRUGES (33)	oct-2015	oct-2030	12 200			8 414		3 786	
BEAULIEU (49)	déc-2015	déc-2030	10 445					10 445	
ARGAN BPI	nov-2010	nov-2017	1 200	1 200					
ARGAN BPI	déc-2014	déc-2021	2 000	2 000					
CAP macro	janv-2015	déc-2019				176 319		-176 319	
SWAP macro	juil-2010	juil-2017				65 069		-65 069	
Emprunt obligataire	nov-2013	nov-2018	65 000	65 000	5,50%				
<b>TOTAUX (en k€)</b>			<b>673 177</b>	<b>129 397</b>	<b>4,94%</b>	<b>510 068</b>	<b>3,03%</b>	<b>33 712</b>	<b>1,70%</b>
			<b>100%</b>	<b>19%</b>		<b>76%</b>		<b>5%</b>	

Les différentes conventions de crédit signées par la Société et sa filiale comportent des clauses usuelles de remboursement anticipé ainsi que des possibilités de conversion à taux fixe concernant les crédits conclus à taux variable.

Plus de 90% des prêts contractés par la Société ne sont pas assortis d'obligation de respect de ratio ou de covenant pouvant en modifier significativement les termes.

### ***Risques de change***

A la date d'enregistrement du document, la Société réalise la totalité de son chiffre d'affaires dans la Zone Euro et paye la totalité de ses dépenses (charges et dépenses d'investissement) en euro et n'est par conséquent pas exposée au risque de change.

### ***Risques sur actions***

A la date d'enregistrement du document, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent pas exposée à un risque sur actions.

### ***Faits exceptionnels et litiges***

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir, un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

## **5.2.2. Risques liés à l'activité de la société**

### **5.2.2.1 Risques liés au marché**

#### ***La Société est exposée aux variations du marché immobilier***

La société est exposée aux variations du marché de l'immobilier, qui pourraient avoir un impact défavorable sur la politique d'investissement et d'arbitrage de la société, ainsi que sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Sur le marché logistique français, l'année 2015 a été marquée par le rebond des volumes commercialisés, après une année 2014 en léger retrait. Le marché reste particulièrement favorable à l'investissement avec une surabondance de capitaux et un coût de l'argent au plus bas. Les taux de rendement locatif poursuivent une lente compression, entraînant une variation de juste valeur positive des immeubles de placement.

#### ***Risques liés à l'environnement économique***

L'évolution de la conjoncture économique générale est susceptible d'avoir une influence sur la demande de nouvelles surfaces d'entrepôt, ainsi qu'une incidence à long terme sur le taux d'occupation et sur la capacité des locataires à payer leurs loyers. La société estime que son portefeuille de clients est constitué en grande partie par des entreprises de premier plan dont la situation financière permet de limiter ce risque.

Par ailleurs, l'évolution de la situation économique a un impact sur les variations des indices INSEE (ICC : Indice du coût de la construction ou ILAT : indice des loyers des activités tertiaires) sur lesquels sont indexés les loyers de la société. Cependant, la société a mis en œuvre dans 77% de ses baux un système de tunnel d'indexation ou de pré-indexation des loyers afin de limiter les effets de l'indexation selon les indices INSEE.

### ***Risques liés à la crise immobilière***

La société ayant retenu l'option de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode de la juste valeur, son compte de résultat peut être impacté par une variation négative de juste valeur de ses immeubles, liée à une baisse des valeurs d'expertises. D'autre part, l'évolution à la baisse des valeurs d'expertises peut avoir un impact sur des obligations de respect de ratio ou covenant envers certains établissements financiers dans le cadre de contrats de prêts. La société est peu impactée par ce phénomène car plus de 90% des contrats de prêts souscrits ne sont pas assortis d'obligation de covenant.

### ***Risques liés à la crise financière***

La société ayant recours à un fort effet de levier de la dette et compte tenu d'un contexte de resserrement du crédit de la part des principaux organismes financiers, la société peut ne pas être à même de mettre en œuvre sa stratégie de développement aussi rapidement que souhaité du fait de la pénurie de crédits accordés. Toutefois, la société estime que la diversité de ses partenaires financiers lui permet de contracter les financements dont elle a besoin.

### ***Risques liés à l'environnement concurrentiel***

La Société est confrontée à de nombreux acteurs et doit faire face à une forte concurrence.

Dans le cadre de son activité patrimoniale, la Société se trouve en concurrence avec des acteurs dont certains disposent d'une surface financière supérieure et/ou d'un patrimoine plus important, voire d'une capacité de promotion propre. Cette capacité financière et cette aptitude à entreprendre des projets de taille significative en propre, offrent aux plus grands intervenants sur le marché la possibilité de répondre à des appels d'offres des acquisitions d'actifs à fort potentiel de rentabilité à des conditions de prix ne correspondant pas nécessairement aux critères d'investissement et aux objectifs d'acquisition que la société s'est fixés.

Dans un contexte marqué par une croissance du marché sur lequel elle se positionne, et face à cette concurrence, la société peut ne pas être à même de mettre en œuvre sa stratégie de développement aussi rapidement que souhaité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa croissance, son activité et ses résultats futurs.

## **5.2.2.2 Risques liés à l'exploitation**

### ***Risques liés à la réglementation des baux et à leur renouvellement***

La société ne peut pas exclure qu'à l'échéance des baux, certains locataires choisissent de ne pas renouveler leur contrat de bail, et que la société soit à même de renouveler rapidement et dans les mêmes conditions les biens correspondants. Cependant, au regard de l'échelonnement des échéances des baux actuels, la société estime pouvoir faire face à de telles éventualités.

### ***Risques de dépendance à l'égard de certains locataires et risques de contrepartie***

Le patrimoine de la Société comprend 45 immeubles, loués à un total de 34 locataires différents.

Les 5 premiers locataires d'ARGAN représentent 45 % des loyers annualisés 2015 répartis sur 17 sites différents.

Les 10 premiers locataires d'ARGAN représentent 69 % des loyers annualisés 2015 répartis sur 26 sites différents :

Locataires	%	Nombre de sites loués
FM Logistic	11,3	2
Décathlon	9,3	3
L'Oréal	8,8	4
Carrefour	7,6	2
Géodis	7,5	6
Auchan	6,1	2
Casino	6,0	2
Castorama	5,7	1
Eram	3,3	2
XPO Logistics	3,3	2
<b>TOTAL</b>	<b>68,9</b>	<b>26</b>

Le portefeuille de clients de la Société est constitué en grande partie par des entreprises de premier plan, dont la situation financière permet de limiter a priori le risque de contrepartie.

Préalablement à la signature de baux, la situation, notamment financière, des locataires potentiels est examinée. Les baux sont assortis des garanties suivantes : dépôt de garantie ou caution bancaire équivalent à 3 mois de loyers minimums qui peuvent, le cas échéant, être renforcées suivant le profil de risque potentiel de l'utilisateur.

Sur l'exercice 2015, le montant du loyer annuel du site le plus important représente 6,5% de la masse des loyers annuels de la Société. La Société estime qu'elle peut faire face à un impayé de cet ordre pendant la durée nécessaire à la mise en place d'un nouveau locataire sur un tel site.

#### ***Risques liés à la dépendance de la Société à toute marque, brevet, licence***

La Société n'exploite aucune marque, brevet ou licence et considère en conséquence ne pas être dépendante à l'égard d'une marque, brevet ou licence dans le cadre de son activité ou au regard de sa rentabilité.

#### ***Risques liés à la concentration sectorielle du patrimoine de la Société***

Les actifs de la Société sont essentiellement constitués de plateformes logistiques à la date d'enregistrement du document.

Si à court terme, la Société souhaite poursuivre la valorisation de son patrimoine actuel, elle ne peut cependant pas garantir qu'elle mènera à bien cette stratégie. Elle pourrait notamment faire face à un manque de disponibilité de l'offre ou à la concurrence d'autres acteurs du secteur.

### ***Risques liés à la concentration géographique du patrimoine de la Société***

Certains actifs immobiliers de la Société sont situés dans la même région dont notamment l'Île-de-France, le Rhône-Alpes / Bourgogne, le Nord ou encore le Centre et l'Orléanais. Cependant, ces régions correspondent à des zones logistiques reconnues, répondant aux besoins de nos locataires.

Le rendement des actifs immobiliers varie notamment en fonction de la croissance économique de leur région géographique d'appartenance.

La baisse des valeurs locatives dans une région donnée ainsi que la présence d'une offre de qualité équivalente ou supérieure à des prix parfois moindres pourraient favoriser le départ de certains locataires souhaitant bénéficier d'un meilleur rapport qualité/prix.

La Société ne peut pas assurer qu'elle sera à même de diminuer les effets potentiels sur son résultat de toute dégradation de la conjoncture de ces marchés locatifs régionaux.

### ***Risques liés au contrôle de la qualité des prestations fournies par les sous-traitants***

L'attractivité des portefeuilles immobiliers et des revenus locatifs ainsi que la valorisation peuvent être affectées par la perception que les locataires potentiels ont des entrepôts, c'est-à-dire le risque que ces locataires potentiels jugent la qualité, la propreté et/ou la sécurité des entrepôts insuffisantes, ou encore par la nécessité d'engager des travaux de restructuration, de rénovation ou de réparation.

71% du parc immobilier ARGAN est sous garantie décennale, et par ailleurs l'entretien des immeubles est à la charge des locataires sauf ce qui relève de l'article 606 du code civil qui est sous garantie décennale.

Par ailleurs dans le cadre de son activité de développement, la société ARGAN confie la construction de ses entrepôts à des entreprises générales ou des contractants généraux lesquels constituent une offre de construction abondante et où la concurrence s'exerce pleinement.

ARGAN n'est nullement dépendant de cette offre. A titre d'exemple, ARGAN a fait construire ses entrepôts par les contractants généraux ou entreprises générales suivantes : ABCD, BOUYGUES Construction, GA, GERIM, GICRAM, GSE, IDEC...

ARGAN a également la possibilité de faire construire ses entrepôts, par lots séparés, en faisant appels à différents corps de métier.

### ***Les primes des polices d'assurance pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurances pourraient ne pas couvrir tous les risques d'exploitation***

A la date d'enregistrement du document de base, le coût des primes d'assurances versées par la Société au titre des assurances obligatoires et facultatives représente une part limitée de ses coûts d'exploitation.

Toutefois, le coût de ces assurances pourrait augmenter à l'avenir, ce qui serait susceptible d'avoir des conséquences défavorables sur la situation financière et les résultats de la Société. De plus, certains types de risques auxquels la Société est exposée pourraient ne plus être couverts par les compagnies d'assurance en raison d'un changement de la réglementation ou l'absence de polices d'assurances offrant une couverture adéquate.

Une description de la politique de couverture et des polices d'assurance souscrites par la Société figure au chapitre 5.2.3 Assurances et couverture des risques, page 117.

### **5.2.2.3 Risques liés aux actifs**

#### ***Risques liés à la stratégie d'acquisition***

Dans le cadre de son développement, la société envisage notamment de procéder à des acquisitions sélectives d'actifs immobiliers. Elle ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront, ni que les acquisitions obtiennent la rentabilité escomptée.

De telles acquisitions comportent un certain nombre de risques liés (i) aux conditions du marché immobilier, (ii) à la présence sur ce marché de nombreux investisseurs (iii) aux prix des actifs, (iv) au potentiel de rendement locatif de tels actifs, (v) aux effets sur les résultats opérationnels de la Société, (vi) à la mobilisation des dirigeants et personnes clés sur de telles opérations, et (vii) à la découverte de problèmes inhérents à ces acquisitions comme la présence de substances dangereuses ou toxiques, de problèmes environnementaux ou réglementaires.

L'absence d'acquisition ou l'acquisition d'immeubles ne répondant pas en totalité aux critères déterminés par la Société serait de nature à affecter les résultats et les perspectives de la Société.

#### ***Risques liés à l'estimation de la valeur des actifs***

Le portefeuille de la Société est évalué tous les semestres par des experts indépendants. Les expertises effectuées répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'IFEI et du rapport COB de février 2000 (groupe de travail « Barthès de Ruyter »), aux normes professionnelles européennes TEGOVA et aux principes de "The Royal Institution of Chartered Surveyors" (RICS), ou à tout autre standard équivalent qui viendra s'y substituer.

Le dernier rapport d'expertise porte sur les actifs détenus par la Société au 31 décembre 2015. Il a été réalisé par CBRE VALUATION. La valeur expertisée du patrimoine s'élève à 890,1 M€ hors droits, soit 931,6 M€ droits compris (hors actifs destinés à être cédés, valorisés à leur valeur inscrite dans la promesse de vente).

Le Rapport résumé d'expertise figurant en Partie I, sous section 6.3 Expertises, page 61, précise le contexte et la méthodologie retenus par les experts.

L'évaluation des actifs pourrait ne pas être équivalente à leur valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession. Une telle distorsion pourrait par exemple se produire en cas de changement des paramètres de valorisation des actifs entre la date de réalisation du rapport d'évaluation et la date de cession.

En outre, la Société, au regard de la valeur communiquée par les experts, pourra être amenée à constituer des provisions pour dépréciation, suivant les procédures comptables définies en la matière dès lors que la valeur d'inventaire déterminée par la Société par référence à la valeur d'expertise s'avérerait inférieure à la valeur nette comptable (méthode applicable aux comptes sociaux).

### **5.2.2.4 Risques liés au maintien du Régime SIIC**

Un changement ou la perte du Régime fiscal des SIIC pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de la Société. Cependant, la Société respecte à ce jour toutes les contraintes liées à l'évolution de ce régime (voir Partie I, paragraphe 5.4.7 - Réglementation relative au statut SIIC, page 27), et notamment en ce qui concerne les obligations de détention maximale par l'actionnaire majoritaire.

Voir également partie III, section 1 Comptes consolidés, rubrique 6.26.7 Risque lié au maintien du Régime SIIC, page 152.

### 5.2.3. Assurances et couvertures des risques

Les baux conclus entre la Société et ses locataires prévoient une prise en charge de l'ensemble des coûts au titre des assurances par le locataire, ces baux étant tous des baux dits « triple net ».

#### 5.2.3.1 Politique de couverture

La Société fait appel à un cabinet de courtage spécialisé en assurance de biens immobiliers, la société DIOT LSN Nord - Albert Georges Assurances S.A. La couverture des actifs immobiliers d'ARGAN, en ce compris la majorité des biens financés en crédit bail, est réalisée auprès de la société AXA.

De manière générale, la Société estime que les polices d'assurances dont elle bénéficie sont adéquates au regard de la valeur des actifs assurés et du risque encouru. Elles permettent notamment de couvrir la reconstruction à neuf de l'ensemble des actifs immobiliers.

Le tableau ci-dessous récapitule, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le niveau de couverture des principaux risques, par sinistre, étant précisé que cette liste ne saurait être exhaustive :

Natures des garanties	Montant
<b><u>Dommmages directs</u></b> ✓ Assurance globale portant indistinctement sur l'ensemble des biens immobiliers par nature ou par destination	A concurrence du montant des dommages et dans la limite de la LCI (*)
<b><u>Assurance des responsabilités</u></b> ✓ Recours des voisins, locataires et des tiers ; Responsabilité, pertes de loyers et trouble de jouissance	5.589.976 €
<b><u>Pertes et frais divers</u></b> ✓ Pertes financières ; Perte de loyers ; Pertes indirectes ; Frais de démolition ; Frais de recherches de fuites ... L'ensemble de ces pertes et Frais divers sont couverts globalement et indistinctement, à concurrence d'une somme de :	De 5.487.691 € à 20.630.630 € selon les polices
<b><u>Garanties communes à l'ensemble des évènements couverts</u></b> ✓ Honoraires d'expert	Selon barème
<b><u>Indemnisation complémentaire</u></b> ✓ Valeur à neuf	
<b><u>Responsabilité civile propriétaire d'immeuble et protection juridique</u></b> ✓ Tous dommages confondus	9.100.000 €

(\*) LCI = Limitation Contractuelle d'Indemnité. Egale à 25, 30, 50 ou 60 M€ selon les polices.

La société a également souscrit auprès de ALLIANZ un contrat de Responsabilité Civile « Exploitation ». Ce contrat couvre les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs à un sinistre dans la limite d'un montant de 10.000.000 € par sinistre.

#### 5.2.3.2. Assurance des mandataires sociaux

Néant

## 6. Capital et actionariat du Groupe

### 6.1 Informations relatives au capital

La Société est contrôlée par son actionnaire majoritaire (cf. tableau des principaux actionnaires au paragraphe 6.2.1 ci-dessous).

#### Modification du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la société au cours des trois dernières années :

Date	Opération	Augmentation / Réduction de capital	Nominal par action	Prime d'émission, d'apport ou de fusion	Nombre d'actions créées / annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération
01/02/13	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	72 900 €	2 €	- 72 900 €	36.450	14.126.328	28.252.656 €
31/01/14	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	71 600 €	2 €	- 71 600 €	35.800	14.162.128	28.324.256 €
19/01/15	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	73 500 €	2 €	- 73 500 €	36.750	14.198.878	28.397.756 €

## 6.2 Actionnariat du Groupe

### 6.2.1 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous a pour objet d'illustrer la répartition du capital social des actionnaires aux dates des 31 Décembre 2013, 2014 et 2015:

Principaux actionnaires	31 Décembre 2013			31 Décembre 2014			31 décembre 2015		
	Nombre de titres	% capital	% droits de vote	Nombre de titres	% capital	% droits de vote	Nombre de titres	% capital	% droits de vote
<b>Famille LE LAN (de concert) dont :</b>	<b>7 733 211</b>	<b>54,74 %</b>	<b>54,78 %</b>	<b>8 103 679</b>	<b>57,22 %</b>	<b>57,24 %</b>	<b>8 242 932</b>	<b>58,05 %</b>	<b>58,06 %</b>
Jean-Claude LELAN	4 126 708	29,21 %	29,23 %	3 828 910	27,04 %	27,04 %	3 875 919	27,30 %	27,30 %
KERLAN SAS (*)				569 930	4,02%	4,03%	569 930	4,01%	4,01%
Jean-Claude LE LAN Junior	733 859	5,20 %	5,20 %	743 259	5,25 %	5,25 %	768 005	5,41 %	5,41 %
Nicolas LE LAN	789 831	5,59 %	5,60 %	820 392	5,79 %	5,79 %	848 594	5,98 %	5,98 %
Charline LE LAN	789 831	5,59 %	5,60 %	831 592	5,87 %	5,87 %	862 145	6,07 %	6,07 %
Ronan LE LAN	680 789	4,82 %	4,82 %	686 589	4,85 %	4,85 %	693 694	4,89 %	4,89 %
Véronique LE LAN CHAUMET	567 796	4,02 %	4,02 %	567 796	4,01 %	4,01 %	567 796	4,00 %	4,00 %
Karine LE LAN	44 397	0,31%	0,31%	55 211	0,39%	0,39%	56 849	0,40%	0,40%
<b>Public</b>	<b>6 384 221</b>	<b>45,20 %</b>	<b>45,22 %</b>	<b>6 054 819</b>	<b>42,75 %</b>	<b>42,76 %</b>	<b>5 953 352</b>	<b>41,93 %</b>	<b>41,94 %</b>
<b>Actions auto-détenues</b>	<b>8 896</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3 630</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 594</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 126 328</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 162 128</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 198 878</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(\*) KERLAN SAS est une société détenue à 100% par M. Jean-Claude LE LAN.

Les principales caractéristiques du pacte d'actionnaires signé entre les membres de la famille LE LAN sont présentées en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 219.

Concernant le contrôle majoritaire de la société par la famille LE LAN, voir le chapitre 5.2.1.1 Risques liés à l'organisation, page 109.

La Société détenait au 31 Décembre 2015, 2 594 de ses propres actions d'une valeur nominale de 2 € chacune et valorisées à son bilan pour une valeur nette comptable de 53.671 €.

Le public détient 42% du capital et représente « un vrai flottant » sans actionnaire de référence.

Selon l'analyse d'un TPI réalisée en octobre 2015, ce flottant est détenu par environ 4.900 actionnaires dont les 50 premiers détiennent 29% du capital (le premier d'entre eux 3,91% et le 50<sup>ème</sup> 0,08%). Le reste du flottant, soit 13%, est détenu par environ 4.850 actionnaires, 2.100 d'entre eux détiennent moins de 100 actions.

## 6.2.2 Franchissement de seuil statutaire et déclaration d'intention

Les différents niveaux de déclaration de franchissement de seuils sont rappelés en partie IV Informations Complémentaires, Section 2.2 Capital Social, dans la rubrique Déclaration de franchissement de seuils, page 211.

Par courrier en date du 9 février 2015, la société AVIVA Investors France SA a déclaré avoir franchi à la baisse un seuil de 2% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir 281.792 actions représentant 1,98% du capital et des droits de vote.

## 6.3 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

### 6.3.1 Politique de distribution des dividendes

La Société a historiquement distribué un dividende représentant un rendement de l'ordre de 4 à 7%.

Elle entend poursuivre une politique de distribution conséquente, en respectant les règles relatives au régime fiscal des SIIC, à savoir schématiquement, un minimum de 95% des résultats issus de l'activité locative, 60% des plus values de cession réalisées et 100% des dividendes reçus de sa filiale.

### 6.3.2 Tableau de distribution des dividendes sur les trois derniers exercices

Il a été versé, au titre des 3 derniers exercices, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE
Exercice clos le 31 Décembre 2014	0,85 € (*)
Exercice clos le 31 Décembre 2013	0,82 € (**)
Exercice clos le 31 Décembre 2012	0,80 €

(\*) Dont 0,744 € présentant fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constituant donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

(\*\*) Dont 0,696 € présentant fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constituant donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

## 6.4 Opérations afférentes aux titres de la société

Dans le cadre du fonctionnement de son contrat de liquidités, ARGAN a effectué au cours de l'exercice 2015 les opérations suivantes sur ses propres actions:

	<u>Nombre de titres achetés</u>	<u>Nombre de titres vendus</u>
Janvier 15	3 708	3 457
Février 15	2 387	3 483
Mars 15	3 257	3 015
Avril 15	3 103	2 649
Mai 15	3 613	2 765
Juin 15	6 173	4 149
Juillet 15	2 994	4 108
Aout 15	4 098	4 159
Septembre 15	4 402	2 598
Octobre 15	1 750	5 643
Novembre 15	1 749	2 134
Décembre 15	2 092	2 202
<b>Total 2015</b>	<b>39 326</b>	<b>40 362</b>

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 3.630 titres
- 162.536,16 €

A la date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2.594 titres
- 139.924,68 €

La société a procédé à un retrait de 50.000 € sur le compte de liquidité en date du 6 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de commerce, ARGAN n'a procédé à aucune acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

## 6.5 Informations diverses

**-Existence de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions en application de l'article L.233-11 du Code Commerce :** Néant

**-Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :** Néant

**-Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :** Néant

**-Accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :**

Voir les principales caractéristiques du pacte d'actionnaires signé entre les membres de la famille LE LAN en partie IV, section 6 - Pacte d'actionnaires, page 219.

**-Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société :**

Les statuts stipulent qu'en cours de vie sociale, les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale, Les membres du Directoire peuvent également être révoqués par le Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Les modifications directes ou indirectes des statuts sont décidées ou autorisées par les assemblées générales extraordinaires de la Société.

**-Pouvoirs du Directoire pour l'émission ou le rachat d'actions :**

Voir le tableau récapitulatif des délégations de compétence figurant ci-après, Partie IV, paragraphe 4. Délégations de compétence en vigueur, page 214.

**-Accords conclus par la Société qui seront modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : Néant**

**-Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : Néant**

**-Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital accordée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 :**

Les délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 sont récapitulées dans le tableau figurant ci-après Partie IV, paragraphe 4. Délégations de compétence en vigueur, page 214.

**-Opérations des dirigeants sur les titres de la Société :**

Les opérations réalisées par les dirigeants sur les actions de la société au cours de l'exercice annuel 2015 ont été les suivantes :

✓ Dans le cadre des opérations courantes :

- 20.581 actions achetées par M. Jean Claude Le Lan Junior
- 47.009 actions achetées par M. Jean Claude Le Lan
- 30.553 actions achetées par Personne Physique liée à M. Jean Claude Le Lan
- 28.202 actions achetées par Personne Physique liée à M. Jean Claude Le Lan
- 1.638 actions achetées par Personne Physique liée à M. Jean Claude Le Lan
- 1.077 actions achetées par Personne Morale liée à M. Jean Claude Le Lan
- 421 actions achetées par Personne Morale liée à M. Jean Claude Le Lan

**-Prises de participation et de contrôle :**

**Prises de contrôle**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a effectuée aucune prise de contrôle.

**Prises de participation**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pris aucune participation.

**Cessions de participation**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation.

## **7. Assemblée Générale du 24 Mars 2016**

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ARGAN s'est tenue le 24 Mars 2016 sur l'ordre du jour ci-après et a été amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

### **7.1 Ordre du Jour**

#### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015,
- Lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015,
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce document,
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015,
- Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution d'un dividende,
- Option pour le paiement du dividende en actions,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société,
- Questions diverses.

#### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- Modification de l'article 34 des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

## 7.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015, ainsi que la lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le rapport des Commissaires aux comptes sur ce document, et pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de 275.947,15 € ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global de 21.717 € de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015.

***Cette résolution a été adoptée***

### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 :

- approuve les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net consolidé part du groupe de 49.705 k€ ;
- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

***Cette résolution a été adoptée***

### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice :	- 275.947,15 €
Est affecté aux postes :	
- "Autres réserves" pour	- 2.827,95 €, qui est ainsi porté à 0 €
- "Report à Nouveau" pour	- 273.119,20 €, qui est ainsi porté à - 6.865.677,62 €
Total :	<u>- 275 947,15 €</u>

**Cette résolution a été adoptée**

#### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION (Distribution d'un dividende)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le solde du compte "Primes d'émission" présente un solde créditeur de 33.363.425,87 € à la date de la présente Assemblée Générale, décide, sur proposition du Directoire, de prélever, sur ce compte "Primes d'émission", la somme de 12.504.516,64 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte "Primes d'émission" s'élèvera alors à 20.858.909,23 €.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance, décide de distribuer un dividende au titre de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015 de 0,88 € par action ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance. Le montant des dividendes distribués, s'élevant à la somme de 12.504.516,64 € sera prélevé sur un compte de réserves disponibles.

Le Directoire précise que la somme de 12.504.516,64 € ainsi distribuée :

- est constitutive d'un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts, à hauteur de 1.309.996,72 €, soit 0,092 € par action.

Concernant les actionnaires personnes physiques, cette partie du dividende n'est pas éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, car étant prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC.

- est constitutive d'une restitution d'apports d'associés au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts, à hauteur du solde de 11.194.519,92 €, soit 0,788 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 27 Avril 2016, le détachement du droit au dividende se faisant le 4 Avril 2016. Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres Réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts (CGI), il est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercice clos le	Montant du dividende par action versé	Part du dividende éligible à l'abattement de 40% visé à l'art. 158 3 2° du CGI	Part du dividende non éligible à l'abattement de 40% visé à l'art. 158 3 2° du CGI
31/12/2012	0,80 euro	0,80 euro	0 euro
31/12/2013	0,124 euro (*)	0,047 euro	0,077 euro
31/12/2014	0,106 euro (**)	0 euro	0,106 euro

(\*) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l'assemblée générale du 27 mars 2014 (4<sup>ème</sup> résolution), soit 0,696 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

(\*\*) Le solde des sommes dont la répartition a été décidée dans le cadre de l'assemblée générale du 27 mars 2015 (4<sup>ème</sup> résolution), soit 0,744 euro par action, présente fiscalement le caractère de restitution d'apports au sens de l'article 112 1° du Code Général des Impôts et ne constitue donc pas un revenu distribué au sens des dispositions de l'article 243 bis du même code.

***Cette résolution a été adoptée***

#### **5<sup>ème</sup> RESOLUTION (Option pour le paiement du dividende en actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et 44 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'accorder aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, cette option portant sur la totalité du dividende objet de la quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.

Les actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende seront créées avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Leur prix d'émission est fixé à 95% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende. Le prix d'émission sera arrondi au centime d'euro supérieur.

Si le montant du dividende auquel il a le droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'option pour le paiement du dividende en actions pourra être exercée à compter du lundi 4 avril 2016 jusqu'au vendredi 15 avril 2016 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en actions, recevront leur dividende en numéraire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives des statuts.

***Cette résolution a été adoptée***

#### **6<sup>ème</sup> RESOLUTION (Approbaton des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les opérations et conventions dont ce rapport fait état et prend acte de ce que les autres conventions ont porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales.

***Cette résolution a été adoptée***

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION (Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer à 42.290 € le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

***Cette résolution a été adoptée***

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION (Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur François Régis DE CAUSANS en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur François Régis DE CAUSANS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

***Cette résolution a été adoptée***

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat du cabinet EXPONENS-SYNERGIE AUDIT, 20 rue Brunel, 75017 Paris, Commissaire aux comptes titulaire, prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat du cabinet EXPONENS-SYNERGIE AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Le cabinet EXPONENS-SYNERGIE AUDIT a fait savoir par avance qu'il acceptait son renouvellement et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

***Cette résolution a été adoptée***

**10<sup>ème</sup> RESOLUTION (Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Monsieur Alain FORESTIER, 11 Avenue d'Espremesnil, 78400 Chatou, Commissaire aux comptes suppléant, prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de nommer Monsieur Thierry LEGRAND, 15, place de la Nation, 75127 Paris Cedex 11, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Alain FORESTIER, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur Thierry LEGRAND a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

***Cette résolution a été adoptée***

## **11<sup>ème</sup> RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société).**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que ces pourcentages s'appliquent à un capital ajusté, le cas échéant, des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- a) d'animer le marché de l'action ARGAN, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- b) de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales et plus précisément à l'effet :
  - (i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
  - (ii) d'attribuer gratuitement des actions ou de les céder aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
  - (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
- e) de les annuler, totalement ou partiellement, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, de la 12<sup>ème</sup> résolution ayant pour objet d'autoriser le Directoire à réduire le capital par annulation d'actions.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, 130 % de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédentes et en tout état de cause un montant maximum de trente euros (30€) (hors frais d'acquisition). Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de six millions d'euros (6.000.000 €), ou sa contre valeur à la même date en devises ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Le Directoire pourra ajuster, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le prix maximal d'achat visé ci-avant afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire appréciera, et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'AMF des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution a été adoptée***

## 7.3 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **12<sup>ème</sup> RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi,

1 - Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

2 - Confère tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution a été adoptée***

### **13<sup>ème</sup> RESOLUTION (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1 - Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux.

2 - Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 2% du capital social à la date d'attribution par le Directoire, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

4 - décide que conformément à la loi l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive:

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de un an à compter de leur attribution définitive,
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale,
- étant entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et, dans le second cas, fixer une période de conservation ;

5. Décide que le Directoire pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la ou des période(s) d'acquisition fixée(s) par le Directoire en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L.225-197-1 I. du Code de commerce ;

6 - Décide que le Directoire aura la faculté de fixer les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation sous réserve des limites fixées ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

7 - Confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer si les actions gratuites attribuées seront des actions existantes ou des actions nouvelles à émettre. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

8 - Prend acte de ce que en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, primes ou bénéfiques qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

9 - Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, notamment pour fixer, le cas échéant, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constituer une réserve indisponible par prélèvement sur des postes de primes ou de réserves, fixer les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de trente huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution a été adoptée***

#### **14<sup>ème</sup> RESOLUTION (Modification de l'article 34 des statuts de la Société)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 34 des statuts de la Société relatif aux conditions d'accès aux assemblées d'actionnaires.

En conséquence, les stipulations de l'article 34 des statuts de la Société sont modifiées comme suit, le reste des statuts demeurant inchangé :

<b>Ancien texte</b>	<b>Nouveau texte</b>
1. Conformément aux dispositions prévues par l'article 136 du Décret du 23 mars 1967 (modifié par le Décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006), il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure ,heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteurs tenus par l'intermédiaire habilité.	1. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée	2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
3. Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.	3. Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

***Cette résolution a été adoptée***

#### **15<sup>ème</sup> RESOLUTION (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)**

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

***Cette résolution a été adoptée***

## TROISIEME PARTIE : INFORMATIONS FINANCIERES

### 1 - COMPTES CONSOLIDES 2015

#### I - Bilan consolidé au 31 décembre 2015

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014
<b>Actifs non courants :</b>			
Immobilisations incorporelles	8	3	5
Immobilisations corporelles	9	382	253
Immobilisations en-cours - Juste valeur	10.1	44 623	11 836
Immeubles de placement	10.2	890 110	902 390
Actifs d'impôts différés			
Instruments financiers dérivés	11		
Autres actifs non courants	12	1 450	1 565
<b>Total actifs non courants</b>		<b>936 568</b>	<b>916 050</b>
<b>Actifs courants :</b>			
Créances clients	13	12 531	15 044
Autres actifs courants	14	8 329	6 262
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	23 835	28 691
<b>Total actifs courants</b>		<b>44 696</b>	<b>49 997</b>
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	16	<b>71 400</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 052 664</b>	<b>966 047</b>

PASSIF (En milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014
<b>Capitaux propres :</b>			
Capital	17.1	28 398	28 324
Primes	17.1	33 387	45 532
Réserves		196 293	155 157
Titres d'autocontrôle	17.3	-54	-67
Réévaluation des instruments financiers	11	-15 305	-19 833
Résultat		49 705	40 810
<b>Total des capitaux propres part des propriétaires de la société mère</b>		<b>292 424</b>	<b>249 924</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>			
<b>Total des capitaux propres consolidés</b>		<b>292 424</b>	<b>249 924</b>
<b>Passifs non courants :</b>			
Part à long terme des dettes financières	18	604 053	617 527
Instruments financiers dérivés	11	18 515	20 628
Dépôts de garantie	19	7 481	7 099
Provisions	20		
Dettes d'impôt à long terme (Exit tax - SIIC)	21		
Impôts différés	21		
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>630 049</b>	<b>645 254</b>
<b>Passifs courants :</b>			
Part à court terme des dettes financières	18	55 348	43 582
Dettes d'impôt à court terme (Exit tax - SIIC - Impôts courants)	21		0
Dettes sur immobilisations		7 546	1 410
Provisions	20		17
Autres passifs courants	22	26 582	25 861
<b>Total des passifs courants</b>		<b>89 476</b>	<b>70 869</b>
<b>Passifs classés comme détenus en vue de la vente</b>	18.5	<b>40 715</b>	
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 052 664</b>	<b>966 047</b>

## II - Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2015

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

En milliers d'euros	Notes	31.12.2015	31.12.2014
Revenus locatifs		67 435	66 234
Produits et charges locatives			
Autres produits et charges sur immeubles			
<b>Revenus nets des immeubles</b>	23	<b>67 435</b>	<b>66 234</b>
Autres produits de l'activité		9	
Achats consommés			
Charges de personnel		-2 276	-2 139
Charges externes		-2 498	-1 534
Impôts et taxes		-1 104	-780
Dotations aux amortissements et provisions		-116	-53
Autres produits et charges d'exploitation		98	-839
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>61 548</b>	<b>60 889</b>
Résultat des cessions	10	-1 210	95
Variation de la juste valeur des immeubles de	10	21 067	4 455
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>81 406</b>	<b>65 439</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	273	646
Coût de l'endettement financier brut	24	-27 533	-24 960
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	24	<b>-27 260</b>	<b>-24 313</b>
Autres produits et charges financiers	25	-4 736	0
Charge ou produit d'impôt	26	296	-315
<b>Résultat net</b>		<b>49 705</b>	<b>40 810</b>
Part des actionnaires de la société mère		49 705	40 810
Intérêts minoritaires			
<b>Résultat par action en euros</b>	27	<b>3,50</b>	<b>2,88</b>
<b>Résultat dilué par action en euros</b>	27	<b>3,50</b>	<b>2,88</b>

### III – Etat des produits et charges comptabilisés

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Résultat de la période</b>		<b>49 705</b>	<b>40 810</b>
Partie efficace des gains et pertes sur instruments de couverture	11	4 528	-6 102
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>4 528</b>	<b>-6 102</b>
<b>Résultat de la période et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>54 233</b>	<b>34 708</b>
- Dont part du Groupe		54 233	34 708
- Dont part des intérêts minoritaires		0	0

#### IV - Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	31.12.2015	31.12.2014
<b>Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)</b>		<b>49 705</b>	<b>40 810</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions		4 505	-295
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	10	-21 067	-4 455
Charges calculées		171	269
Résultat sur cessions d'actifs, subventions reçues	10	1 516	29
Coût de l'endettement financier net	24	27 260	24 313
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	26	-296	315
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et avant impôt (A)</b>		<b>61 794</b>	<b>60 986</b>
Impôts courants (B1)		296	-315
Exit tax payée (B2)			
Variation du B.F.R. lié à l'activité (C)		1 945	6 599
<b>Flux net de trésorerie dégagé par l'activité (D) = (A + B1 + B2 + C)</b>		<b>64 035</b>	<b>67 270</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-50 197	-50 240
Cessions d'immobilisations	10	11 453	3 519
Acquisitions d'immobilisations financières	12	-445	-376
Diminutions des immobilisations financières		33	659
Variation de périmètre			
Variation des dettes sur achat d'immobilisations		6 136	-3 537
Autres flux liés aux opérations d'investissement			
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)</b>		<b>-33 020</b>	<b>-49 975</b>
Augmentation et réduction de capital			
Achat et revente d'actions propres	17.3	31	92
Subvention d'investissement reçue			-38
Dividende payé (actionnaires de la société mère et minoritaires)	17.2	-12 066	-11 608
Encaissements liés aux emprunts		53 169	16 892
Remboursements d'emprunts et dettes financières	18.1	-48 758	-39 928
Variation de trésorerie liée aux charges et produits financiers		-24 846	-22 903
Autres flux liés aux opérations de financement (avances preneurs)		-6 575	-3 900
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)</b>		<b>-39 045</b>	<b>-61 393</b>
<b>Variation de la trésorerie nette ( D + E + F)</b>		<b>-8 030</b>	<b>-44 099</b>
Trésorerie d'ouverture		28 598	72 697
Trésorerie de clôture	28	20 568	28 598

## V – Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capital	Primes et Réserves	Actions propres	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Résultats	Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres au 31 Décembre 2013</b>	<b>28 253</b>	<b>183 760</b>	<b>-120</b>	<b>-13 731</b>	<b>28 300</b>	<b>226 462</b>		<b>226 462</b>
Dividende		-11 608				-11 608		-11 608
Affectation résultat non distribué		28 300			-28 300	0		0
Actions propres			53			53		53
Attribution d'actions gratuites		269				269		269
Augmentations de capital	72	-72				0		0
Résultat de cession d'actions propres		39				39		39
Résultat global au 31 décembre 2014				-6 102	40 810	34 708		34 708
<b>Capitaux propres au 31 Décembre 2014</b>	<b>28 324</b>	<b>200 689</b>	<b>-67</b>	<b>-19 833</b>	<b>40 810</b>	<b>249 923</b>	<b>0</b>	<b>249 923</b>
Dividende		-12 066				-12 066		-12 066
Affectation résultat non distribué		40 810			-40 810	0		0
Actions propres			14			14		14
Attribution d'actions gratuites		172				172		172
Augmentations de capital	74	-74				0		0
Résultat de cession d'actions propres		17				17		17
Première application IFRIC 21		131				131		131
Résultat global au 31 décembre 2015				4 528	49 705	54 233		54 233
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>28 398</b>	<b>229 680</b>	<b>-53</b>	<b>-15 305</b>	<b>49 705</b>	<b>292 424</b>	<b>0</b>	<b>292 424</b>

**VI - Annexe aux comptes consolidés**  
**Période du 1er janvier au 31 décembre 2015**

<b>1.</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....
<b>2.</b>	<b>FAITS CARACTERISTIQUES</b> .....
<b>3.</b>	<b>CONTEXTE DE L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS</b> .....
<b>4.</b>	<b>PRINCIPES GENERAUX D'EVALUATION ET DE PREPARATION</b> .....
<b>5.</b>	<b>RECOURS A DES ESTIMATIONS</b> .....
<b>6.</b>	<b>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b> .....
6.1.	METHODES DE CONSOLIDATION .....
6.2.	PERIODE DE CONSOLIDATION .....
6.3.	OPERATIONS RECIPROQUES .....
6.4.	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES .....
6.5.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....
6.6.	IMMEUBLES DE PLACEMENT (IAS 40) .....
6.6.1.	<i>Methodologie</i> .....
6.6.2.	<i>Juste Valeur</i> .....
6.7.	CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT PORTANT SUR LES IMMEUBLES DE PLACEMENT .....
6.8.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....
6.9.	IMMEUBLES DE PLACEMENT EN COURS .....
6.10.	DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS .....
6.11.	CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS .....
6.12.	ACTIFS FINANCIERS .....
6.12.1.	<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i> .....
6.12.2.	<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i> .....
6.12.3.	<i>Prêts et créances</i> .....
6.12.4.	<i>Instruments financiers dérivés actifs</i> .....
6.12.5.	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> .....
6.12.6.	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i> .....
6.12.7.	<i>Actifs destinés à être cédés</i> .....
6.13.	CAPITAUX PROPRES .....
6.13.1.	<i>Titres d'autocontrôle</i> .....
6.13.2.	<i>Subventions d'investissement</i> .....
6.13.3.	<i>Paiements en actions</i> .....
6.14.	DETTES FINANCIERES .....
6.15.	DEPOTS DE GARANTIE REÇUS DES PRENEURS .....
6.16.	PROVISIONS .....
6.17.	FOURNISSEURS .....
6.18.	IMPOTS .....
6.18.1.	<i>Impôts courants</i> .....
6.18.2.	<i>Impôts différés</i> .....
6.18.3.	<i>Régime SIIC</i> .....
6.19.	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI CONSENTIS AUX SALARIES .....
6.20.	REVENUS LOCATIFS .....
6.21.	PRODUITS ET CHARGES LOCATIVES .....
6.22.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES .....
6.23.	RESULTAT PAR ACTION .....
6.24.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS .....
6.25.	SECTEURS OPERATIONNELS .....
6.26.	GESTION DES RISQUES .....
6.26.1.	<i>Risque de marché</i> .....
6.26.2.	<i>Risque de contrepartie</i> .....
6.26.3.	<i>Risques de liquidité et de crédit</i> .....

6.26.4.	Risque de taux .....	
6.26.5.	Risque de marché actions .....	
6.26.6.	Risque lié à l'évaluation du patrimoine .....	
6.26.7.	Risque lié au maintien du Régime SIIC .....	
7.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....	
8.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	
9.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	
10.	IMMEUBLES DE PLACEMENT .....	
10.1.	IMMOBILISATIONS EN COURS – JUSTE VALEUR.....	
10.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	
10.3.	HIERARCHIE DES JUSTES VALEURS .....	
10.4.	RESULTAT DE CESSON DES IMMEUBLES .....	
10.5.	LOYERS MINIMAUX A RECEVOIR .....	
11.	INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET.....	
12.	AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS .....	
13.	CREANCES CLIENTS .....	
14.	AUTRES ACTIFS COURANTS.....	
15.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	
16.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES .....	
17.	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES .....	
17.1.	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL.....	
17.2.	DIVIDENDE VERSE .....	
17.3.	ACTIONS D'AUTOCONTROLE .....	
17.4.	ACTIONS GRATUITES.....	
18.	DETTES FINANCIERES .....	
18.1.	VARIATION DES DETTES FINANCIERES ET GARANTIES DONNEES .....	
18.2.	ECHEANCES DES DETTES FINANCIERES ET VENTILATION TAUX FIXE – TAUX VARIABLE .....	
18.3.	ECHEANCES DES REDEVANCES DE LOCATION-FINANCEMENT .....	
18.4.	ENDETTEMENT FINANCIER NET .....	
18.5.	PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES .....	
19.	DEPOTS DE GARANTIE .....	
20.	PROVISIONS.....	
21.	DETTE D'IMPOT .....	
22.	AUTRES PASSIFS COURANTS .....	
23.	REVENUS NETS DES IMMEUBLES.....	
24.	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET .....	
25.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS.....	
26.	RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT .....	
27.	RESULTAT PAR ACTION .....	

28.	DETAIL DE CERTAINS POSTES DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....
29.	ENGAGEMENTS HORS BILAN .....
30.	COMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....
31.	RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....
32.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....
33.	EFFECTIFS .....
34.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....

## 1. Informations générales

La Société ARGAN est une société dont l'activité est centrée sur la construction, l'acquisition et la location de bases logistiques et d'entrepôts.

La société et sa filiale « Immo CBI » sont placées sous le régime fiscal des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) depuis le 1er juillet 2007.

La Société ARGAN est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment B, depuis le 25 juin 2007.

## 2. Faits caractéristiques

En juin 2015, la société ARGAN a livré l'extension de 12.000 m<sup>2</sup> de la plateforme de Dijon (21), qui passe ainsi de 60.000 à 72.000 m<sup>2</sup>.

En juillet 2015, elle a livré la seconde tranche de 26.000 m<sup>2</sup> de l'entrepôt du Coudray-Montceaux (91), qui passe de 54.000 m<sup>2</sup> à 80.000 m<sup>2</sup>.

En novembre 2015, elle a acquis une messagerie régionale neuve de 13.000 m<sup>2</sup>, située à Bordeaux (33).

En décembre 2015, elle a acquis une plateforme HQE de 31.000 m<sup>2</sup> située près d'Angers (49).

Enfin, la société ARGAN a cédé en décembre son unique immeuble de bureaux situé à Asnières (92) d'une surface de 3.000 m<sup>2</sup>.

## 3. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés

Les comptes annuels consolidés, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2015, ont été arrêtés par le Directoire le 19 janvier 2016.

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe ARGAN sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)).

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2015 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Les normes et interprétations applicables pour le Groupe depuis le 1er janvier 2015, ci-après listées, n'ont pas d'impact significatif sur ses résultats et sa situation financière à l'exception d'IFRIC 21.

Les nouvelles normes entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont les suivantes :

- **IFRIC 21** : Droits et taxes
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés mais applicables ultérieurement ou en cours d'adoption par l'Union Européenne, n'ont pas fait l'objet d'une application par anticipation.

## 4. Principes généraux d'évaluation et de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Ils sont établis selon le principe du coût historique à l'exception des immeubles de placement, des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

## **Application de l'IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur »**

Le Groupe ARGAN applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la norme IFRS 13, laquelle définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La norme établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux pour les données utilisées dans le cadre des évaluations :

- Niveau 1 : Cours (non ajusté) sur un marché actif pour des actifs / passifs identiques et disponibles à la date d'évaluation,
- Niveau 2 : Modèle de valorisation utilisant des données d'entrées observables directement ou indirectement sur un marché actif,
- Niveau 3 : Modèle de valorisation utilisant des données d'entrées non observables sur un marché actif.

Le niveau hiérarchique de la juste valeur est ainsi déterminé par référence aux niveaux des données d'entrée dans la technique de valorisation. En cas d'utilisation d'une technique d'évaluation basée sur des données de différents niveaux, le niveau de la juste valeur est alors contraint par le niveau le plus bas.

## **5. Recours à des estimations**

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes établis par les IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif, et sur les montants portés aux comptes de produits et de charges au cours de l'exercice. Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les hypothèses retenues pour la valorisation des immeubles de placement,
- les dépréciations d'actifs et les provisions,
- l'échéancier courant et non courant de certaines lignes de crédit en cours de tirage,
- l'analyse des contrats de location et les charges locatives, taxes et assurances lorsque leur montant n'est pas définitivement connu à la clôture.

La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations afin de prendre en compte l'expérience passée et d'intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Toutefois, les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

## **6. Principes, règles et méthodes comptables**

### **6.1. Méthodes de consolidation**

Les sociétés contrôlées par le Groupe, c'est-à-dire celles sur lesquelles le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir des avantages, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La liste des sociétés consolidées est donnée en note 7 "Périmètre de consolidation".

### **6.2. Période de consolidation**

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre établissent des comptes ou des situations intermédiaires à même date que celle des comptes consolidés.

### **6.3. Opérations réciproques**

Les créances, dettes, produits et charges résultant d'opérations entre les sociétés consolidées sont éliminés.

### **6.4. Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont traités conformément à la norme IFRS 3. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence éventuelle entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs acquis est inscrite dans le poste écart d'acquisition.

### **6.5. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées par des licences d'utilisation de logiciels informatiques de faible valeur unitaire.

### **6.6. Immeubles de placement (IAS 40)**

Les biens immobiliers détenus directement ou dans le cadre de contrat de location financement pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, sont classés en « Immeubles de placement » au bilan.

Le patrimoine immobilier est exclusivement constitué d'immeubles en construction et d'immeubles loués en location simple répondant à la définition des immeubles de placement.

ARGAN a opté pour la valorisation de ses immeubles de placement à la juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 (voir note 4). Ces immeubles ne font par conséquent l'objet ni d'amortissements, ni de dépréciations.

Les immeubles en construction ou en cours de développement sont comptabilisés à la juste valeur lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour le cas où la juste valeur ne pourrait être déterminée de manière fiable, l'immeuble est comptabilisé à sa dernière valeur connue augmentée des coûts éventuellement immobilisés sur la période. Lors de chaque arrêté, un test d'impairment permet d'attester que la valeur comptabilisée n'excède pas la valeur recouvrable de l'immeuble.

La juste valeur est retenue sur la base d'évaluations réalisées par un expert indépendant et reconnu. Les expertises répondent aux normes professionnelles nationales du rapport COB / AMF de février 2000 (Barthes de Ruyter) et de la charte d'expertise en évaluation immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I Les expertises répondent également aux normes professionnelles Européennes TEGOVA. L'évaluation du portefeuille a été faite notamment en accord avec la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

#### **6.6.1. Méthodologie**

La méthodologie retenue est principalement la technique de capitalisation du revenu net ou d'actualisation de flux futurs. Cette dernière méthode a été privilégiée compte tenu de la diminution des périodes fermes pour la plupart des actifs et de l'évolution complexe des flux prévus dans les baux.

Les valeurs sont retenues hors droits et hors frais. L'écart entre les justes valeurs d'une période à l'autre est enregistré en résultat.

La variation de juste valeur de chaque immeuble inscrite au compte de résultat est déterminée comme suit :

Valeur de marché n – (valeur de marché n-1 + montant des travaux et dépenses capitalisés de l'exercice n).

Les dépenses capitalisées correspondent aux prix, droits de mutation et frais d'acquisition des immeubles.

Le résultat de cession d'un immeuble de placement est calculé par rapport à la dernière juste valeur enregistrée au bilan de clôture de l'exercice précédent.

### **6.6.2. Juste Valeur**

L'évaluation de la juste valeur doit tenir compte de l'utilisation optimale de l'actif (« highest and best use »). Le Groupe ARGAN n'a pas identifié d'utilisation optimale d'un actif différente de l'utilisation actuelle. De ce fait, la mise en œuvre d'IFRS 13 n'a pas conduit à modifier les hypothèses retenues pour la valorisation du patrimoine.

L'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement implique le recours à différentes méthodes de valorisation utilisant des paramètres non observables ou observables, mais ayant fait l'objet de certains ajustements. De ce fait, le patrimoine du groupe est réputé relever, dans son ensemble, du niveau 3 au regard de la hiérarchie des justes valeurs édictées par la norme IFRS 13, nonobstant la prise en compte de certaines données observables de niveau 2, tel que détaillé ci-après.

<b>Paramètres principaux</b>	<b>Niveau</b>
<u>Entrepôts</u>	
- taux de rendement	3
- taux d'actualisation DCF	3
- taux de rendement de sortie du DCF	3
- valeur locative de marché	3
- loyer couru	2
<u>Bureaux</u>	
- taux de rendement	3
- taux d'actualisation DCF	3
- taux de rendement de sortie du DCF	3
- valeur locative de marché	3
- loyer couru	2

### **6.7. Contrats de location-financement portant sur les immeubles de placement**

Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. La juste valeur des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-financement est inscrite à l'actif. La dette en capital envers le crédit-bailleur est enregistrée en passifs courants et non courants.

A la clôture, les immeubles concernés sont comptabilisés selon la méthode de la juste valeur (cf. § 6.6).

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

### **6.8. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles hors immeubles de placement sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles. Les composants ayant des durées d'utilité plus courtes que la durée de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent sont amortis sur leur durée d'utilisation propre.

Les durées d'utilité estimées sont de 3 à 10 ans.

### **6.9. Immeubles de placement en cours**

Les terrains d'assiette d'une opération de construction, ainsi que les constructions en cours, d'un ensemble immobilier destiné à la location sont comptabilisés en immeuble de placement en cours selon les modalités d'évaluation décrites en § 6.6 « immeubles de placement (IAS 40) ».

### **6.10. Dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations**

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont soumis à un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle ou semestrielle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'une diminution de valeur a pu se produire. Les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles font également l'objet d'un tel test chaque fois qu'un indice de perte de valeur existe.

La perte de valeur est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable de l'actif, celle-ci étant sa valeur d'utilité ou sa valeur de vente, sous déduction des coûts de cession, si cette dernière est supérieure à la valeur d'utilité.

Les immeubles de placement ne font l'objet d'aucune dépréciation du fait qu'ils sont évalués à leur juste valeur.

### **6.11. Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis, lorsque l'impact est significatif, ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 30 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de dépréciation et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le compte de résultat.

### **6.12. Actifs financiers**

Les actifs financiers comprennent les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs disponibles à la vente, les prêts et les créances, les instruments dérivés actifs, les actifs à la juste valeur par résultat et les disponibilités et équivalents de trésorerie.

#### ***6.12.1 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance***

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, autres que les prêts et créances, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciés, en cas de perte de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres produits et charges financiers ».

Le Groupe n'a pas de tels placements au 31 décembre 2015.

#### **6.12.2. Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et les valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur à chaque clôture. Les variations de la juste valeur des titres sont comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix du marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés.

Le Groupe n'a pas de tels placements au 31 décembre 2015.

#### **6.12.3. Prêts et créances**

Il s'agit d'actifs financiers assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Comptabilisés à l'émission à la juste valeur puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux effectif, ils sont dépréciés, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres produits et charges financiers ».

Le poste « Prêts et créances » non courant comprend les dépôts et cautionnements versés dont l'échéance est supérieure à douze mois.

Les autres actifs financiers dont l'échéance est inférieure à douze mois et qui ne sont pas qualifiés « d'actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés au bilan en actif courant dans le poste « autres actifs courants ».

#### **6.12.4. Instruments financiers**

La norme IFRS 13 requiert de tenir compte du risque de crédit des contreparties (i.e. le risque qu'une contrepartie manque à l'une de ses obligations) dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

IFRS 13 conserve les obligations d'information sur la hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux de l'IFRS 7, qui exige qu'une entité établisse une différence entre les justes valeurs des actifs financiers et passifs financiers en fonction du caractère observable des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur.

Au 31 décembre 2013, la première application d'IFRS 13 par le groupe n'avait pas remis en cause la hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers, jusqu'alors de niveau 2 selon IFRS 7 (modèle de valorisation reposant sur des données de marché observables) dans la mesure où l'ajustement au titre du risque de crédit est considéré comme une donnée d'entrée observable.

Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le Groupe au risque de variation de juste valeur d'un instrument lié à l'évolution des taux d'intérêt.

Le groupe utilise des instruments dérivés pour la couverture de ses dettes à taux variable contre le risque de taux (couverture de flux de trésorerie futurs) et applique la comptabilité de couverture lorsque les conditions de documentation et d'efficacité sont remplies. L'efficacité de la couverture est démontrée si les variations de flux de trésorerie de l'élément couvert sont compensées par les variations de l'instrument de couverture dans un intervalle compris entre 80 et 125 pour cent.

Dans ce cas, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée par contrepartie des capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistré au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est enregistrée immédiatement en résultat de la période. Les gains ou pertes accumulés en capitaux

propres sont repris en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

La juste valeur des instruments dérivés est évaluée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs,...) et fondée sur des données de marché. Le risque de crédit des contreparties dans l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe au 31 décembre 2015 n'a pas eu d'impact significatif.

Les dérivés sont classés au bilan en fonction de leur date de maturité.

#### **6.12.5. Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur par contrepartie du résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine dans le but d'être revendus à court terme, ou des actifs volontairement enregistrés dans cette catégorie, car gérés sur la base d'une valeur liquidative représentative de la juste valeur, dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois.

Les actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie sous la rubrique « Variation du fonds de roulement ».

La juste valeur inscrite à l'actif correspond à la valorisation communiquée par les établissements bancaires et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

#### **6.12.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les disponibilités, les placements à court terme ainsi que les autres instruments liquides et facilement convertibles dont le risque de perte de valeur est négligeable et dont la maturité est de trois mois au plus au moment de leur date d'acquisition. Les placements à plus de trois mois, de même que les comptes bancaires bloqués ou nantis sont exclus de la trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat.

#### **6.12.7. Actifs destinés à être cédés**

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en « Actifs ou passifs destinés à être cédés » sans possibilité de compensation et évalués à la plus faible de leur valeur comptable ou de leur juste valeur nette des frais de cession. La juste valeur des immeubles sous promesse de vente correspond à la valeur de vente inscrite dans la promesse, nette des frais de cession à la charge du Groupe.

### **6.13. Capitaux propres**

#### **6.13.1. Titres d'autocontrôle**

Conformément à la norme IAS 32, les titres d'autocontrôle ainsi que les coûts de transaction directement liés sont enregistrés en déduction des capitaux propres consolidés. Lors de leur cession, la contrepartie est comptabilisée en capitaux propres.

#### **6.13.2. Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement reçues sont toutes liées à des immeubles de placement. Lors de leur obtention, elles sont déduites de la valeur de l'actif subventionné.

#### **6.13.3. Paiements en actions**

Au cours de sa séance du 18 janvier 2013, le Directoire a mis en place un système d'attribution gratuite d'actions relatif à l'exercice 2012 et portant sur 43 855 actions de la Société au bénéfice du personnel

salarié et des dirigeants de la société. Ces actions gratuites ne pourront être acquises définitivement par les attributaires visés ci-dessus qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter dudit Directoire.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions gratuites relatif à ce plan et définitivement acquises en 2015 est de 36750 actions.

Au cours de sa séance du 21 janvier 2014, le Directoire a mis en place un système d'attribution gratuite d'actions relatif à l'exercice 2013 et portant sur 16 800 actions de la Société au bénéfice du personnel salarié et des dirigeants de la société. Ces actions gratuites ne pourront être acquises définitivement par les attributaires visés ci-dessus qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter dudit Directoire.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions gratuites relatif à ce plan et pouvant être acquises est de 10 800 actions.

Au cours de sa séance du 20 janvier 2015, le Directoire a mis en place un système d'attribution gratuite d'actions relatif à l'exercice 2014 et portant sur 13 200 actions de la Société au bénéfice du personnel salarié et des dirigeants de la société. Ces actions gratuites ne pourront être acquises définitivement par les attributaires visés ci-dessus qu'à l'issue d'une période de deux ans à compter dudit Directoire.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions gratuites relatif à ce plan et pouvant être acquises est de 10 800 actions.

En application de la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions", la juste valeur de ces actions gratuites est représentative d'une charge qui sera enregistrée linéairement à compter de leur attribution sur la durée de 2 ans nécessaire pour que l'attribution devienne définitive. La juste valeur de l'action gratuite a été déterminée selon le cours à la date d'attribution diminué des dividendes futurs connus. Ces charges complémentaires sont classées en frais de personnel.

#### **6.14. Dettes financières**

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La partie long terme des emprunts avec une échéance supérieure à douze mois à compter de la date de clôture est classée en dettes non courantes et la partie court terme est classée en dettes courantes. Lorsque les échéances ne sont pas définitivement fixées à la date d'établissement des comptes, la société procède par estimation.

Les coûts d'emprunt sont constatés en diminution de celui-ci afin de constater le réel encaissement de trésorerie lié à la souscription de cet emprunt.

Toutefois, les coûts d'emprunt qui sont rattachables à l'acquisition ou à la production d'un bien immobilier sont incorporés comme composante du coût de l'actif lorsqu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs pour l'entreprise et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable.

#### **6.15. Dépôts de garantie reçus des preneurs**

Les dépôts de garantie n'ont pas donné lieu à actualisation car l'incidence de cette dernière serait non significative.

#### **6.16. Provisions**

Conformément à la norme IAS 37 une provision est comptabilisée lorsqu'à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant provisionné est actualisé au taux sans risque lorsque l'effet temps de l'argent est significatif et dans la mesure où un échéancier fiable peut être déterminé. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter les effets de l'écoulement du temps est inscrite en charge financière. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou n'est pas fixée sont classées en passif non courant.

Les actifs et passifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

## **6.17. Fournisseurs**

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti. Lorsque les échéances de ces passifs sont brèves, les montants obtenus du fait de l'application de cette méthode sont très voisins de la valeur nominale des dettes, celle-ci étant alors retenue.

## **6.18. Impôts**

### ***6.18.1. Impôts courants***

Certaines sociétés du Groupe et certains revenus de sociétés qui ont opté pour le régime SIIC restent soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

### ***6.18.2. Impôts différés***

Les impôts différés sont constatés selon la méthode du report variable sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés selon la réglementation et les taux d'imposition qui ont été votés ou annoncés en date de clôture et compte tenu du statut fiscal de la société à la date d'arrêté des comptes. Les impôts différés sont calculés au taux de 33,33%. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés conformément aux dispositions d'IAS 12. Le Groupe n'a comptabilisé aucun impôt différé au 31 décembre 2015.

### ***6.18.3. Régime SIIC***

La société et sa filiale sont placées sous le régime fiscal des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC).

Le régime SIIC permet de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés au titre des revenus locatifs et des plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'immeubles ou de certaines participations dans des sociétés immobilières.

En contrepartie de cette exonération d'impôt, les SIIC sont soumises à une obligation de distribution à leurs actionnaires d'au moins 95 % de leurs bénéfices exonérés provenant de l'activité locative et 60 % des bénéfices exonérés provenant des plus-values de cession d'immeubles ou de participations dans des sociétés immobilières. Les dividendes reçus de filiales soumises à l'impôt sur les sociétés faisant partie du périmètre d'option doivent quant à eux être intégralement redistribués.

L'option pour le régime SIIC, sous réserve du respect des conditions prévues par la loi et tenant notamment à son objet social, la composition de son actif, le montant de son capital social et sa cotation sur un marché réglementé français, a donné lieu au versement d'un impôt sur les sociétés au taux de 16,5 % assis sur la différence entre la valeur vénale de ses actifs immobiliers au jour de l'option pour le régime SIIC et leur valeur fiscale. Cet impôt, également appelé « exit tax » est payable sur quatre ans en quatre versements d'égal montant.

A compter du 1er janvier 2009, le taux de l'impôt de sortie est passé à 19%.

Au 31 décembre 2015, plus aucune dette « exit tax » n'est due.

## **6.19. Avantages postérieurs à l'emploi consentis aux salariés**

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies consentis aux salariés du Groupe sont constitués par des indemnités de fin de carrière versées à la date du départ à la retraite.

Aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été comptabilisée en raison de son caractère non significatif au regard des caractéristiques de la population (effectif, ancienneté, âge).

## **6.20. Revenus locatifs**

Les produits locatifs sont comptabilisés à la date de facturation et le produit d'une période locative se situant au-delà de la date de clôture est porté en produits constatés d'avance.

Afin de rendre compte correctement des avantages économiques procurés par le bien, les avantages accordés aux locataires (franchises, paliers de loyers, ...) dont la contrepartie se trouve dans le niveau de loyer apprécié sur l'ensemble de la période d'engagement du locataire, sont étalés sur la durée probable du bail estimée par la société sans tenir compte de l'indexation, lorsque l'incidence est significative.

## **6.21. Produits et charges locatives**

Les charges locatives refacturées à l'euro près sont présentées nettes des refacturations faites aux locataires et ne sont pas présentées séparément dans le compte de résultat.

Les charges locatives dont ARGAN assume le risque de dépassement (facturation au forfait) sont présentées distinctement en produits et en charges.

Les charges locatives enregistrent l'ensemble des charges locatives, qu'elles incombent au locataire, au propriétaire, aux locaux loués ou vacants.

## **6.22. Autres produits et charges sur immeubles**

Les autres produits sur immeubles correspondent aux produits qui ne peuvent être qualifiés de loyer ou de charges locatives refacturées (honoraires et prestations de services divers...).

Les autres charges sur immeubles correspondent aux frais de contentieux, créances douteuses, et charges de travaux n'ayant pas la nature de charges locatives.

Considérant qu'ils sont inclus dans la juste valeur des immeubles de placement, les coûts directs initiaux encourus lors de la négociation et la rédaction des contrats de location simple sont enregistrés en charges lors de la signature des baux auxquels ils se rattachent et ne sont donc pas comptabilisés en charges sur la période de location.

Dans le cas particulier d'une signature en fin d'année pour laquelle les produits locatifs ne commencent à courir qu'à partir de l'année suivante, ces frais sont considérés comme constatés d'avance.

## **6.23. Résultat par action**

Le résultat net par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat net part du Groupe de l'exercice et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action prend en compte les actions en circulation et les instruments financiers donnant un accès différé au capital du Groupe en ayant un effet de dilution. L'effet dilutif est calculé selon la méthode du "rachat d'actions" selon laquelle le nombre théorique d'actions qui serait émis avec une contrepartie au prix de marché (moyenne des cours de l'action) vient en diminution du nombre d'actions résultant de l'exercice des droits.

Les actions d'autocontrôle sont déduites du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui sert de base au calcul du résultat net par action (avant et après dilution).

## **6.24. Présentation des états financiers**

Les actifs et les passifs dont la maturité est inférieure à 12 mois, sont classés au bilan en actifs et passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Les charges au compte de résultat sont présentées selon leur nature.

Dans le tableau de flux de trésorerie, le flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles est obtenu suivant la méthode indirecte, selon laquelle ce flux net est obtenu à partir, du résultat net

corrigé des opérations non monétaires, des éléments associés aux flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les investissements réalisés par location financement sont exclus des activités d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie. La part des redevances correspondant au paiement des frais financiers est présentée parmi les flux liés aux opérations de financement. La part de redevance correspondant au remboursement en capital est présentée parmi les opérations de financement.

## **6.25. Secteurs opérationnels**

La société n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts dans la mesure où son activité est centrée sur l'investissement immobilier, notamment l'exploitation d'immeubles de placement qui génèrent des produits locatifs et que le Groupe n'a pas d'autres produits ou services pouvant être assimilés à une autre composante de l'entité.

Le patrimoine est composé uniquement de bases logistiques implantées sur le territoire français.

## **6.26. Gestion des risques**

### ***6.26.1. Risque de marché***

L'activité de la Société est influencée par l'évolution de l'indice national du coût de la construction sur lequel les loyers sont généralement indexés lors de la conclusion des baux. Afin de limiter la sensibilité des loyers à cet indice, la société a mis en place, dans la plupart de ses baux, des systèmes de « tunnel » bornant l'évolution annuelle minimale et maximale des loyers. La capacité de la Société à augmenter les loyers lors des renouvellements de baux est fonction de l'offre et de la demande sur le marché.

La valeur du portefeuille immobilier dépend de nombreux facteurs dont certains évoluent en fonction de l'environnement économique général.

### ***6.26.2. Risque de contrepartie***

Les locataires sont en majorité des sociétés ne présentant pas de risque significatif quant à leur solvabilité.

Chaque preneur à bail fait l'objet d'une étude financière préalable, et un suivi de l'évolution de son activité et de sa solvabilité financière est effectué tout au long de la durée du bail.

### ***6.26.3. Risques de liquidité et de crédit***

Les caractéristiques de la société (baux conclus sur des durées fermes relativement longues, vacance nulle à ce jour, financement par un endettement à moyen / long terme et majoritairement à taux fixe) lui permettent d'avoir une bonne visibilité sur le niveau prévisionnel de sa trésorerie. Au regard de la trésorerie dont dispose la société et des lignes de crédit confirmées, la société estime ne pas avoir de difficultés à respecter ses échéances de remboursement d'emprunt à moins d'un an. Par ailleurs, la société estime être en mesure de financer ces opérations de développement par accès à des financements moyen / long terme auprès des établissements financiers.

### ***6.26.4. Risque de taux***

La politique de la société est de privilégier un endettement à taux fixe. Pour son endettement à taux variable, la société limite la sensibilité des charges financières à l'évolution des taux d'intérêts par la mise en place d'instruments de couverture (Swap taux fixe contre taux variable, CAP et Tunnel). Dans ce contexte, le risque de taux est maîtrisé par la société et son exposition résiduelle en taux variable est faible. Comme détaillé en note 11, la part de son endettement à taux variable non couvert s'établit à 8%.

### 6.26.5. Risque de marché actions

La Société détenant un certain nombre de ses propres actions en autocontrôle est sensible à la variation du cours de bourse de son propre titre qui impacte le montant de ses capitaux propres. Ce risque n'est pas significatif, compte tenu du faible nombre d'actions propres détenues (cf. note 17.3)

### 6.26.6. Risque lié à l'évaluation du patrimoine

La société a retenu l'option de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode de la juste valeur. Cette juste valeur correspond à la valeur de marché déterminée à dire d'expert, la société ayant recours à un expert indépendant pour l'évaluation de son patrimoine.

Sur le marché logistique français, l'année 2015 a été marquée par le rebond des volumes commercialisés, après une année 2014 en léger retrait. Le marché reste particulièrement favorable à l'investissement avec une surabondance de capitaux et un coût de l'argent au plus bas. Les taux de rendement locatif poursuivent une lente compression, entraînant une variation de juste valeur positive des immeubles de placement.

Cependant, il reste important de noter que la société n'est soumise à aucune obligation de respect de ratios ou covenants liés à la valorisation du patrimoine, envers les établissements financiers dans le cadre de plus de 90% des contrats de prêts qui ont été contractés.

### 6.26.7. Risque lié au maintien du Régime SIIC

Ces risques sont liés aux contraintes résultant du régime fiscal applicable aux sociétés d'investissements immobiliers cotées, à un éventuel changement des modalités de ce statut ou encore à la perte du bénéfice de ce statut. La Société bénéficie du régime fiscal des SIIC et, à ce titre, est exonérée d'impôt sur les sociétés. Le bénéfice de ce régime fiscal est conditionné notamment par le respect de l'obligation de redistribuer une part importante des bénéfices et par le respect de conditions touchant à l'actionariat de la Société. Il pourrait être remis en cause ou se traduire par des conséquences financières pour la Société en cas de non-respect de ces conditions. Par ailleurs, l'obligation de conserver pendant 5 ans les actifs acquis ayant permis de placer les opérations d'apports ou de cessions par des sociétés industrielles ou commerciales sous le régime de l'article 210 E du Code général des impôts pourrait représenter une contrainte, mais la Société précise qu'elle ne détient que deux actifs acquis sous ce régime. Enfin, la perte du bénéfice du régime fiscal des SIIC et de l'économie d'impôt correspondante ou d'éventuelles modifications substantielles des dispositions applicables aux SIIC serait susceptible d'affecter l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

## 7. Périmètre de consolidation

Forme	Sociétés	N° Siren	% d'intérêt et de contrôle au 31/12/2015	% d'intérêt et de contrôle au 31/12/2014
SA	ARGAN	939 430 608	100%	100%
SARL	IMMO CBI	498 135 920	100%	100%

Les sociétés sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

## 8. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2015
Valeur brute (logiciels)	14	0	0	14
Amortissements	-8	-2	0	-10
<b>Valeur nette</b>	<b>5</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## 9. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2015
Agencements et matériel de bureau	797	228	-291	734
Amortissements	-543	-90	282	-351
<b>Valeur nette</b>	<b>253</b>	<b>138</b>	<b>-9</b>	<b>382</b>

## 10. Immeubles de placement

### 10.1. Immobilisations en cours

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31.12.2014	Augmentation	Virement poste à poste	Variation de juste valeur	Valeur brute au 31.12.2015
Valeur des constructions en cours	11 836	31 201	0	1 586	44 623

Les immeubles en construction ou en cours de développement sont comptabilisés à la juste valeur lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour le cas où la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, l'immeuble est comptabilisé à sa dernière valeur connue, augmentée des coûts éventuellement immobilisés sur la période. Lors de chaque arrêté, un test d'impairment permet d'attester que la valeur comptabilisée n'excède pas la valeur recouvrable de l'immeuble.

Au 31 décembre 2015, le solde des immobilisations en cours est principalement composé de terrains d'assiette et de plusieurs immeubles dont les livraisons sont prévues courant 2016.

### 10.2. Immeubles de placement

(En milliers d'euros)	Immeubles de placement 31.12.2015	Immeubles de placement 31.12.2014
<b>Valeur à l'ouverture</b>	<b>902 390</b>	<b>839 480</b>
Acquisitions d'immeubles détenus en propre	15 592	42 050
En-cours N-1 mis en service et virement poste à poste		2 587
Travaux et constructions sur biens en propriété	1 228	4 666
Subvention reçues		38
Variation de périmètre		
Travaux financés en location-financement	34 897	9 465
Travaux non refinancés en location-financement	512	3 069
Acquisitions d'immeubles en location-financement		
Juste valeur des immeubles vendus	-12 590	-3 420
Reclassement en actif destiné à être cédé	-71 400	
Variation de juste valeur	19 481	4 455
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>890 110</b>	<b>902 390</b>

Le taux de rendement moyen issu de la valorisation hors droits du patrimoine de la société par des experts indépendants est en baisse et passe de 7,65% au 31 décembre 2014 à 7,35% au 31 décembre 2015.

La sensibilité à la variation de ce taux de rendement moyen hors droits sur la valeur vénale du patrimoine est la suivante :

- Une hausse de 0,5% du taux génère une baisse de la valeur vénale du patrimoine de 6,4%
- Une baisse de 0,5% du taux génère une augmentation de la valeur vénale du patrimoine de 7,3%

(En milliers d'euros)	Immeubles de placement 31.12.2015	Immeubles de placement 31.12.2014
Juste Valeur des immeubles de placement en propriété	365 828	364 457
Juste Valeur des immeubles en location-financement	524 282	537 933
<b>Total</b>	<b>890 110</b>	<b>902 390</b>

### 10.3. Hiérarchie des justes valeurs

Classification d'actifs	Juste valeur au 31.12.2015			Juste valeur au 31.12.2014		
	niveau 1	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 2	niveau 3
Immeubles à usage d'entrepôts	0	0	890 110	0	0	889 800
Immeubles à usage de bureaux	0	0	0	0	0	12 590
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>890 110</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>902 390</b>

### 10.4. Récapitulatif des immeubles de placement et des immobilisations en cours

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
<b>Valeur à l'ouverture (dont en-cours)</b>	<b>914 226</b>	<b>853 814</b>
Variation de juste valeur en résultat opérationnel	21 067	4 455
Acquisitions d'immeubles et travaux	83 429	59 339
Immeubles destinés à la vente	-71 400	
Subventions annulées		38
Cessions d'immeubles	-12 590	-3 420
Transferts vers ou depuis le niveau 3		
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>934 733</b>	<b>914 226</b>
Dont immobilisations en cours	<b>44 623</b>	<b>11 836</b>
Dont Immeubles de placement	<b>890 110</b>	<b>902 390</b>

Les différentes hypothèses retenues pour l'évaluation des justes valeurs par les experts indépendants sont les suivantes (11 actifs sur les 41 actifs expertisés du patrimoine ne sont pas pris en compte du fait de leurs spécificités : entrepôts frigorifiques, messagerie, baux à construction sur Autorisation d'Occupation Temporaire et locaux vacants) :

<b>Ile de France - 18 actifs</b>							
Valeurs	Loyer €/ m <sup>2</sup> / an	Valeur locative € / m <sup>2</sup> / an	Taux d'actualisation sur flux fermes (13 actifs)	Taux d'actualisation sur flux non sécurisés	Taux de rendement théorique à la vente	Net Initial Yield	Taux de capitalisation
Les plus hautes	72 €	67 €	8,20%	8,20%	9,40%	8,52%	9,11%
Les plus basses	42 €	39 €	5,45%	6,70%	6,80%	6,07%	6,48%
<b>Moyenne</b>	<b>55 €</b>	<b>51 €</b>	<b>6,43%</b>	<b>7,34%</b>	<b>8,01%</b>	<b>7,00%</b>	<b>7,36%</b>

<b>Région centre - 2 actifs</b>							
Valeurs	Loyer €/ m <sup>2</sup> / an	Valeur locative € / m <sup>2</sup> / an	Taux d'actualisation sur flux fermes	Taux d'actualisation sur flux non sécurisés	Taux de rendement théorique à la vente	Net Initial Yield	Taux de capitalisation
Les plus hautes	36 €	39 €	9,20%	9,20%	9,50%	6,04%	6,45%
Les plus basses	10 €	35 €	7,07%	8,45%	7,75%	3,92%	4,19%
<b>Moyenne</b>	<b>28 €</b>	<b>37 €</b>	<b>8,14%</b>	<b>8,83%</b>	<b>9,25%</b>	<b>4,98%</b>	<b>5,32%</b>

<b>Rhône Alpes / Bourgogne - 5 actifs</b>							
Valeurs	Loyer €/ m <sup>2</sup> / an	Valeur locative € / m <sup>2</sup> / an	Taux d'actualisation sur flux fermes (4 actifs)	Taux d'actualisation sur flux non sécurisés	Taux de rendement théorique à la vente	Net Initial Yield	Taux de capitalisation
Les plus hautes	74 €	48 €	6,40%	8,15%	9,00%	9,39%	10,04%
Les plus basses	47 €	40 €	3,50%	6,60%	7,00%	7,35%	7,81%
<b>Moyenne</b>	<b>57 €</b>	<b>44 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>7,29%</b>	<b>7,91%</b>	<b>8,08%</b>	<b>8,61%</b>

<b>Région Nord - 2 actifs</b>							
Valeurs	Loyer €/ m <sup>2</sup> / an	Valeur locative € / m <sup>2</sup> / an	Taux d'actualisation sur flux fermes (5 actifs)	Taux d'actualisation sur flux non sécurisés	Taux de rendement théorique à la vente	Net Initial Yield	Taux de capitalisation
Les plus hautes	49 €	49 €	7,25%	8,25%	8,00%	7,08%	7,20%
Les plus basses	41 €	40 €	6,60%	8,10%	8,00%	6,68%	6,80%
<b>Moyenne</b>	<b>45 €</b>	<b>45 €</b>	<b>6,93%</b>	<b>8,18%</b>	<b>8,00%</b>	<b>6,88%</b>	<b>7,00%</b>

<b>Le reste - 3 actifs diffus</b>							
Valeurs	Loyer €/ m <sup>2</sup> / an	Valeur locative € / m <sup>2</sup> / an	Taux d'actualisation sur flux fermes (5 actifs)	Taux d'actualisation sur flux non sécurisés	Taux de rendement théorique à la vente	Net Initial Yield	Taux de capitalisation
Les plus hautes	44 €	41 €	8,30%	8,55%	8,50%	7,71%	8,23%
Les plus basses	34 €	38 €	5,80%	5,85%	7,85%	6,84%	6,96%
<b>Moyenne</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>	<b>6,83%</b>	<b>7,33%</b>	<b>7,93%</b>	<b>7,17%</b>	<b>7,55%</b>

## 10.5. Résultat des cessions

	Résultat cession immeubles de placement 31.12.2015	Résultat cession immeubles de placement 31.12.2014
Prix de cession des immeubles vendus	11 850	3 642
Juste valeur à l'ouverture des immeubles vendus	-12 590	-3 420
Frais de cession et investissements	-416	-127
Plus et moins-values de cessions des autres immobilisations	-54	
<b>Total des résultats de cession</b>	<b>-1 210</b>	<b>95</b>

## 10.6. Loyers minimaux à recevoir

(En milliers d'euros)	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Loyers minimaux à recevoir	70 425	216 474	59 445	346 344

Ce tableau reflète les engagements locatifs reçus de la part des locataires sous forme de périodes fermes de 3, 6, 9 ou 12 ans.

## 11. Instruments financiers dérivés et gestion du risque de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Juste valeur au 31.12.2015	Juste valeur au 31.12.2014	Variation de juste valeur	Dont variation de juste valeur en capitaux propres	Dont variation de juste valeur en résultat
Swaps de taux, payeur fixe	-15 195	-17 169	1 974	4 072	-2 098
Caps et tunnels	-3 320	-3 459	139	455	-316
<b>Total instruments de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-18 515</b>	<b>-20 628</b>	<b>2 113</b>	<b>4 528</b>	<b>-2 414</b>
<i>Dont contrepartie fonds propres</i>	-15 305	-19 833	4 528		
<i>Dont contrepartie résultat</i>	-3 210	-796	-2 414		

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015			Montant au 31.12.2014		
	Fixe	Variable couvert	Variable non couvert	Fixe	Variable couvert	Variable non couvert
Emprunts	92 093	105 945	142 670	95 500	79 284	129 643
Dettes Location financement	37 304	162 736	151 398	39 955	152 550	165 759
Swap Macro		65 069	-65 069	0	71 642	-71 642
CAP Macro		176 319	-176 319	0	0	0
<b>Dettes Financières</b>	<b>129 397</b>	<b>510 069</b>	<b>52 680</b>	<b>135 455</b>	<b>303 476</b>	<b>223 760</b>
<b>Total</b>		<b>692 146</b>			<b>662 691</b>	

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêts. Le Groupe a conclu des swaps d'intérêt et un tunnel, qui permettent de limiter l'impact de la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Selon les termes de ces swaps, le Groupe paie des taux d'intérêt fixes précisés ci-dessous et reçoit des intérêts variables calculés d'après l'Euribor 3 mois sur les montants du principal couvert.

Le Tunnel est un instrument dérivé permettant d'encadrer l'évolution d'un taux variable.

Liste des couvertures déjà souscrites au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

(En milliers d'euros)	Montant couvert à l'origine	Montant au 31.12.15	Type	Taux fixe	Taux variable	Période couverte
Swap 1	21 357	15 452	Taux fixe contre taux variable	2,33%	Euribor 3 mois	2010-2017
Swap 3	34 850	26 876	Taux fixe contre taux variable	2,395%	Euribor 3 mois	2010-2017
Swap 4	12 415	9 866	Taux fixe contre taux variable	2,340%	Euribor 3 mois	2012-2019
Swap macro	99 546	65 069	Taux fixe contre taux variable	2,365%	Euribor 3 mois	2010-2017
Swap 5	39 602	32 072	Taux fixe contre taux variable	1,98%	Euribor 3 mois	2012-2017
Swap 6	18 430	16 264	Taux fixe contre taux variable	2,29%	Euribor 3 mois	2013-2018
Swap 7	4 775	3 977	Taux fixe contre taux variable	2,300%	Euribor 3 mois	2013-2018
Swap 8	7 143	5 801	Taux fixe contre taux variable	2,050%	Euribor 3 mois	2012-2017
Swap 9	7 600	6 388	Taux fixe contre taux variable	2,245%	Euribor 3 mois	2012-2018
Swap 10	8 651	7 405	Taux fixe contre taux variable	2,230%	Euribor 3 mois	2012-2017
Swap 11	11 294	9 176	Taux fixe contre taux variable	1,800%	Euribor 3 mois	2012-2024
Swap 12 et CAP	21 813	18 109	Taux fixe contre taux variable désactivé si Eur>4%	2,900%	Euribor 3 mois	2013-2023
			CAP	5,500%	Euribor 3 mois	2013-2020
Swap 13	5 298	4 794	Taux fixe contre taux variable	1,395%	Euribor 3 mois	2013-2023
Swap 14	15 893	14 383	Taux fixe contre taux variable	1,395%	Euribor 3 mois	2013-2023
Swap 15	3 348	2 830	Taux fixe contre taux variable	1,550%	Euribor 3 mois	2014-2023
Swap 16	47 840	46 524	Taux fixe contre taux variable	1,5175%	Euribor 3 mois	2013-2020

Liste des couvertures souscrites en 2015 :

(En milliers d'euros)	Montant couvert à l'origine	Montant au 31.12.15	Type	Taux fixe	Taux variable	Période couverte
Swap 17	22 000	20 900	Taux fixe contre taux variable	0,5610%	Euribor 3 mois	2015-2030
Swap 18	6 760	6 070	Taux fixe contre taux variable	0,3400%	Euribor 3 mois	2015-2022
CAP 19	186 014	176 319	Tunnel	0% - 1%	Euribor 3 mois	2015-2020
Swap 20	4 796	4 656	Taux fixe contre taux variable	0,3900%	Euribor 3 mois	2015-2023
Swap 21	10 949	8 722	Taux fixe contre taux variable	0,6950%	Euribor 3 mois	2015-2022
Swap 22	8 414	8 414	Taux fixe contre taux variable	0,6100%	Euribor 3 mois	2016-2023

## 12. Autres actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Reclassement moins d'an	Montant au 31.12.2015
Dépôts et cautionnements versés	524	5	-11	0	518
Avances versées sur immobilisations	1 019	440	-527		932
Autres Prêts	22	0	-22		0
<b>Total</b>	<b>1 565</b>	<b>445</b>	<b>-560</b>	<b>0</b>	<b>1 450</b>

## 13. Créances clients

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Créances clients et comptes rattachés	12 527	15 044
Clients douteux	29	
<b>Total brut créances clients</b>	<b>12 556</b>	<b>15 044</b>
Dépréciation	-24	
<b>Total net créances clients</b>	<b>12 532</b>	<b>15 044</b>

Les créances clients correspondent essentiellement aux facturations des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 qui sont produites fin novembre et en décembre 2015.

## 14. Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Créances fiscales et sociales	2 353	726
Autres créances d'exploitation	5 837	5 178
Autres charges constatées d'avance	139	141
<b>Autres actifs courants d'exploitation</b>	<b>8 329</b>	<b>6 045</b>
Intérêts d'avance sur location financement		217
<b>Autres actifs courants financiers</b>	<b>0</b>	<b>217</b>
<b>Total autres actifs courants</b>	<b>8 329</b>	<b>6 262</b>

Les créances fiscales concernent essentiellement la TVA récupérable. Les autres créances d'exploitation enregistrent notamment des provisions sur frais de notaire.

## 15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014	Variation
Titres de placement sans risque et très liquides	16 561	19 051	-2 490
Disponibilités	7 274	9 640	-2 366
<b>Trésorerie</b>	<b>23 835</b>	<b>28 691</b>	<b>-4 856</b>

Les titres de placement sont constitués principalement de dépôts à terme et de SICAV de trésorerie.

## 16. Actifs destinés à être cédés

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Montant au 31.12.2015
Immeubles de placement (Immo CBI)		71 400		71 400
<b>Actifs destinés à être cédés</b>	<b>0</b>	<b>71 400</b>	<b>0</b>	<b>71 400</b>

## 17. Capitaux propres consolidés

### 17.1. Composition du capital social

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions émises	Valeur nominale (en €)	Montant du capital après l'opération	Montant de la prime après l'opération
Position au 1er janvier 2015	14 162 128	2	28 324	45 532
Actions gratuites	36 750	2	74	-81
Dividende				-12 064
<b>Montant du capital au 31 décembre 2015</b>	<b>14 198 878</b>	<b>2</b>	<b>28 398</b>	<b>33 387</b>

### 17.2. Dividende versé

(En milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dividende net par action (en euros)	0,85	0,82
Dividende global versé	12 066	11 608
Impact de l'option du paiement du dividende en actions		
<b>Dividende payé</b>	<b>12 066</b>	<b>11 608</b>

### 17.3. Actions d'autocontrôle

(En milliers d'euros)	Montant à la clôture	Montant à l'ouverture	Variation	Résultat de cession	Incidence trésorerie
Coût d'acquisition	54	67	-13	17	31
Dépréciation			0		
Valeur nette	54	67	-13		
Nombre de titres d'autocontrôle	2 594	3 767	-1 173		

### 17.4. Actions gratuites

(En euros)	Plan 2014	Plan 2013	Plan 2012
Date d'attribution	20/01/2015	21/01/2014	18/01/2013
Nombre de bénéficiaires	6	6	6
Date d'acquisition	20/01/2017	21/01/2016	18/01/2015
Nombre d'actions gratuites	10 800	10 800	36 750
Cours à la date d'attribution (en €)	19,45	14,9	12,52
Dividende / action attendu année N+1 (en €)	0,85	0,82	0,80
Dividende / action attendu année N+2 (en €)	0,90	0,85	0,80
Juste Valeur des actions (en €)	17,7	13,23	10,92
Charge comptabilisée au titre de la période (en €)	90 343	71 442	9 895

## 18. Dettes financières

### 18.1. Variation des dettes financières et garanties données

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2014	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Virements poste à poste	Montant au 31.12.2015
Emprunts	221 485		53 169		-31 687	242 967
Emprunt obligataire	65 000					65 000
Location-financement	334 786		26 727		-63 369	298 144
Frais d'émission	-3 744			1 687		-2 057
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>617 527</b>	<b>0</b>	<b>79 896</b>	<b>1 687</b>	<b>-95 056</b>	<b>604 054</b>
Emprunts	17 942			-16 888	25 462	26 516
Location-financement	23 479			-33 557	33 354	23 276
Intérêts courus emprunts	2 068		2 333	-2 068	-44	2 289
Concours bancaires	93		3 174			3 267
Billet de trésorerie						0
Intérêts courus concours bancaires						0
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>43 582</b>	<b>0</b>	<b>5 507</b>	<b>-52 513</b>	<b>58 772</b>	<b>55 348</b>
Emprunts sur actifs destinés à être cédés (annexe 18.5)					36 284	36 284
<b>Total dettes financières brutes</b>	<b>661 109</b>	<b>0</b>	<b>85 403</b>	<b>-50 826</b>	<b>0</b>	<b>695 686</b>

Plus de 90% des emprunts souscrits ne sont pas assortis de covenants.

Par ailleurs, lors de leur mise en place, la plupart des emprunts a fait l'objet, à titre de garantie auprès des établissements financiers :

- de prise d'hypothèque et de privilège de prêteurs de deniers sur les immeubles concernés, à hauteur de :
  - au 31 décembre 2015 : 272 508 K€
  - au 31 décembre 2014 : 235 627 K€
- de cautions accordées par la société ARGAN, à hauteur de :
  - au 31 décembre 2015 : 22 301 K€
  - au 31 décembre 2014 : 24 289 K€

### 18.2. Echéances des dettes financières et ventilation taux fixe – taux variable

(En milliers d'euros)	31.12.2015	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts à taux variable (a)	248 615	26 140	105 895	116 580
Emprunts à taux fixe	92 093	6 601	74 773	10 609
Dettes crédit-bail taux variable (a)	314 131	29 888	96 153	188 091
Dettes crédit-bail taux fixe	37 304	23 404	4 888	9 013
Frais d'émission	-2 057	-503	-1 261	-293
<b>Dettes financières en capital</b>	<b>690 086</b>	<b>85 530</b>	<b>280 448</b>	<b>324 000</b>

(a) Taux variable à l'origine – la part couverte de ces emprunts est précisée à la note 11

La société a procédé à une estimation des échéances relatives à ces lignes de crédit.

En tenant compte des couvertures de taux mises en place par le Groupe, une variation de + 50 bp de l'euribor 3 mois aurait un impact de + 1,2 M€ sur le résultat financier de la période.

La part à moins d'un an comprend également le capital à rembourser sur les actifs destinés à être cédés.

### 18.3. Echéances des redevances de location-financement

(En milliers d'euros)	Engagement crédit-bail au 31.12.2015	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans	Prix de levée de l'option
Redevances de crédit-bail à taux fixe	46 984	4 297	16 812	17 899	7 975
Redevances de crédit-bail à taux variable	358 146	31 544	121 083	161 239	44 280
<b>Total redevances de crédit-bail futures</b>	<b>405 130</b>	<b>35 841</b>	<b>137 895</b>	<b>179 138</b>	<b>52 255</b>

Les échéances (capital et intérêts) des contrats de location-financement à taux variable incluses dans le montant de l'engagement présenté ci-dessus au titre des contrats de crédit-bail, ont été calculées en retenant le taux d'intérêt en vigueur à la date d'arrêt.

### 18.4. Endettement financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette.

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014	Variation
Dettes financières brutes	659 402	661 109	-1 707
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-23 835	-28 691	4 856
<b>Endettement financier net</b>	<b>635 567</b>	<b>632 418</b>	<b>3 149</b>

### 18.5. Passifs destinés à être cédés

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014	Variation
Emprunts	6 225		6 225
Emprunts en crédit-bail	30 016		30 016
Intérêts courus	44		44
Provision charges financières remboursement anticipé	4 430		4 430
<b>Endettement financier net</b>	<b>40 715</b>	<b>0</b>	<b>40 715</b>

## 19. Dépôts de garantie

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014	Variation
Dépôts de garantie locataires	7 481	7 099	382

## 20. Provisions

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Montant au 31.12.2015
Provisions pour charges courantes	17		-17		0
Provisions pour risques non courants					0
<b>Provisions risques et charges</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>-17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dont provisions utilisées			17		
Dont provisions non utilisées					

## 21. Dette d'impôt

Depuis 2011, il n'existe plus d'impôt différé étant donné que toutes les sociétés du groupe ont opté pour le régime SIIC.

## 22. Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 813	2 937
Dettes fiscales	2 712	3 975
Dettes sociales	290	248
Autres dettes courantes	269	301
Produits constatés d'avance	20 498	18 400
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>26 582</b>	<b>25 861</b>

Les dettes fiscales concernent essentiellement la TVA collectée sur les encaissements et les charges à payer.

Les dettes fiscales au 31 décembre 2015 sont impactées des conséquences du traitement de l'IFRIC 21, (constatation de la totalité des impôts et taxes à la date du fait générateur d'obligation).

Les loyers étant facturés trimestriellement et d'avance, les produits constatés d'avance sont relatifs aux loyers du trimestre qui suit la date d'arrêté.

## 23. Revenus nets des immeubles

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Revenus locatifs	67 435	66 234
Charges locatives facturées au forfait		
Autres produits sur immeubles		
<b>Total des produits sur immeubles</b>	<b>67 435</b>	<b>66 234</b>
Charges locatives (avec refacturation forfaitaire)		
Autres charges sur immeubles		
<b>Total des charges sur immeubles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus nets des immeubles</b>	<b>67 435</b>	<b>66 234</b>

## 24. Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Revenus VMP monétaires <3 mois		2
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	273	645
Résultat des couvertures de taux		
<b>Produits de trésorerie</b>	<b>273</b>	<b>647</b>
Intérêts sur emprunts et découverts	-23 432	-23 751
Instruments dérivés	-2 414	-475
Frais d'émission emprunt	-1 687	-734
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>-27 533</b>	<b>-24 960</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-27 260</b>	<b>-24 313</b>

## 25. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Pénalités remboursement emprunt sur cession	-306	
Provision charges financières remboursement anticipé	-4 430	
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>-4 736</b>	<b>0</b>

## 26. Rapprochement de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Bénéfice avant impôts	48 866	41 126
<b>Charge (Produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (taux de 33,33%)</b>	<b>-16 289</b>	<b>-13 709</b>
Incidence du secteur non taxable	16 289	13 709
Reprise des impôts différés des sociétés SIIC		
Exit tax actualisée		
Contribution exceptionnelle 3% sur distribution	296	-315
Impôt société sur exercices antérieurs		
Autres décalages		
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>296</b>	<b>-315</b>

## 27. Résultat par action

Calcul du résultat par action	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Résultat net, part du groupe (Milliers d'€)	49 705	40 810
Nombre moyen pondéré d'actions en capital	14 196 938	14 160 068
Actions propres (pondérées)	-4 451	-6 207
Nombre d'actions retenues	14 192 487	14 153 861
<b>Résultat par action (en euros)</b>	<b>3,50</b>	<b>2,88</b>

## 28. Détail de certains postes du tableau des flux de trésorerie

La trésorerie nette des découverts bancaires se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 835	28 691
Concours bancaires, billets de trésorerie et intérêts courus	-3 267	-93
<b>Trésorerie du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>20 568</b>	<b>28 598</b>

## 29. Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
<b>Engagements reçus :</b>		
Lignes de crédits reçues non utilisées		
Cautions reçues des locataires	13 292	10 640
<b>Total engagements actif</b>	<b>13 292</b>	<b>10 640</b>
<b>Engagements donnés :</b>		
Cautions et garanties données	3 173	1 497
<b>Total engagements passif</b>	<b>3 173</b>	<b>1 497</b>
<b>Engagements réciproques :</b>		
Engagements construction d'immeubles de placement	24 588	0
<b>Total engagements actif et passif</b>	<b>24 588</b>	<b>0</b>

### 30. Comptabilisation des actifs et passifs financiers

(En milliers d'euros)	Actifs / Passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Actifs / Passifs détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs / Passifs au coût amorti	Coût historique	Juste valeur par capitaux propres	Total	Juste Valeur
Immobilisations financières		518				932		1 450	1 450
Disponibilités	7 335				16 500			23 835	23 835
Instruments financiers courants et non courants								0	0
Autres actifs						20 722		20 722	20 722
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>7 335</b>	<b>518</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 500</b>	<b>21 654</b>	<b>0</b>	<b>46 007</b>	<b>46 007</b>
Dettes financières non courantes		539 054			65 000			604 054	604 054
Instruments financiers courants et non courants	3 210						15 305	18 515	18 515
Dettes financières courantes						55 348		55 348	55 348
Dettes financières sur actifs destinés à la vente		40 715						40 715	40 715
Autres passifs						6 084		6 084	6 084
Dépôt de garantie						7 481		7 481	7 481
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>3 210</b>	<b>579 769</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65 000</b>	<b>68 913</b>	<b>15 305</b>	<b>732 197</b>	<b>732 197</b>

### 31. Relations avec les parties liées

La rémunération des membres du Directoire et de certains membres du Conseil de surveillance se présente comme suit sur la période :

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015	Montant au 31.12.2014
Salaires	677	617
Jetons de présence	30	24
<b>Rémunération globale</b>	<b>707</b>	<b>641</b>

La société n'a mis en place aucun dispositif particulier de retraite ou d'indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires sociaux. A l'exception des dirigeants, aucune autre partie liée n'a été identifiée.

## 32. Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	Mazars		Exponens		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<u>Audit, Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>						
ARGAN	44	43	25	24	69	67
IMMOCBI	0	0	5	5	5	5
<b>Sous-total</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>74</b>	<b>73</b>
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</u>						
ARGAN	30	7	7	0	36	7
IMMOCBI	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>7</b>
<b>Total général</b>	<b>74</b>	<b>50</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>110</b>	<b>79</b>

## 33. Effectifs

	Cadres	Non cadres	Total
Effectif moyen au 31 décembre 2014	11	3	14
Effectif moyen au 31 décembre 2015	13	3	16

## 34. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

# **ARGAN**

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 28.419.356 €  
N° Siren : 393 430 608

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2015

EXPONENS Synergie- Audit

MAZARS

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés**

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ARGAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que la société a appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 6.6 « Immeubles de placement – IAS 40 » de l'annexe aux comptes consolidés précise que le patrimoine immobilier d'Argan fait l'objet de procédures d'évaluation par un expert immobilier indépendant pour estimer la juste valeur des immeubles. Nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie d'évaluation mise en œuvre par l'expert et à nous assurer que la juste valeur des immeubles a été déterminée par référence aux valeurs d'expertise au 31 décembre 2015. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 19 février 2016*

### ***Les commissaires aux comptes***

#### **EXPONENS**

Synergie Audit

\_\_\_\_\_  
YVAN CORBIC

#### **MAZARS**

\_\_\_\_\_  
ODILE COULAUD

## 2 COMPTES SOCIAUX 2015

## BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits	13 714	10 218	3 496	5 496
Fonds commercial	4 436 206	272 671	4 163 535	4 163 535
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>				
Terrains	61 518 381		61 518 381	54 164 524
Constructions	296 264 298	69 345 497	226 918 801	224 773 153
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	733 446	350 595	382 851	253 332
Immobilisations corporelles en cours	29 919 437		29 919 437	2 801 190
Avances et acomptes	931 650		931 650	1 019 314
<b><i>Immobilisations financières</i></b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	34 966 140		34 966 140	34 966 140
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	56 956 997		56 956 997	55 821 170
Autres immobilisations financières	518 057		518 057	524 035
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>486 258 327</b>	<b>69 978 981</b>	<b>416 279 345</b>	<b>378 491 888</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b><i>Stocks et en-cours</i></b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	28 994		28 994	274 586
<b><i>Créances</i></b>				
Clients et comptes rattachés	11 899 702	24 417	11 875 284	13 420 167
Autres créances	3 740 122		3 740 122	2 004 048
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b><i>Divers</i></b>				
Valeurs mobilières de placement	16 614 470		16 614 470	19 118 766
Disponibilités	6 549 810		6 549 810	8 946 777
Charges constatés d'avance	1 054 638		1 054 638	984 350
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>39 887 736</b>	<b>24 417</b>	<b>39 863 319</b>	<b>44 748 694</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	901 030		901 030	1 243 620
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>527 047 093</b>	<b>70 003 399</b>	<b>457 043 694</b>	<b>424 484 201</b>

## BILAN PASSIF

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	28 397 756	28 324 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	33 387 186	45 532 425
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 839 776	2 832 426
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 828	4 657
Report à nouveau	- 6 592 558	- 7 038 208
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>- 275 947</b>	<b>445 649</b>
Subventions d'investissement	444 639	480 033
Provisions réglementées	741 266	591 514
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>58 944 945</b>	<b>71 172 752</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	65 000 000	65 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	273 839 231	232 137 337
Emprunts et dettes financières diverses	28 405 056	31 574 847
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 727 658	2 775 731
Dettes fiscales et sociales	2 878 348	3 944 508
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 319 436	783 445
Autres dettes	163 219	228 823
Produits constatés d'avance	18 765 800	16 866 759
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>398 098 749</b>	<b>353 311 450</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>457 043 694</b>	<b>424 484 201</b>

# COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises	9 431	
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	76 270 837	73 326 916
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>76 280 268</b>	<b>73 326 916</b>
<b>Dont à l'exportation</b>		
Production stockée		
Production immobilisée	28 133 834	3 260 334
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	2 506 479	3 921 596
Autres produits	6 193	32
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>	<b>106 926 774</b>	<b>80 508 877</b>
Achats de marchandises		
Variations de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stocks		
Autres achats et charges externes (a)	70 122 909	43 414 274
Impôts, taxes et versements assimilés	10 678 391	9 478 713
Salaires et traitements	1 435 100	1 279 231
Charges sociales	668 957	590 033
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements	13 232 684	12 452 716
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	24 417	
– Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	43 130	472 314
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>96 205 588</b>	<b>67 687 282</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>10 721 186</b>	<b>12 821 596</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits de participation	1 700 000	1 700 000
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	864 711	981 263
Autres intérêts et produits assimilés	460 086	820 812
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	16 943	40 715
<b>Total produits financiers (V)</b>	<b>3 041 740</b>	<b>3 542 790</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	15 432 281	14 946 544
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total charges financières (VI)</b>	<b>15 432 281</b>	<b>14 946 544</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-12 390 541</b>	<b>-11 403 754</b>
<b>RESULTAT COURANT avant Impôt (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>- 1 669 354</b>	<b>1 417 841</b>

## COMPTE DE RESULTAT (suite)

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	433 405	74 336
Sur opérations en capital	11 904 394	3 672 933
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>12 337 799</b>	<b>3 747 269</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 135	346 000
Sur opérations en capital	10 792 504	3 908 254
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	149 752	149 752
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>10 944 392</b>	<b>4 404 006</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>1 393 407</b>	<b>- 656 737</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		315 455
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>122 306 313</b>	<b>87 798 936</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>122 582 261</b>	<b>87 353 287</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>- 275 947</b>	<b>445 649</b>
(a)Y compris :		
– Redevances de crédit–bail mobilier		
– Redevances de crédit–bail immobilier	33 828 553	33 024 730

# **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Désignation de la société : SA ARGAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2015, dont le total est de 457 043 694 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 275 947 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.  
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## **Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2015 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

## **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation des biens immobiliers sont calculés sur la base d'une analyse par composants. La durée d'amortissement des biens mobiliers est, par simplification, la durée d'usage :

- \* Concessions et Brevets : 1 à 3 ans
- \* VRD : 30 ans
- \* Clos couvert : 15 et 30 ans
- \* Equipements : 10 et 20 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

L'entreprise a choisi de ne pas constater d'amortissement dérogatoire lors de l'acquisition d'un bien précédemment en CBI sur la partie du prix de revient fiscal de l'immeuble correspondant à la base d'exit tax payée lors de l'entrée en régime SIIC.

## **Evaluation des titres de participations et du portefeuille immobilier**

Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de souscription, frais d'acquisition inclus.

Le portefeuille immobilier détenu par Argan et sa filiale est évalué semestriellement par des experts indépendants.

Les expertises effectuées répondent aux normes professionnelles nationales de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I. et du rapport COB de février 2002 (COB est devenu AMF depuis 2004).

Ces expertises répondent également aux normes professionnelles européennes TEGOVA et au principe de « The Royal Institution of Chartered Surveyors » (RICS).

La méthodologie retenue est principalement la technique de capitalisation du revenu net ou d'actualisation de flux futurs. Cette dernière méthode a été privilégiée, compte tenu de la diminution des périodes fermes pour la plupart des actifs et de l'évolution complexe des flux prévus dans les baux.

Dès lors, l'évaluation des actifs peut ne pas être strictement équivalente à leur valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

La société, au regard de la valeur communiquée par les experts, peut être amenée à déprécier ses biens immobiliers ou ses titres de participation, dès lors que la valeur d'inventaire (réévaluée par référence à la valeur d'expertise des actifs immobiliers) s'avère être inférieure à la valeur nette comptable et au mali technique.

## **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV de trésorerie et de placements à terme. La méthode FIFO est utilisée pour déterminer la valeur brute de sortie des titres type Sicav.

## **Frais d'émission des emprunts**

La société a opté pour l'étalement des frais d'émission d'emprunts défini conformément à l'avis CNC n°2006-A du 7 juin 2006.

## **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## **Encours**

Les en-cours de maîtrise d'oeuvre sont enregistrés selon la méthode de l'avancement des travaux.

## **Impôts**

La société comptabilise l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun sur les activités ne relevant pas du régime SIIC.

## **Produits et charges exceptionnels**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## **Identité société mère consolidante**

Société : ARGAN

Forme : Société Anonyme

Capital de : 28.397.756 euros

Siège social : 10 rue Beffroy 92200 Neuilly sur Seine

SIRET : 393 430 608

## **FAITS CARACTERISTIQUES**

### **Autres éléments significatifs :**

En avril 2015, la société ARGAN a acquis une charge foncière à Saint-Ouen L'Aumône (95).

En juin 2015, Elle a livré l'extension de 12.000 m<sup>2</sup> de la plateforme de Dijon (21), qui passe ainsi de 60.000 à 72.000 m<sup>2</sup>.

En juillet 2015, elle a livré la seconde tranche de 26.000 m<sup>2</sup> de l'entrepôt du Coudray-Montceaux (91), qui passe de 54.000 m<sup>2</sup> à 80.000 m<sup>2</sup>, et a acquis un terrain à Lunéville (54)

En novembre 2015, elle a acquis une messagerie régionale neuve de 13.000 m<sup>2</sup>, située à Bordeaux (33).

En décembre 2015, elle a acquis une plateforme HQE de 31.000 m<sup>2</sup> située près d'Angers (49).

Enfin, la société ARGAN a cédé en décembre son unique immeuble de bureaux situé à Asnières (92) d'une surface de 3.000 m<sup>2</sup>.

## NOTES SUR LE BILAN

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial	4 436 206			4 436 206
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 714			13 714
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 449 921</b>			<b>4 449 921</b>
– Terrains	54 164 524	9 853 857	2 500 000	61 518 381
– Constructions sur sol propre	255 075 926	20 878 363	8 009 765	267 944 523
– Constructions sur sol d'autrui	27 807 626	512 149		28 319 775
– Installations générales, agencements et aménagts const.				
– Installations techniques, matériel et outillage				
– Installations générales, agencements et aménagements divers	302 743	37 902		340 645
– Matériel de transport	387 281	181 919	290 071	279 129
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	106 486	8 335	1 150	113 672
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours	2 801 190	28 903 861	1 785 614	29 919 437
– Avances et acomptes	1 019 314	438 864	526 527	931 650
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>341 665 089</b>	<b>60 815 249</b>	<b>13 113 127</b>	<b>389 367 212</b>
– Participations évaluées par mise en equ.				
– Autres participations	34 966 140			34 966 140
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	56 345 205	6 734 098	5 604 249	57 475 054
<b>Immobilisations financières</b>	<b>91 311 345</b>	<b>6 734 099</b>	<b>5 604 249</b>	<b>92 441 194</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>437 426 354</b>	<b>67 549 348</b>	<b>18 717 375</b>	<b>486 258 327</b>

Les flux s'analysent comme suit :

	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Immobilisations financières</b>	<b>Total</b>
<b>Ventilation des augmentations :</b>				
– Virements de poste à poste				
– Virements de l'actif circulant				
– Acquisitions		60 815 249	6 734 099	67 549 348
– Apports				
– Créations				
– Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>60 815 249</b>	<b>6 734 099</b>	<b>67 549 348</b>
<b>Ventilation des diminutions :</b>				
– Virements de poste à poste				
– Virements vers l'actif circulant				
– Cessions		13 113 127	5 604 249	18 717 375
– Scissions				
– Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>		<b>13 113 127</b>	<b>5 604 249</b>	<b>18 717 375</b>

## **Immobilisations incorporelles**

Fonds commercial

	<b>31/12/2015</b>
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	904 404
<b>Total</b>	<b>904 404</b>

Dépréciation du fonds commercial (mali technique) : 272 671 euros.

## NOTES SUR LE BILAN

### Immobilisations financières

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50%)				
SARL IMMOBBI 92200 NEUILLY SUR SEINE	1 000 000	26 338 238	100,00	1 168 692
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50%)	34 966 140	34 966 140		22 301 275	1 700 000
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
-Autres participations étrangères					

## NOTES SUR LE BILAN

### Amortissement des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 218	2 000		10 218
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 218</b>	<b>2 000</b>		<b>10 218</b>
– Constructions sur sol propre	50 632 812	11 575 466		62 208 278
– Constructions sur sol d'autrui	3 432 740	1 223 122		4 655 863
– Installations générales, agencements et aménagts const.				
– Installations techniques, matériel et outillage				
– Installations générales, agencements aménagements divers	152 618	40 783		193 401
– Matériel de transport	331 996	35 295	280 938	86 353
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	58 564	13 427	1 150	70 841
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>54 608 730</b>	<b>12 888 094</b>	<b>282 088</b>	<b>67 214 735</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>54 616 948</b>	<b>12 890 094</b>	<b>282 088</b>	<b>67 224 954</b>

## NOTES SUR LE BILAN

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 74 169 516 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b><i>Créances de l'actif immobilisé :</i></b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	56 956 997	4 933 599	52 023 398
Autres	518 057		518 057
<b><i>Créances de l'actif circulant :</i></b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	11 899 702	11 899 702	
Autres	3 740 122	3 740 122	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 054 638	1 054 638	
<b>Total</b>	<b>74 169 516</b>	<b>21 628 061</b>	<b>52 541 455</b>
Prêts accordés en cours d'exercice	6 575 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	5 439 173		

#### Produits à recevoir

	Montant
Clients Factures A Etablir	1 010 043
Fournisseurs Avoirs A Recevoir	54 355
Produits A Recevoir	276 658
Intérêts courus s/valeurs mobilières	301
Banque – Interêts Courus A Recevoir	66 559
<b>Total</b>	<b>1 407 916</b>

## NOTES SUR LE BILAN

### Capitaux Propres

#### Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 28 397 756,00 euros décomposé en 14 198 878 titres d'une valeur nominale de 2,00 euros

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	14 162 128	2,00
Titres émis pendant l'exercice	36 750	2,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	14 198 878	2,00

#### Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	591 514	149 752		741 266
Implantations à l'étranger				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>591 514</b>	<b>149 752</b>		<b>741 266</b>
<i>Répartition des dotations et reprises :</i>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		149 752		

## NOTES SUR LE BILAN

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 398 098 749 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant Brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	65 000 000		65 000 000	
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	3 267 168	3 267 168		
– à plus de 1 an à l'origine	270 572 063	28 204 936	115 177 687	127 189 439
Emprunts et dettes financières divers (*)	8 321 720	600 000	600 000	7 121 720
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 727 658	2 727 658		
Dettes fiscales et sociales	2 878 348	2 878 348		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 319 436	6 319 436		
Autres dettes (**)	20 246 555	20 246 555		
Produits constatés d'avance	18 765 800	18 765 800		
<b>Total</b>	<b>398 098 749</b>	<b>83 009 903</b>	<b>180 777 687</b>	<b>134 311 159</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	53 169 339			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	14 915 666			
(**) Dont envers les groupes et associés	20 083 336			

#### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs Factures Non Parvenues	2 122 772
Fournisseurs D' Immo. Fnp	204 277
Intérêts Courus Sur Emprunts	2 289 187
Banque – intérêts courus à payer	7 000
Prov Congés payés	76 702
Prov Charges S/Cp	24 496
Etat – Provisions Diverses	39 450
Etat – Provision Organic Sur Ca	91 500
Etat – Provision Tvts	6 462
Etat – Taxes Fpc + Apprentissage	20 052
Effort de logement CAP	2 129
Clients Avoirs A Etablir	148 623
Divers – charges à payer	10 879
<b>Total</b>	<b>5 043 529</b>

## NOTES SUR LE BILAN

### Autres informations

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	34 966 139	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
<b>Total Immobilisations</b>	<b>34 966 139</b>	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
<b>Total Créances</b>		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	20 083 336	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>Total Dettes</b>	<b>20 083 336</b>	

## NOTES SUR LE BILAN

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges Constatees D Avance	1 054 638		
<b>Total</b>	<b>1 054 638</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits Constates D Avance	17 566 810		
Pca Etalement Surloyer Gonesse	52 723		
Pca Etalement Surloyer Ferrieres	210 290		
Pca Etalement Surloyer Cahors	91 135		
Pca Etalement Surloyer Rouvignies	844 842		
<b>Total</b>	<b>18 765 800</b>		

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
CAPITAL	28 324 256	73 500		28 397 756
PRIMES D'EMISSION	45 532 425		- 12 145 239	33 387 186
PRIMES DE FUSION	0			0
PRIMES D'APPORT	0			0
RESERVE LEGALE	2 832 426	7 350		2 839 776
AUTRES RESERVES	4 658	2 828	- 4 657	2 829
REPORT A NOUVEAU	- 7 038 208	445 649		- 6 592 558
RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE)	445 649		- 445 649	0
RESULTAT DE L'EXERCICE (PERTE)	0		- 275 947	- 275 947
	70 101 206	529 327	- 12 871 493	57 759 041

L'assemblée générale mixte du 27 mars 2015 a :

- affecté le bénéfice de l'exercice 2014 en report à nouveau,
- décidé le prélèvement de 12.064.389,52 euros sur le compte prime d'émission et de 4 656,78 euros sur les autres réserves pour l'affecter en autre réserve disponible,
- décidé la distribution d'un dividende de 0,85 €/action, soit 12.069.046 euros.

### ACTIONS D'AUTOCONTROLE

A la date du 31 décembre 2015, la société ARGAN détient 2 594 actions d'autocontrôle soit au moins 0,02 % du capital.

La valeur des actions est de 53.671 € et aucune dépréciation n'a été comptabilisée compte tenu de la valeur de marché.

Durant l'exercice, les mouvements sur les actions d'autocontrôle ont porté sur 39.326 achats et 40.362 ventes.

### ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'assemblée générale mixte du 8 avril 2010 a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées.

Le nombre total d'actions pouvant être émises ou achetées ne pourra excéder 2 % du capital social.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans. En outre les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées qu'à l'issue d'une période de conservation minimale de 2 ans.

L'attribution des actions est assujettie à des critères de performance individuelle et collective.

Au titre de l'exercice 2012, 36 750 actions gratuites ont été attribuées. Le Directoire du 19 janvier 2015 a constaté l'augmentation de capital. La contribution patronale versée à cette occasion s'élève à 70.092 €.

Au titre de l'exercice 2013, 10 800 actions gratuites seront attribuées.

Au titre de l'exercice 2014, 10 800 actions gratuites seront attribuées.

Compte tenu qu'il s'agit d'actions à émettre, aucune charge n'a été comptabilisée dans les comptes sociaux 2015 à ce titre.

# NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

## Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2015
Loyers	62 698 685
Redevance de gestion	141 132
Refacturation des charges	13 058 376
Maitrise d'ouvrage	315 429
Redevance pour cautionnement	57 215
Vente de marchandises	9 431
<b>TOTAL</b>	<b>76 280 268</b>

## Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes :

- Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 75 277 euros
- Montant comptabilisé au titre des diligences liées à la mission de contrôle légal des comptes annuels : 6 500 euros
- Montant comptabilisé au titre d'autres diligences : 29 500 euros

Parties liées :

Liste des transactions significatives

Transactions effectuées avec des parties liées conclues aux conditions normales de marché :

- Montant compris dans les charges financières avec IMMOCBI : 11 742 euros
- Montant compris dans les produits financiers avec IMMOCBI : 1 890 140 euros

## AUTRES INFORMATIONS

### Effectif

Effectif moyen du personnel : 16 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	13	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	3	
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>16</b>	

### Informations sur les dirigeants :

- La rémunération allouée aux membres des organes de direction a représenté un montant de 607.196 euros.
- La rémunération allouée aux membres des organes de surveillance a représenté un montant de 100 246 euros (jetons de présence 30.250 euros + indemnité du président 69.996 euros).

## AUTRES INFORMATIONS

### Engagements financiers :

Engagements donnés	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	25 474 422
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	423 460 212
<i>Couverture de taux – Swap</i>	<i>491 959 000</i>
<i>Couverture de taux – Tunnel</i>	<i>18 109 000</i>
Autres engagements donnés	510 068 000
<b>Total</b>	<b>959 002 634</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

-Les échéances des engagements donnés au cours des exercices sont les suivants :

2016 : 180 k€

2017 : 676 k€

2018 : 1 415 k€

2019 : 902 k€

2025 : 22 301 k€

-Les engagements en matière de pensions sont considérés comme non significatifs.

-Au titre de l'exercice 2015, la société a effectué des couvertures de taux à travers des swap, des tunnels. Ces couvertures permettent de garantir, pour une durée variant de 4 à 12 ans, un taux fixe contre un taux variable sur un capital restant dû de 491 959 k€ (swap) et 18.109 k€ (tunnel) à la clôture de l'exercice 2015.

## AUTRES INFORMATIONS

Engagements reçus	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
<b>Total</b>	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Crédit-Bail	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
<b><i>Valeur d'origine</i></b>		<b>489 161 323</b>			<b>489 161 323</b>
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
<b><i>Amortissements</i></b>					
Cumul exercices antérieurs		124 337 353			124 337 353
Exercice		43 139 987			43 139 987
<b><i>Redevances payées</i></b>		<b>167 477 340</b>			<b>167 477 340</b>
A un an au plus		34 824 695			34 824 695
A plus d'un an et cinq ans au plus		143 316 028			143 316 028
A plus de cinq ans		199 904 258			199 904 258
<b><i>Redevances restant à payer</i></b>		<b>378 044 981</b>			<b>378 044 981</b>
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans		45 415 231			45 415 231
<b><i>Valeur résiduelle</i></b>		<b>45 415 231</b>			<b>45 415 231</b>
<b><i>Montant pris en charge dans l'exercice</i></b>		<b>44 246 330</b>			<b>44 246 330</b>

## Degré d'exposition aux risques du marché

(En milliers d'euros)	Juste valeur au 31.12.2015	Juste valeur au 31.12.2014	Variation de juste valeur	Dont variation de juste valeur en capitaux propres	Dont variation de juste valeur en résultat
Swaps de taux, payeur fixe	-15 195	-17 169	1 974	4 072	-2 098
Caps et tunnels	-3 320	-3 459	139	455	-316
<b>Total instruments de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>-18 515</b>	<b>-20 628</b>	<b>2 113</b>	<b>4 528</b>	<b>-2 414</b>
<i>Dont contrepartie fonds propres</i>	-15 305	-19 833	4 528		
<i>Dont contrepartie résultat</i>	-3 210	-796	-2 414		

(En milliers d'euros)	Montant au 31.12.2015			Montant au 31.12.2014		
	Fixe	Variable couvert	Variable non couvert	Fixe	Variable couvert	Variable non couvert
Emprunts	88 087	105 945	140 451	90 879	79 284	126 666
Dette Location financement	15 002	162 736	143 684	16 061	152 550	157 409
Swap Macro		65 069	-65 069	0	71 642	-71 642
CAP Macro		176 319	-176 319	0	0	0
<b>Dettes Financières</b>	<b>103 089</b>	<b>510 069</b>	<b>42 747</b>	<b>106 940</b>	<b>303 476</b>	<b>212 433</b>
<b>Total</b>		<b>655 905</b>			<b>622 849</b>	

Le groupe utilise des instruments dérivés pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêts.

Le groupe a conclu des swaps d'intérêts et un tunnel, qui permettent de limiter l'impact de la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variables.

Selon les termes de ces swaps, le groupe paye des taux d'intérêts fixes et reçoit des intérêts variables calculés d'après l'Euribor 3 mois sur les montants du principal couvert.

Le tunnel est un instrument dérivé permettant d'encadrer l'évolution d'un taux variable.

## Décomposition du résultat et des obligations de distribution y afférentes

Décomposition du résultat et des obligations de distributions y afférentes :

	Montant du résultat	Obligations de distribution	
	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Location	579 759	550 771	
Plus-values de cession	1 340 235	0	804 141
Dividendes reçus des filiales	1 700 000	1 700 000	
<b>Résultat exonéré avant imputation déficit</b>	<b>3 619 993</b>	<b>3 054 912</b>	
<b>Déficit SIIC imputé</b>	<b>2 309 997</b>		
<b>Résultat exonéré après imputation déficit</b>	<b>1 309 997</b>		
<b>Résultat imposable</b>	<b>- 165 468</b>		
<b>Résultat comptable</b>	<b>- 275 947</b>		

L'obligation de distribution est égale à 1.309.997 € compte-tenu du montant du résultat exonéré.

Suivi des obligations de distribution effectuées en N :

Exercice d'origine Du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de N - 1	Distribution effectuée en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N			Distribution relative au résultat	Distribution relative aux plus-values
	Distribution relative au résultat	Distribution relative aux plus-values					
N - 1					-	-	
N - 2	-	-			-		
N - 3	-				-		
N - 4	-				-		
N - 5	-				-		

Suivi du déficit fiscal SIIC :

Exercice 31/12/2009	:	11 501 455 €
Exercice 31/12/2010	:	- 2 946 820 €
Exercice 31/12/2011	:	3 497 325 €
Exercice 31/12/2012	:	- 1 060 654 €
Exercice 31/12/2013	:	- 2 093 125 €
Exercice 31/12/2014	:	<u>- 2 511 649 €</u>

6 386 532 €

Déficit imputé en 2014 : - 2 309 997 €

Déficit fiscal reportable 4 076 535 €

Au 31/12/2015

# **ARGAN**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 28.419.356 €

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine

N° Siren : 393 430 608

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ARGAN SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note « Evaluation des titres de participations et du portefeuille immobilier » de la partie « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les modalités d'évaluation des titres de participations et des immeubles de la société.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie, le 19 février 2016

***Les commissaires aux comptes***

**EXPONENS**

Synergie Audit

---

YVAN CORBIC

---

**MAZARS**

---

ODILE COULAUD

---

# ARGAN

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 28.419.356 €  
N° Siren : 393 430 608

Rapport des commissaires aux comptes établi en  
application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,  
sur le rapport du président du conseil de surveillance de la  
société ARGAN

Exercice clos le 31 décembre 2015

EXPONENS Synergie - Audit

MAZARS

**Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société ARGAN**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ARGAN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

### **Conclusion sans observation sur les informations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 19 février 2016*

**Les commissaires aux comptes**

**EXPONENS**  
Synergie - Audit

---

YVAN CORBIC

---

**MAZARS**

---

ODILE COULAUD

---

# ARGAN

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 28.419.356 €

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine  
N° Siren : 393 430 608

<p>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</p>
--

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 19 février 2016*

***Les commissaires aux comptes***

**EXPONENS**  
Synergie - Audit

\_\_\_\_\_  
YVAN CORBIC

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
ODILE COULAUD

**3 – ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION**  
**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**TABLEAU FINANCIER au 31 décembre 2015**

NATURE DES INDICATIONS	EX. 31/12/2015	EX. 31/12/2014	EX. 31/12/2013	EX. 31/12/2012	EX. 31/12/2011
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social.....	28 397 756	28 324 256	28 252 656	28 179 756	27 425 444
Nombre d'actions ordinaires existantes.....	14 198 878	14 162 128	14 126 328	14 089 878	13 712 722
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires net Hors taxes.....	76 270 837	73 326 916	66 993 809	51 935 134	40 188 983
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	11 567 416	10 358 690	8 336 013	3 892 301	4 461 968
Impôts sur les bénéfices.....	0	315 455	439 990	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-275 947	445 649	-7 048 545	-2 728 061	-3 570 401
Résultat distribué .....	* 12 504 517	12 066 218	11 608 288	11 290 726	10 954 902
<b>3. Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions.....	0,81	0,71	0,56	0,28	0,33
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	-0,02	0,03	-0,50	-0,19	-0,26
Dividende attribué à chaque action.....	0,88	0,85	0,82	0,80	0,80
<b>4. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	16	14	13	13	13
Montant de la masse salariale de l'exercice.....	1 435 100	1 279 231	1 192 980	1 230 820	1 414 967
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales).....	668 957	590 033	643 608	528 960	611 874

\* correspond au montant maximum qui sera distribué (compte tenu que les actions détenues en propre au jour de la distribution ne bénéficient pas du dividende)

## QUATRIEME PARTIE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 1. Informations à caractère général

#### Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « **ARGAN** ».

#### Lieu et numéro d'identification unique

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification unique 393 430 608.

#### Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 30 Décembre 1993 pour une durée de quatre vingt dix neuf ans (99) expirant le 30 Décembre 2092.

#### Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 10, rue Beffroy 92200 Neuilly-sur-Seine (téléphone : 01.47.47.05.46).

La Société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, et a été transformée en société par actions simplifiée le 16 décembre 1999.

Elle a été transformée en Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance le 17 avril 2003.

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

#### Historique du capital de la Société

La Société a été créée le 30 décembre 1993 sous la dénomination « ARGAN », avec un capital de 60.979,61 euros (400.000 F) par Monsieur Jean-Claude Le Lan, actuel Président de Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 1999 a décidé de convertir le capital social en euros par conversion de la valeur nominale et d'augmenter le capital d'une somme de 3.020,40 euros au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts sociales et par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « report à nouveau ».

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000, le capital social a été porté à la somme de 700.000 Euros par voie d'une augmentation de capital en nature d'un montant de 230.784 Euros et d'une augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'apport d'un montant de 405.216 Euros libérés en totalité.

Par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2005, le capital social a été porté à la somme de 3.062.500 Euros par voie d'une augmentation de capital par incorporation d'une partie de la réserve ordinaire d'un montant de 2.362.500 Euros libérés en totalité.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2007, il a été décidé de diviser le capital social en 1.531.250 actions avec une valeur nominale de deux euros (€ 2) chacune. Par ailleurs, dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2007, il a été décidé de porter le capital social à la somme de 15.000.000 euros par voie (i) d'augmentation de capital d'un montant de 2.590.000 euros dans le cadre de la fusion-absorption par la société ARGAN de la société IMMOFINANCE et (ii) d'augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime de fusion résultant de la fusion-absorption susmentionnée pour un montant de 9.347.500 euros, libérés en totalité.

Dans sa décision en date du 19 juin 2007, le Directoire, en vertu d'une délégation de compétence lui ayant été délivrée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution à titre extraordinaire, a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 4.000.000 euros par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social à la somme de 19.000.000 euros.

Par décision en date du 8 Juin 2009, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 488.988 euros résultant de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2009 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 d'un montant de 0,60 euro net par action. A cette occasion, la Société a émis 244.494 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 19.488.988 euros.

Par décision en date du 13 Mai 2010, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 784.040 euros résultant de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2010 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant de 0,66 euro net par action. A cette occasion, la Société a émis 392.020 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 20.273.028 euros.

L'assemblée générale a, en date du 30 Mars 2011, approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société IMMOGONESSE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 360 000 euros dont le siège social est 10 rue Beffroy – 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 587 758 RCS NANTERRE, dont elle détenait déjà toutes les parts. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital. L'actif net apporté s'élève à 69 733,76 euros.

Par décision en date du 19 avril 2011, le Président du Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société d'un montant nominal de 6 358 356 euros résultant des décisions du Directoire en date du 21 mars 2011 et du 15 avril 2011 qui a fait usage des délégations et autorisations qui lui ont été conférées dans les 13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale de la Société du 28 avril 2009. A cette occasion, la Société a émis 3 179 178 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 26 631 384 euros.

Par décision en date du 6 Mai 2011, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 494 060 euros résultant de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 Mars 2011 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant de 0,75 euro net par action. A cette occasion, la Société a émis 247 030 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 27 125 444 euros.

Par décision en date du 15 juin 2011, le Président du Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires d'un montant nominal de 300 000 euros résultant des décisions du Directoire en date du 6 juin 2011 qui a fait usage de la délégation qui lui a été conférée dans la 1<sup>ère</sup> résolution de l'assemblée générale de la Société du 6 juin 2011. A cette occasion, la Société a émis 150 000 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 27 425 444 euros.

Par décision en date du 15 mai 2012, le Président du Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 754 312 euros résultant de la décision de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2012 de proposer aux actionnaires le paiement en actions du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant de 0,80 euros net par action. A cette occasion, la Société a émis 357 156 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 28 179 756 euros.

Par décision en date du 1er Février 2013, le Directoire faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par les assemblées générales de la Société en date du 8 Avril 2010 (13ème résolution) et du 30 Mars 2011 (11ème résolution), a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 72 900 euros résultant de l'attribution gratuite de 36 450 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital social de la Société à la somme de 28 252 656 euros.

Par décision en date du 31 janvier 2014, le Directoire faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par les assemblées générales de la Société en date du 8 avril 2010 (13ème résolution) et du 28 mars 2013 (8ème résolution), a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 71 600 euros résultant de l'attribution gratuite de 35 800 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 28 324 256 euros.

Par décision en date du 19 janvier 2015, le Directoire faisant usage des délégations de compétence qui lui ont été consenties par les assemblées générales de la Société en date du 8 avril 2010 (13ème résolution) et du 28 mars 2013 (8ème résolution), a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 73 500 euros résultant de l'attribution gratuite de 36 750 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 2 euros, portant ainsi le capital de la Société à la somme de 28 397 756 euros.

## **2. Capital social et statuts**

### **2.1 Statuts**

#### **Objet social (article 3)**

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- A titre principal l'acquisition et/ou la construction de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers en vue de leur location, la gestion, la location, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, biens et droits immobiliers, l'équipement de tous ensembles immobiliers en vue de les louer ; et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant à l'activité précitée ; le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés ;
- à titre accessoire, les prestations de services en matière immobilière et notamment, la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'entretien des immeubles, la gestion locative.
- la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de prise de tous intérêts et participations, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toute société, française ou étrangère, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'apports, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique ou autrement ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations immobilières et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son extension ou son développement, en ce compris la possibilité d'arbitrer ses actifs notamment par voie de vente.

## **Assemblée générales**

### ***Convocation (article 32)***

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de surveillance ou par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par toute personnes habilitées par les dispositions législatives ou réglementaires à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblée Générales sont convoquées et délibèrent selon les dispositions législatives et réglementaires applicables.

### ***Ordre du jour (article 33)***

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité de capital social prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de Commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée devront être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

### ***Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 34)***

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

### ***Tenue de l'Assemblée – Bureaux – Procès verbaux (article 35)***

Une feuille de présence, comportant toute les mentions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, est dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires; y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou en son absence par le Vice Président. A défaut, elles sont présidées par le Président du Directoire ou par toute autre personne qu'elles élisent. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée. A ce titre, il a notamment pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de faire établir le procès-verbal de la séance. Ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

### ***Quorum – Vote (article 36)***

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives et réglementaires applicables.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

### ***Assemblée Générale Ordinaire (article 37)***

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du Directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, ou représentés ou votant par correspondance.

### ***Assemblée Générale Extraordinaire (article 38)***

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile, ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance ou représentés.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

### ***Assemblées spéciales (article 39)***

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions de la catégorie concernée.

Les convocations et délibérations des assemblées spéciales sont réalisées dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

## **2.2 Capital social (article 7)**

Au 31 Décembre 2015, Le capital social est fixé à la somme de VINGT HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS (28 397 756 €).

Il est divisé en QUATORZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT (14 198 878) actions, toutes de même catégorie, de DEUX (2) euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement.

### **Modification du capital social (article 8)**

#### ***Augmentation du capital social (article 8 -1)***

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est, sur le rapport du Directoire, seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

#### ***Libération des actions (article 8-2)***

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec les

créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, sur décision du Directoire, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

### ***Réduction du capital (article 8-3)***

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

### ***Amortissement du capital (article 8-4)***

Le capital peut être amorti dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

## **Forme des actions (article 9)**

### ***Identification des actionnaires (article 9-1)***

1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leurs titulaires. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et

l'adresse des détenteurs de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Lorsque le délai de communication de ces renseignements, prévu par les règlements en vigueur, n'est pas respecté, ou lorsque les renseignements fournis par l'établissement teneur de comptes sont incomplets ou erronés, le dépositaire central peut demander l'exécution de l'obligation de communication, sous astreinte, au président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenues par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres détenus par chacun d'entre eux, dans les conditions prévues ci-dessus.

En cas de franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10% du capital de la société (entendu comme la détention de 10% ou plus des droits aux dividendes versés par la société), tout actionnaire autre qu'une personne physique devra indiquer dans sa déclaration de franchissement de seuil s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que défini à l'article 43 des statuts). Dans le cas où un tel actionnaire se déclarerait être un Actionnaire à Prélèvement, il devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce inscrivent de même l'intégralité des actions qu'elles détiennent au nominatif. Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier à toute demande de la société et, si la société le demande, lui fournir un avis juridique d'un cabinet de conseil fiscal de réputation internationale. Tout actionnaire autre qu'une personne physique ayant notifié le franchissement direct ou indirect à la hausse du seuil de 10% du capital de la société devra notifier à bref délai à la société tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.

### ***Déclaration de franchissement de seuils (article 9-2)***

Outre l'obligation d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote en application des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seul ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, un nombre d'actions, de droits de vote ou titres émis en représentation d'actions correspondant à 2% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation de déclaration viendra à s'appliquer dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2% sera atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et de celles du 6<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 3 du présent article 9, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

## **Droits et obligations attachés aux actions (article 12)**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts.

En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les présents statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans l'administration de la Société ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions isolées ou inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement, d'achat ou de la vente du nombre d'actions requis.

## **3. Affectation et répartition des bénéfices (article 43)**

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application des dispositions législatives et réglementaires ou les statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les fonds propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les dispositions législatives et réglementaires ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Tout actionnaire, autre qu'une personne physique :

(i) détenant, au moment de la mise en paiement de toute distribution, directement ou indirectement au moins 10% des droits à dividendes de la société, et (ii) dont la situation propre ou celle de ses associés détenant, au titre de la mise en paiement de toute distribution, directement ou indirectement 10% ou plus de ses droits à dividende rend la société redevable du prélèvement de 20% visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts (le « Prélèvement ») (un tel actionnaire étant ci-après dénommé un « Actionnaire à Prélèvement »), sera débiteur vis-à-vis de la société au moment de la mise en paiement de toute distribution d'une somme correspondant au montant du Prélèvement dû par la société au titre de ladite distribution.

Dans l'hypothèse où la société détiendrait, directement ou indirectement, 10% ou plus d'une ou plusieurs sociétés d'investissements immobiliers cotées visées à l'article 208 C du Code général des impôts (une « SIIC Fille »), l'Actionnaire à Prélèvement sera de plus débiteur vis-à-vis de la société au moment de la mise en paiement de toute distribution d'une somme égale à la différence (la « Différence ») entre (i) le montant qui aurait été payé à la société par une ou plusieurs SIIC Filles si la ou lesdites SIIC Filles n'avaient pas été soumises au Prélèvement à raison de l'Actionnaire à Prélèvement multiplié par le pourcentage des droits à dividende détenus par les actionnaires autres que l'Actionnaire à Prélèvement et (ii) le montant effectivement payé par la ou lesdites SIIC Filles multiplié par le pourcentage des droits à dividende détenus par les actionnaires autres que l'Actionnaire à Prélèvement, de telle manière que les autres actionnaires n'aient pas à supporter une part quelconque du Prélèvement payé par l'une quelconque des SIIC dans la chaîne des participations à raison de l'Actionnaire à Prélèvement. Les actionnaires autres que les Actionnaires à Prélèvement seront créateurs vis-à-vis de la société d'un montant égal à la Différence, au prorata de leurs droits à dividende.

En cas de pluralité d'Actionnaires à Prélèvement, chaque Actionnaire à Prélèvement sera débiteur vis-à-vis de la société de la quote-part du Prélèvement dû par la société que sa participation directe ou indirecte aura générée. La qualité d'Actionnaire à Prélèvement s'apprécie à la date de mise en paiement de la distribution.

Sous réserve des informations fournies conformément au sixième alinéa du paragraphe 3 de l'article 9 ci-dessus, tout actionnaire autre qu'une personne physique détenant ou venant à détenir directement ou indirectement au moins 10% du capital de la société sera présumé être un Actionnaire à Prélèvement.

La mise en paiement de toute distribution à un Actionnaire à Prélèvement s'effectuera par inscription en compte courant individuel de cet actionnaire (sans que celui-ci ne produise d'intérêts), le remboursement du compte courant intervenant dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de ladite inscription après compensation avec les sommes dues par l'Actionnaire à Prélèvement à la société en application des dispositions prévues ci-dessus.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## 4. Délégations de compétence en vigueur

### 4.1) Les délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2015 sont les suivantes :

Résolution	Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 mars 2015	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 27 mars 2015
12 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15 000 000 €	vingt-six (26) mois
13 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription	50 000 000 €	vingt-six (26) mois
14 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une d'offre publique d'échange initiée par la Société	50 000 000 €	vingt-six (26) mois
15 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois
16 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission	10% du capital social par an	vingt-six (26) mois
17 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
18 <sup>ème</sup>	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses, en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10% du capital social	10 % du capital social	vingt-six (26) mois
20 <sup>ème</sup>	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	100 000 000 €	20 <sup>ème</sup>

4.2) Les délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 24 Mars 2016 sont les suivantes :

<b>Résolution</b>	<b>Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 24 mars 2016</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 24 mars 2016</b>
11 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'achat de ses propres actions	6 000 000 €	dix-huit (18) mois

<b>Résolution</b>	<b>Objet de la Résolution adoptée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 mars 2016</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 24 mars 2016</b>
12 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulations d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
13 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions	2 % du capital social	trente-huit (38) mois

## 5. Nantissements – Hypothèques

Sociétés	Immeuble	Obligations garanties			Sûretés
		Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2015	Echéance	
IMMO CBI	ST CYR EN VAL (45)	Crédit-bail immobilier consenti par FRUCTICOMI par acte du 30/10/2009	7.714 k€	29/10/2024	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI et engagement de non cession des parts
ARGAN	CROISSY BEAUBOURG (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CICOBAIL par acte du 04/12/2009	14.563 k€	03/12/2024	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 905 000 €
ARGAN	CHAPONNAY (69)	Prêt consenti par HELABA par acte du 11/12/2013	12.579 k€	10/12/2020	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque jusqu'au 10/12//2021 - Cession des loyers - Nantissement compte de fonctionnement dédié
IMMO CBI	LOGNES (77)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR par acte du 26/05/2010	22.302 k€	25/05/2025	- Cession des sous loyers - Caution ARGAN (30 810 000 € jusqu'à fin CBI)
ARGAN	CREUZIER LE NEUF (03)	Prêts consentis par CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE et SUD RHONE ALPES et BCMNE par actes du 20/05/2011	14.332 k€	10/07/2026	- Hypothèque jusqu'au 10/07/2027
IMMO CBI	CROISSY BEAUBOURG (77)	Prêts consentis par le CREDIT FONCIER de France par actes des 12/10/2005, 29/06/2006, 04/07/2007, 27/05/2010 et 30/05/2011	6.225 k€	12/10/2020	- Cession des sous loyers - Engagement de non cession des parts - PPD et hypothèques (12/10/2021 pour la dernière)
ARGAN	FLEVY (57)	Prêt consenti par HELABA par acte du 11/12/2013	8.787 k€	10/12/2020	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque jusqu'au 10/12//2021 - Cession des loyers - Nantissement compte de fonctionnement dédié
ARGAN	POINCY (77)	Prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE France par acte du 24/07/2006	12.442 k€	24/01/2022	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 24/01/2023
ARGAN	BAULE (45)	Prêts consentis par BANQUE REGIONALE DE L'OUEST et CREDIT MUTUEL DU CENTRE par actes du 09/10/2006	5.072 k€	10/10/2022	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 10/10/2023
ARGAN	DREUX (28)	Prêt consenti par le CREDIT FONCIER DE France par acte du 29/05/2007	10.332 k€	10/07/2022	- Privilège de prêteur de deniers jusqu'au 10/07/2023
ARGAN	BRIE COMTE ROBERT (77)	Prêt consenti par la Banque PALATINE par acte du 13/11/2007	4.508 k€	10/07/2023	- Hypothèque jusqu'au 10/07/2024
ARGAN	TOURNAN EN BRIE (77)	Crédit-bail immobilier consenti par FRUCTICOMI par acte du 27/03/2009	9.942 k€	09/01/2025	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 1 500 000 €
ARGAN	TOURNAN EN BRIE (77)	Prêt consenti par HELABA par acte du 11/12/2013	1.454 k€	10/12/2020	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque jusqu'au 10/12//2021 - Cession des loyers - Nantissement compte de fonctionnement dédié
ARGAN	BRIARE (45)	Prêts consentis par le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST et le CREDIT MUTUEL DU CENTRE par actes du 28/05/2008	4.930 k€	10/04/2024	- Privilège de prêteur de deniers et hypothèque jusqu'au 10/04/2025

(SUITE)

		Obligations garanties			
Sociétés	Immeuble	Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2015	Echéance	Sûretés
ARGAN	POINCY (77)	Prêt consenti par HELABA par acte du 11/12/2013	6.637 k€	10/12/2020	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque jusqu'au 10/12//2021 - Cession des loyers - Nantissement compte de fonctionnement dédié
ARGAN	BRUGES (33)	Prêt consenti par HELABA par acte du 11/12/2013	3.793 k€	10/12/2020	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque jusqu'au 10/12//2021 - Cession des loyers - Nantissement compte de fonctionnement dédié
ARGAN	GONESSE (95)	Prêt consenti par HELABA par acte du 11/12/2013	13.275 k€	10/12/2020	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque jusqu'au 10/12//2021 - Cession des loyers - Nantissement compte de fonctionnement dédié
ARGAN	GONESSE (95)	Prêt consenti par la BCMNE par acte du 12/06/2009	298 k€	30/09/2016	-Hypothèque en 2 <sup>ème</sup> rang jusqu'au 15/01/2019
ARGAN	TOURNAN EN BRIE (77)	Prêts consentis par le CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE par actes des 20/11/2009 et 31/08/2010	1.742 k€	10/10/2024 et 10/07/2025	- Privilège de prêteur de deniers jusqu'au 10/10/2025 et 10/07/2026
ARGAN	ROYE (80)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR par acte du 16/11/2009	18.368 k€	17/06/2025	- Cession des sous loyers
ARGAN	ROISSY EN BRIE (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE par acte du 21/10/2009	9.769 k€	20/10/2024	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 3 470 000 €
ARGAN	FERRIERES EN BRIE (77)	Prêts consentis par BECM et CIC OUEST par acte du 15/11//2011	16.264 k€	15/11/2026	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 15/11//2027 - Cession des loyers pari passu - Délégation contrat de couverture et nantissement compte de fonctionnement
ARGAN	ST QUENTIN FALLAVIER (38)	Cession Crédit-bail immobilier consenti par SOGEFIMUR par acte du 10/03/2010	18.109 k€	10/04/2025	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 5 500 000 €
ARGAN	CHATRES (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE par acte du 24/06/2010	30.455 k€	09/07/2025	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 10 293 511 €
ARGAN	COUDRAY MONTCEAUX (91) Bât A	Crédit-bail immobilier consenti par HSBC REAL ESTATE par acte du 22/07/2010	38.898 k€	21/07/2025	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Délégation couverture taux - Avance preneur 9 000 000 €
ARGAN	L'HOSPITALET (46)	Prêts consentis par CREDIT AGRICOLE (Midi & Aquitaine) par acte du 29/09//2011	7.820 k€	10/10/2026	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 10/10//2027 - Cession des loyers pari passu
ARGAN	BONNEUIL SUR MARNE (94)	Prêts consentis par BPI France et BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS par actes du 08/03/2011	9.967 k€	10/04/2026	- Hypothèque en 1 <sup>er</sup> rang pari passu jusqu'au 10/04/2027 - Cession des loyers
ARGAN	CHANTELOUP EN BRIE (77)	Prêt consenti par BPI France et CREDIT AGRICOLE Picardie par actes du 14/09/2011	9.776 k€	10/10/2027	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 10/10//2028 - Cession des loyers pari passu

(SUITE)

		Obligations garanties			
Sociétés	Immeuble	Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2015	Echéance	Sûretés
ARGAN	TRAPPES (78)	Prêts consentis par CREDIT AGRICOLE (Nord, Val de France, Rhône & Aquitaine) des 13/12/2011 et 17/12/2012	20.463 k€	10/01/2027	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 10/01//2028 - Cession des loyers pari passu
ARGAN	TRAPPES (78)	Prêt consenti par la Banque Cantonale de Genève par acte du 13/12/2011	2.518 k€	12/10/2026	- Privilège de prêteurs de deniers et Hypothèque pari passu jusqu'au 12/10//2027 - Cession des loyers pari passu
ARGAN	WISSOUS (91)	Prêt consenti par BPI France par acte du 29/11/2011	7.366 k€	10/10/2027	- Hypothèque jusqu'au 10/10//2028 - Cession des loyers
ARGAN	COUDRAY MONTCEAUX (91)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE par acte du 04/10/2011	11.603 k€	29/03/2027	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 2 400 000 €
ARGAN	AMBLAINVILLE (60)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR & HSBC par actes des 07/10/2011 et 26/07/2012	12.470 k€	24/05/2027	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 2 561 000 € - Cession Garantie Société Mère
ARGAN	LONGUEIL SAINTE MARIE (60)	Crédit-bail immobilier consenti par SOGEFIMUR et BPI France par acte du 30/11/2011	36.932 k€	29/11//2026	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 9 500 000 €
ARGAN	FAUVERNEY (21)	Cession crédit-bail immobilier et avenant consentis par CICOBAIL et SOGEFIMUR par acte du 30/11/2011	22.139 k€	31/12/2023	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 2 500 000 €
ARGAN	TRAPPES (78)	Prêts consentis par BPI France et BCMNE par actes du 03/05/2013	4.072 k€	10/04/2020	- Hypothèque pari passu jusqu'au 10/04//2021
ARGAN	FERRIERES EN BRIE (77)	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE et NATIOCREDIBAIL par actes des 07/12/2011 et 20/12/2012	15.070 k€	31/08/2027	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 3 789 000 €
ARGAN	ROUVIGNIES (60)	Prêts consentis par CA Nord, BPI France et CE Nord par actes du 20/11/2012	22.649 k€	10/10/2027	-Hypothèque pari passu jusqu'au 10/10/2028 - Cession des loyers
ARGAN	MITRY MORY (77)	Crédit-bail immobilier consenti par NATIOCREDIBAIL par acte du 26/07/2012	9.176 k€	25/07/2024	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 2 600 000 € - Dépôt de garantie 600 000 €
ARGAN	WISSOUS (91)	Crédit-bail immobilier consenti par LA BANQUE POSTALE par actes des 17/09/2012 et 29/01/2013	17.346 k€	16/09/2027	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 3 000 000 €
ARGAN	COUDRAY MONTCEAUX (91) Bât B	Crédit-bail immobilier consenti par CMCIC LEASE et LA BANQUE POSTALE par acte du 29/03/2013	40.067 k€	28/03/2028	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 6 000 000 €
ARGAN	ST BONNET LES OULES (42)	Prêts consentis par BPI France et CREDIT AGRICOLE (Sud Rhone Alpes et Loire Haute-Loire) par actes du 12/03/2015	21.042 k€	10/01/2030	-Hypothèque pari passu jusqu'au 10/01/2031 - Cession des loyers
ARGAN	VILLE EN VERMOIS (54)	Cession Crédit-bail immobilier consenti par SOGEFIMUR par acte du 23/12/2014	6.070 k€	10/10/2023	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 2 600 000 €
ARGAN	ST AIGNAN (44)	Prêt consenti par la BCMNE par acte du 21/11/2014	6.593 k€	10/10/2029	- Privilège de prêteurs de deniers jusqu'au 10/10//2030 - Cession des loyers

(SUITE)

		Obligations garanties			
Sociétés	Immeuble	Nature de l'obligation	Capital restant dû Au 31/12/2015	Echéance	Sûretés
ARGAN	BRUGUIERES (31)	Prêt consenti par la BCMNE par acte du 21/11/2014	6.405 k€	10/10/2029	- Privilège de prêteurs de deniers jusqu'au 10/10//2030 - Cession des loyers
ARGAN	BRUGES (33)	Prêts consentis par CREDIT AGRICOLE (Aquitaine, Nord et Nord Midi pyrénées) par actes du 06/11/2015	12.200 k€	10/10/2030	- Privilège de prêteurs de deniers jusqu'au 10/10//2031 - Cession des loyers
ARGAN	BEAULIEU (49)	Crédit-bail immobilier consenti par FINAMUR par acte du 22/12/2015	10.445 k€	10/10/2030	- Cession des sous loyers - Nantissement CBI - Avance preneur 1 600 000 €

La part des sûretés consenties sur les immeubles financés au moyen de concours bancaires (hors crédit-bail et prêt participatif) représente un montant de 253,5 M€ soit 63% de leur valeur d'expertise.

## 6. Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires conclu entre les membres de la famille Le Lan le 10 Octobre 2007 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction tous les cinq ans, a pour objet d'assurer le contrôle de la Société ARGAN, en officialisant l'action de concert entre les signataires et de gérer les mouvements des actions de cette Société afin d'assurer la cohésion et la représentation des signataires.

Ce pacte a été enregistré auprès de l'AMF le 14 Novembre 2007.

Aux termes de ce pacte, un droit de préemption est attribué au bénéfice des signataires, en cas de transferts d'actions conduisant à réduire la participation totale des signataires de 59,20 % à 51 % du capital et des droits de vote de la Société. Ce droit de préemption ne pourra s'exercer que sur la totalité des titres qui seront cédés.

Ce droit de préemption ne sera pas applicable dans les cas de transferts d'actions suivants :

- Transferts par une partie à une ou plusieurs autres parties ;
- Transferts par une partie au profit d'un descendant en ligne directe au premier et deuxième degré, ainsi que les transferts suite à un partage de succession ou à une liquidation de communauté de biens entre époux ;
- Transferts par une partie à une autre partie de la nue-propriété ou de l'usufruit d'une ou plusieurs actions à l'effet de reconstituer la pleine propriété des actions sur la tête d'une seule partie.

Aucune décision d'acquisition ou de souscription d'actions, de nature à remettre en cause le statut de SIIC de la Société ne pourra être prise par les signataires du pacte.

## 7. Organigramme du Groupe

Le Groupe est composé de la Société elle-même et de son unique filiale, décrite en Partie I, Section 8 – Organisation juridique, Page 72. Cette société fait partie du groupe consolidé.

## 8. Opérations avec des apparentés

Les relations avec les parties liées sont décrites en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, en page 164.

Il existe par ailleurs six types de conventions courantes, conclues à des conditions de marché, entre ARGAN et sa filiale :

- Redevance de gestion (gestion courante et gestion de la comptabilité) :  
Argan facture à sa filiale une redevance égale à 3% de ses loyers H.T. Cette redevance est facturée trimestriellement à terme échu ;
- Convention de gestion de trésorerie :  
Argan et sa filiale s'engagent en fonction de leurs disponibilités ou besoins à se consentir des avances en trésorerie sous forme de comptes courants rémunérés. Ces avances portent intérêt au taux du T4M + 0,05%. Les facturations se font de façon trimestrielle à terme échu ;
- Contrat de gestion du contrat d'assurance incendie :  
Argan a conclu un contrat d'assurance incendie groupe, de manière à assurer sa filiale à de meilleures conditions économiques. L'entrée dans cette police d'un nouvel immeuble appartenant à sa filiale fait l'objet d'un avenant, facturé à Argan. La refacturation d'Argan à sa filiale se fait de façon annuelle ;
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (en phase de construction) :  
Argan réalise une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour sa filiale pendant la phase de construction d'un immeuble. La facturation à des conditions de marché se fait de façon échelonnée ou en une seule fois à la livraison de l'opération. Cette dépense est comptabilisée dans le prix de revient de l'opération, dans le coût de l'immobilisation de la filiale.
- Convention de couverture de taux :  
Argan a conclu un contrat de macro-couverture de taux afin de limiter les risques liés à une augmentation des taux variables des financements du groupe. La refacturation à sa filiale de l'économie ou du coût lié à la couverture souscrite par Argan se fait de façon annuelle.
- Convention de cautionnement :  
Argan peut se porter caution solidaire de sa filiale envers des organismes de crédit dans le cadre des contrats de prêts qu'ils accordent à cette filiale. En contrepartie, ARGAN facture à sa filiale une rémunération annuelle égale à 0,25% de l'encours du crédit cautionné. Cette redevance est facturée semestriellement à terme échu.

Le tableau figurant ci-après récapitule l'ensemble des conventions antérieures conclues avec la filiale IMMOBICBI à des conditions normales, qui se sont poursuivies au cours de l'exercice :

Contrat de gestion	Contrat de trésorerie	Contrat maîtrise ouvrage	Contrat assurance Totale	Contrat couverture Taux	Contrat cautionnement
31/05/2007	31/05/2007	01/07/2013	02/07/2008	01/07/2011	01/12/2013

## 9. Procédure judiciaire et arbitrage

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

## 10. Expertise

### Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Le portefeuille de la Société est évalué chaque semestre par un expert indépendant. La Société a mandaté pour son exercice 2015, la Société CBRE Valuation – 145/151 rue de Courcelles à PARIS 75017, qui fait partie des tous premiers évaluateurs en France et au niveau mondial. CBRE Valuation dispose d'une cinquantaine d'experts en France, fait partie de l'AFREXIM et est signataire de la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

La Société travaille depuis 2007 avec CB Richard Ellis Valuation. CBRE Valuation opère régulièrement une rotation interne de ses équipes en charge de l'expertise du patrimoine de la Société.

Les expertises répondent aux normes professionnelles nationales du rapport COB / AMF de Février 2000 (Barthes de Ruyter) et de la charte d'expertise en évaluation immobilière élaborée sous l'égide de l'I.F.E.I.

Les expertises répondent également aux normes professionnelles Européennes TEGOVA. L'évaluation du portefeuille a été faite notamment en accord avec la Charte de l'Expertise en Evaluation Immobilière.

La méthodologie retenue est celle des Cash Flows Actualisés (ou Discounted Cash Flow), recoupée par la méthode dite de capitalisation des revenus. Cette méthode est privilégiée compte-tenu de la diminution des périodes fermes pour la plupart de actifs et de l'évolution complexe des flux prévus dans les baux.

Pour une description de la méthodologie et des définitions utilisées par CBRE Valuation, voir Partie I, sous section 6.3, paragraphe 6.3.2 - Méthodologie, page 63.

Sur la base des valeurs d'expertise externe réalisée par CBRE pendant le mois de Décembre 2015, la valeur totale du portefeuille d'actifs est de 890,1 M€ hors droits pour le patrimoine livré au 31 Décembre 2015 (hors immeubles en cours de construction, hors immeubles sous promesse de vente et hors réserves foncières). Cette valeur est celle retenue par la Société pour l'arrêté de ses comptes consolidés au 31 Décembre 2014.

## **11. Personnes responsables – Accès à l'information financière**

### **11.1 Responsables de l'information financière**

#### **11.1.1 Personne responsable du Document de Référence**

Monsieur Ronan LE LAN, Président du Directoire de la Société.

#### **11.1.2 Personne responsable du Document de Référence incluant un rapport financier annuel**

Monsieur Ronan LE LAN, Président du Directoire de la Société.

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion figurant en page 73 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.*

*Les informations financières présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 192 du document de référence pour ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux, qui ne contient aucune observation, et en page 166 du document de référence pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés, qui contient une observation.*

*Les informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2014 incorporées par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 204 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2015 sous le numéro D.15-0288 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux, et en page 179 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés, qui ne contiennent aucune observation.*

*Les informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2013 incorporées par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 185 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2014 sous le numéro D.14-0423 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux, qui contient une observation, et en page 160 pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés, qui ne contient aucune observation.»*

Monsieur Ronan Le Lan  
Président du Directoire

## 11.2 Contrôleurs légaux des Comptes

### 11.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **MAZARS** représentée par Madame Odile COULAUD  
61 rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

MAZARS est une Société Anonyme d'expertise comptable et commissariat aux comptes de la compagnie régionale de Versailles.

Date de première nomination : MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 Décembre 2006.

Date de nomination pour le mandat en cours : MAZARS a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 Mars 2011.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2016.

- **EXPONENS SYNERGIE-AUDIT** représentée par Monsieur Yvan CORBIC  
20 rue Brunel – 75017 PARIS

EXPONENS SYNERGIE-AUDIT est une Société par Actions simplifiée, d'expertise comptable et commissariat aux comptes de la Compagnie régionale de Paris.

Date de première nomination : EXPONENS SYNERGIE-AUDIT a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 15 Avril 2008.

Date de nomination pour le mandat en cours : EXPONENS SYNERGIE-AUDIT a été nommé commissaire aux comptes titulaire de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 24 Mars 2016

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

### 11.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **Monsieur Loïc WALLAERT**  
Demeurant 61 rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

Monsieur WALLAERT est commissaire aux comptes et affilié à la compagnie régionale de Paris.

Date de première nomination : Monsieur WALLAERT a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 Décembre 2006.

Date de nomination pour le mandat en cours : Monsieur WALLAERT a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 Mars 2011.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2016.

➤ **Monsieur Thierry LEGRAND**

Demeurant 15 place de la Nation – 75127 PARIS Cedex 11

Monsieur LEGRAND est commissaire aux comptes et affilié à la compagnie régionale de Paris.

Date de première nomination : Monsieur Thierry LEGRAND a été nommé commissaire aux comptes suppléant de la Société par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 24 Mars 2016.

Durée du mandat en cours : six (6) exercices.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

**Honoraires des commissaires aux comptes et de leur réseau**

Conformément à l'article 222-8 du Règlement Général AMF, le tableau suivant présente le montant des honoraires et débours HT versés par la Société et ses filiales intégrées globalement aux Commissaires aux Comptes et à leur réseau, au titre des deux derniers exercices, en distinguant les honoraires correspondant, d'une part, à la mission légale et aux diligences directement liées à celles-ci et, d'autre part, aux autres prestations :

	MAZARS				EXPONENS Synergie- Audit				TOTAL	
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014		2015	2014
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	Montant HT
<b>Audit</b>										
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	44.000 €		43.160 €		29.950 €		29.360 €		73.950 €	72.520 €
. Emetteur										
. Filiales intégrées globalement										
. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	29.500 €		6.500 €		6.500 €				36.000 €	6.500 €
. Emetteur										
. Filiales intégrées globalement										
<b>Sous-total</b>	<b>73.500 €</b>	<b>67 %</b>	<b>49.660 €</b>	<b>63 %</b>	<b>36.450 €</b>	<b>33 %</b>	<b>29.360 €</b>	<b>37 %</b>	<b>109.950 €</b>	<b>79.020 €</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>										
. Juridique, fiscal, social										
. Autres (à indiquer si sup 10 % aux honoraires d'audit)										
<b>Sous-total</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>73.500 €</b>	<b>67 %</b>	<b>49.660 €</b>	<b>63 %</b>	<b>36.450 €</b>	<b>33 %</b>	<b>29.360 €</b>	<b>37 %</b>	<b>109.950 €</b>	<b>79.020 €</b>

**11.3 Calendrier de communication financière**

**Dates des dernières communications financières effectuées**

- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T1 2015) : 1<sup>er</sup> avril 2015
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T2 2015) : 1<sup>er</sup> juillet 2015
- Tableau d'activité et de résultats du semestre écoulé (S1 2015) : 23 juillet 2015
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T3 2015) : 1<sup>er</sup> octobre 2015
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T4 2015) : 4 janvier 2016
- Résultats annuels 2015 : 20 janvier 2016
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T1 2016) : 1<sup>er</sup> avril 2016

## **Calendrier prévisionnel de communication financière pour 2016 :**

- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T2 2016) : 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Tableau d'activité et de résultats du semestre écoulé (S1 2016) : 21 juillet 2016
- Montant du chiffre d'affaires trimestriel (T3 2016) : 3 octobre 2016

Le Document d'Information Annuel, établi en application de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF et reprenant l'intégralité des publications effectuées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 a été publié séparément et est disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.argan.fr>)

## **11.4 Documents accessibles au public**

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur son site Internet (<http://www.argan.fr>).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

## **12. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation des travaux du Conseil, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (Article L225-37 du Code du Commerce)**

Chers Actionnaires,

En complément du rapport établi par notre Conseil de Surveillance, nous vous rendons compte dans le présent rapport spécial, conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans la société.

Les diligences ayant permis l'élaboration du présent rapport sont exposées aux termes de l'article 12.2.2 ci-après.

### **12.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance**

#### **12.1.1. Règles de composition du Conseil de Surveillance**

##### **Membres du Conseil de Surveillance**

L'administration de la Société est confiée à un Conseil de Surveillance de quatre (4) membres, étant précisé que le nombre est statutairement limité à trois (3) membres au moins et à dix huit (18) au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt quatre (24).

Le Conseil de Surveillance est composé d'un (1) Président et de trois (3) membres indépendants dont deux (2) nommés lors de l'assemblée générale du 19 avril 2007 et reconduits lors de l'assemblée générale du 27 mars 2015 pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020. Le troisième a été nommé lors de l'assemblée générale du 8 Avril 2010 pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, le Conseil de Surveillance de la Société était composé des membres dont la liste a été énoncée en Partie II, sous-section 3.3.3 – Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance – Page 103.

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

**Compétence** : un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être "actifs, présents et impliqués", aux termes des Recommandations MEDEF-AFEP.

**Indépendance** : un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants. Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il sera tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (inspirées des Recommandations MEDEF-AFEP adaptées), sans que celles-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion :

- ne pas être salarié de la Société et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes, ni salarié et administrateur d'un des actionnaires de la Société détenant plus de trois pour cent (3%) du capital de la Société,
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'avant été depuis moins de trois ans) détient un mandat d'administrateur,
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou dont la Société représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un Dirigeant de la Société,
- ne pas avoir été commissaire aux comptes d'une société de la Société au cours des cinq années précédentes.

En application de ces principes ont été nommés membres indépendants Madame Florence Soulé de Lafont, Monsieur Bernard Thévenin et Monsieur Jean-Claude Bossez.

Avec une femme et trois hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause, au minimum quatre fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2015, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation de 94%.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

### **Nomination des membres du Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil de surveillance peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

### **Durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance**

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont rééligibles.

### **Limite d'âge**

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de soixante quinze (75) ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

### **Actions des membres du Conseil de Surveillance**

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'un nombre fixé à une (1) action. Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

### **Cumul des mandats**

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du Conseil de surveillance ou d'administrateur de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France, sauf dérogation prévue par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

## **12.1.2. Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance**

L'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance sont régis par la loi et par les statuts de la Société.

### **Présidence du Conseil de Surveillance**

Le Conseil élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président. Le Conseil détermine, le cas échéant, sa rémunération.

### **Convocations et délibération du Conseil de Surveillance**

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

### **Pouvoirs du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par suite de la mise en place du règlement intérieur, le Conseil est appelé également à examiner la totalité des sujets tel que nominations et rémunérations des mandataires sociaux, les investissements et les arbitrages ainsi que l'audit et les contrôles internes et externes de la Société et l'examen des risques.

### **Réunions du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président ou le Vice Président. Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois, les 20 Janvier, 15 Avril, 22 Juillet et 15 Octobre 2015, avec un taux de présence des administrateurs de 94 %.

Les points à l'ordre du jour de ces réunions ont été les suivants :

#### **➤ Réunion du 20 Janvier 2015 :**

1. Approbation des comptes au 31 Décembre 2014
2. Mise à jour du Règlement intérieur pour l'exercice 2015
3. Renouvellement des membres du Directoire
4. Informations sur l'attribution d'actions au titre de l'exercice 2014
5. Modification des statuts (suppression du droit de vote double)
6. Questions diverses

➤ **Réunion du 15 Avril 2015 :**

1. Compte-rendu d'activité du Directoire
2. Actualisation du Business Plan 2015 / 2033
3. Autorisation à conférer en vue d'un projet d'émission de valeurs mobilières
4. Questions diverses

➤ **Réunion du 22 Juillet 2015 :**

1. Compte-rendu d'activité du Directoire
2. Approbation des comptes au 30 juin 2015
3. Questions diverses

➤ **Réunion du 15 Octobre 2015 :**

1. Compte-rendu d'activité du Directoire
2. Actualisation du Plan Directeur 2013 / 2015
3. Préparation du Plan Directeur 2016 / 2018
4. Organisation de la force de commercialisation
5. Questions diverses

### **12.1.3. Mesures de gouvernement d'entreprise adoptées par le Conseil de Surveillance**

La Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise, soit :

- les "principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées », publiés par ces deux organismes en décembre 2008 (les "**Recommandations MEDEF-AFEP**"),
- le Code de Déontologie de l'Institut français des administrateurs (IFA) en date du 25 mars 2004 (le "**Code de déontologie de l'IFA**"),
- le Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, publié en décembre 2008.
- Et surtout le **Code MiddleNext** publié en Décembre 2009 qui vise à adapter ces principes au cas particulier des valeurs moyennes et petites

Lors de sa réunion du 27 février 2009, le Conseil de Surveillance après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société, hormis sur les points suivants

- La durée des mandats des membres du conseil de Surveillance est fixée statutairement à 6 ans, contrairement à la recommandation de 4 ans. Le Conseil a estimé que cette durée reste adaptée à la taille de l'entreprise et au nombre de membres de son Conseil de Surveillance (4 membres),

- Le président du Directoire est salarié de la société. Le Conseil a estimé que la recommandation de cessation du contrat de travail en cas de mandat social, se justifie par un niveau habituellement élevé des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ce qui n'est pas le cas du Président du Directoire de la société. De plus, celui-ci ne bénéficie d'aucun engagement pris en sa faveur en cas de prise, cessation ou changement de fonction.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par Middle Next, et en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise.

Celui-ci est consultable au siège de la société, ainsi que sur le site internet [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

## 12.1.4. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et des mandataires sociaux

### 12.1.4.1 Rémunérations et avantages en nature 2015

Nom – Prénom Fonction	Rémunération annuelle 2015						
	Fixe		Variable		Exceptionnelle		Avantages En nature
	Dû	Versé	Dû	Versé	Dû	Versé	Voiture de fonction
Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	69.996 €	69.996 €	0	0	0	0	Oui
Florence SOULE de LAFONT Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Bernard THEVENIN Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Jean-Claude BOSSEZ Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Ronan LE LAN Président du Directoire	130.008 €	130.008 €	0	0	18.960 €	18.960 €	Oui
Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	130.128 €	130.128 €	0	0	18.977 €	18.977 €	Oui
Frédéric LARROUMETS Membre du Directoire	130.029 €	130.029 €	0	0	18.963 €	18.963 €	Non
Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	60.007 €	60.007 €	0	0	8.751 €	8.751 €	Non
Jean-Baptiste REROLLE Membre du Directoire	81.893 €	81.893 €	0	0	9.480 €	9.480 €	Oui
<b>TOTAL</b>	<b>602.061 €</b>	<b>602.061 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75.131 €</b>	<b>75.131 €</b>	<b>4 voitures</b>

Le tableau de synthèse prend en compte la rémunération de Jean-Baptiste REROLLE jusqu'à la fin de son mandat de membre de Directoire, à la date du 30 juin 2015.

### 12.1.4.2 Rémunérations et avantages en nature 2014

Nom – Prénom Fonction	Rémunération annuelle 2014						
	Fixe		Variable		Exceptionnelle		Avantages En nature
	Dû	Versé	Dû	Versé	Dû	Versé	Voiture de fonction
Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	69.996 €	69.996 €	0	0	0	0	Oui
Florence SOULE de LAFONT Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Bernard THEVENIN Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Jean-Claude BOSSEZ Membre du Conseil	0	0	0	0	0	0	Non
Ronan LE LAN Président du Directoire	130.006 €	130.006 €	0	0	11.701 €	11.701 €	Oui
Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	130.267 €	130.267 €	0	0	11.724 €	11.724 €	Oui
Frédéric LARROUMETS Membre du Directoire	43.512 €	43.512 €	0	0	11.748 €	11.748 €	Non
Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	60.141 €	60.141 €	0	0	5.413 €	5.413 €	Non
Jean-Baptiste REROLLE Membre du Directoire	130.414 €	130.414 €	0	0	11.737 €	11.737 €	Oui
<b>TOTAL</b>	<b>564.336 €</b>	<b>564.336 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52.323 €</b>	<b>52.323 €</b>	<b>4 voitures</b>

Le tableau de synthèse prend en compte la rémunération de Frédéric LARROUMETS à compter du 1er septembre 2014, date de sa nomination au Directoire.

### 12.1.4.3 Jetons de présence 2014 et 2015

Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux		
Nom – Prénom Fonction	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jean-Claude LE LAN Président du Conseil de Surveillance	0	0
Florence SOULE de LAFONT Membre du Conseil	7.950 €	11.000 €
Bernard THEVENIN Membre du Conseil	7.950 €	8.250 €
Jean-Claude BOSSEZ Membre du Conseil	7.950 €	11.000 €
Ronan LE LAN Président du Directoire	0	0
Francis ALBERTINELLI Membre du Directoire	0	0
Frédéric LARROUMETS Membre du Directoire	0	0
Jean-Claude LE LAN Junior Membre du Directoire	0	0
Jean-Baptiste REROLLE Membre du Directoire	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>23.850 €</b>	<b>30.250 €</b>

#### **12.1.4.4 Montant des engagements de retraites et autres avantages**

ARGAN n'a pris, à l'égard des mandataires sociaux, aucun engagement particulier à exécuter à l'occasion de la prise, du changement ou de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Aucune provision n'a donc été constituée à ce titre dans les comptes de l'exercice 2015.

#### **12.1.4.5 Limitations aux pouvoirs du Président du Directoire**

Les statuts de la Société n'ont pas prévu de limitations des pouvoirs du Président du Directoire, hormis les cas où l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance doit être requise, en application de l'article 16 des statuts de la Société rappelé en partie II, section 3 Gouvernement d'entreprise, paragraphe 3.1.2 Fonctionnement, page 86.

## **12.2. Contrôle interne et gestion des risques de la Société**

### **12.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place dans la Société**

ARGAN a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité de l'activité de la Société et de sa filiale et répond aux normes actuellement en vigueur.

Ce dispositif s'inspire des objectifs et principes posés dans le cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juillet 2010.

#### **12.2.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne**

Le contrôle interne recouvre l'ensemble des procédures définies et mises en œuvre par le Conseil de Surveillance de la Société ARGAN ayant pour vocation de garantir :

- ✓ La fiabilité, la qualité et la disponibilité de l'information comptable et financière,
- ✓ L'efficacité dans la conduite des opérations du Groupe et conforter le Groupe dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels,
- ✓ Le respect des lois et réglementations applicables,
- ✓ La préservation du patrimoine du Groupe,
- ✓ La prévention et la détection des fraudes.

Il est conduit par le Conseil de Surveillance et mis en œuvre par les dirigeants et le personnel de la société ARGAN.

L'objectif général du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société ARGAN et du Groupe et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

## **12.2.1.2 Organisation du contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la Société sont les suivantes :

### **1°) Mise en oeuvre d'un tableau de bord financier analytique par immeuble**

Nous disposons d'un tableau de bord financier dans lequel figurent entre autre le compte de résultat prévisionnel et les équilibres de flux par immeuble. Cette prévision est particulièrement précise dans la mesure où nous connaissons les produits locatifs à l'indexation près.

En ce qui concerne les dépenses, notre seule inconnue est le taux Euribor 3 mois lorsque les emprunts sont contractés à taux variable. Précisons que les flux de trésorerie sont parfaitement connues lorsque les emprunts sont contractés à taux fixe.

Par conséquent cette prévision nous permet d'apprécier pour les années à venir pour chaque immeuble le résultat et les équilibres de flux qui en découlent.

Très concrètement, ces prévisions permettent de savoir si les revenus locatifs perçus sur chaque immeuble permettent de faire face aux obligations de remboursement d'emprunts, ce qui est capital pour la survie de notre groupe.

De plus, par consolidation de l'ensemble des immeubles du groupe, nous nous assurons de notre capacité à faire face à nos obligations d'emprunts.

### **2°) Mise en oeuvre d'un tableau de bord de la dette**

Celui-ci indique notamment la dette globale ainsi que sa ventilation par nature (fixe – variable) par banque et par immeuble, la traçabilité du coût de la dette et de sa prévision, la LTV globale.

### **3°) Mise en oeuvre d'un tableau de bord des actifs**

Il comprend :

- l'état des immeubles (surfaces – ancienneté – situation géographique – etc ...).
- l'état des baux et notamment un planning des durées fermes et contractuelles et les conditions particulières des baux (synthèse des baux).
- l'état des loyers comprenant la ventilation des loyers par locataires, leurs montants comparés aux valeurs du marché.
- la valorisation des immeubles comprenant un historique des valeurs et des taux de rendement.

### **4°) Mise en oeuvre d'un tableau de bord des Actionnaires**

Il comprend :

- la traçabilité des résultats consolidés et analyse des cash flows, frais généraux comparés aux loyers et calcul de l'ANR.
- le patrimoine : résumé synthétique de la traçabilité des valorisations et taux de capitalisation, évaluation des revenus, de la durée des baux, évaluation des surfaces et ancienneté du patrimoine.
- l'endettement : résumé de la traçabilité de la dette (LTV, répartition fixe / variable, maturité, DSCR et ICR).
- la Bourse : évolution du titre ARGAN comparée à des indices remarquables, l'évolution des dividendes, l'état de l'Actionariat.

## **5°) Mise en oeuvre d'un tableau de bord de gestion**

Ce tableau de bord comprend plusieurs compartiments, à savoir :

### *a) cautions*

Ces tableaux nous donnent l'état des cautions et garanties données par Argan aux organismes prêteurs (connaissance des montants et des durées)

### *b) emprunts hypothécaires et crédits baux*

Surveillance de l'importance et des durées des emprunts du groupe.

### *c) baux*

Nous disposons de fiches synthétiques résumant le contenu des différents baux et d'un planning général indiquant les fins de baux et les dates de renouvellement.

### *d) fiscalité*

Surveillance de la déclaration d'option à la TVA, des procédures de livraison à soi même.

### *e) assurance*

C'est la société Argan qui est titulaire de la police d'assurance groupe et qui refacture la quote-part revenant à sa filiale. Ces charges d'assurances sont refacturées aux locataires dans la mesure où cela est prévu dans le bail. Un contrôle de ces différentes refacturations existe.

## **6°) Surveillance des prix de revient**

Il existe une surveillance extra comptable des prix de revient avec rapprochement des valeurs comptabilisées. Un rapprochement est également fait en cours de construction entre les montants restant à payer aux entreprises et le montant du financement mis en place disponible.

## **7°) Procédures de contrôle de mouvements de trésorerie**

Nous avons contracté avec notre filiale une convention de gestion de trésorerie sous forme d'avance en compte courant. Ceci nous permet d'avoir une trésorerie globale gérée au niveau d'Argan.

Tous les mouvements de trésorerie sont vérifiés deux fois :

- une première fois lors de l'émission de l'ordre de mouvement dans un tableau extra-comptable
- une deuxième fois lors de l'enregistrement comptable desdits mouvements.

Notre organisation nous donne une très bonne visibilité à court et moyen terme de notre trésorerie.

L'exécution de la plupart des opérations décrites ci-dessus mobilise deux personnes à chaque fois, ce qui conforte le contrôle.

### **12.2.1.3 Principaux facteurs de risques - Procédures de contrôle interne relatives à chaque risque**

Les principaux risques sont suivis par le Directoire et le Conseil de Surveillance.

#### **Les risques portent sur le patrimoine :**

Les risques portant sur le patrimoine sont couverts par les dispositifs suivants :

- ✓ La souscription de polices d'assurance

Pour les immeubles faisant partie de son patrimoine ou utilisés par elle, ARGAN a souscrit pour son compte et celui de sa filiale, une police d'assurance multirisque auprès d'une compagnie notoirement solvable. Cette police couvre largement les risques inhérents à la détention d'actifs immobiliers pour des montants substantiels, et comprend une assurance perte d'exploitation en cas de sinistre affectant l'utilisation par les locataires des actifs immobiliers concernés.

ARGAN a également souscrit une police d'assurance multirisque distincte pour les opérations financées par crédit-bail immobilier auprès de la même compagnie comprenant une assurance perte de loyers.

- ✓ Le respect des contraintes réglementaires :

ARGAN, lors de ses acquisitions et pour ses immeubles en exploitation, s'assure :

- Du respect des dispositions réglementaires d'urbanisme et de construction,
- Du respect du cadre réglementaire pour les chantiers des opérations en construction ou en rénovation,
- Le cas échéant, de la conformité du chantier avec la démarche HQE,
- De l'obtention de tous les rapports de contrôle des organismes de contrôle externe.

Un recensement du respect des obligations réglementaires par les locataires (assurance, visites techniques réglementaires) est systématiquement entrepris.

#### **Les risques locatifs :**

Le risque locatif est appréhendé par :

- Le choix des locataires : préalablement à la signature d'un bail, une analyse de la solvabilité du prospect est menée,
- L'obtention de garantie : en fonction de l'analyse du risque de solvabilité, un dépôt de garantie et/ou un cautionnement et/ou une garantie de la société-mère sont demandés,
- La commercialisation des immeubles est assurée par les services internes d'ARGAN : direction commerciale et direction du développement. ARGAN fait appel, de temps à autre, à des commercialisateurs extérieurs.

#### **Le suivi des charges et la refacturation :**

Les charges de fonctionnement des immeubles sont suivies par le service Property de ARGAN en liaison, le cas échéant, avec ses prestataires. Au cours du premier semestre de chaque année, ARGAN procède aux redditions des charges de l'exercice précédent.

### **Les risques juridiques :**

Les contrats de location sont rédigés sur la base d'un bail type. Une veille concernant la gestion des baux est effectuée.

### **Les risques financiers et comptables :**

L'activité d'ARGAN est suivie de façon régulière. ARGAN établit un ensemble de documents financiers et de gestion lui permettant de suivre l'évolution de ses opérations et de ses résultats. Ces documents portent tant sur l'asset management des actifs immobiliers que sur la gestion et la structuration du passif d'ARGAN.

### **Les risques internes : risques informatiques, continuité d'exploitation, procédures :**

ARGAN dispose d'un système d'informations organisé de façon à sécuriser la gestion, l'échange et la conservation des données la concernant.

Un ensemble de modalités opérationnelles a été défini qui permet à priori de limiter le risque de perte de données en cas d'incident majeur et de pouvoir ainsi assurer une continuité d'exploitation à bref délai.

#### **12.2.1.4 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (comptes sociaux et comptes consolidés)**

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour d'un certain nombre de modalités relatives aux outils et procédures comptables, au contrôle de gestion, à la mise en œuvre d'un suivi budgétaire et d'une modélisation prévisionnelle des flux futurs et de la communication financière.

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe ARGAN sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne

([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)). Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2015 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Les comptes consolidés d'ARGAN sont établis selon le principe du coût historique à l'exception des immeubles de placement, des instruments financiers dérivés et des instruments financiers détenus à des fins de transaction qui sont évalués à leur juste valeur.

La Société a confié à deux prestataires indépendants distincts, d'une part, l'expertise de la valeur de ses actifs immobiliers, celle-ci étant réalisée semestriellement, et d'autre part, l'élaboration des comptes consolidés.

En outre, conformément à leur mission, les comptes font l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes, avant et après leur clôture, et sont examinés, au regard notamment des observations des commissaires aux comptes par le Conseil de Surveillance, selon les principes rappelés au point 12.2.1 ci-dessus.

## **12.2.2 Diligences mises en œuvre et l'évaluation des procédures**

### **12.2.2.1 Diligences ayant permis la préparation du rapport sur le contrôle interne**

Le présent rapport a fait l'objet de réunions de préparation associant le Président du Directoire de ARGAN, le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Conseil de Surveillance.

### **12.2.2.2 Avancement des travaux d'évaluation et des procédures**

La société a procédé dans le courant de l'exercice 2011 à une évaluation de ses procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Cette évaluation a été menée par Bernard THEVENIN, membre indépendant du Conseil, par le biais de différents entretiens menés avec le Management et prend également en compte le fonctionnement usuel des Conseils de Surveillance.

Le rapport du Conseil de Surveillance sur sa mission d'Audit a été présenté lors du Conseil de Surveillance du 31 janvier 2012 et diffusé aux membres du Directoire.

Ce rapport établi par le Conseil de Surveillance sur sa mission d'audit et de Contrôle n'a fait apparaître aucune défaillance ou insuffisance grave dans les procédures de Contrôle interne et de Gestion des risques au sein de la société. Il est actualisé et discuté annuellement avec les membres du Directoire. Selon les conclusions annuelles rendues dans ce rapport, des plans d'actions peuvent être progressivement mis en œuvre.

### **12.2.2.3 Défaillance ou insuffisance graves du contrôle le cas échéant**

Néant.

## **12.3. Dispositions diverses**

### **12.3.1 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont définies au titre IV des statuts de la société ARGAN, et sont rappelées en page 207.

### **12.3.2 Publication des informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de Commerce**

Chacune des informations prévues par l'article L 225-100-3 du Code de Commerce est mentionnée au rapport de gestion du Directoire à l'assemblée générale, qui sera lui-même accessible sur le site de la société ARGAN ([www.argan.fr](http://www.argan.fr)).

## 13. Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau ci-dessous présente dans sa partie gauche les informations à inclure au minimum dans le présent document de référence en application des annexes I et XIX du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 Avril 2004 et renvoie dans sa colonne de droite aux références correspondantes du présent document de référence.

Information à inclure au minimum en application des annexes I et XIX du Règlement (CER) n° 809/2004 de la Commission du 29 Avril 2004		
Réf.	Rubriques	Insertion dans le document de référence
1.	Personnes responsables	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.1, page 222
1.1	Responsable du document de référence	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.1, paragraphe 11.1.1., page 222
1.2	Attestation du responsable du document de référence	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.1, paragraphe 11.1.2, page 222
2.	Contrôleurs légaux des comptes	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.2, page 223
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.2, paragraphes 11.2.1 et 11.2.2, page 223
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants	Non applicable
3.	Informations financières sélectionnées	Partie I, Section 3 Chiffres-clés financiers 2015, page 8
3.1	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période financière ultérieure, dans la même monnaie	Partie I, Section 3 Chiffres-clés financiers 2015, page 8
3.2	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies	Partie I, Section 3 Chiffres-clés financiers 2015, page 8
4.	Facteurs de risque	Partie II, Section 5, Sous-section 5.2, page 109
5.	Informations concernant l'émetteur	Partie IV, Section 1 – Informations à caractère général -, page 204
5.1	Histoire et évolution de la Société 5.1.1 la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur 5.1.2 le lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur 5.1.3 la date de constitution et de durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas déterminée 5.1.4 le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité s'il est différent de son siège statutaire) 5.1.5 les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Partie IV, Section 1 Dénomination sociale, lieu et numéro d'identification unique, date de constitution et durée, siège social, forme juridique et législation applicable, historique du capital de la société, page 204
5.2	Investissements 5.2.1 Décrire les principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement 5.2.2 Décrire les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national ou à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe) 5.2.3 Fournir des renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont pris des engagements fermes	5.2.1. : Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.1 Situation de l'ensemble consolidé durant l'exercice écoulé, et sous-section 2.1.2 Compte rendu d'activité, page 74  5.2.2. : Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.3 Evolution prévisible de la situation, et sous-section 2.1.4 Evénements importants survenus depuis la clôture, page 76  5.2.3. : Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.3 Développement, page 108
6.	Aperçu des activités	Partie I, Section 5 - Panorama des activités du groupe et des marchés, Sous-sections 5.1 à 5.3, page 14

6.1	Principales activités 6.1.1 Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs clés y afférents -, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques ; et 6.1.2 mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché, et dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement	Partie I, Section 5 - Panorama des activités du groupe et des marchés, Sous-sections 5.1 L'activité d'immobilier d'entreprise menée par le groupe, page 14
6.2	Principaux marchés	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention	Partie I, Section 5, Sous-section 5.3. – Stratégie du groupe, page 19
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Partie II, Section 5, Sous-section 5.2.2.2. – Risques liés à la dépendance de la Société à toute marque, brevet, licence, page 114
6.5	Indiquer tous les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16
7.	Organigramme	Partie I, Section 8 – Organisation juridique, page 72
7.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur	Partie I, Section 8 – Organisation juridique, page 72
7.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et s'il est différent, le pourcentage des droits de vote qui y sont détenus	Partie I, Section 8 – Organisation juridique, page 72 Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.8 - Principales filiales, page 84
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	Partie I, Section 6 et 7, page 31
8.1	Signaler toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée ainsi que les propriétés immobilières louées et toute charge majeure pesant dessus	Partie I, Section 6, sous-section 6.1 – Les actifs, page 31
8.2	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	Partie I, Section 7 – Informations loi « Grenelle 2 », page 68 Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.5 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, page 81
9.	Examen de la situation financière et du résultat	Partie II, Section 2 – Résultats des activités, page 74
9.1	Situation financière	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1 et 2.2, page 74
9.2	Résultat d'exploitation	Partie II, Section 2, sous-section 2.1 et 2.2, page 74
9.2.1	Facteurs importants	Partie II, Section 2, sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 74
9.2.2	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements	Partie II, Section 2, sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 74
9.2.3	Toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	Partie II, Section 2, sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 74
10.	Trésorerie et capitaux	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.6, page 77
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.6, page 77
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie	Partie III, Section 1 comptes consolidés, Tableau des flux de trésorerie, page 136
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Partie II, Section 2, Sous-section 2.1.2 – Compte rendu d'activité, page 74
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	Sans objet
10.5	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	5.2.3. : Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.3 Développement, page 108
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.4 – Activité en matière de recherche et développement, page 81
12.	Information sur les tendances	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16

12.1	Principales tendances ayant affecté la production, la vente et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la date du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16 Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.1 changement significatif de la situation financière ou commerciale, page 108
12.2	Toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	Partie I, Section 5, Sous-section 5.2 – Le marché du Groupe, page 16 Partie II, Section 5, Sous-section 5.1.1 changement significatif de la situation financière ou commerciale, page 108
13.	Prévisions ou estimations de bénéfices	Non renseignée car non applicable
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Partie I, Section 2 Direction et contrôle, page 7 Partie II, Section 3, Sous-section 3.1. et 3.2, pages 85 à 97
14.1	Nom, adresse professionnelle et fonctions dans la société émettrice des mandataires sociaux	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 85 et Sous-section 3.2.1, pages 89
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et la direction générale	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 85 et Sous-section 3.2.1, pages 89
15.	Rémunérations et avantages	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3, page 97
15.1	Montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3, page 97 Partie IV, Section 12, Sous-section 12.1.4, page 230
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Partie II, Section 3, Sous-section 3.3.4, page 103
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Partie II, Section 3, page 85
16.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 85 et Sous-section 3.2.1, page 89
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1.1, page 85 et Sous-section 3.2.1, page 89
16.3	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent	Partie II, Section 3, Sous-section 3.2.3 – Règlement intérieur, page 93
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Partie IV, Section 12, Sous-section 12.1.3- Mesures de gouvernement d'entreprise adoptées par le Conseil de Surveillance, page 229
17.	Salariés	Partie II, Section 4, page 105
17.1	Nombre de salariés	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1.1, page 105
17.2	Participations et stock-options	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1.2, page 105
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Partie II, Section 4, Sous-section 4.1.2, page 105
18.	Principaux actionnaires	Partie II, Section 6, Sous-section 6.2.1, page 119
18.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou en l'absence de telles personnes, fournir des déclarations négatives appropriées	Partie II, Section 6, Sous-section 6.2.1 – Principaux actionnaires, page 119
18.2	Droits de vote différents ou déclaration négative appropriée	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1, article Quorum-vote, page 208
18.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises pour qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	Partie II, Section 6, Sous-section 6.1 – Informations relatives au capital, page 118 Partie II, Section 5.2.1, Sous-section 5.2.1.1 Risques liés à l'organisation, page 109 Partie IV, Section 12.1, Sous-section 12.1.1 Règles de composition du Conseil de Surveillance – membres indépendants, page 225
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	Partie IV, Section 6 - Pacte d'actionnaires, page 219
19.	Opérations avec les apparentés	Partie III, Section 2 – Rapport spécial des CAC, page 200 Partie IV, Section 8 - Opérations avec des apparentés, page 220

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Partie III, Section 1- Comptes consolidés, page 133
20.1	Informations financières historiques	Partie III, Section 3- tableau 5 derniers exercices, page 203
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	Etats financiers annuels consolidés	Partie III, Section 1- Comptes consolidés, page 133
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	Partie III, Sections 1 et 2 - Rapports des commissaires aux comptes, pages 166 et 192
20.5	Date des dernières informations financières	Partie IV, Section 11.3 – Calendrier de communication financière, page 224
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes/informations historiques	Partie II, Section 6, Sous-section 6.3 – dividendes versés, Page 120
20.8	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	Partie IV, Section 9 - Procédure judiciaire et arbitrage, page 221
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Sans objet
21.	Informations complémentaires	Partie IV, page 204
21.1	Capital social	Partie IV, Sous-section 2.2 – Capital social, page 209
21.1.1	Montant du capital social souscrit	Partie IV, Sous-section 2.2 – Capital social, page 209
21.1.2	Actions non représentatives du capital	Partie IV, Sous-section 2.2 – Capital social, page 209
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, ou en son nom, ou par ses filiales	Partie II, Section 6, Sous-section 6.2.1, page 119 et Sous-section 6.4, page 121
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription avec mention des conditions et des modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Non applicable
21.1.5	Information sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché (e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Non applicable
21.1.6	Information sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	Non applicable
21.1.7	Historique du capital pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence	Partie II, Section 6, Sous-section 6.1 – Informations relatives au capital, page 118
21.2	Acte constitutif et statut	Partie IV, Section 1 – Historique du capital de la société, page 204 et Section 2 – Capital social et statuts, page 206
21.2.1	Objet social de l'émetteur	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1 – Statuts, objet social, page 206
21.2.2	Toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	Partie II, Section 3, Sous-section 3.1 et 3.2 – Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance, page 85 à 97
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Droits et obligations attachées aux actions, page 212
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Droits et obligations attachées aux actions, page 212 Partie II, Section 6.5 – informations diverses, page 121
21.2.5	Conditions régissant la manière dont les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.1 – Statuts - Assemblées générales, page 207
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	Partie II, Section 6.5 – informations diverses, page 121
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social - Déclaration de franchissement de seuils, page 211
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Partie IV, Section 2, Sous-section 2.2 – Capital social - Modification du capital social, page 209
22.	Contrats importants	Sans objet
23.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts	Partie IV, Section 10 – Expertise – informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts, page 221
24.	Documents accessibles au public	Partie IV, Section 11, Sous-section 11.3 et 11.4, Page 224
25.	Informations sur les participations	Partie II, Section 2, Sous-section 2.2.8 – Principales filiales, page 84 Partie III, Section 1 – Comptes consolidés - Annexes aux comptes consolidés, Périmètre de consolidation, page 152
26.	Liste des émetteurs spécialistes : sociétés immobilières	Partie IV, Section 10, page 221

<b>Tableau de concordance « Rapport financier annuel » / « Document de référence »</b>		
<b>Informations requises par le rapport financier annuel</b>	<b>Document de référence</b>	
<b>Rubriques</b>	<b>Partie</b>	<b>Section/Paragraphe</b>
1. Comptes annuels	III	Section 2, page 169
2. Comptes consolidés	III	Section 1, page 133
3. Rapport de gestion	II	Page 73
Informations mentionnées à l'article 225-100 du Code de Commerce	II	Section 1 à Section 7, pages 73 à 132
Informations mentionnées à l'article 225-100-3 du Code de Commerce	II	Section 6, Sous-section 6.5, page 121
Informations mentionnées à l'article 225-211 du Code de Commerce (tableau des délégations)	IV	Section 4, page 214
4. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du document financier annuel	IV	Section 11, Sous-section 11.1, page 222
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes	III	Section 1, page 166 Section 2, page 192
6. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	IV	Section 11, Sous-section 11.2, page 224
7. Rapport sur les procédures de contrôle interne (article L 225-37 du Code de Commerce)	IV	Section 12, page 225

